

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTEGRAL

46^e SEANCE

Séance du jeudi 18 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 6322).
2. **Autorisation de missions d'information** (p. 6322).
3. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Discussion d'un projet de loi (p. 6322).

Discussion générale : MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Louis Perrein, Robert Vizet, René Régnauld.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6335).

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

4. **Décès d'un sénateur** (p. 6335).
5. **Scrutin pour l'élection des membres d'une commission d'enquête** (p. 6336).
6. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6336).

M. Robert Vizet.

M. le président.

MM. le ministre, Louis Perrein.

Article 1^{er} et état A (p. 6338)

Amendement n° 79 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 et état B (p. 6343)

MM. Albert Vecten, René Régnauld, Josselin de Rohan, le ministre, Michel Moreigne.

Amendement n° 50 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 81 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général, Louis Perrein. - Adoption.

MM. Philippe François, le président, René Régnauld. Adoption de l'article modifié.

Article 3 et état C (p. 6348)

MM. André Delelis, le ministre.

Adoption de l'article.

Articles 4, 5, 5 bis et 5 ter. - Adoption (p. 6350)

Articles additionnels (p. 6350)

Amendements n°s 82 et 83 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption des amendements constituant deux articles additionnels.

Article 6 (p. 6350)

Amendements n°s 71 de M. André Duroméa et 51 rectifié de M. André Méric. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, René Régnauld, Louis Perrein. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article et intitulé additionnels (p. 6352)

Amendement n° 84 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption de l'article.

Article 7. - Adoption (p. 6352)

7. **Election des membres d'une commission d'enquête** (p. 6353).

8. **Loi de finances rectificative pour 1986**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6353).

Article 8 (p. 6353)

M. Jean Cluzel.

Amendements n°s 5 rectifié bis de la commission des affaires culturelles, 72 de M. Ivan Renar et 16 de la commission des finances. - MM. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles ; Ivan Renar, le rapporteur général, le ministre, Roger Chinaud, Louis Perrein. - Retrait de l'amendement n° 5 rectifié bis ; rejet de l'amendement n° 72 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 16.

MM. Jean-Pierre Bayle, Hubert Martin, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 6357)

Amendement n° 2 rectifié bis de M. Pierre Merli. - MM. Pierre Merli, le rapporteur général, le ministre, Jean Francou, Félix Ciccolini, René Régnauld, Jacques Laffitte. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 19 de M. André Fosset. - MM. André Fosset, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 20 de M. André Fosset. - MM. André Fosset, le rapporteur général, Philippe François. - Adoption de l'article additionnel.

Article 9. - Adoption (p. 6360)

Articles additionnels (p. 6360)

Amendement n° 6 de M. Paul Caron. - MM. Paul Caron, le rapporteur général, le ministre. - Irrecevabilité.

Amendement n° 40 de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 41 rectifié de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre, Robert Vizet, René Régnauld. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 42 de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 43 de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 44 rectifié de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 52 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 53 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 10. - Adoption (p. 6370)

Article 11 (p. 6370)

M. Paul Robert.

Amendement n° 11 de M. Jacques Descours Desacres. - MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre, Paul Robert, René Régnauld. - Retrait.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance (p. 6372)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

9. **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 6373).

10. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 6373).

11. **Communication du Gouvernement** (p. 6373).

12. **Loi de finances rectificative pour 1986.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 6373).

Articles additionnels (p. 6373)

Amendement n° 29 rectifié de M. Michel Giraud. - MM. Philippe François, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. - Adoption, par division, de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 54 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 12 (p. 6375)

Amendements n°s 17 de la commission des finances, 55, 70 de Mlle Irma Rapuzzi, 12 et 13 de M. Jacques Descours Desacres. - MM. le rapporteur général, le ministre, Philippe Labeyrie, Jacques Descours Desacres, René Régnauld. - Retrait des amendements n°s 13, 17, 12 et 70 ; rejet de l'amendement n° 55.

M. Robert Vizet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 6378)

Amendement n° 3 rectifié de M. Daniel Hoeffel. - MM. Marcel Rudloff, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 74 rectifié de M. André-Georges Voisin. - MM. André-Georges Voisin, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Article 13 (p. 6379).

Amendement n° 73 de M. Jean Garcia. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Michel Giraud, Louis Perrein. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 6381)

Amendements n°s 4 rectifié *bis* de M. Michel Giraud, 35 de M. Roger Chinaud et 75 rectifié de M. Henri Collette. - MM. Michel Giraud, Roger Chinaud, Henri Collette, le rapporteur général, le ministre, Louis Perrein, Emmanuel Hamel. - Retrait de l'amendement n° 4 rectifié *bis* ; adoption de l'amendement n° 35 constituant un article additionnel.

Amendement n° 27 de M. Pierre Laffitte. - MM. Pierre Laffitte, le rapporteur général, le ministre, Lucien Neuwirth, Maurice Schumann, Louis Virapoullé, René Régnauld. - Adoption de l'article additionnel.

Articles 14 à 16 et 16 *bis*. - Adoption (p. 6387)

Article 17 (p. 6387)

Amendement n° 57 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet. Adoption de l'article.

Article 18 (p. 6388)

Amendements n°s 36 de M. Roger Chinaud et 88 du Gouvernement. - MM. Roger Chinaud, le ministre, le rapporteur général, Robert Vizet. - Retrait de l'amendement n° 36 ; adoption de l'amendement n° 88.

Adoption de l'article modifié.

Article 19 (p. 6389)

Amendement n° 58 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 6390)

Amendements n°s 28 de M. René Tréguet et 56 rectifié de M. André Méric. - MM. René Tréguet, Louis Perrein, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 56 rectifié ; adoption de l'amendement n° 28 constituant un article additionnel.

Article 20 (p. 6391)

Amendement n° 59 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre, Louis Perrein, Lucien Neuwirth. - Rejet.

Amendement n° 60 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

M. Louis Perrein.

Adoption de l'article.

Article 20 *bis*. - Adoption (p. 6393)

Article 21 (p. 6394)

M. René Régnauld.

Adoption de l'article.

Article 22 (p. 6394)

Amendements nos 30 de Lucien Neuwirth, 61 de M. André Méric et 77 de M. Jacques Bimbenet. - MM. Jacques Bimbenet, Lucien Neuwirth, René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Retrait des amendements nos 30 et 77 ; rejet de l'amendement n° 61.

Adoption de l'article.

Article 23 (p. 6395)

Amendements nos 62 de M. Philippe Madrelle, 1 de M. Raymond Brun et sous-amendement n° 86 du Gouvernement. - MM. René Régnauld, Raymond Brun, le ministre, le rapporteur général. - Rejet de l'amendement n° 62 ; adoption du sous-amendement n° 86 et de l'amendement n° 1 modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 6397)

Article 24. - Adoption (p. 6397)

Articles additionnels (p. 6397)

Amendement n° 46 de M. Philippe François. - MM. Philippe François, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Amendements nos 38, 39 de M. Roland du Luart, 47, 48 et 78 de M. Philippe François. - MM. Jacques Descours Desacres, Philippe François, le rapporteur général, le ministre. - Retrait des amendements nos 47 et 48 ; adoption des amendements nos 38 et 39 constituant deux articles additionnels.

Amendement n° 49 de M. Philippe François. - MM. Philippe François, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 45 rectifié de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article additionnel avant l'article 25 (p. 6399)

Article 25 (p. 6400)

MM. Yves Goussebaire-Dupin, Philippe Labeyrie, Raymond Brun, le ministre.

Amendements nos 63 à 66 de M. Philippe Labeyrie. - MM. Philippe Labeyrie, le rapporteur général, Raymond Brun. - Rejet.

MM. Yves Goussebaire-Dupin, Philippe Labeyrie.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 6404)

Amendement n° 37 de M. Roland du Luart. - MM. Roger Chinaud, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Articles 26 bis et 26 ter. - Adoption (p. 6404)

Article 27 (p. 6404)

Amendement n° 67 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 28 (p. 6404)

Amendement n° 18 de la commission des finances. - MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Suppression de l'article.

Article 29 (p. 6405)

Amendement n° 21 rectifié de M. Jean Francou. - MM. Jean Francou, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements nos 22 rectifié bis de M. Jean Francou et 31 de M. Lucien Neuwirth. - M. Lucien Neuwirth. - Retrait.

Amendements nos 23 rectifié, 24 rectifié bis, 25 et 26 rectifiés de M. Jean Francou et 32 de M. Lucien Neuwirth. - Retrait.

Amendements nos 89 et 90 du Gouvernement. - Adoption.

MM. Jacques Habert, Pierre Laffitte.

Adoption de l'article modifié.

Réserve de l'amendement n° 87 du Gouvernement.

Article 30. - Adoption (p. 6407)

Articles additionnels après l'article 30 (p. 6407)

Amendement n° 68 de M. André Méric. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° 69 rectifié de M. René Régnauld. - MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Article additionnel après l'article 29 (p. 6408)

Amendement n° 87 du Gouvernement (*précédemment réservé*). - MM. le rapporteur général, Etienne Dailly, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6409)

MM. le rapporteur général, Robert Vizet. - Adoption de l'amendement n° 87 constituant un article additionnel.

Article 31 (p. 6409)

Amendement n° 85 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Suppression de l'article.

Seconde délibération (p. 6410)

Demande de seconde délibération. - MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Demande de vote unique. - M. le ministre.

Article 1^{er} (p. 6410)

Amendement n° 1 du Gouvernement. - M. le rapporteur général.

Article 9 A (p. 6411)

Amendement n° 3 du Gouvernement. - M. le rapporteur général.

Article 9 C (p. 6411)

Amendement n° 4 du Gouvernement. - M. le rapporteur général.

Article 13 bis (p. 6411)

Amendement n° 5 du Gouvernement. - M. le rapporteur général.

Vote sur l'ensemble (p. 6411)

MM. Jean Francou, Louis Virapoullé, René Régnauld, Lucien Neuwirth.

Adoption, au scrutin public, de la seconde délibération et de l'ensemble du projet de loi.

13. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 6413).**14. Demande d'autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.** - Adoption d'une proposition de résolution (p. 6413).

Discussion générale : M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 6413)

MM. Etienne Dailly, président de la commission ; Michel Dreyfus-Schmidt.

Adoption de la proposition de résolution.

15. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 6414).

16. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 6414).

17. **Dépôt de rapports** (p. 6414).

18. **Ordre du jour** (p. 6414).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1^o Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information qui aurait pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, de fournir à celui-ci des informations sur l'avenir de la politique agricole commune ;

2^o Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Inde, qui serait chargée d'étudier les problèmes du développement économique de ce pays, ainsi que les relations économiques, commerciales et financières entre l'Inde et la France ;

3^o Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation de désigner deux missions d'information, la première aux Philippines en vue de s'informer sur les relations bilatérales entre la France et cet Etat, la seconde à Berlin en vue de s'informer sur les activités et la situation de la garnison française.

4^o Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information afin de visiter divers établissements pénitentiaires, centres d'éducation surveillée et centres de traitements de toxicomanes situés sur le territoire métropolitain.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat, respectivement au cours des séances du 13 novembre et des 8 et 12 décembre 1986.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sont autorisées, en

application de l'article 21 du règlement, à désigner les missions d'information qui faisaient l'objet des demandes dont j'ai donné lecture.

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 111, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport n° 119, (1986-1987)].

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà quelques semaines, à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances pour 1987 que nous avons conclu hier après-midi, le Gouvernement a développé devant vous les grands axes de son action dont le budget est l'un des éléments majeurs. Le projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis aujourd'hui est, certes, d'ambition plus modeste ; il n'en présente pas moins la caractéristique essentielle de toute notre politique : la continuité.

Avant d'exposer succinctement les principales dispositions de ce projet de loi que M. Balladur, ministre d'Etat, aurait souhaité vous présenter lui-même - il m'a demandé, monsieur le président, de transmettre à la Haute Assemblée ses regrets et ses excuses pour son absence - je voudrais rappeler les grandes lignes de la politique économique et financière que nous menons depuis maintenant neuf mois.

Nos objectifs, vous les connaissez. Ils sont clairs : édifier une société de liberté et de responsabilité, restaurer la compétitivité de notre économie afin de permettre à notre pays de retrouver la voie de l'expansion et de la création d'emplois. Il faut, en un mot, que les particuliers et les entreprises retrouvent leur capacité d'initiative et donc qu'ils ne soient plus enserrés dans le carcan des règlements et des contrôles, que les charges qui pèsent sur la production soient allégées, que la fiscalité cesse d'être dissuasive.

Notre politique se caractérise aussi par une exigence de rigueur. Nous avons voulu, dès le départ, commencer à restaurer les disciplines budgétaires et financières en même temps que nous cherchions à rendre à la société civile et à l'économie leur liberté de manœuvre.

Certains pays autour de nous se sont attachés, d'abord, à l'assainissement financier, d'autres ont préféré commencer par privilégier la déréglementation et l'allègement des charges. Peu de pays - les organisations internationales, au premier rang desquelles se situe le Fonds monétaire international le notent - sont parvenus à mener de front ces deux actions, comme nous le faisons depuis le mois d'avril dernier.

Sans précipitation - on nous l'a parfois reproché, mais on se rend compte aujourd'hui que c'était, en fait, un rythme adéquat - et avec pragmatisme, chaque étape de la mise en œuvre de cette politique est franchie à bonne date.

L'examen de ce projet de loi de finances rectificative sera, pour moi, l'occasion de dresser un premier bilan du travail effectué depuis que le Parlement a commencé l'examen du projet de loi de finances pour 1987.

Je vous rappellerai, tout d'abord, mesdames, messieurs les sénateurs, que le processus de libération des prix est entré dans sa phase finale, en même temps que le nouveau droit de la concurrence, qui en est le corollaire indispensable, est lui-même entré en vigueur.

Cette réforme, dont l'élaboration a exigé une grande concertation et un dialogue en profondeur, est sûrement l'une des plus importantes que nous ayons menée à bien, car elle se situe véritablement au cœur de ce qui inspire notre politique économique. Elle rend aux agents économiques l'une de leurs libertés de gestion essentielles, celle de fixer les prix. Elle recentre l'action de l'Etat sur ses responsabilités qui sont d'arrêter les règles du jeu et non pas de se substituer, jour après jour, à la capacité de décision des agents économiques. Elle définit les règles sans lesquelles le fonctionnement de l'économie ne serait que désordre ou abus.

Pour traduire l'importance de ce changement, j'en rappellerai les grandes lignes.

Vous savez que, dans quelques jours, la liberté des prix sera la règle du fonctionnement de notre économie. Les fameuses ordonnances de 1945 qui ont régi et - il faut bien le dire - gêné la marche de notre économie pendant quarante ans sont abrogées. L'administration perd ses pouvoirs de sanction en matière d'infraction économique. Les problèmes de la concurrence deviennent de la compétence d'un organisme indépendant, le conseil de la concurrence ; la définition et la sanction des pratiques anticoncurrentielles sont modernisées ; les garanties offertes aux entreprises et à leurs dirigeants contre l'arbitraire sont considérablement développées.

En matière monétaire ensuite, le Gouvernement a décidé, comme il s'y était engagé, de supprimer l'encadrement du crédit dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Au fil des ans, vous avez tous été l'objet de démarches et de protestations de la part des entreprises, notamment petites et moyennes, que l'encadrement du crédit gênait tout particulièrement. Voilà qui est fait ; c'est une liberté essentielle qui va être rendue à notre économie. Chacun connaît, en effet, les inconvénients d'une politique administrative de la monnaie dont le principal est d'empêcher que l'activité bancaire se développe dans un véritable contexte de concurrence.

Mais ce retour à la liberté ne saurait signifier, naturellement, que le respect des disciplines monétaires cesse d'être assuré. L'évolution de la masse monétaire continuera à faire l'objet d'une surveillance attentive, mais l'instrument principal de cette politique sera désormais, comme c'est le cas dans tous les grands pays développés, l'action sur les taux d'intérêt au travers de mécanismes de marché plus flexibles et plus concurrentiels.

Troisième étape essentielle, après la liberté des prix et la modification des mécanismes de la politique monétaire : l'achèvement du processus de libération des changes. Désormais, les entreprises ne seront plus astreintes au contrôle des transferts liés à leurs opérations commerciales - c'est ce que l'on appelle la suppression de la domiciliation - qui constitue, à la fois pour les banques et pour les entreprises, un allègement tout à fait considérable.

Les établissements bancaires seront autorisés à effectuer, selon certaines modalités techniques, des prêts en francs aux non-résidents. Enfin, les plafonds qui existaient pour les dépenses touristiques et courantes des particuliers à l'étranger seront intégralement supprimés pour les dépenses par cartes de crédit et les transferts par voie bancaire dont la nature est établie par des pièces justificatives.

Quatrième étape essentielle, franchie au cours des derniers mois : le processus de privatisation est entré dans sa phase active avec la cession de Saint-Gobain qui - vous le savez - a été un très grand succès. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous pour dresser un bilan de cette opération.

Chacun sait qu'il s'agit d'une réussite exemplaire : plus d'un million et demi de nos concitoyens seront demain les actionnaires de Saint-Gobain. Les salariés ou les anciens salariés détiendront à eux seuls 10 p. 100 du capital. Saint-Gobain aura sept fois plus d'actionnaires qu'avant sa nationalisation et plus de cinq fois plus d'actionnaires individuels que n'en a jamais eus aucune société française.

Mais ce qui est le plus important, au-delà des chiffres et de la réalité économique, c'est le signe de l'évolution des mentalités que constitue cette opération : Saint-Gobain aura

en une seule opération plus d'actionnaires que le nombre total d'actionnaires directs existant à ce jour en France. Parmi ceux-ci, 300 000 au moins n'avaient, jusqu'à présent, jamais détenu ni directement des actions, ni indirectement des parts de Sicav.

Une telle évolution est évidemment porteuse d'avenir et elle contribue pleinement à la réalisation du projet de société qui est celui du Gouvernement de faire participer davantage les Français à la vie et à la conduite de l'économie.

Ainsi que M. le ministre d'Etat l'a indiqué, les privatisations à venir seront menées sans précipitation, avec le même souci de pragmatisme au profit de l'actionnariat populaire.

La cinquième mesure concerne la loi sur l'épargne.

Comme vous le savez, le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'épargne qui viendra rapidement en discussion. Vous comprendrez donc que je n'entre pas aujourd'hui dans le détail de ce texte.

Je précise toutefois que ce projet de loi comporte plusieurs dispositifs extrêmement importants en faveur du développement de l'épargne, et donc de l'investissement, puisque la meilleure politique de l'investissement, c'est finalement celle de l'épargne.

Ce projet de loi comportera la création d'un plan d'épargne en vue de la retraite, la réforme et l'assouplissement du régime fiscal de la reprise des entreprises par les salariés, l'aménagement du dispositif des options d'achat d'actions et, enfin, le relèvement très important de l'abattement sur les revenus d'actions et d'obligations qui sera porté à 8 000 francs pour les personnes seules et à 16 000 francs pour les couples mariés.

En matière de relations entre les administrations fiscales et douanières, le projet de loi que nous avons soumis hier au conseil des ministres, qui l'a approuvé, pourra être débattu par votre assemblée à la prochaine session.

Le Gouvernement s'est engagé dans une politique d'amélioration des relations entre les contribuables et l'administration. Dès avril 1986, une commission a été réunie sur ce sujet ; elle a proposé cinquante-deux mesures pratiques. Neuf de ces mesures ont déjà été insérées dans le projet de loi de finances pour 1987, et votre Haute Assemblée a bien voulu les approuver.

Les dispositions du projet de loi qui viennent s'ajouter à ces neuf premières mesures seront regroupées sous quatre thèmes.

Premier thème : assurer aux contribuables de meilleures garanties. Les opérations de contrôle seront définies dans un nouveau cadre qui privilégiera l'information des contribuables et, surtout, le caractère contradictoire de la procédure, notamment en cas de vérification de la situation fiscale personnelle.

Deuxième thème : renforcer le contrôle judiciaire et le rôle des organismes consultatifs. De nombreuses dispositions du code des douanes et du code général des impôts, qui ne prennent pas suffisamment en compte les droits de la défense et la protection des libertés publiques, seront aménagées, voire abrogées.

Troisième thème : aménager les règles de preuve. En matière douanière notamment, ces règles seront assouplies et les catégories des produits sensibles, soumis à justification particulière d'origine, seront désormais définies non plus par l'administration, mais par le législateur. De même, les présomptions irréfragables de fraude seront transformées en présomptions simples. Enfin, les avis rendus par les commissions départementales ne renverseront plus la charge de la preuve sur les contribuables qui auront rempli leurs obligations déclaratives et comptables.

Quatrième et dernier thème : simplifier les sanctions fiscales et douanières. D'une manière générale, le régime des sanctions est actuellement complexe, souvent peu logique et parfois archaïque, et laisse - il faut le dire - au pouvoir administratif une part discrétionnaire non négligeable. Le nouveau dispositif aura pour effet de corriger ces défauts en proportionnant mieux les sanctions à la gravité des infractions.

Pour en terminer sur ce projet de loi, je veux insister sur le fait qu'il ne s'agit pas évidemment, contrairement à ce qui a été entendu ici ou là, pour le Gouvernement de renoncer à l'objectif de lutte contre la fraude. C'est un objectif de justice et d'efficacité. Les mesures qui seront proposées au Parle-

ment ne priveront pas l'administration des moyens de lutter contre la fraude. A cet égard, je tiens à rendre hommage au passage à l'administration fiscale et douanière qui applique les textes tels qu'ils sont avec beaucoup de conscience professionnelle et de dévouement. Il s'agit purement et simplement de modifier dans les textes les dispositions qui ne sont plus adaptées à la conception que nous nous faisons, en 1986, des droits de la personne et de la protection des libertés fondamentales.

Au terme de ce bref rappel des étapes nouvelles que notre politique économique a franchies depuis que nous nous étions exprimés devant vous en présentant le projet de loi de finances, je crois pouvoir dire, sans prendre le risque de vous paraître immodeste, que ce bilan de neuf mois de travail illustre l'importance de la tâche accomplie par le Gouvernement. Peu d'observateurs auraient sérieusement imaginé qu'en une si brève période les règles de jeu économique et social auraient été si profondément modifiées dans le sens de la liberté et de l'efficacité retrouvées.

Quand on considère les réactions des agents économiques parfois traduites dans des enquêtes d'opinion fort intéressantes, on se rend compte que ce message est aujourd'hui compris et que la fin de l'année 1986 est une période très prometteuse sur le plan du redémarrage de notre économie.

Tous les indices montrent que nous sommes sur la bonne voie : l'indice des prix du mois de novembre fait apparaître une hausse de seulement 0,1 p. 100 ; le chiffre des jeunes ayant trouvé un emploi grâce au plan d'urgence mis en œuvre par le Gouvernement s'élève à 720 000 ; enfin, le nombre des souscripteurs d'actions, que j'évoquais à l'instant à propos de l'opération Saint-Gobain, aboutit à ce que 1 500 000 Français sont actionnaires d'une grande entreprise. Ces trois chiffres cités de façon tout à fait ramassée et symbolique illustrent bien le succès de la politique que nous menons.

J'en viens maintenant au projet de loi de finances rectificative de fin d'année. Je tiens d'emblée à rendre hommage au travail accompli par la commission des finances, son président et son rapporteur général qui, une fois encore, ont su faire apparaître avec la plus grande clarté l'économie du dispositif qui vous est soumis. J'y suis d'autant plus sensible qu'une loi de finances rectificative est toujours un document juridiquement complexe, notamment du fait qu'il prend simultanément en compte des ouvertures de crédits et des réductions de dépenses.

Le projet de collectif de fin d'année traduit, je vous l'ai dit, notre volonté d'une bonne gestion des finances publiques. Vous savez que nous nous sommes fixé comme objectif de supprimer le déficit budgétaire hors charges de la dette, ce qui nous a conduits à une première étape de réduction de ce déficit d'environ 16 milliards de francs en 1987.

Pour 1986, notre ambition a été de rétablir la vérité des comptes, tout en réduisant le déficit budgétaire par rapport à la loi de finances initiale et, en réalité, en pratiquant une réduction d'une quinzaine de milliards de francs par rapport à ce qu'il serait advenu en l'absence de toute mesure corrective.

J'illustrerai cette affirmation en vous disant ce qui s'est passé en 1985. Le projet de loi de règlement va vous être prochainement soumis. Alors que la prévision de déficit faite en loi de finances initiale pour 1985 avait été de 140 milliards de francs, l'exécution réelle fait apparaître un déficit de 153 milliards de francs. Il y a donc bien eu, là encore, comme les années précédentes, un dérapage de l'ordre d'une quinzaine de milliards de francs par rapport à la prévision. C'est ce qui se serait passé en 1986 si nous n'avions pas, dès le printemps, remis les choses en ordre.

Notre action en ce sens a commencé avec le collectif de printemps. Je vous rappelle que nous avons ouvert à cette occasion 8,7 milliards de francs pour abonder les dotations qui étaient manifestement insuffisantes et que, face à ces ouvertures de crédits - on l'a un peu trop oublié, je crois - nous avons réalisé 10 milliards de francs d'économies. C'est cette double opération qui nous a permis de ramener le déficit budgétaire à 144 milliards de francs, alors que la tendance d'exécution naturelle, telle qu'elle avait été évaluée par tous les experts, notamment par M. de la Genière, dans son rapport du mois d'avril, était un déficit de l'ordre de 159 à 160 milliards de francs pour l'exercice 1986.

Que faisons-nous dans le collectif de fin d'année ?

Après examen en première lecture à l'Assemblée nationale, le déficit budgétaire de 144 milliards de francs est ramené à 143,6 milliards de francs.

Plutôt que de vous indiquer de manière analytique comment ce résultat est atteint, je souhaiterais vous présenter la démarche que nous avons suivie et le contenu du projet de loi de finances rectificative en répondant à trois questions.

Premièrement, les recettes spontanées couvrent-elles les dépenses supplémentaires ?

Deuxièmement, pourquoi ouvrir 23,2 milliards de francs de crédits après avoir fait un collectif de printemps ?

Troisièmement, les recettes supplémentaires que nous dégageons sont-elles critiquables ?

Je tenterai enfin de tirer un bilan de notre action budgétaire en 1986.

Les recettes spontanées couvrent-elles les dépenses supplémentaires ?

On a fait valoir sur certains bancs, lors du débat à l'Assemblée nationale, que les plus-values de recettes du budget permettraient d'équilibrer les dépenses supplémentaires du collectif. Je reconnais bien volontiers que nous avons nous-mêmes indiqué, en présentant le collectif de printemps, que les recettes supplémentaires devaient en principe équilibrer les dépenses évaluatives.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les recettes fiscales brutes progressent, ainsi qu'il est indiqué dans le fascicule des voies et moyens joint au projet de loi de finances pour 1987, de 17,3 milliards de francs. Cette augmentation provient de la plupart des grands impôts : impôt sur le revenu : 2,6 milliards de francs ; impôt sur les sociétés : 3 milliards de francs ; T.V.A. : 5 milliards de francs ; revenu des capitaux mobiliers : 3,2 milliards de francs. Au total, cette augmentation traduit l'amélioration de la conjoncture économique que nous connaissons en cette fin d'année par rapport à 1985.

En revanche, nous enregistrons d'importantes pertes de recettes à d'autres titres.

Ainsi, les recettes non fiscales diminuent de 7,1 milliards de francs, de très nombreux postes étant affectés : intérêts de prêts du F.D.E.S. et intérêts divers, dividendes, redevances sur les hydrocarbures, prélèvement sur les enjeux du P.M.U., etc.

En outre, les prélèvements sur recettes augmentent de 4,1 milliards de francs, dont l'essentiel, 3,7 milliards de francs, correspond aux versements que nous faisons à la Communauté économique européenne, dont le budget rectificatif supplémentaire de 1986 s'est considérablement alourdi par rapport à nos prévisions initiales. Je signale au passage que les risques pour 1987 sont à cet égard extrêmement importants.

Enfin, les remboursements et dégrèvements augmentent de 3 milliards de francs.

Il n'est pas question pour moi d'ouvrir une polémique avec les responsables de la gestion précédente. Il est vrai que certaines recettes ont été manifestement surévaluées lors de la préparation de la loi de finances pour 1986.

M. Louis Perrein. C'est curieux !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je crois que vous ne m'avez pas bien compris. Les gestionnaires précédents, ceux qui ont préparé la loi de finances pour 1986, ont manifestement surévalué les recettes.

M. Raymond Courrière. Si, nous avons compris. Il nous prend pour des idiots !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je crois que cela est parfaitement clair. (*Bruit sur les travées socialistes.*)

M. le président. Si vous voulez interrompre M. le ministre, demandez la parole ! Sinon, taisez-vous !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur le président.

Je répète donc que, lors de la préparation de la loi de finances pour 1986, comme nous en avons aujourd'hui la démonstration évidente, certains postes de recettes avaient été manifestement surévalués. Je sais bien qu'il faut faire la part des imprécisions inévitables dans de telles prévisions ainsi que de l'évolution de la situation économique, en particulier en matière de taux d'intérêt.

Quoi qu'il en soit - sur ce point, je voudrais être très clair - le résultat net des plus-values et des moins-values de recettes, contrairement à ce qui a été dit, est non pas de 7 milliards de francs, ce qui aurait facilité l'exécution du budget de 1986, mais seulement de 3,1 milliards de francs. Telle est notre marge de manœuvre sur ce budget de 1986.

Dès lors, comment s'équilibre ce projet de loi de finances rectificative ? Nous sommes obligés de procéder, je vous l'ai dit, à des ouvertures supplémentaires d'un montant de 23,1 milliards de francs, l'essentiel d'entre elles résultant de la réévaluation de dépenses dont le Gouvernement n'a pas la pleine maîtrise.

Comme les recettes nettes supplémentaires n'augmentent que de 3,1 milliards de francs, il nous faut donc trouver une vingtaine de milliards de francs pour éviter ce qui s'est passé les années précédentes, à savoir la dégradation du solde en collectif de fin d'année ou en exécution budgétaire. Nous y parvenons, l'exemple le plus récent étant celui de la gestion de 1985 qui a fait l'objet de la loi de règlement présentée hier au conseil des ministres.

Cet écart de 20 milliards de francs sera couvert de la manière que je vais vous exposer, si vous en êtes d'accord.

Tout d'abord, il faut noter que certaines recettes ont des contreparties en dépenses - il s'agit là de mesures d'ordre - comme les coupons courus des obligations assimilables du Trésor et l'écrêtement des recettes des départements surfiscaux qui est reversé aux collectivités locales à travers la dotation globale de décentralisation. Ces opérations d'ordre comptent pour 3,8 milliards de francs. Nous procédons ensuite à des annulations de crédits, sur lesquelles je reviendrai, d'un montant de 12 milliards de francs. Pour équilibrer l'ensemble il nous reste donc à dégager 4,7 milliards de francs de recette nouvelles, essentiellement non fiscales.

Voilà la réponse à la première question : 23 milliards de francs d'ouvertures de crédits d'un côté, 3 milliards de francs de recettes nettes supplémentaires de l'autre, avec les différentes mesures de redressement que j'ai évoquées, dont 10 milliards de francs d'annulations de crédits et 4,5 milliards de francs de recettes fiscales supplémentaires.

La deuxième question est la suivante : pourquoi ouvrir 23,2 milliards de francs de crédits après avoir fait un collectif de printemps ?

Je vous rappelais, voilà un instant, que nous avons réservé au collectif de fin d'année l'abondement des dotations à caractère évaluatif. Je l'avais dit ici lors de la présentation du collectif de printemps où nous n'avions traité que les chapitres à caractère limitatif.

Ce schéma n'a pu être totalement respecté car les besoins des dotations limitatives sont, en définitive, plus importants que ce que nous pensions initialement. Les ouvertures brutes de crédits sur les chapitres à caractère évaluatif atteignent au total 14,2 milliards de francs, 9 milliards de francs allant aux dotations à caractère limitatif, compte tenu des modifications intervenues à l'Assemblée nationale.

S'agissant des crédits de la première catégorie, c'est-à-dire les crédits à caractère évaluatif, le dépassement des dotations de la loi de finances n'est, en réalité, que de 12 milliards de francs, compte tenu du mécanisme des obligations assimilables du Trésor. Par ailleurs, d'autres dotations évaluatives font apparaître un excédent de 7,8 milliards de francs qui provient pour l'essentiel de la dette publique, des garanties de l'Etat et des charges sociales des fonctionnaires.

Le dépassement net est donc au total de 7,8 milliards de francs, à rapprocher du supplément net de recettes de 3 milliards de francs. Vous avez là l'explication essentielle de l'écart entre les projections nécessairement sommaires que nous avons effectuées au moment du collectif de printemps et les prévisions actuelles. Alors que nous pensions que les évolutions des recettes et des dépenses évaluatives se compenseraient, l'écart est de 4,6 milliards de francs, ce qui nous a conduits à dégager des recettes supplémentaires pour un montant équivalent.

Par ailleurs, les économies que nous avons pu réaliser sur les dotations à caractère limitatif sont supérieures de 400 millions de francs aux insuffisances de crédits de même nature.

Les ouvertures de crédits auxquelles nous devons à nouveau procéder dans ce collectif s'élèvent à 9 milliards de francs ; mais en réalité, à 7,4 milliards de francs, si l'on tient

compte de l'opération équilibrée en recettes et dépenses concernant l'écrêtement des recettes des départements surfiscaux.

Le dépassement net reste donc important - 7,4 milliards de francs - et n'est, en définitive, pas très éloigné du montant des ouvertures de crédits du collectif de printemps.

Je crois devoir souligner que les dépenses supplémentaires résultant d'initiatives réellement nouvelles du Gouvernement sont d'un montant tout à fait mesuré. Je cite pour mémoire les principales : valorisation des productions agricoles - 350 millions de francs - développement de l'informatique pour l'enseignement privé - 150 millions de francs - prévention des feux de forêt - 55 millions de francs - équipement pénitentiaire - 100 millions de francs en crédits de paiement - auxquelles s'ajoutent 50 millions de francs au profit de l'enseignement agricole privé, votés, à l'initiative du Gouvernement, lors de l'examen en première lecture du collectif devant l'Assemblée nationale.

L'essentiel des ouvertures de crédits correspond donc soit à des dépenses nouvelles de caractère inéluctable - c'est, en particulier, le cas de la sécheresse - soit à des insuffisances de crédits au-delà de celles qui avaient été prises en compte dans le collectif de printemps. C'est notamment le cas des crédits de rémunérations civiles - 1,4 milliard de francs - et des dotations de personnel et de fonctionnement courant des armées, insuffisamment provisionnées dans la loi de finances initiale et qui nécessitent un abondement de 1,6 milliard de francs.

Les réductions de dépenses auxquelles il est procédé portent sur 7,8 milliards de francs, dont 1,1 milliard de francs sur les crédits militaires et le solde sur les dépenses civiles.

Enfin, les recettes fiscales supplémentaires constituent-elles un expédient du type de ceux que nous critiquons ?

Je vous rappelle que les recettes supplémentaires sont en quasi-totalité de caractère non fiscal et proviennent, d'une part, d'une augmentation de la rémunération servie à l'Etat par E.D.F. et G.D.F., qui sera désormais partiellement assise sur les résultats prévisionnels, et, d'autre part, d'une majoration de 3,15 milliards de francs en provenance du budget annexe des P. et T.

Ce que nous avons critiqué dans les pratiques budgétaires de nos prédécesseurs, ce sont les opérations de débudgetisation, c'est-à-dire le financement hors budget général d'opérations qui en relèvent normalement. De telles opérations conduisent, en effet, à réduire artificiellement non seulement le montant total des dépenses de l'Etat, mais également et surtout le montant réel du déficit budgétaire.

Les débudgetisations ont porté au cours des années précédentes, vous le savez, sur des montants considérables. Ont ainsi été transférés au budget annexe des P. et T. la filière électronique, les dépenses spatiales, certaines dotations en capital, le concours à la poste au titre de la rémunération des fonds des chèques postaux déposés au Trésor.

Il reste que l'opération de débudgetisation la plus caractéristique a été l'institution du fonds spécial de grands travaux. Cet établissement public avait pour seul objet de financer des dépenses relevant du budget général et recevait le produit d'une taxe fiscale qui aurait dû, en toute logique, revenir également au budget général. En outre, pour parachever ces artifices de présentation, il avait été admis que le fonds pourrait emprunter pour combler l'écart entre ses recettes et ses dépenses ; à ce jour, le fonds a emprunté 12 milliards de francs, c'est-à-dire que le déficit budgétaire a été artificiellement réduit, en montant cumulé, de 12 milliards de francs.

Ces opérations de débudgetisation sont éminemment critiquables et elles ont été critiquées, à la fois par le Parlement et par la Cour des comptes.

En revanche, le fait qu'une entreprise publique qui a de bons résultats verse un dividende à l'Etat ne l'est pas. Tel est, cette année, le cas d'E.D.F. et de G.D.F., qui connaîtront un résultat non négligeable après avoir bénéficié des conditions internationales favorables, dues notamment à l'évolution des taux d'intérêt et de change. Je signale d'ailleurs, au passage, que la contribution supplémentaire au budget de l'Etat n'empêchera pas Gaz de France d'opérer une baisse très substantielle de ses tarifs ; M. le ministre d'Etat annoncera aujourd'hui des décisions importantes en ce sens.

C'est vrai aussi du budget annexe des postes et télécommunications, qui, du fait de l'évolution des paramètres économiques, va enregistrer, en cette fin d'année 1986, un résultat

supérieur de plus de 6 milliards de francs à l'excédent initialement envisagé. Il ne nous paraît donc pas illégitime de demander à ce budget annexe de concourir à l'équilibre général des finances publiques.

M. Louis Perrein. C'est nouveau, ça !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je signale que cette contribution se situe dans un contexte de normalisation et de régularisation des relations entre le budget annexe et le budget général, qui commence à corriger les errements du passé.

C'est ainsi que nous avons amélioré la rémunération des dépôts des chèques postaux au Trésor ; c'est ainsi que nous avons rebudgétisé dans le projet de loi de finances pour 1987 les concours des télécommunications à la poste ; c'est ainsi que, dans la perspective de cette logique d'entreprise à laquelle nous voulons assujettir la direction générale des télécommunications, nous avons fait adopter également dans le projet de loi de finances pour 1987 l'application de la T.V.A. aux télécommunications à partir de novembre 1987.

M. René Régnauld. Ainsi, vous économisez vingt milliards !

M. Louis Perrein. Trente milliards !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ajoute devant la Haute Assemblée que l'engagement est pris de rebudgétiser les dépenses spatiales imputées abusivement au budget annexe des P. et T. au cours des exercices antérieurs et de procéder à cette rebudgétisation avant 1989, ou en 1989.

C'est donc dans un cadre radicalement différent par rapport à ce que nous avons vécu depuis quelques années que se situent les mesures qui vous sont présentées.

Au total, quel bilan dresser de notre action budgétaire de 1986 ? Nous avons maîtrisé l'évolution des dépenses en cours d'année.

L'essentiel des dépenses supplémentaires a été le fait du collectif de printemps, principalement au titre du plan pour l'emploi des jeunes, dont vous connaissez désormais le très grand succès. Je rappelle les chiffres : 720 000 jeunes insérés dans le monde du travail et dans la vie de l'entreprise.

Ces dépenses supplémentaires ont été couvertes par des recettes supplémentaires, en quasi-totalité non fiscales ; elles n'ont donc pas pesé sur le solde budgétaire.

Les dépenses spontanées ont, en revanche, augmenté de près de 30 milliards de francs : 8,7 milliards de francs au collectif de printemps, 19,1 milliards de francs au collectif de fin d'année. Je ne dis pas que ces dépenses avaient toutes été volontairement sous-évaluées ; je dis simplement que certaines d'entre elles n'étaient pas adaptées aux besoins et qu'il nous faut donc aujourd'hui ouvrir 19 milliards de francs qui ne figuraient pas dans le projet de loi de finances initial.

Je ne conteste pas que les réductions de dépenses que nous prenons en compte au collectif de fin d'année auraient de toute façon, pour certaines d'entre elles, été enregistrées de la même manière.

Pour le reste, c'est notre action qui nous a permis non seulement de ne pas augmenter le déficit budgétaire, mais de le réduire de 1,7 milliard de francs par rapport à la loi de finances initiale, c'est-à-dire, en fait, de plus de 15 milliards de francs par rapport à la réalité de la loi de finances que nous avons trouvée.

Je crois donc que l'on peut dire en toute honnêteté que nous avons évité un dérapage, qui aurait atteint, comme les années précédentes, une quinzaine de milliards de francs...

M. René Régnauld. Absolument pas !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... et ce, grâce aux économies du collectif de printemps et aux recettes supplémentaires du collectif de fin d'année.

Au total, l'action que nous avons menée en 1986 se traduit par un retour à la maîtrise de nos finances publiques : dans le collectif de printemps, nous avons commencé à rétablir la vérité des comptes en réduisant le déficit ; en fin d'année, nous maintenons ce même cap, bien que les dépenses supplémentaires se révèlent supérieures à ce que nous escomptions.

Tout me laisse à penser que l'exécution définitive du budget sera conforme à l'équilibre de ce collectif. C'est là encore, par rapport aux pratiques antérieures, un changement dont il ne faut pas minimiser l'ampleur.

Le collectif qui vous est soumis aujourd'hui comporte, enfin, une dizaine de mesures fiscales ponctuelles et d'inégale importance.

Je ne m'étendrai pas sur chacune d'entre elles ; nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen des articles. Cependant, plusieurs mesures méritent des développements particuliers.

La principale mesure fiscale concerne la suppression de la retenue à la source sur les intérêts des obligations nouvelles. Cette mesure est extrêmement importante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle permettra, à terme, l'unification du marché des obligations et supprimera donc un certain nombre de mauvais fonctionnements que l'on peut observer sur ce marché aujourd'hui. Ensuite, elle permettra aux souscripteurs d'obligations de choisir leurs titres indépendamment de toute contrainte fiscale. Enfin, elle renforcera Paris dans son rôle de place financière internationale.

Par ailleurs, plusieurs articles, notamment les articles 11, 12 et 18, ont pour effet de soumettre à la décision du Parlement la validation de doctrines administratives annulées par le Conseil d'Etat.

Cette procédure est souvent et volontiers critiquée. Il est clair que mon intention n'est pas de faire l'éloge des lois interprétatives. Cela étant, je suis quelque peu surpris de la vivacité des réactions suscitées.

Les mesures qui sont ici validées ont fait l'objet d'application générale de la part de l'administration. Elles avaient été décidées clairement par le Gouvernement, dans le cadre de son pouvoir général d'application des lois. Des millions de Français ont acquitté l'impôt sur la base de ces interprétations. Il serait quand même paradoxal qu'aujourd'hui on doive restituer l'impôt à des contribuables qui l'ont acquitté tout à fait volontairement.

Dans ces conditions, je considère que les mesures qui vous sont ici soumises entrent dans le cadre normal du fonctionnement des institutions.

Il ne s'agit pas de donner raison à l'administration contre le Conseil d'Etat, mais tout simplement de demander au législateur de trancher *in fine*. C'est, en effet, à ce dernier de dire si l'interprétation qui a prévalu après qu'il eut voté la loi est ou non la bonne.

J'avoue que ce débat de principe sur la légitimité de telles mesures de validation me paraît tout à fait exagéré, d'autant que l'enjeu budgétaire de certaines de ces mesures est tout à fait considérable : il se chiffre par plusieurs centaines de millions de francs et pourrait s'élever, si l'on généralisait la jurisprudence du Conseil d'Etat à d'autres mesures du même type, à plusieurs milliards de francs.

Ce collectif comporte également trois dispositions spécifiques touchant aux finances des collectivités locales.

La première concerne la taxe sur l'électricité.

La deuxième institue une taxe pour financer les travaux routiers nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques de 1992. Elle s'appliquera exclusivement dans le département de la Savoie.

La troisième, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, concerne l'affectation à la région d'Ile-de-France de la redevance sur les bureaux.

Pour terminer cette rapide revue des dispositions fiscales, je souligne également que l'article 13 de ce collectif définit le régime fiscal applicable en matière de taxes sur la valeur ajoutée aux parcs culturels.

Enfin, ce collectif prévoit une mesure sans précédent d'effacement général et automatique des dettes de réinstallation des rapatriés dans une activité non salariée.

Il s'agit des prêts principaux et complémentaires directement liés à l'exploitation ou obtenus en vue de l'amélioration de l'habitat intégré à l'exploitation. Ces mesures profiteront non seulement aux rapatriés, mais aussi à leurs enfants mineurs au moment du rapatriement, qui ont repris l'exploitation de leurs parents, ainsi qu'aux sociétés dont le capital a été souscrit majoritairement par des rapatriés.

Ces mesures d'effacement des dettes des Français rapatriés concrétisent l'engagement pris par le Premier ministre de régler, dès 1987, le douloureux problème de l'endettement de nos compatriotes rapatriés.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le contenu de ce deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1986, qui clôt l'activité budgétaire de cette année et qui m'a permis de dresser rapidement devant vous un bilan de la politique

budgétaire menée depuis neuf mois, qui mérite amplement l'appellation de politique de redressement et de renouveau que nous lui avons appliquée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce second projet de loi de finances rectificative que nous avons à examiner en cette fin d'année est l'expression non seulement de la nouvelle politique économique conduite par le Gouvernement - vous venez de le souligner, monsieur le ministre - mais également, il faut bien le dire, de la conjoncture dans laquelle se trouve l'économie française à la fin de cette année.

Ce collectif reflète le choix de rigueur opéré par le Gouvernement.

Tout d'abord, il réduit légèrement, mais il le réduit, le déficit budgétaire. Rappelons que les précédents collectifs avaient eu pour effet, au contraire, d'aggraver le déficit de la loi de finances initiale. Aujourd'hui, les opérations du collectif se traduisent par une réduction du déficit de 400 millions de francs.

Ainsi, initialement prévu à 145,3 milliards de francs et ramené à 144 milliards de francs par le premier collectif, le déficit se situe désormais à 143,6 milliards de francs, demeurant bien en deçà de la limite de 3 p 100 du P.N.B.

Ce résultat net de 400 millions de francs est le solde de plusieurs opérations. Les charges nettes du budget général sont accrues. Des crédits sont annulés, pour un montant de 11,9 milliards de francs ; les plus-values sur recettes, qui résultent des dernières estimations, s'élèvent à 11,6 milliards de francs. Ces mouvements, dans les différents sens, se traduisent par des dépenses nettes légèrement inférieures aux plus-values sur recettes.

Les dépenses du budget général - vous l'avez dit, mais je le répète après vous, monsieur le ministre - s'accroissent de 23,1 milliards de francs, hors remboursements et dégrèvements ; mais les deux tiers des ouvertures portent sur des crédits évaluatifs. Cela traduit un effort de sincérité évident.

Le service de la dette absorbe la plus grande part de ces nouveaux crédits : 7,8 milliards de francs vont à la dette à long terme et 1 milliard de francs à d'autres formes de dettes. Ces montants importants tiennent à la situation héritée du précédent gouvernement.

Mais le gouvernement d'aujourd'hui a choisi de financer le déficit budgétaire par des ressources à long terme ; et il a tout à fait raison d'agir ainsi. Par ailleurs, un moindre recours aux bons du Trésor se traduit par une annulation de crédits de 2 milliards de francs.

La mise en jeu des garanties de l'Etat absorbe, hélas ! 3 milliards de francs puisque ces montants sont destinés à faire face, pour l'essentiel, aux charges de l'assurance-crédit qui est en déficit et à des sinistres sur prêts accordés à des entreprises industrielles.

Les interventions en faveur des agriculteurs représentent une dépense supplémentaire de 1 718 millions de francs. Elles concernent la reconstitution du fonds de garantie des calamités agricoles pour 600 millions de francs, la lutte contre la sécheresse pour 533 millions de francs, la restructuration laitière pour 275 millions de francs et les offices agricoles pour 189 millions de francs.

Enfin, les concours aux collectivités locales progressent de 1 951 millions de francs, dont 1 713 millions de francs au titre de la dotation globale de décentralisation.

Des crédits de 3,7 milliards de francs sont demandés pour le financement de dépenses de fonctionnement des administrations.

Quant aux dépenses civiles en capital, elles sont à peu près stables.

Pour le budget militaire, 1,6 milliard de francs sont inscrits, ils sont liés aux opérations sur les théâtres extérieurs - Liban et Tchad - ainsi qu'à certaines dépenses de fonctionnement.

Touchant les budgets annexes, ce collectif prévoit plusieurs mouvements. La contribution du budget annexe des P. et T. au budget général est majorée de 3,15 milliards de francs. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez dit que cette mesure se justifiait par l'amélioration des résultats financiers du budget annexe des P. et T. Sans doute et tant

mieux ! Mais ce prélèvement - puisqu'il faut l'appeler par son nom - perpétue une pratique très largement utilisée par les gouvernements antérieurs. Nous aurions souhaité qu'il y soit mis fin et nous souhaitons qu'il y soit mis fin dans l'avenir. Par conséquent, même si financièrement ses effets seront bien moindres pour le budget des P. et T., il faut savoir que c'est tout de même une pratique qu'il serait bon d'abandonner le jour venu. Il est vrai que ce budget des P. et T. est amélioré par une recette exceptionnelle qui provient de la caisse nationale des télécommunications.

Par ailleurs, un amortissement plus rapide de la subvention versée par les P. et T. au C.N.E.S. - Centre national d'études spatiales - va permettre, vous l'avez dit, monsieur le ministre, et je le souligne après vous, de réintroduire dans le budget général l'aide apportée au C.N.E.S., et ce dans un délai plus court que celui qui avait été initialement prévu. Cette rebudgétisation est saine et nous l'approuvons.

Des annulations de crédits d'un montant de 11,9 milliards de francs viennent réduire l'impact de ces accroissements de charges. Les dépenses concernées sont, en premier lieu, relatives à la dette à court terme - diminution de 2 milliards de francs - et à la dette extérieure - baisse de 1 milliard de francs - résultat des différents remboursements effectués au cours des derniers mois.

Au B.A.P.S.A., 1 700 millions de francs sont annulés grâce aux effets de la surcompensation démographique. Les bonifications d'intérêts sont également concernées - diminution de 1 200 millions de francs - ainsi que certaines dépenses militaires - baisse de 1 100 millions de francs - en raison notamment de la baisse du prix des carburants. Sur les comptes spéciaux du Trésor, une annulation de 1 milliard de francs intervient pour les prêts aux Etats étrangers destinés aux achats de biens d'équipement.

Enfin, au budget des P. et T., 2,4 milliards de francs sont éliminés, principalement en raison de l'évolution des taux d'intérêt et du dollar.

Ainsi, ce collectif se traduit par des ouvertures importantes compensées par des annulations substantielles. Il est donc bien, comme je le disais d'entrée, dans la ligne de la politique de rigueur et d'assainissement budgétaire qui est conduite par le Gouvernement.

Quant à l'évolution des recettes, elle reflète, je le rappelle, la situation économique de notre pays.

Des plus-values importantes apparaissent sur plusieurs impôts.

Ces augmentations de recettes fiscales atteignent 17,8 milliards de francs. Elles sont partiellement compensées par une diminution des recettes non fiscales de 7 milliards de francs. Mais la plus-value qu'enregistre la T.V.A. s'élève à 5 milliards de francs, celle de l'impôt sur le revenu à 2,6 milliards de francs et celle de l'impôt sur les sociétés à 3 milliards de francs.

Cette augmentation de l'impôt sur les sociétés en particulier est tout à fait remarquable. C'est la première fois depuis quatre ans qu'un tel événement se produit. Auparavant, très régulièrement, les corrections étaient, à l'inverse, effectuées en baisse. L'évolution récente des recettes sur cet impôt traduit donc une amélioration significative de la situation des entreprises.

Mais, au plan général, ces chiffres constituent une illustration très claire de la situation économique française.

La relance de l'économie effectuée à la fin de 1985, voici un an, par le précédent gouvernement, a porté ses effets. Elle a certes accru le rendement des impôts - il faut s'en féliciter - mais elle a, hélas ! - il faut le savoir aussi - dégradé le résultat de notre commerce extérieur en l'absence d'un effort d'investissement productif suffisant. Les chiffres les plus récents expriment, hélas ! un tassement de résultats commerciaux, notamment du solde de nos échanges industriels.

Pour les autres impôts, les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers produiront un supplément appréciable de 3 175 millions de francs, ce qui souligne l'excellente activité du marché financier de Paris. De même, les impôts sur les opérations de bourse donneront un résultat supérieur de 420 millions de francs, soit une progression de 30 p. 100. Enfin, la taxe sur les avoirs rapatriés de l'étranger apportera 280 millions de francs.

Si les recettes fiscales progressent très fortement pour certaines, les recettes non fiscales diminuent - vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre - de 7 milliards de

francs. Sont principalement concernés les revenus du domaine - baisse de 1,1 milliard de francs - le prélèvement sur le pari mutuel et les sociétés de courses - baisse de 445 millions de francs - les intérêts des prêts du F.D.E.S. - baisse de 564 millions de francs - et les intérêts sur prêts divers - baisse de 1,3 milliard de francs.

Ce collectif comprend aussi un certain nombre d'articles. Certains nous paraissent judicieux et utiles, nous y reviendrons tout à l'heure. D'autres, je le dis sans fard, n'ont pas suscité de la part de la commission des finances un bien grand enthousiasme.

Ces réticences valent notamment pour certaines dispositions qui ont pour objet de donner une base législative à la position qu'avait prise l'administration et qui avait été sanctionnée par les tribunaux. Il est regrettable - je le dis car c'est le sentiment quasi unanime de la commission des finances - que le législateur, c'est-à-dire chacun d'entre nous, soit ainsi invité à confirmer les décisions de l'administration alors que celles-ci avaient été infirmées par le Conseil d'Etat.

Dans certains, cas ces articles ont même un effet rétroactif. Pour éviter le développement du contentieux nous souhaiterions, monsieur le ministre, que de telles situations ne se reproduisent pas.

En particulier, l'article 8 propose de mettre à la charge des chaînes de télévision le financement du satellite TDF 1. Cet article a été rejeté par la commission des finances.

L'article 11 vise à mettre fin à une divergence d'interprétation entre l'administration fiscale et le Conseil d'Etat sur deux points particuliers du régime de la taxe professionnelle : la notion de suppression d'activité, l'évaluation de la valeur locative de l'outillage industriel. La commission des finances ne lui a pas été défavorable.

L'article 12 vise à contrecarrer la position du Conseil d'Etat, notamment quant à l'exonération de taxe foncière applicable aux immeubles construits sous le régime de la loi du 16 juillet 1971. Effectivement, l'administration, dans la pratique, a ajouté une clause à celles qui régissent les conditions d'exonération de certains logements de type social. Elle a donc étendu les dispositions de la loi. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat y avait été hostile.

L'article 18 est relatif à la contribution sociale de solidarité à laquelle le Gouvernement conteste le caractère d'un provision déductible du revenu imposable des entreprises. La commission des finances n'a adopté ni l'article 12 ni l'article 18.

L'article 22, quant à lui, traite du financement du fonds de garantie des calamités agricoles. La commission estime que la solution proposée est, certes, utile mais loin de régler le problème puisqu'il reste encore à couvrir beaucoup plus d'un milliard de francs. Il faudrait donc traiter cette question de manière à éviter des replâtrages périodiques. Une solution d'ensemble s'impose.

Telles sont les observations, voire les critiques, que la commission des finances a émis sur les articles qui accompagnent ce projet de loi de finances rectificative.

Au total, et quelles que soit les réticences qu'elle a pu exprimer sur tel ou tel article dont nous aurons à débattre bientôt, ce collectif traduit cependant la volonté de rigueur du Gouvernement.

La commission se réjouit en particulier que le financement du découvert de l'Etat soit désormais assuré par des ressources longues. Elle vous propose donc d'adopter ce projet de loi de finances rectificative pour 1986. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. En l'absence de Michel Alloncle, qui vient d'être appelé d'urgence dans son département, je présente en son nom les observations qu'il souhaitait formuler sur le projet de loi de finances rectificative.

Les articles 4 et 5 du projet de loi portent sur les dépenses militaires. Ils ont pour objet d'apurer la situation due au surcoût occasionné par les déploiements extérieurs. Pour ceux qui ont eu lieu en Afrique, c'est-à-dire au Tchad et, par voie de conséquence, en République Centrafricaine au Gabon et au Sénégal, pays dans lesquels nous bénéficions de facilités logistiques, le surcoût est de 1012 millions de francs. Pour le Liban, il est de 330 millions de francs, les dépenses pour les

éléments français d'observateurs dans le Sinaï et pour notre force navale stationnée dans l'Océan indien représentent une somme de 66 millions de francs. Enfin, en dehors de la métropole, un renforcement de nos forces de maintien de l'ordre a été nécessaire dans certains départements et territoires d'outre-mer, en particulier en Nouvelle-Calédonie et à la Guadeloupe. Il a entraîné un coût supplémentaire de 428 millions de francs.

Par conséquent, au total, le montant global du surcoût dû aux déploiements extérieurs est de 1 835 millions de francs pour l'année 1986.

Mais, malheureusement, il convient d'ajouter à ce chiffre 1 350 millions de francs, que le collectif de la fin de 1985 n'avait pas permis de financer et qui, par conséquent, constituaient un « trou », lequel n'avait pas été bouché.

Pour couvrir l'ensemble de ces manques, la trésorerie des armées avait donc besoin de 3 180 millions de francs. La loi de finances rectificative pour 1986 ouvre, pour les dépenses ordinaires, un crédit de paiement de 1 603 millions de francs en même temps qu'elle annule 1 103 millions de francs, le solde représentant un apport d'argent frais de 500 millions de francs.

Ces annulations, auxquelles je viens de faire allusion, figurent d'ailleurs dans un arrêté du 19 novembre 1986. Si vous le consultez, vous constaterez qu'il s'agit purement et simplement d'ajustements de crédits et, surtout, que des économies ont été rendues possibles par la baisse des prix du carburant et des fiouls domestiques.

Le collectif laisse donc encore un manque d'environ 1 600 millions de francs, certes regrettable. Mais les armées prévoient d'en couvrir la moitié par des mesures de redéploiement internes ; le reste pourra être réglé par diverses économies, essentiellement par la réduction du contingent français de la F.I.N.U.L. - la force intermédiaire des Nations unies au Liban - problème qui a été largement évoqué dans cette enceinte à l'occasion de l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.

Pour ce qui est des dépenses en capital, le collectif ouvre, à la section commune, des crédits de 8,52 millions de francs en autorisations de programme, et de 6,52 millions de francs en crédits de paiement. Ces montants sont peu importants et correspondent à l'ajustement de diverses subventions.

Cette remise à jour des comptes des armées paraît donc normale et, cette année, suffisante, malgré l'effort demandé aux armées. La commission des affaires étrangères a donc donné un avis favorable à l'adoption des crédits demandés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, nous sommes à peu près parvenus au tiers du temps qui vous est imparti pour appliquer votre plate-forme de gouvernement. Il est sans doute temps, en cette fin d'année, d'ébaucher un bilan.

Le budget étant la concrétisation financière d'une gestion, permettez-moi, mes chers collègues, d'exprimer de nombreuses réserves sur la politique économique et sociale du Gouvernement au travers de l'examen de ce deuxième collectif, voire des deux collectifs qui ont rectifié le budget pour 1986.

Je maintiens, pour ma part, l'appréciation que j'avais formulée au cours des débats sur le budget des P. et T. : monsieur le ministre, vous n'avez pas de politique financière, et le ministre du budget que vous êtes se borne à boucher les trous (*M. le ministre sourit*), en usant de nombreuses astuces que le respect de l'orthodoxie financière ne devrait pas autoriser.

M. Roger Chinaud. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Perrein ?

M. Louis Perrein. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chinaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Chinaud. Mon cher collègue, il eût mieux valu ne pas faire ces trous : cela nous aurait évité d'avoir à trouver des méthodes pour les boucher !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Piocher dans le budget des télécommunications comme vous le faites est indécent et dangereux, mais j'y reviendrai.

Je voudrais, à l'occasion de ce débat, rafraîchir certaines mémoires, et sans doute celle de M. Chirac. Ainsi, avant le 16 mars dernier, nous avons vu fleurir, sur les murs de la capitale et sur de très nombreux murs de province, une affiche qui entendait exprimer une aspiration des Français : « Vivement demain ! ». Les Français vous ont accordé cette mission de penser à demain. Que constatons-nous après votre intervention d'aujourd'hui et le bilan que vous en avez dressé ?

M. Gérard Roujas. Rien !

M. Louis Perrein. L'inflation est, certes, maintenue au niveau de l'objectif fixé, mais c'est le fruit d'une politique commencée avant vous ; reconnaissez, en outre, que la baisse du dollar et du prix du pétrole vous a bien aidé.

Il est cependant un point noir que vous ne pouvez nier : le différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne, qui s'est considérablement accru ces derniers mois, passant à 3 p. 100. Face au deutschemark, le franc, à la moindre secousse, montre des signes de faiblesse. La dévaluation d'avril, monsieur le ministre, a été un échec complet. *Le Monde* d'hier soir titrait : « Pour défendre le franc, la Banque de France relève d'un quart de point son taux d'intervention ». C'est la première fois que la Banque de France, depuis 1981, relève son taux d'intervention. N'y-a-t-il pas là, mes chers collègues, les prémices d'un réajustement monétaire ?

M. Philippe Labeyrie. Eh oui !

M. Louis Perrein. N'est-ce pas, hélas ! un signe de la faillite de votre politique industrielle et économique ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Perrein. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Perrein de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre. Je voudrais simplement dire deux choses : premièrement, la dévaluation du 6 avril a été un très grand succès, comme l'a prouvé le montant des rentrées de capitaux qui l'a suivie : 70 milliards de francs. Deuxièmement - c'est une simple information que je porte à la connaissance de la Haute Assemblée - depuis cette dévaluation, le franc français s'est apprécié par rapport à toutes les monnaies mondiales, y compris le yen, à l'exception, c'est vrai, du mark qui pose un problème spécifique vis-à-vis de toutes les autres monnaies. On n'est donc absolument pas fondé aujourd'hui à spéculer ou anticiper sur tel ou tel réajustement monétaire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Notre balance commerciale est en équilibre précaire, malgré la diminution considérable de la note pétrolière. Nous ne pourrions pas indéfiniment occulter cette évidence : la France n'exporte pas assez et votre politique ne tend pas à mettre nos industriels, petits et grands, en position de concurrence.

C'est nous, que vous le vouliez ou non, qui avons rétabli les comptes des entreprises.

M. Gérard Roujas. C'est vrai !

M. Louis Perrein. Dans ce collectif, vous en administrez d'ailleurs la preuve puisque vous faites état d'une plus-value de 3,07 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés, et ce malgré le dégrèvement de 5 p. 100 opéré par le gouvernement précédent au profit des entreprises qui investissent.

D'ailleurs, avec l'équilibre que vous réalisez dans ce collectif en faisant état de 18,1 milliards de francs de recettes fiscales supplémentaires par rapport aux prévisions, vous apportez la preuve que les gouvernements précédents vous laissent un bel héritage et que, contrairement aux mauvaises habitudes d'avant 1981, les évaluations de recettes et de dépenses ont été faites plutôt en sous-évaluation qu'en surévaluation.

Une autre preuve que notre politique n'a pas été si mauvaise réside dans les dividendes - 1 104 millions de francs ! - que vont verser E.D.F. et G.D.F. à l'Etat. La situation des

entreprises nationales n'est donc pas si mauvaise que cela ; vous venez d'ailleurs de nous annoncer des baisses de tarifs, ce qui signifie très clairement...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Que le pétrole a baissé !

M. Louis Perrein. ... que ces entreprises nationales fonctionnent très bien et que l'entreprise privée n'est pas seule performante.

J'ose espérer que ce versement de dividendes des entreprises nationales à l'Etat ne représente pas une ponction sur celles-ci, comme vous le faites sur les télécommunications, au détriment de leur autofinancement.

Cette politique a pour conséquence d'aggraver le taux d'endettement des entreprises publiques, ce qui vous permet de vous targuer de diminuer l'endettement de l'Etat.

En effet, ce collectif budgétaire confirme votre fâcheuse tendance à camoufler les réalités par des astuces comptables : à peine le budget des P. et T. pour 1987 vient-il d'être voté, à peine l'exercice 1986 se termine-t-il que vous nous annoncez un superprélèvement de 3,15 milliards de francs au profit du budget de l'Etat pour l'exercice 1986, et un autre prélèvement de 3 milliards de francs sur la caisse nationale des télécommunications. J'aurais aimé entendre M. le rapporteur général s'indigner !

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est ce que j'ai fait !

M. Louis Perrein. Tellement faiblement, monsieur le rapporteur général !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Courtoisement !

M. Louis Perrein. Je vous l'accorde, monsieur le rapporteur général, et je le fais moi-même courtoisement, comme vous l'avez fait pour le budget des P. et T. de 1986. J'espère en tout cas que le nouveau rapporteur du budget des P. et T. ne manquera pas de s'élever contre cette fâcheuse habitude qu'a le Gouvernement de ponctionner les télécommunications.

En réalité, les jeux d'écriture sont plus complexes. Les excédents du budget pour l'exercice 1985 s'élèvent à 11 milliards de francs, soit 5 milliards de francs de plus que prévu. Ils tombent dans votre escarcelle et sont dilués dans ce collectif. Cependant, cette plus-value de recettes n'est pas affectée à des remboursements d'emprunts, mais bien au budget de l'Etat, subrepticement.

Une autre entorse à l'orthodoxie financière est réalisée avec le prélèvement de 3 milliards de francs sur les réserves financières de la caisse nationale des télécommunications pour permettre au centre national d'études spatiales d'amortir les dotations de la D.G.T. à cet organisme. Contrairement à vous, monsieur le rapporteur général, je considère que ce prélèvement est illégal, voire anticonstitutionnel. En effet, la caisse nationale des télécommunications n'a été créée que pour emprunter, sur les marchés français et étrangers, les capitaux nécessaires aux investissements des télécommunications, et pas pour autre chose. Il s'agit donc d'un détournement d'objectif qui ne manquera certainement pas d'inquiéter les prêteurs, et surtout les prêteurs étrangers.

La signature de la France n'est pas respectée et vous portez ainsi atteinte - je ne voudrais pas employer de mots grandiloquents - à l'honneur de la France.

M. Paul Robert. Oh !

M. Louis Perrein. Sur un autre sujet, je voudrais, mes chers collègues, rappeler les discussions qui ont eu lieu au sein des états-majors des partis de la majorité actuelle sur l'utilisation des plus-values, d'un montant de 70 milliards de francs, que vous vaudrait la chute du dollar et du prix du baril de pétrole. Qu'est donc devenu ce pactole ? Qu'en avez-vous fait ?

Les tensions inflationnistes demeurent. M. Chirac lui-même s'en est inquiété devant le conseil national du commerce. Il déclarait, le 1^{er} décembre, que, « si une augmentation rapide des prix se produisait, la situation serait très grave car l'Etat ne disposerait plus de moyens de contrôle ».

L'abrogation de l'ordonnance de 1945 sur le contrôle des prix est un pari très dangereux, car les règles de la concurrence n'ont toujours pas été élaborées et soumises au Parlement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mais si !

M. Louis Perrein. C'est d'autant plus osé que, hors énergie, l'inflation, en tendance annuelle, peut être évaluée à 4,2 p. 100. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en novembre 1985 le dollar était à 8 francs et le baril à un peu moins de 30 dollars ?

Pourtant, l'inflation ne fut alors que de 0,2 p. 100 en France - comme en Allemagne, d'ailleurs - ce qui signifie qu'en novembre 1985 il n'y avait pas de différentiel d'inflation entre la France et l'Allemagne.

En novembre 1986, qu'en est-il ? Le dollar est à 6,50 francs - un peu moins ce matin - et le baril à 15 dollars, et souvent en dessous. Pourtant, le différentiel d'inflation entre la France et l'Allemagne est - je le répète - de 3 p. 100. Qu'avez-vous fait de ces 70 milliards de francs, aux termes de l'évaluation à laquelle se sont livrés, en janvier 1986, vos amis du R.P.R. et de l'U.D.F. ?

Contrairement à vos prétentieux engagements, le chômage n'a pas diminué, au contraire : M. Séguin annonce pour 1987 une aggravation du taux de chômage et il semble qu'il ne croie pas tellement à la croissance de la production, seule susceptible, à notre avis, de créer des emplois et de faire reculer le chômage.

Dès le milieu de 1985, la croissance en France était sensiblement identique à celle de nos principaux partenaires européens. Cette croissance, insuffisante certes, s'essouffle au quatrième trimestre 1986. Les instituts de conjoncture sont unanimes à prévoir une croissance inférieure à 2 p. 100 en 1987.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce n'est pas vrai !

M. Louis Perrein. Plus grave, sans doute, l'I.N.S.E.E. prévoit un investissement industriel en volume de 2 p. 100 seulement, cette année finissante, contre - je le rappelle - 10 p. 100 en 1984 et 7 p. 100 en 1985. Cela contredit singulièrement votre optimisme, monsieur le ministre ; le redressement économique fondé sur la prétendue confiance du monde des affaires après le 16 mars n'est manifestement pas au rendez-vous.

L'excédent de la balance commerciale a été de huit milliards de francs en 1984 et en 1985 ; il ne sera que de deux milliards en francs de 1986.

En définitive, mes chers collègues, ces deux collectifs - celui de printemps et celui-ci - aboutissent à une diminution du déficit budgétaire de 1 693 millions de francs seulement. Avouez qu'il n'y a pas de quoi pavoiser, si l'on se réfère aux promesses qui nous avaient été faites. On allait voir ce que l'on allait voir ! Honnêtement, nous avons vu : vous avez failli, monsieur le ministre, et vous êtes sur la mauvaise pente.

A l'occasion de la discussion des articles, nous démontrons que votre politique est néfaste pour l'économie française. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de sa présentation du projet de finances pour 1987, M. le ministre d'Etat avait affirmé que sa politique était toute tournée vers un objectif, que je cite de mémoire : édifier une société de liberté, de responsabilité, restaurer la compétitivité de notre économie afin de permettre à notre pays de retrouver les voies de l'expansion et de créer de nouveaux emplois.

Il avait poursuivi en disant : « Il faut que les particuliers et les entreprises retrouvent leur capacité d'initiative, donc qu'ils ne soient plus enerrés dans un carcan de règlements et de contrôles, que leurs charges soient allégées, que la fiscalité cesse d'être dissuasive. »

M. le ministre d'Etat tient ces propos à tout moment lorsqu'il s'agit de son budget et, bien entendu, cela ne nous surprend pas. Il en est de même lorsqu'il parle du processus de dénationalisation « entré dans sa phase active », pour reprendre son expression, avec la cession de Saint-Gobain.

M. le ministre chargé du budget a salué tout à l'heure avec enthousiasme le succès de cette opération auprès des 1 500 000 nouveaux actionnaires. Il faut cependant préciser que cela ne réduira pas d'une seule unité le nombre des chômeurs dans notre pays.

Le projet de loi de finances rectificatives pour 1986 qui nous est soumis, le second depuis le 16 mars dernier, monsieur le ministre, nous permet de dresser le bilan de votre action budgétaire pour la présente année.

Les sénateurs communistes et apparentés s'étaient prononcés contre la loi de finances initiale ; ils avaient, à l'époque, formulé des propositions qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Ils s'étaient également prononcés contre le collectif budgétaire de printemps, le premier du Gouvernement de Jacques Chirac, collectif caractérisé, on s'en souvient, par une véritable avalanche d'avantages accordés à la fortune et au capital.

Rappelons pour mémoire la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, le retour à l'anonymat sur l'or, l'amnistie des exportations frauduleuses de capitaux, les attaques fréquentes et répétées contre l'administration fiscale, les surtaxes sur les conventions d'assurance. Encore ne s'agit-il là que d'un exposé non exhaustif des mesures néfastes de ce premier collectif !

Ce second collectif budgétaire qui nous est présenté poursuit dans la même voie et, bien entendu, ne va pas au fond des choses. S'agissant, par exemple, des recettes du budget général, les évaluations ont été révisées à la hausse, tant en ce qui concerne l'impôt sur le revenu - 2 613 millions de francs - que la T.V.A. - 5 105 millions de francs.

Je relève donc que, malgré les grands discours de l'hiver et du printemps derniers devant la Haute Assemblée sur la fameuse baisse des prélèvements obligatoires, l'imposition globale des salariés progresse bel et bien.

On peut maintenant, avec le recul, savoir si les sénateurs de mon groupe avaient ou non raison de s'élever contre une présentation fallacieuse qui avait pour objet de faire croire aux Françaises et aux Français que les impôts allaient baisser. Mes amis Gamboa, Lefort et Vallin avaient démontré le contraire à l'aide d'exemples chiffrés tout à fait concrets. Aujourd'hui, ce collectif nous donne une raison supplémentaire d'accroître notre vigilance, monsieur le ministre.

La présentation de votre projet de loi de finances initial pour 1987 étant - j'ai eu l'occasion de le montrer - tout aussi fallacieuse, je crains qu'une fois de plus les faits ne nous donnent raison.

Ce second collectif ne déroge pas aux habitudes prises par les gouvernements successifs en matière d'annulations de crédits, qui font ici l'objet d'un arrêté en date du 19 novembre, joint au présent projet.

Les ouvertures de crédits figurent aux articles 2 à 6. Les annulations de crédits s'élèvent à près de 11 900 millions de francs. C'est inacceptable.

A ce propos, permettez-moi de réaffirmer solennellement qu'il appartient au Parlement de décider des orientations politiques et économiques du budget, qu'il vote et contrôle. Sinon, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, à quoi servent nos discussions budgétaires et nos propositions ?

Une fois de plus, la formulation de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, qui prévoit que tout crédit qui devient sans objet en cours d'année peut être annulé par arrêté, est utilisée de façon extensive par le Gouvernement, et le fait que cela ait déjà été fait par les gouvernements antérieurs ne constitue pas un argument en soi.

C'est pourquoi la proposition de loi organique n° 319, déposée par mon groupe et qui tend à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement, est tout à fait d'actualité. Il faut en débattre.

Je crois savoir qu'au cours de la précédente législature, M. le sénateur Poncelet, devenu depuis président de la commission des finances, avait, lors d'une intervention, également traité de cette question, citant même un propos de notre ancien collègue M. Anicet le Pors démontrant que l'initiative parlementaire dans ce domaine était réduite à sa plus simple expression.

Je sais bien que M. le président Poncelet a pris l'initiative d'inviter la commission des finances à réfléchir sur ce sujet et à faire un certain nombre de propositions. Je crains, toutefois, que ces propositions ne se bornent à redéployer les crédits internes du budget.

Par conséquent, cela ne peut pas nous donner satisfaction, car nous pensons qu'il faut aller au fond des choses. De ce point de vue, nous serons prêts, lors de la prochaine session, à en discuter et à formuler des propositions visant à accroître les pouvoirs du Parlement.

Les annulations de crédits - je viens d'en rappeler le montant - sont considérables dans ce collectif. Mais, derrière la sécheresse des chiffres, se profilent des difficultés nouvelles.

Selon M. le ministre d'Etat, ce projet de collectif traduit la volonté d'une bonne gestion des finances publiques ; et M. Balladur de nous entretenir de la vérité des comptes tout en réduisant le déficit budgétaire d'une quinzaine de milliards de francs ! Oui, mais à quel prix, messieurs de la majorité, et peut-on réellement parler d'économies ?

En vérité, les économies annoncées proviennent de fausses ressources. Ainsi l'agriculture perd 1739 millions de francs de crédits de paiement.

Le budget des anciens combattants se trouve diminué de 6 millions de francs, alors qu'il est urgent de procéder au rattrapage définitif du rapport constant.

Pour ce qui est de la culture, c'est 135 millions de francs d'autorisations de programmes et plus de 143 millions de francs de crédits de paiement que vous supprimez.

S'agissant de l'environnement, vous supprimez 6 400 000 francs d'autorisations de programme et plus de 3 millions de francs de crédits de paiement, alors que se développent les pollutions transfrontalières.

Le budget de la justice est amputé de 31 millions de francs en autorisations de programme et de 90 millions de francs en crédits de paiement.

Le budget de la mer se trouve réduit de 116 millions de francs en autorisations de programme et de 134 millions de francs en crédits de paiement. Les travailleurs de ce secteur, que nous soutenons dans leur lutte, ont donc toutes les raisons de manifester actuellement leur mécontentement.

En ce qui concerne les budgets du Plan et de l'aménagement du territoire, 60 millions de francs d'autorisations de programmes et 32 millions de francs de crédits de paiement sont supprimés.

S'agissant du redéploiement industriel, ce que M. le ministre d'Etat appelle « économies » s'élève, en fait, à une réduction, pour ce seul budget, de 166 millions de francs en autorisations de programme et de 173 millions de francs en crédits de paiement, sans doute là aussi au nom de la modernisation !

Quant aux budgets de la santé et de la solidarité nationale, ils ne sont pas épargnés, avec une diminution de 274 millions de francs de crédits de paiement, non plus que ceux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui sont réduits de 12 millions de francs en autorisations de programme et d'autant en crédits de paiement.

Enfin, les transports voient leurs crédits de paiement diminués de près de 88 millions de francs et les autorisations de programme de 215 millions de francs.

Tel est le triste bilan du collectif budgétaire que vous nous présentez, messieurs. Permettez-moi de vous dire que vous ne semblez rien comprendre à ce qui se passe actuellement dans le pays. Décidément, à lire ce collectif, dans lequel vous nous proposez de supprimer un crédit de 5 millions de francs pour l'enseignement supérieur, vous n'avez rien retenu du mouvement des étudiants et des lycéens, mouvement soutenu par une majorité de Françaises et de Français.

Alors que vous auriez dû saisir l'opportunité du présent projet pour augmenter les crédits de l'enseignement supérieur et de la recherche, faisant tout le contraire, vous les réduisez encore.

Faut-il vous rappeler que l'impressionnant mouvement des étudiants et des lycéens vous a contraints à retirer le projet Devaquet-Monory et à annoncer une concertation sur les choix qu'il convient de faire pour l'école et l'Université ?

On voit, à l'évidence, notamment au travers de ce collectif qui nous est soumis, que la droite n'a pas renoncé à son intention de réintroduire par la bande, sans bruit, sans propositions d'ensemble, les dispositions essentielles du projet Devaquet que les jeunes, comme la communauté éducative, ont pourtant largement condamné.

La situation actuelle ne nous satisfait pas. C'est vrai, l'école est en crise, inadaptée aux besoins de notre temps, alors que notre pays a besoin de jeunes bien formés, qualifiés. Chaque année, 200 000 jeunes quittent l'école sans qualification. La sous-qualification frappe 40 p. 100 d'une classe d'âge ; 60 p. 100 des étudiants sont éliminés avant la fin de leurs deux premières années d'études et près de 90 p. 100 des fils d'ouvriers ou d'employés sont exclus de l'enseignement supérieur.

Dans ces conditions, les discours sur la modernisation, d'où qu'ils viennent, ne sont que des miroirs aux alouettes. La réelle modernisation commence par la formation de la jeunesse, et ce dès la maternelle.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Robert Vizet. La France ne compte pas trop d'étudiants ; elle en manque. Elle est la lanterne rouge de tous les grands pays développés pour ce qui est de la fréquentation de l'enseignement supérieur. Comme quatre-vingt-dix présidents et anciens présidents d'université l'ont affirmé dans un récent appel : « toute politique entraînant une diminution du nombre des étudiants est un contresens ».

Ce Gouvernement, comme le précédent, parle beaucoup d'efforts. C'est bien un effort rigoureux qui s'avère indispensable, en amont de l'université, dans les écoles, les collèges et les lycées, pour lutter contre la ségrégation, éliminer les causes d'échec et qualifier tous les élèves.

Nous regrettons que ce collectif n'en tienne aucun compte. Au total, au regard des annulations de crédits que j'ai citées, les ouvertures de crédits que vous nous proposez dans ce projet ne sont pas sans arrière-pensées.

Ainsi, les crédits supplémentaires alloués au budget annexe des P. et T. le sont à seule fin de majorer encore le versement de ce dernier au budget général.

Nous assistons, par conséquent, à des transferts de ce budget annexe vers le budget général pour un montant de 3 150 millions de francs, alors que M. le rapporteur général, M. le président Poncelet et d'autres sénateurs de droite n'avaient pas manqué de dénoncer ce type de débudgétisation au cours de l'examen des lois de finances précédentes.

Alors, messieurs de la majorité sénatoriale, ce qui était vérité avant le 16 mars 1986 ne l'est-il plus aujourd'hui ? Vous soutenez bien l'actuel Gouvernement, qui, malgré la présentation embarrassée de M. Balladur, procède effectivement à des débudgétisations !

A ce prélèvement sur le budget annexe des P. et T. s'en ajoute un autre, de plus de 1 milliard de francs, sur E.D.F.-G.D.F. Vous ne vous en sortirez pas en vous fondant sur la décision du Conseil constitutionnel, saisi par les parlementaires de droite, qui a « blanchi » ce type de mesures.

Les collègues de mon groupe ont rappelé les propos tenus, à cette même tribune, par certains de nos éminents collègues dénonçant ce type de prélèvement. Qu'allez-vous faire aujourd'hui ? M. François-Poncet n'a-t-il pas lui-même, à cette tribune, défendu l'inconstitutionnalité de la ponction opérée sur le budget annexe des P. et T. ? M. le ministre nous fera, là encore, la grâce de reconnaître qu'une fois de plus les sénateurs communistes, quant à eux, sont conséquents : ils ont dénoncé hier un prélèvement opéré par un gouvernement socialiste et ils dénoncent aujourd'hui un prélèvement opéré par un gouvernement de droite.

Vous le voyez, ce qui est essentiel pour nous, ce sont les mesures qui nous sont présentées. Les sénateurs communistes se déterminent toujours, quel que soit le Gouvernement en place, par rapport au seul contenu des projets qui leur sont soumis.

Or de telles opérations conduisent à réduire artificiellement le montant réel du déficit budgétaire. Il est inacceptable que les prélèvements soient affectés au budget général sans aucune précision quant à leur destination. Une telle procédure aboutit à amoindrir le contrôle parlementaire en matière budgétaire.

J'en viens à présent au processus de privatisation qui vient d'entrer dans sa phase active avec la cession de Saint-Gobain.

Vous nous avez dit que cette cession avait été un grand succès et marquait une étape décisive. Selon nous, cette privatisation doit être placée dans le cadre d'une accélération de l'internationalisation du groupe. Depuis 1981, la part de la production de ce groupe à l'étranger est passée de 38 à 45 p. 100 de son chiffre d'affaires.

La nationalisation de Saint-Gobain, avec d'autres critères de gestion, aurait dû représenter un formidable potentiel humain, technologique et financier mis au service de la croissance en France, et non aux Etats-Unis.

Or, actuellement, on demande aux salariés de placer leur épargne au service d'une entreprise qui liquide en moyenne 5 p. 100 de ses effectifs par an - c'est plus que la moyenne

des grandes entreprises, - 3 p. 100, et qui s'apprête à faire pire encore dans le cadre de la privatisation pour « accroître sa capacité bénéficiaire moyenne ».

Une part importante des actions réservées au personnel iront donc dans des fonds communs de placement qui serviront au patronat à pratiquer l'autocontrôle. En revanche, ils pèseront sur les salaires et le pouvoir d'achat. Et le pouvoir d'achat de l'épargne populaire ainsi captée ne sera pas garanti.

Au total, l'épargne populaire servira aux capitalistes pour contrôler l'entreprise avec une participation qui pourrait ne pas excéder 2 milliards de francs dans un capital de 10 milliards de francs.

Voilà ce que vous entendez par actionnariat populaire ! C'est inacceptable. C'est la raison pour laquelle les communistes combattent vigoureusement les dénationalisations. En fait, la privatisation n'est pas cette bannière de la liberté, de l'initiative, de la souplesse du secteur privé qui s'opposerait à la lourdeur de la bureaucratie du secteur public. Non ! En réalité, les mastodontes américains appuyés par leur Etat se profilent clairement comme les partenaires privilégiés des repreneurs capitalistes français.

Vous prétendez que l'Etat pourra diminuer sa dette en vendant des entreprises publiques. Mais vous vendez ainsi la poule aux œufs d'or, une base essentielle des recettes de l'Etat, tandis que vous organisez, par ailleurs, la grande fraude fiscale au bénéfice du marché financier. Par conséquent, la dette publique augmentera toujours, comme le confirment les études réalisées par les services du Sénat.

La France a des atouts et des ressources, mais ils sont gâchés par votre politique. Par exemple, les trésors de guerre actuellement inemployés dans l'attente de profits plus juteux constituent autant de gâchis contre l'emploi. Bien au contraire, il faudrait les utiliser - d'ailleurs la presse financière en chiffre le montant - pour accélérer la croissance, moderniser les activités et créer des emplois.

Enfin, au moment où les communes élaborent leur budget de 1987, je tiens une nouvelle fois à me faire l'écho des inquiétudes des nombreux maires et élus, soucieux de satisfaire les besoins de leurs concitoyens, tout en gérant avec rigueur les finances de leur ville.

Les maires, notamment communistes, sont attentifs à ne pas accroître une pression fiscale dont ils sont les mieux à même de juger les effets sur les familles. Ils ont le sentiment de ne plus avoir la maîtrise totale de leurs recettes et dépenses, celles-ci étant fixées d'avance ou soumises à des normes.

L'évolution de la fiscalité locale est verrouillée. Dans ces conditions, le problème qui se pose avec acuité est celui d'un choix entre une gestion fondée sur les critères de l'entreprise privée et une gestion de service public.

Avec mon amie, Paulette Fost, nous avons déjà dit ce que nous pensions des conséquences du maintien de la surcompensation imposée à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - C.N.R.A.C.L. - et des modifications apportées à la compensation de la taxe professionnelle sur les budgets des collectivités territoriales.

A cet égard, je viens de recevoir une motion de l'union des maires de l'Essonne, réunie en assemblée générale le 8 décembre 1986, et dont je vous donne connaissance :

« Considérant les conséquences graves pour les finances locales et pour les contribuables de la surcompensation sur les fonds de la C.N.R.A.C.L. ;

« Considérant, en effet, l'augmentation nécessaire des cotisations acquittées par les collectivités locales pour couvrir les frais de la surcompensation ;

« Demande instamment aux pouvoirs publics la suppression, dès le budget de 1987, de la surcompensation imposée à la C.N.R.A.C.L. »

Je précise que l'union des maires de l'Essonne est dirigée par vos amis politiques, monsieur le ministre ; vous ne pouvez donc douter de la réalité de leur revendication.

Mais les élus locaux ont d'autres préoccupations.

La dette, par exemple, constitue un problème non encore réglé, car son poids augmente de plus en plus et contribue ainsi à élever la pression fiscale. On assiste d'ailleurs maintenant à un nouveau phénomène : certaines communes sont obligées d'emprunter pour rembourser la totalité de leur dette, capital et intérêts.

C'est donc un problème grave de plus qui se pose au budget des collectivités locales - je tenais encore une fois à le souligner.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de créer un fonds d'allègement de la dette des collectivités locales, financé par les fonds disponibles des compagnies d'assurance - ils s'élèvent à 300 milliards de francs - et destiné d'une part, à réduire les encours de dettes sans porter atteinte à l'autonomie communale et, d'autre part, à restaurer la capacité d'emprunt des collectivités.

La Tribune de l'économie du 15 décembre dernier a raison de titrer à la une : « L'inquiétude des maires ». Ce journal relève que l'association des maires de France, dans un communiqué récent, demande solennellement au Gouvernement que les mesures d'allègement de la taxe professionnelle donnent lieu à une compensation intégrale et que le budget de 1987 soit modifié en ce sens. Chacun conviendra que, malgré l'infime concession sur la C.N.R.A.C.L., tout reste à faire dans ce domaine.

Les sénateurs communistes et apparentés, qui s'étaient opposés à la loi de finances initiale pour 1986, comme au premier collectif qui aggravait sa logique, s'opposent donc à ce second collectif, qui procède à des coupes dans les budgets pourtant utiles, tandis que les ouvertures de crédits consenties sont liées à des débudgétisations et à des prélèvements.

En conséquence, le groupe communiste votera contre ce projet de loi de finances rectificative pour 1986. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que nous abordons l'examen de ce collectif en fin d'année 1986 - neuf mois après le changement de gouvernement et surtout de politique - et avant d'en venir à quelques points particuliers, quelques analyses comparatives et observations générales apporteront un éclairage très intéressant. C'est déjà, pour moi, l'occasion d'une première opération vérité.

Ma première constatation a pour objet de rappeler le déficit budgétaire arrêté en loi de finances initiale pour 1986 par le gouvernement socialiste : 145 milliards de francs. Dans le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis, ce déficit est rectifié ; il est ramené à 143,7 milliards de francs. La réduction des dépenses - 10 milliards de francs - prévue au collectif du mois de juillet n'y change sensiblement rien puisque aussi bien, simultanément, c'étaient plus de 8 milliards de francs de charges nouvelles que vous introduisiez.

Ainsi, quoi qu'on en ait dit, les déclarations, les accusations, les procès d'intention exprimés hier par les membres de la majorité d'aujourd'hui sur le budget de votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'agissant notamment de la manipulation budgétaire de laquelle résultait prétendument un déficit sous-estimé, force est de constater que tout cela se révèle être complètement faux.

Le gouvernement Fabius assumait, avec un sens aigu et constant de ses responsabilités, la gestion stricte des affaires de la France.

Le niveau de l'impasse, fin 1986, par rapport à sa prévision en est l'exemple, comme viennent aussi le confirmer les excédents de recettes constatés et utilisés pour financer ce collectif - heureux héritage, reconnaissez-le ! - un peu plus de 5 milliards de francs au titre de la T.V.A. et près de 13 milliards de francs pour le produit des autres impôts directs et indirects, dont 3 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés, preuve, s'il est nécessaire, que la gestion précédente a amélioré la situation des entreprises, ce qui se traduit directement au niveau de l'impôt payé par celles-ci, lui-même en rapport direct avec leurs résultats.

Il n'est pas moins intéressant de citer pour les entreprises les résultats en moins-values des années précédentes : 11,5 milliards en 1983, 6,9 milliards en 1984, 4,7 milliards en 1985 et plus 3 milliards en 1986.

L'œuvre de redressement était bien engagée. Quelques résultats contenus dans ce collectif démentent, en effet, les idées répandues. Elles ont fait long feu ! Ces résultats montrent surtout l'inspiration par trop dogmatique des discours tenus hier par l'opposition devenue majorité depuis le 16 mars dernier.

Autre preuve de la santé économique en progrès qu'était en mars dernier celle de notre pays, l'excellente régularisation dont ont bénéficié les collectivités locales en 1986, plus de 1,5 point. La D.G.F. augmente globalement pour 1986 de 6,15 p. 100. Comparés aux 2,1 p. 100 probables d'inflation, cela représentera un taux de progression de près de trois fois le taux de cette dernière.

Là aussi, il convient de donner acte de l'objectivité du gouvernement socialiste, car il aurait pu gonfler le taux de croissance de la D.G.F. 1986 en loi de finances initiale en utilisant l'artifice que vous avez présenté le 6 décembre dernier, monsieur le ministre, et qui aurait consisté à budgétiser immédiatement la régularisation au titre de 1985.

Tout simplement, il aurait pu retenir une hypothèse plus optimiste de l'évolution de la D.G.F. 1986, ce qui, monsieur le ministre, vous aurait empêché de faire le coup du 6 décembre, car cette anticipation de 700 millions de francs sur la régularisation de 1986 vous est bel et bien permise par les résultats officieusement connus de l'exercice 1986...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Régnauld, me permettez-vous de vous interrompre.

M. René Régnauld. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remercie M. Régnauld de me laisser l'interrompre. Je voudrais simplement lui poser une question.

M. Régnauld ne pense-t-il pas qu'il existe une autre explication à ce phénomène qu'il est en train de décrire ? Cette explication ne serait-elle pas - ce n'était naturellement pas prévisible lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1986, et pour cause - que depuis les mois de mars et d'avril la situation économique a repris vigueur et tonus, tout simplement parce que les anticipations des chefs d'entreprise et des acteurs économiques se sont modifiées du fait de la nouvelle politique économique mise en place ? Voilà la véritable explication ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Louis Perrein. C'est une supposition !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Je remercie M. le ministre pour l'éclairage qu'il apporte à notre débat. Je suis convaincu que ce type d'échanges est enrichissant pour ceux qui s'intéressent à ce débat, et ils sont très nombreux, puisque ce sont les élus.

Monsieur le ministre, j'évoque précisément la situation de la dotation globale de fonctionnement de 1986 dont l'augmentation globale est de 6,15 p. 100, soit le taux prévu par la loi de finances pour 1986, auquel s'ajoute le montant de la régularisation au titre de 1985. Celle-ci s'élève tout de même à plus d'un milliard de francs.

Il s'agit effectivement - je vous en donne acte - de la conséquence de l'amélioration de la situation économique de notre pays au cours de l'année 1985, mais c'est surtout dû au fait que le gouvernement socialiste n'a pas pris le risque - comme on le lui a peut-être trop souvent reproché - de prévoir un taux de croissance, dans la loi de finances initiale pour 1986, supérieur à la réalité. En effet, s'il l'avait fait, vous n'auriez pas pu annoncer le 6 décembre que les communes et les départements pourraient anticiper environ 700 millions de francs de régularisation et les inscrire dès le budget primitif de 1987.

J'ajoute que les collectivités, cette année, auraient pu se trouver dans une situation qui avait bien failli être la leur en 1982. En effet, le gouvernement qui présenta la loi de finances pour 1981 avait retenu un taux d'évolution de la D.G.F. supérieur à la réalité, à telle enseigne que si le gouvernement de 1982 avait décidé une régularisation négative, eh bien, il aurait fallu y procéder. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle, dans la loi modifiant les conditions d'attribution de la D.G.F., le Parlement a introduit la notion de non-régularisation négative pour se prémunir contre ce type de disposition.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. René Régnauld. Je voulais simplement comparer deux époques, deux types de majorité et deux comportements différents. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir donné l'occasion de préciser ce point.

M. William Chervy. Très bien !

M. Louis Perrein. C'est excellent !

M. René Régnauld. J'en viens à la situation générale. Le chômage, malgré les mesures intéressant les jeunes, continue à croître, passant cette année de 10,2 p. 100 à 10,6 p. 100 de la population active. Au demeurant, il est inquiétant d'observer que les jeunes qui sont accueillis le sont parfois en précipitant leurs parents dans le chômage : c'est une situation nouvelle. Ainsi, le nombre de nos chômeurs augmente-t-il de 100 000 pendant que, dans un pays voisin - l'Allemagne fédérale - il diminue.

Le taux d'inflation sera au moins divisé par deux de 1985 à 1986. Mais alors qu'au cours des six derniers mois du gouvernement Fabius le différentiel avec la République fédérale d'Allemagne avait été ramené à zéro, avec vous, il est remonté à trois points ; par rapport à l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne, il est de un point.

Notre monnaie subit les plus vives agressions ; on a évoqué à l'instant ce qui s'est passé hier sur la place de Paris.

Hier encore, il a fallu dévaluer le franc vert pour atténuer les douloureuses décisions acceptées par M. Guillaume à Bruxelles. Les jours sont maintenant comptés au maintien du franc dans le serpent européen. Tous les experts s'accordent pour dire qu'une dévaluation est inévitable, monsieur le ministre. Quand interviendra-t-elle ? Et de quelle importance sera-t-elle ?

Parlons maintenant de l'investissement. Quoi qu'ait dit le C.N.P.F. à l'écoute duquel vous êtes particulièrement, la croissance promise se fait attendre. L'investissement industriel, selon la dernière enquête de l'I.N.S.E.E., connaît un effondrement par rapport aux deux années précédentes ; il n'aura augmenté en volume - je dis bien en volume - que de 2 p. 100 en 1986 contre 10 p. 100 en 1984 et 7 p. 100 en 1985.

Pourtant, la notion même d'entreprise, que nous avions restaurée, puis l'amélioration des marges qu'on avait pu constater autorisaient l'attente de résultats autres, résultats nécessaires et indispensables au redressement de la situation de l'emploi. Le tassement observé semble être plus manifeste au niveau des entreprises privatisables.

Monsieur le ministre, votre collectif c'est l'engrèvement des bons résultats permis par vos prédécesseurs ; le freinage, voire l'arrêt du redressement amorcé ; l'aggravation des indicateurs essentiels que sont le chômage, la tenue du franc, l'investissement industriel, à l'exception de l'inflation. Toutefois, sur ce dernier point, le différentiel avec nos voisins - l'Allemagne notamment - s'est sensiblement aggravé. En outre, près de deux points de réduction sont générés par la chute des prix du pétrole. Quelle manne n'avez-vous pas obtenue : 90 milliards de francs ! Et vous n'en avez tiré aucun avantage pour le redressement économique de la France.

Les dispositions adoptées dans la loi de finances pour 1987 vont prolonger et aggraver fondamentalement ces tendances, avec des effets sur 1987 et aussi ceux que l'on peut prévoir, parce qu'ils sont déjà décidés, pour 1988.

Avant de terminer, je voudrais évoquer les nombreuses annulations de crédits, non pas pour m'y attarder mais pour vous dire, monsieur le ministre, que nombreux sont les ministères techniques qui subissent des amputations - et quelles amputations ! - de l'agriculture en passant par les anciens combattants, la culture, l'enseignement universitaire, l'environnement, la mer, le Plan et l'aménagement du territoire, la santé et la solidarité nationale, l'urbanisme et le logement, les transports.

J'évoquerai également l'addition que va devoir payer la France à la Communauté économique européenne, puisque dans le projet que vous nous présentez, ce sont 3 milliards de francs que la France devra verser au titre de sa contribution à l'Europe. C'est un constat.

Je voudrais aussi vous faire part de mon inquiétude pour 1987, car la contribution de la France à l'Europe fait l'objet d'une inscription sous-estimée. Voilà qui fait augurer la nécessité pour notre pays, au cours des collectifs de 1987,

d'honorer ses engagements par rapport à la C.E.E., et donc de procéder à des inscriptions substantielles qui risquent effectivement, monsieur le ministre de nous poser un redoutable problème.

En effet, les décisions qui viennent d'être prises à Bruxelles concernant, en particulier, la production laitière et celle de la viande, vont contraindre le Gouvernement à accorder réparation à ce secteur professionnel qui se trouve traumatisé ; des moyens importants seront nécessaires.

Enfin, je voudrais parler du B.A.P.S.A., à travers ces 1 700 millions de francs que vous nous proposez d'annuler et que, indirectement, vous récupérez pour « boucler » votre fin d'année.

Cette somme - tout le monde le reconnaît, et tous les rapports qui ont été déposés sur la question le confirment - est justifiée par le produit, meilleur que prévu, de la surcompensation démographique à laquelle, chacun le sait, contribuent les collectivités locales. Il s'agit, pour une part au moins, du produit des cotisations versées par les élus à la C.N.R.A.C.L. au titre de la compensation, puis de la surcompensation démographiques.

Voilà quelques jours, les socialistes ont défendu un amendement de suppression de cette surcompensation, considérant que l'Etat devait assurer une solidarité que la C.N.R.A.C.L. ne saurait continuer d'assumer du fait de sa situation financière nouvelle. Sans rien déboursier, vous avez obtenu qu'une large fraction de votre majorité au Sénat rentre dans le rang, abandonnant ses amendements de suppression.

Aujourd'hui, j'observe que vous empêchez pour le budget de l'Etat, pour financer les largesses octroyées à certains de vos amis, une somme qui provient des budgets locaux, de nos communes et de nos départements en particulier.

M. Louis Perrein. C'est exact !

M. René Régnauld. Pour établir votre collectif de juillet dernier, vous avez puisé 2 milliards de francs dans la trésorerie de la C.A.E.C.L., 2 milliards de francs appartenant aux collectivités locales !

En décembre, beaucoup plus insidieusement, vous n'hésitez pas à procéder, au travers des excédents de recettes du B.A.P.S.A. qui ont pour origine la surcompensation démographique et qui proviennent donc, pour partie au moins, des collectivités locales, à une nouvelle ponction sur les ressources des communes et des départements. On comprend mieux alors votre refus de participer à la solidarité entre régimes spéciaux, ce que vous avez fort bien défendu à votre avantage le 6 décembre dernier. On a parlé, à propos de la C.A.E.C.L., de hold-up : il s'agit, en effet, d'un pillage des ressources de nos communes et de nos départements.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. René Régnauld. Enfin, j'évoquerai la deuxième part de la D.G.E., qui fera l'objet d'un amendement visant à améliorer, renforcer et réussir la décentralisation. Nous aurons l'occasion d'y revenir. (*M. le rapporteur général acquiesce.*)

Il s'agit de donner aux maires, dans les commissions qui ont été créées à cet effet, une meilleure information et d'obtenir, par conséquent, que les hauts fonctionnaires de l'Etat, qui sont également concernés par l'attribution de la deuxième part de la D.G.E., veuillent bien mettre à la disposition des maires et de leurs représentants tous les éléments nécessaires afin que ceux-ci puissent prendre leurs responsabilités dans de meilleures conditions et, là encore, faire la démonstration de leurs compétences et de leurs qualités à gérer les affaires qui les concernent.

Je suis certain que nous aurons l'occasion de reparler de cet amendement. Par avance, je remercie le Gouvernement et la Haute Assemblée de l'intérêt qu'ils voudront bien y porter et de l'approbation que le Sénat voudra bien lui donner. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je serai bref.

Des débats ont été rouverts, notamment celui concernant la caisse de retraite des agents des collectivités locales. Vous admettez que je ne réponde pas sur ce point, car j'ai déjà eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises devant cette assemblée. Nous en avons déjà longuement parlé et nous sommes parvenus à un accord qui a recueilli l'approbation de la majorité de la Haute Assemblée.

M. Louis Perrein. Hélas !

M. René Régnauld. C'est une question embarrassante !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je répondrai, d'abord, à M. Vizet. Je le mets au défi, calmement - nous disposons de tout le temps nécessaire - de me citer une opération de débudgétisation opérée par le Gouvernement depuis le mois de mars 1986.

C'est une novation considérable - je le reconnais bien volontiers - par rapport à la période antérieure : à aucun moment, et sous quelque forme que ce soit, nous n'avons sorti du budget de l'Etat des dépenses qui auraient dû y figurer pour les mettre ailleurs.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Perrein, je vous pose la même question qu'à M. Vizet. Il est trop facile de dire que ce n'est pas vrai : donnez-moi un exemple !

J'ai bien parlé de faire sortir du budget de l'Etat - parce que c'est cela débudgétiser - des dépenses qui auraient dû y figurer. Y introduire des contributions de budgets qui sont à la périphérie de l'Etat, ce n'est pas débudgétiser, c'est radicalement différent. Je pense que vous me suivez, c'est une simple question de logique.

J'en viens à deux éléments qui ont été évoqués aussi bien par M. Perrein que par M. Régnauld et, tout d'abord, à la conjoncture économique.

Sur ce point, j'ai entendu proférer des contrevérités tout à fait extraordinaires. Ainsi, par exemple, en matière de croissance, la situation de la France serait aujourd'hui moins bonne qu'elle ne l'était en 1985. Or, pendant trois ou quatre ans - vous le savez, messieurs, et j'ai pour moi la caution de la direction de la prévision, de l'I.N.S.E.E., de l'O.C.D.E. et de tous les organismes internationaux - le taux de croissance de l'économie française a été inférieur à la moyenne des pays de l'O.C.D.E. ; c'est un fait qui n'est pas contestable. En 1986, nous atteindrons à nouveau la moyenne et nous aurons doublé notre taux de croissance par rapport à 1985 ; cela aussi est incontestable.

En ce qui concerne l'inflation, la situation serait en train de nous échapper. J'entends depuis les mois de mars et avril les parlementaires de l'opposition socialiste nous dire que les prix vont déraiper. Or, vous connaissez le dernier indice du mois de novembre : 0,1 p. 100, le plus faible depuis trente ans !

Vous savez que ce Gouvernement est en train de tenir - là aussi, c'est une nouveauté - les objectifs qu'il s'était fixé à lui-même.

M. René Régnauld. Vous obtenez cela grâce au pétrole !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Souvenons-nous du temps où M. Delors faisait, à la télévision, une publicité en se servant d'une planche à voile et annonçait une hausse des prix de 5 p. 100. Pourtant, nous terminâmes l'année avec une inflation de 10 p. 100. Le changement est tout de même notable !

M. René Régnauld. Elle était de 14 p. 100 en 1980 !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ecoutez, soyez logique avec vous-même monsieur Régnauld ! Vous me dites que l'inflation était de 14 p. 100 en 1980 et vous m'expliquez que la baisse est due au pétrole ! Il faudrait vous mettre d'accord avec vous-même ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ce n'est pas un dialogue ! Laissez parler M. le ministre ! Vous prendrez la parole après lui, si vous le souhaitez.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais revenir sur un autre argument que vous avez utilisé : le différentiel d'inflation. Vous avez fait un calcul extraordinaire en comparant une tendance annuelle en 1986 à un chiffre mensuel de 1985. Votre raisonnement comporte tout de même un petit biais !

Je vais vous donner les bons chiffres. Je répète ce que j'ai déclaré à l'Assemblée nationale, qui est publié au *Journal officiel* et qui n'a pas été réfuté par les députés socialistes.

Au mois d'octobre 1985, le différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne était de plus 3,1 points ; il était de moins 0,2 point à la même époque avec les dix Etats membres de la Communauté économique européenne et de 0,6 avec les Douze.

Quelle était la situation en octobre 1986 ? Le différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne est de plus de 3,1, soit le même niveau qu'en octobre 1985 ; il est de 0,1 point avec la Communauté à dix et de moins 0,9 avec la Communauté à douze, c'est-à-dire que, vis-à-vis des autres, la situation s'est légèrement améliorée.

Alors, de grâce, ne sollicitez pas les chiffres et reconnaissez que la fin de l'année 1986, sur le plan de l'activité économique et des indicateurs généraux, se termine dans de meilleures conditions que celles que nous avons connues au cours des années précédentes !

Le deuxième point sur lequel je veux intervenir concerne la gestion budgétaire. J'essaie d'être aussi ouvert au dialogue que possible et je me réjouis que le débat dans la Haute Assemblée soit toujours très courtois.

Je veux bien reconnaître que, dans un certain nombre de domaines, vous avez appliqué, en matière économique, une politique qui n'allait pas dans le mauvais sens ; je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, ce n'est pas la première fois. Je pense notamment à tout ce qui a trait à la libéralisation des marchés financiers ou à l'inflexion de la politique monétaire.

Mais franchement, monsieur Régnauld, monsieur Perrein, venir nous donner des leçons de bonne conduite en matière de politique budgétaire, cela ne soulève même pas l'indignation des membres de l'actuel Gouvernement, cela les fait simplement sourire, parce que, s'il est bien un domaine où vous avez complètement détraqué la situation, c'est bien la matière budgétaire !

J'ai présenté hier, en conseil des ministres qui l'a approuvé, et votre Haute Assemblée va en discuter avant la fin de la session, le projet de loi de règlement pour 1985. Il comporte des chiffres ; il existe un rapport de la Cour des comptes de plusieurs centaines de pages à l'appui. Ce n'est donc pas un fruit de l'imagination.

Le déficit prévu en loi de finances initiale était de 140 milliards de francs. Le déficit d'exécution, tous comptes définitivement établis, était de 153 milliards de francs. La gestion budgétaire de 1985 s'est donc bien soldée par un dérapage de 13 milliards de francs par rapport aux prévisions initiales.

Quant à 1986, les experts sont unanimes et je veux citer le premier d'entre eux. Vous avez d'ailleurs, d'une certaine manière, donné votre bénédiction à son rapport puisque vous avez estimé qu'il ne vous mettait pas en difficulté.

Vous n'allez donc pas en contester les remarques chiffrées. M. de la Genière disait très clairement, dans son rapport, que le déficit tendanciel de la loi de finances pour 1986, si l'on ne prévoit pas de mesures de redressement, s'élèvera à 159 milliards de francs. Nous en sommes, avec ce collectif que nous vous soumettons, et nous en serons en exécution, à 144 milliards de francs, c'est-à-dire que par rapport à la tendance naturelle des choses, le déficit est inférieur de 16 milliards de francs en exécution, à comparer à l'augmentation de 13 milliards de francs que vous avez atteinte en 1985. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Voilà ce qui nous permet de bien remettre les choses à leur place. La bonne gestion budgétaire, c'est celle que nous faisons et non celle que vous avez faite...

M. Louis Perrein. C'est de la science-fiction !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Enfin, vous m'avez posé une question qui n'est pas convenable, je le dis très clairement. Quand vous me demandez, devant le Sénat : « A quand la prochaine dévaluation et de combien sera-t-elle ? », je trouve que ce n'est pas acceptable.

M. Louis Perrein. Nous avons été de bons élèves !

M. le président. Monsieur Perrein, vous n'avez pas la parole !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous ai dit et je répète que, depuis la dévaluation d'avril 1986, le franc s'est apprécié par rapport à toutes les monnaies du monde, y compris par rapport au yen. Il est vrai le franc connaît,

comme le dollar, le yen et toutes les autres monnaies, un problème par rapport au deutschemark qui se survalue ou qui se révalue progressivement.

Ce problème existe et je crois qu'aucun responsable politique, pas plus sur vos travées que sur celles de la majorité ou au sein du Gouvernement, n'a le droit de mettre en doute la solidité de notre monnaie.

Enfin, à propos des décisions de Bruxelles, je ne veux pas anticiper sur la conférence de presse que M. le Premier ministre va tenir aujourd'hui après la conférence annuelle qui est réunie actuellement et que j'ai quittée pour venir défendre le collectif devant la Haute Assemblée.

Le fait d'avoir une conférence annuelle est déjà une bonne chose.

M. Adrien Gouteyron. C'est vrai !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cette conférence avait, en effet, été supprimée au cours des années passées et sa seule existence permet précisément de rouvrir le dialogue avec les organisations syndicales agricoles. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

J'ai assisté à cette conférence annuelle : il ya là des responsables professionnels qui ne mâchent pas leurs mots quand ils ont des choses à dire.

Or ils ont reconnu, au cours de cette séance, qu'à la différence, là aussi, de ce qui s'était passée entre 1981 et 1985, la France a recommencé à se battre pied à pied à Bruxelles pour essayer de limiter les dégâts des décisions communautaires.

S'il est vrai que certaines de ces décisions, annoncées hier ou avant-hier, ont pu paraître douloureuses - et elles le sont - il faut savoir qu'elles sont assorties pour la première fois - c'est une grande différence par rapport à ce qui avait été décidé à Fontainebleau - de contreparties réelles dans le détail desquelles je ne vais pas entrer, mais qui seront accompagnées de décisions du Gouvernement français.

Vous savez qu'au total, je vous présenterai des amendements à cette fin cet après-midi, ce sont 800 millions de francs d'allègements fiscaux au profit de l'agriculture qui interviendront. A cela, s'ajouteront des mesures d'accompagnement pour les productions laitière et bovine que M. le Premier ministre annoncera cet après-midi.

Je crois donc pouvoir dire que, tout en ayant bien conscience du caractère souvent dramatique de la situation actuelle de nos campagnes, le Gouvernement fait le maximum aussi bien dans le cadre des négociations communautaires que sur le plan interne. Cela méritait d'être rappelé et je tenais à le dire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous aurez la parole à la reprise de la séance, monsieur Vizet.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai la profonde tristesse de vous faire part du décès de notre collègue Noël Berrier, sénateur de la Nièvre.

5

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission d'enquête chargée de recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986.

En application de l'article 61 du règlement, le scrutin va avoir lieu dans la salle des conférences.

La liste des candidats a été établie et affichée.

Je rappelle que aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je prie M. Bonifay, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : MM. Philippe Labeyrie et Jean Francou ;

Comme scrutateur suppléant : M. Henri de Raincourt.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

6

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Je rappelle au Sénat que la discussion générale est close. Mais M. Vizet m'a demandé la parole, pour répondre au Gouvernement.

Je la lui donne.

M. Robert Vizet. Ce matin, j'ai effectivement parlé d'un type de débudgétisation. Il s'agissait, bien entendu, de condamner les transferts de crédits du budget annexe des P. et T. vers le budget de l'Etat ainsi que le transfert de plus de 1 milliard de francs du budget de E.D.F.-G.D.F. vers le budget général.

Je vous le concède, monsieur le ministre, ma formulation n'était pas très adéquate mais c'est cela que j'avais à l'esprit.

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais informer le Sénat que la conférence annuelle agricole, qui s'est tenue ce matin et qui s'est achevée à quinze heures, a été amenée à décider un certain nombre de mesures pour faire face aux difficultés particulières du secteur de l'élevage et pour alléger les charges financières qui pèsent d'autant plus sur les exploitations agricoles que les agriculteurs remboursent actuellement des prêts

contractés entre 1982 et 1985 à des taux d'intérêt élevés, la moyenne se situant autour de 13 p. 100 pour les prêts non bonifiés.

Si j'aborde ce sujet au moment où nous commençons l'examen des articles du projet de loi de finances rectificative, c'est que le Gouvernement souhaite traduire dans ce projet de loi, par une série d'amendements en cours d'élaboration, les décisions de la conférence annuelle agricole.

Je suis bien conscient que les délais qui sont laissés à la Haute Assemblée sont extrêmement brefs. Mais, compte tenu de l'intérêt qu'elle porte aux problèmes agricoles - nous en avons encore eu la démonstration lors de l'examen du projet de loi de finances initial pour 1987 - je suis sûr qu'elle comprendra la volonté du Gouvernement de traduire aussi vite que possible dans la loi les dispositions arrêtées ce matin.

Je voudrais en donner rapidement les lignes générales.

Un certain nombre de mesures concerneront le secteur de l'élevage. C'est ainsi qu'une aide de 450 millions de francs pour les producteurs de viande bovine et ovine en difficulté sera dégagée et accordée, après examen des situations individuelles par les commissions départementales.

Il est également prévu l'extension, pour une somme de 164 millions de francs, à l'ensemble des départements, du versement des avances sur les primes compensatrices à la brebis.

Une aide de 2 millions de francs est dégagée pour accompagner le développement des actions de l'organisation interprofessionnelle créée dans le secteur du cheval.

Pour le secteur porcin, la France demandera, au plan communautaire, une mise en œuvre rapide des mécanismes visant à soulager le marché.

Voilà pour ce qui concerne les aides à la production et à l'élevage.

Par ailleurs, un nouvel allègement des charges financières des agriculteurs a été décidé. Un effort particulier sera consenti en faveur des producteurs bovins et des producteurs de lait touchés par les quotas, ainsi que des producteurs de viande en difficulté. Cet effort se traduira par une prise en charge partielle d'intérêts sur les prêts bonifiés qui ont été contractés avant 1984 ; le coût de cette mesure s'élèvera à 100 millions de francs pour 1987. Les intérêts dus au titre des prêts d'équipement non bonifiés souscrits entre 1982 et 1985 à un taux moyen de 13 p. 100 seront ramenés au taux actuel du marché. Ce réaménagement des taux, de l'ordre de 3 p. 100, représentera en 1987 un allègement de 169 millions de francs.

Une mesure analogue sera prise pour les prêts aux productions végétales spéciales. Elle complètera les diminutions de taux déjà décidées dans le cadre du plan sécheresse ou des mesures arrêtées pour le secteur bovin, de sorte qu'un abaissement général des taux de deux points soit réalisé.

Voilà pour ce qui concerne l'allègement du poids des charges financières.

Il est une troisième série de dispositions : suppression, à terme, des taxes spécifiques assises sur certains produits - céréales, betteraves, oléagineux - qui contribuent au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles. Il a été convenu que cette réforme, qui serait étalée sur une période de cinq ans et dont la première phase pourrait s'ouvrir le 1^{er} juillet 1987, serait mise en œuvre après accord des organisations professionnelles sur la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Le quatrième thème traité par la conférence annuelle fut la couverture sociale des exploitants en difficulté. Des prêts d'honneur, pour un montant de 50 millions de francs, seront accordés de façon à pallier les difficultés d'un certain nombre d'exploitants qui ne peuvent, à l'heure actuelle, payer leurs cotisations sociales et se trouvent, de ce fait, privés de couverture sociale.

Cinqièmement, un programme nouveau de restructuration laitière sera mis en place ; il s'agira d'un programme pluriannuel d'aide au départ des producteurs laitiers ; les crédits ouverts pour la réalisation de ce programme en 1987 s'élèveront à 600 millions de francs.

Enfin - et ce n'est là qu'un simple rappel puisque j'ai eu l'occasion d'évoquer ce point ce matin dans la présentation générale du collectif - trois nouvelles mesures fiscales seront inscrites dans le projet de loi de finances, pour un coût total de 260 millions de francs.

Si je récapitule toutes ces mesures - aides aux producteurs de lait et de viande, allègement des charges financières, mesures fiscales complémentaires, abaissement des taxes sur les produits, couverture sociale des exploitants agricoles en difficulté et mise en place d'un nouveau programme de restructuration laitière - ce sont, au total, 2 milliards de francs que la conférence annuelle agricole a dégagés pour faire face aux problèmes que vous connaissez tous.

Ce programme de 2 milliards de francs sera financé pour partie, notamment en ce qui concerne les allègements de charges financières, par le Crédit agricole. Certaines mesures de bonification complémentaires n'auront de coût budgétaire qu'en 1988. Une troisième série de mesures pourra être financée par redéploiement des crédits disponibles sur les offices et, pour le solde, soit 450 millions de francs, des moyens supplémentaires seront ouverts dans le collectif par le biais des amendements que je vais être amené à vous présenter.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les informations que je souhaitais porter à la connaissance de la Haute Assemblée.

Je crois qu'il s'agit là - les organisations professionnelles agricoles l'ont volontiers reconnu et je crois même qu'elles l'ont déclaré publiquement - d'un effort sans précédent pour faire face, il est vrai, à des difficultés, elles aussi, sans précédent. Il me semble que cela justifie l'effort que nous demandons maintenant à la Haute Assemblée pour examiner des amendements dont l'élaboration a commencé dès que la conférence annuelle agricole a eu statué, c'est-à-dire à l'heure du déjeuner. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est clair, une fois encore, que le Gouvernement ne cède qu'à la pression de la rue. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Si vous voulez m'interrompre, mes chers collègues, je suis toujours courtois et je vous y autoriserai, ou alors laissez-moi parler.

Il est clair que le Gouvernement cède à la pression. Il est clair également que le groupe socialiste est tout prêt à s'associer aux mesures transitoires,...

M. Philippe François. Ah !

M. Louis Perrein. ... qui vont apporter un bol d'oxygène à cette profession en danger de mort.

Nous aurions voulu néanmoins que M. le ministre nous donne quelques orientations sur sa politique future en matière d'agriculture.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la discussion générale, mes chers collègues qui n'étaient pas là ce matin, le Gouvernement se borne petit à petit à boucher les trous qui se présentent devant lui. Un orateur a dit : les trous que vous avez creusés vous-mêmes. J'ai démontré que ce n'était pas vrai et qu'il s'agissait simplement d'un argument politique et polémique du Gouvernement. Je vais le prouver.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas débudgétisé. Nous vous en donnons acte.

Mais quelle politique pratiquez-vous ? Ce fameux trou de 159 milliards de francs, qui était prévisible d'après le rapport de M. de la Genière, quel exploit de l'avoir diminué de près de 1 300 millions de francs ! En revanche, vous avez bénéficié d'une plus-value de recettes de 18 milliards de francs. Cela veut dire tout de même que l'héritage que nous vous avons laissé le 16 mars dernier n'était pas si mauvais.

En effet, mes chers collègues, le produit de l'impôt sur les sociétés a augmenté de plus de 3 milliards de francs ; le produit de l'impôt sur le revenu a été beaucoup plus important que prévu, ce qui veut dire que les évaluations avaient été faites au plus juste, plutôt sous-estimées que surestimées. Ainsi, c'est un pactole de 18 milliards de francs déjà, monsieur le ministre, que vous trouvez.

Vous ne débudgétisez pas, mais vous utilisez cette astuce que nous avons dénoncée. Il ne faut pas tricher. Je ne triche jamais, c'est vrai. Les prélèvements sur le budget des P. et T.

deviennent scandaleux. J'ai déjà protesté ici, et je le répète, personnellement je n'étais pas pour ces prélèvements. Je l'ai dit en commission des finances et M. le rapporteur général peut en témoigner.

M. Philippe François. Quand ?

M. Louis Perrein. L'année dernière, mon cher collègue. Je crois même avoir eu l'occasion de le dire ici.

Or, monsieur le ministre, vous avez prélevé rien que pour ce collectif 3 150 millions de francs sur le budget des P. et T., 3 milliards de francs sur la caisse nationale des télécommunications. C'est illégal et, sans doute, inconstitutionnel.

Nous vous avons démontré tout à l'heure que le B.A.P.S.A. allait rapporter 1 300 millions de francs au détriment des collectivités locales. Nous maintenons et nous signons. Nous disons que les collectivités locales paieront ces 1 300 millions de francs.

Faut-il rappeler aussi, monsieur le ministre, que vous avez dans le collectif, subrepticement avec l'accord de votre majorité, porté atteinte à l'indépendance des collectivités locales en prélevant 2 milliards de francs à la C.A.E.C.L., alors que nous aurions été nous, maires, bien aises qu'elle nous consente des prêts à des taux bonifiés.

En conclusion, monsieur le ministre, il conviendrait tout de même que nous ne parlions pas, ni vous, ni moi, ni nous, la langue de bois. Or, vous ne faites depuis ce matin que des discours politiques, polémiques, avec une langue de bois, dont vous êtes orfèvre en la matière.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire. Alors ne trichons pas, monsieur le ministre, car il en va de l'avenir de la France et surtout de l'avenir de notre économie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je reconnais volontiers à M. Perrein un grand sens de l'humour, car l'entendre m'accuser de faire ici de la polémique alors que tout le langage qu'il a tenu ce matin et en ce début d'après-midi - je ne voudrais pas être discourtois, parlons par litote et anti-phrase - ne se situe pas sur les cimes du raisonnement économique. (*M. Perrein proteste.*)

J'avoue que c'est faire preuve de beaucoup d'ironie peut être involontaire.

Je donnerais volontiers acte à M. Perrein comme à M. Vizet de ce qu'ils ont dit, à savoir que le Gouvernement ne se livrait pas à une débudgétisation. Donc acte, et merci de le reconnaître.

En outre, l'arithmétique de M. Perrein m'échappe. Il a lui-même cité le chiffre du rapport de M. de La Genière : 159 milliards de francs de déficit, en tendance d'exécution du budget de 1986, chiffre que vous connaissez tous, messieurs les sénateurs. Il en déduit que, par rapport à ce chiffre, nous avons baissé le déficit de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

Que je sache, 159 moins 144 - j'arrondis - c'est-à-dire le chiffre du déficit du collectif qui vous est présenté, cela fait 15 et non pas 1,5. C'est donc bien 15 milliards de francs par rapport à la tendance d'exécution naturelle de ce budget telle qu'elle a été reconnue par les experts les plus incontestés, que nous avons réalisés.

Ensuite, je laisse la Haute Assemblée juge des propos de M. Perrein. Il vient de dire qu'en matière agricole nous venons de céder à la pression de la rue. Un certain nombre d'entre vous ici présents, dont M. de Rohan, viennent de participer en tant que représentants de la Haute Assemblée à la conférence annuelle agricole réunie à nouveau et pour la première fois depuis cinq ans. Si c'est cela la pression de la rue, je ne sais plus comment il faut entendre les choses. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. C'est la langue de bois !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est tout simplement la concertation telle qu'elle a été pratiquée avant 1981 et telle que nous voulons à nouveau la mettre en valeur.

Les orientations de notre politique agricole se dégagent très clairement de ce que je viens de dire et des propos que M. le Premier ministre a rendu publics tout à l'heure. Nous voulons donner à notre agriculture les moyens de surmonter

la crise qu'elle traverse à l'heure actuelle par toute une série de dispositions : allègement des charges financières et fiscales et autres mesures encore. Il s'agit d'alléger les coûts de production de l'agriculture. C'est une des lignes de force de la politique agricole que nous voulons mener au cours des prochaines années.

Le Sénat et l'Assemblée nationale auront l'occasion de reprendre cette discussion de manière très approfondie en examinant le projet de loi de modernisation de l'agriculture actuellement préparé par mon collègue François Guillaume en liaison très étroite avec les organisations professionnelles agricoles.

Je terminerai par une dernière information, qui va se concrétiser immédiatement par un amendement. Le financement de ces mesures supplémentaires que nous vous proposons à concurrence de 450 millions de francs sera assuré à 99 p. 100, non pas par un artifice budgétaire, comme nous en avons vu tant dans un passé récent, mais par des recettes supplémentaires effectives, que je suis en mesure de porter à votre connaissance. Le Parlement a décidé au printemps dernier d'accorder une amnistie sur les rapatriements de capitaux. Or, aujourd'hui, en cette fin d'année 1986, à quelques jours de la clôture de cette amnistie, 7 200 millions de francs de capitaux sont rentrés dans notre pays, c'est-à-dire plus de dix fois plus que l'amnistie qui avait été opérée en 1982. C'est un grand succès. (*Ah oui ! sur les travées socialistes.*)

M. William Chervy. Pour les fraudeurs !

M. Jean Chamant. Tout à fait !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Et comme ces capitaux sont taxés au taux de 10 p. 100, cela nous rapporte 720 millions de francs. Ayant pris en compte 280 millions de francs

dans l'esquisse budgétaire que nous vous avons présentée, nous disposons donc d'une ressource supplémentaire de 400 millions de francs et c'est cela qui nous permettra de financer la quasi-totalité des mesures agricoles supplémentaires qui doivent l'être, dès l'exercice 1987, sur le budget de l'Etat.

Cette nouvelle est suffisamment encourageante pour que M. Balladur et moi-même ayons décidé de proposer à la Haute Assemblée de proroger le délai de rapatriement des capitaux jusqu'au 31 janvier 1987, ce qui fera l'objet tout à l'heure d'un amendement qui vous sera proposé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Vive les fraudeurs !

M. Lucien Neuwirth. Nous essayons de faire rentrer l'argent que vous avez fait partir.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1986 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	Ressources		Dépenses ordinaires civiles	Dépenses civiles en capital	Dépenses militaires	Total des dépenses à caractère définitif	Plafond des charges à caractère temporaire	Solde
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes	14 934	Dépenses brutes	16 697					
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts....	3 000	A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts.....	3 000					
Ressources nettes	11 934	Dépenses nettes	13 697	- 1 570	500	12 627		
Comptes d'affectation spéciale.....	- 200		- 200			- 200		
Budgets annexes								
Postes et télécommunications..	3 785		635	3 150		3 785		
Totaux A.....	15 519		14 132	1 580	500	16 212		
Excédent des charges définitives.....								+ 693
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes de prêts :								
F.D.E.S.....	- 115						- 150	
Autres prêts							- 1 000	
Totaux B.....	- 115						- 1 150	
Excédent des charges temporaires.....								- 1 035
Excédent net des charges.....								- 342

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1986

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	+ 2 613 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles.....	+ 4 150 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	+ 41 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	+ 3 175 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 3 074 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	- 40 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	- 20 000
09	Impôt sur les grandes fortunes.....	+ 70 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	- 30 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 68 000
13	Taxe d'apprentissage.....	- 10 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	- 170 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	- 61 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	+ 100 000
17	Contribution des institutions financières.....	- 200 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	- 70 000
19	Recettes diverses.....	+ 283 000
	Total 1.....	+ 12 973 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	- 35 000
22	Fonds de commerce.....	+ 190 000
23	Meubles corporels.....	+ 5 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	+ 18 000
Mutations à titre gratuit :		
25	Entre vifs (donations).....	- 120 000
26	Par décès.....	+ 800 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 112 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	- 18 000
33	Taxe de publicité foncière.....	+ 55 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	- 400 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	- 220 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	- 350 000
	Total 2.....	+ 37 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	+ 36 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	- 30 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 139 000
46	Contrats de transport.....	+ 63 000
47	Permis de chasser.....	- 10 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 420 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	- 215 000
	Total 3.....	+ 403 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DES DOUANES		
61	Droits d'importation.....	- 400 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	- 415 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	- 30 000
66	Amendes et confiscations.....	- 50 000
	Total 4.....	- 895 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 5 050 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	- 20 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	- 30 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	+ 130 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	+ 24 000
85	Bières et eaux minérales.....	- 10 000
88	Taxes sur certains appareils automatiques.....	- 50 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	- 3 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	+ 12 000
	Total 6.....	+ 53 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	- 7 000
95	Taxe spéciale sur les produits des exploitations forestières.....	- 2 000
	Total 7.....	- 9 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 12 973 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 37 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 403 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	- 895 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 5 050 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 53 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	- 9 000
	Total pour la partie A.....	+ 17 812 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	- 150 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	- 1 828 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	- 177 000
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	- 742 000
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 184 000
121	Versements du budget annexe des P.T.T.....	+ 2 950 000
	Total 1.....	+ 417 000
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	+ 2 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	- 3 500
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	- 800
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control.....	- 23 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	- 1 115 000
208	Produits de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 38 000
299	Produits et revenus divers.....	- 3 300
	Total 2.....	- 1 105 600
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	- 1 900
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	+ 15 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	+ 11 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+ 7 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	+ 800
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	- 500
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 30 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	- 67 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	- 16 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	- 445 000
318	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	+ 20
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	+ 2 000
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	- 50 000
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	+ 6 500
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	+ 10 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	- 34 800
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	- 2 500
334	Taxes de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	+ 1 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	- 4 400
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	- 30 600
	Total 3	- 642 380
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	- 50 000
402	Annuités diverses	+ 2 100
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	+ 1 000
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	- 564 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	+ 1 104 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées	- 675 000
499	Intérêts divers	- 700 000
	Total 4	- 881 900
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (par agent)	+ 640 300
502	Contributions de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale)	- 571 100
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	+ 1 300
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	+ 2 000
508	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	+ 3 100
	Total 5	+ 75 600
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	+ 3 000
604	Remboursement par la C.E.E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	- 40 000
608	Versements du fonds européen de développement économique et social	+ 200 000
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	+ 43 420
	Total 6	+ 206 420
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires	+ 100
799	Opérations diverses	- 480 000
	Total 7	- 479 900
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	- 500
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	+ 2 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	+ 2 800
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+ 2 245 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	+ 174 500
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983, modifiée)	+ 1 570 000
899	Recettes diverses	- 120 000
	Total 8	+ 3 873 800
	Total pour la partie B	+ 1 463 040
C. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	- 928 372
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	+ 610
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	- 36 453
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.	+ 503 000
	Total pour la partie C	- 461 215
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		
	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.	- 3 680 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
RECAPITULATION POUR LE BUDGET GENERAL		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 12 973 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 37 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 403 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douane.....	- 895 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 5 050 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 53 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	- 9 000
	Total pour la partie A.....	+ 17 612 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 417 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	- 1 105 600
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	- 642 380
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	- 881 900
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 75 600
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	+ 206 420
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	- 479 900
	8. Divers.....	+ 3 873 800
	Total pour la partie B.....	+ 1 463 040
	C. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES....	- 461 215
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DE LA C.E.E.....	- 3 680 000
	Total général.....	+ 14 933 825

II. - BUDGET ANNEXE DES P. ET T.

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70-61	Prestations des services postaux.....	+ 200 000
70-63	Prestations des télécommunications.....	+ 500 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	+ 100 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	+ 200 000
77-08	Autres produits exceptionnels.....	+ 3 000 000
RECETTES EN CAPITAL		
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	- 215 000
	Total pour les postes et télécommunications.....	+ 3 785 000

III. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.	
1. Produit de la redevance.....	- 200 000
COMPTES DE PRETS	
Prêts du fonds de développement économique et social.....	- 115 000

L'amendement n° 79, présenté par le Gouvernement, est ainsi conçu :

« 1. A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général :

« A. - Recettes fiscales :

« 1° Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 19 : - Recettes diverses :

« Au lieu de " 283 000 ", lire : " 723 000 ".

« 2. Dans le texte de l'article 1^{er} :

« A. - Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« Ressources brutes : au lieu de " 14 934 ", lire : " 15 374 ".

« En conséquence, minorer de 440 millions de francs l'excédent net de charges qui se trouve ainsi fixé à moins 782 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je serai très bref puisque c'est l'amendement que je viens d'exposer en concluant ma réponse à M. Perrein. Les recouvrements constatés au cours des dernières semaines permettent de majorer le produit attendu de la taxe spéciale sur les rapatriements des avoirs détenus à l'étranger de 440 millions de francs. Il vous est proposé d'ouvrir des crédits à due concurrence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances apprend en même temps que notre Haute Assemblée cet heureux événement. Elle s'en félicite et ne peut que souhaiter que la Haute Assemblée approuve cette décision du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A annexé, ainsi modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. André Méric. Le groupe socialiste également.

(L'article 1^{er} et l'état A sont adoptés.)

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1986

A. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. - Budget général

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1986, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 23 985 978 651 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère,
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils

(En francs)

SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture.....		21 196 841	1 732 600 000	1 753 796 841
Anciens combattants.....		700 000	3 800 000	4 500 000
Commerce, artisanat et tourisme :				
I. - Commerce et artisanat.....		600 000		600 000
II. - Tourisme.....		84 300	3 928 000	4 012 300
Culture.....		14 000 000		14 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		15 400 000	12 200 000	27 600 000
Economie, finances et budget :				
I. - Charges communes.....	15 330 000 000	1 637 300 000		16 967 300 000
II. - Services financiers.....		42 861 564	2 000 000	44 861 564
Education nationale :				
I. - Enseignement scolaire.....		1 187 200 000	151 170 000	1 338 370 000
II. - Enseignement universitaire.....			16 500 000	16 500 000
Environnement.....		3 248 000		3 248 000
Intérieur et décentralisation.....		330 510 000	1 728 586 078	2 059 096 078
Jeunesse et sports.....		500 000		500 000
Justice.....		163 310 073	26 581 209	189 891 282
Mer.....		3 600 000		3 600 000
Plan et aménagement du territoire :				
I. - Commissariat général du Plan.....		1 200 000		1 200 000
II. - Aménagement du territoire.....		2 787 889		2 787 889
Redéploiement industriel.....			303 689 000	303 689 000
Relations extérieures :				
I. - Services diplomatiques et généraux.....		82 408 000	2 000 000	84 408 000
II. - Coopération et développement.....			171 890 000	171 890 000

SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle. - Services généraux.....		40 540 000		40 540 000
Santé et solidarité nationale.....		10 268 000	333 541 000	343 809 000
Services du Premier ministre :				
I. - Services généraux.....		8 000 000	67 688 000	75 688 000
Travail, emploi et formation professionnelle.....		172 000 000	18 636 208	190 636 208
Urbanisme, logement et transports :				
I. - Urbanisme et logement.....		275 823 489		275 823 489
II. - Transports :				
1. Section commune.....			18 500 000	18 500 000
2. Aviation civile.....		4 091 000		4 091 000
3. Transports intérieurs.....		7 000 000	35 700 000	42 700 000
4. Météorologie.....		2 340 000		2 340 000
Totaux.....	15 330 000 000	4 026 969 156	4 629 009 495	23 985 978 651

La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur les subventions accordées à l'enseignement agricole privé. Le 25 novembre dernier, M. le ministre de l'agriculture s'était engagé, devant le Sénat, à augmenter de 50 millions de francs les subventions prévues pour 1987 ; ces 50 millions devaient s'ajouter aux 24 millions supplémentaires déjà votés par l'Assemblée nationale pour améliorer le projet de budget. Finalement, les 50 millions de francs promis n'ont pas été inscrits au budget de 1987 ; le Gouvernement a préféré les faire figurer dans le projet de loi de finances rectificative. Je n'ai pas d'objection majeure contre cette méthode ; l'essentiel est que les engagements pris aient été tenus. J'espère toutefois que cette manière de présenter les crédits supplémentaires ne servira pas d'argument, l'année prochaine, pour calculer les dotations sur des bases qui seraient irréalistes.

Je voudrais, par ailleurs, faire deux observations.

Tout d'abord, je crois qu'il faut reconnaître que le Gouvernement et le Parlement ont fait, cette année, un effort notable en faveur de l'enseignement agricole public et privé. L'amélioration du statut des enseignants, l'alignement des bourses sur l'éducation nationale ont été des mesures importantes.

Pour l'enseignement privé, les deux collectifs budgétaires auront dégagé, au total, 110 millions de francs supplémentaires et le budget pour 1987 assure une légère augmentation des subventions par rapport aux crédits disponibles pour 1986.

Ensuite, je voudrais souligner que cet effort devra être poursuivi pour que l'on parvienne à une application effective de la loi de 1984. Cette loi fixe deux règles, de même importance, qu'il faut appliquer intégralement.

Premièrement, tous les établissements à temps plein doivent recevoir une subvention de fonctionnement.

Deuxièmement, pour les maisons familiales, les charges salariales doivent être couvertes à 100 p. 100 par l'aide de l'Etat. Les mesures prises en 1986 constituent une étape dans l'application de ces deux règles. Il faudra poursuivre cet effort l'année prochaine pour assurer progressivement l'application complète d'une loi qui a été unanimement approuvée par le Parlement voilà deux ans.

Le collectif que nous allons voter permettra aux établissements de terminer l'année 1986 dans de meilleures conditions et d'aborder l'année 1987 sous des auspices plus favorables.

Au cours de l'année 1987, nous devons faire le point pour que les difficultés que les établissements ont connues cette année ne se renouvellent pas. Le Sénat devra veiller à conserver à l'enseignement agricole la priorité qu'il mérite. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je dirai tout d'abord à notre collègue M. Vecten que, dans une région comme la Bretagne, l'inquiétude est grande quant à l'application de la loi de 1984, non

seulement par rapport à son esprit, mais aussi par rapport à la célérité avec laquelle les moyens manquants seront mis à la disposition des établissements concernés.

M. Josselin de Rohan. Vous ne manquez pas de culot !

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, mon propos fera suite aux propositions contenues dans les amendements portant sur l'article 2 et l'état B.

Monsieur le ministre, il vous appartient de gouverner puisque, démocratiquement, un changement de gouvernement a eu lieu le 16 mars. Et, que je sache, vous n'allez pas nous demander aujourd'hui d'agir à votre place ! Gardez-vous cependant de quelques précautions car il se pourrait bien que, dans un avenir rapproché, les électeurs fassent ce qu'il faut pour qu'il en soit ainsi. De la sorte, nous prolongerions les politiques que nous avons élaborées et que nous nous apprêtons à mettre en œuvre.

M. Josselin de Rohan. Monsieur Régnauld, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Régnauld. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Rohan, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Josselin de Rohan. Monsieur Régnauld, vous nous faites le coup du pompier pyromane ! *(Exclamations et rires sur les travées socialistes.)*

Vous avez fait voter un projet de loi sur l'enseignement agricole sans prévoir un seul crédit pour appliquer ce que vous avez programmé. Vous avez tiré un chèque en blanc.

Aujourd'hui, vous avez l'impudence de demander des comptes au Gouvernement alors que vous n'avez même pas su prévoir, et, pour ce faire, vous vous prévaliez de l'inquiétude des populations de Bretagne. Je suis breton comme vous ! Eh bien ! ils ne sont pas dupes de votre attitude ! *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Mon cher collègue M. de Rohan, vous savez pertinemment bien que nombre d'établissements et de personnes en Bretagne attendent l'application des mesures que vous préconisez. Ils seront très sensibles aux propos que vous venez de tenir mais sont-ils bien assurés que, derrière ces propos, il y a toute la célérité qu'ils attendent ?

Cela dit, pour l'instant, nous attendons du Gouvernement qu'il nous indique plus en détail le contenu des mesures adoptées ce matin et sur lesquelles il nous demande de nous prononcer. En effet, par amendement, il nous propose de corriger les crédits inscrits au collectif budgétaire afin de tenir compte des décisions prises en conférence annuelle.

Monsieur le ministre, sur la forme, d'abord, je ne suis pas sûr que, dans une telle précipitation, tous les intéressés aient effectivement eu le temps et d'être informés des mesures qui leur sont proposées et, surtout, d'émettre leur avis, comme il est de règle en démocratie.

Ce matin, en conférence annuelle, un certain nombre de propositions ont été faites en direction de la profession ; si la profession doit en connaître, elle doit plus encore pouvoir donner son avis.

Sur la forme, j'émet donc les plus grandes réserves quant à la faculté qu'a eue la profession tout entière de s'exprimer sur les propositions qui lui ont été faites.

Monsieur le ministre, les mesures que vous proposez présentent, d'une part, un caractère social et, d'autre part, un caractère financier.

S'agissant des mesures de caractère social, je voudrais que vous nous présentiez au moins l'esquisse des dispositions réglementaires qui seront prises afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures en faveur des exploitants concernés. Je voudrais, en effet, être sûr qu'il ne va pas se produire pour les mesures sociales nouvelles - les fameux prêts d'honneur - la même situation que celle que nous venons de connaître pour la répartition des 100 millions de francs au bénéfice des agriculteurs les plus touchés par les pénalités laitières. Nombre de petits exploitants produisant moins de 50 000 à 60 000 litres de lait se sont vu refuser l'aide à laquelle ils pouvaient prétendre du fait de l'augmentation des crédits qui sont passés de 75 millions à 100 millions de francs.

Chat échaudé craignant l'eau froide, certains exploitants vont à nouveau redouter que les mesures que vous préconisez ne soient pas appliquées avec l'équité, l'objectivité nécessaire. Voilà pourquoi j'aimerais, avant que nous nous prononcions, que vous nous donniez au moins les grandes lignes des textes d'application que vous comptez promulguer.

Les mesures financières, dites-vous, ont trait à la restructuration laitière. De quoi s'agit-il très exactement ? Quelles mesures se profilent derrière cette enveloppe de 600 millions de francs ? Quelles mesures concrètes ont été arrêtées ce matin en faveur des exploitants détenteurs de plans de développement ou de plans de redressement, des producteurs de lait prioritaires ? En particulier, quelles mesures ont été arrêtées pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs ? Si, à la suite des décisions prises à Bruxelles, des mesures efficaces et concrètes d'accompagnement ne sont pas prises en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs, quelles seraient les perspectives d'avenir de l'agriculture ? Tels sont les points sur lesquels j'aimerais que vous puissiez apporter des éclaircissements, monsieur le ministre. Ce sujet est d'une importance tout à fait particulière.

S'agit-il d'une nouvelle disposition relative à l'application des pénalités ?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, le sujet est d'importance !

M. le président. C'est exact, mais vous disposez de cinq minutes de temps de parole !

M. René Régnauld. Je m'en excuse, monsieur le président, mais ce sujet intéresse tout de même une partie très importante de la population française, en particulier, les exploitants agricoles.

Je voudrais enfin que M. le ministre nous indique si, en matière de quotas laitiers, en matière de gestion des pénalités, des dispositions nouvelles ont été arrêtées ce matin par rapport à celles que nous connaissions. Vont-elles dans le sens d'une plus grande équité entre les producteurs et entre les régions productrices et, surtout, traduisent-elles une plus grande volonté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

M. le président. Monsieur Régnauld, il vous faut maintenant conclure car vous parlez depuis sept minutes. Vous aurez l'occasion de prendre la parole, pendant dix minutes sur des amendements et pendant cinq minutes sur des articles qui viendront ultérieurement en discussion.

M. René Régnauld. J'ai été interrompu, monsieur le président !

M. le président. Veuillez maintenant conclure.

M. René Régnauld. Je conclus en disant qu'il se pose aussi le problème de la taxe sur les céréales, qu'il s'agisse de la taxe parafiscale nationale ou de la taxe de coresponsabilité

qui entraîne aussi une pénalité et une distorsion de concurrence entre les régions, au détriment des régions productrices de viande.

Les mesures qui ont été adoptées ce matin contiennent-elles des dispositions concernant cette taxe sur les céréales ? Elles remettraient de l'ordre dans la concurrence entre les producteurs suivant les régions auxquelles ils appartiennent. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Avant d'aborder le fond, je voudrais faire deux brèves réponses portant sur la méthode à M. Régnauld. Je ne suis pas sûr que M. Régnauld ait été en séance lorsque j'ai commencé à exposer le compte rendu de la conférence agricole, mais peut-être ma mémoire me trahit-elle ou peut-être me suis-je mal fait comprendre.

J'ai dit de la façon la plus claire que la conférence avait confirmé l'intérêt qu'il y avait à supprimer, à terme, les taxes spécifiques assises sur certains produits - céréales, betteraves, oléagineux - et qu'il était convenu que cette réforme, qui devrait s'étaler sur une période de cinq ans, pourrait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 1987 par une première réduction de 10 p. 100 de ces taxes. Voilà une réponse tout à fait claire que j'avais faite par anticipation.

J'ajouterai brièvement deux remarques.

M. Régnauld nous dit : pouvons-nous être sûrs que les professions ont été consultées et qu'elles sont d'accord sur tout ce dispositif ?

Je rappelle simplement la liste des participants à la conférence agricole de ce matin : outre les parlementaires qui représentaient les commissions compétentes du Parlement - MM. de Rohan et du Luart pour le Sénat et MM. d'Ornano et Cointat pour l'Assemblée nationale - siégeaient à cette conférence : les dirigeants de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, de la confédération nationale de la mutualité agricole, de la coopération, du Crédit agricole et du centre national des jeunes agriculteurs. Si ce ne sont pas des représentants qualifiés des organisations professionnelles agricoles, j'avoue que j'y perds mon latin !

M. René Régnauld. Ils ne sont pas tout seuls !

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Régnauld. C'est pour nous expliquer pourquoi les autres n'étaient pas là !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Rohan, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre, ayant participé, comme vous avez eu l'amabilité de le dire, à la conférence agricole ce matin, je puis confirmer que la plupart des organisations agricoles - celles qui étaient présentes sont les plus représentatives de la profession - ...

M. Robert Vizet. Elles ne sont pas les seules !

M. Josselin de Rohan. ... étaient non seulement extrêmement heureuses d'être présentes, mais encore tout à fait satisfaites de l'issue des travaux.

Je dois dire que, lorsqu'elles ont appris que le Gouvernement mettait à la disposition de l'agriculture 2 milliards de francs pour régler les problèmes les plus urgents, elles ont manifesté - elles auront à nouveau l'occasion de le faire dans les prochains jours - la satisfaction légitime qu'elles éprouvent devant les mesures que vous avez prises et dont vous devez être félicité. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est donnée pour faire remarquer que c'est la première fois, depuis très longtemps, que cette conférence est réunie. Monsieur Régnauld, pourquoi vos amis ne l'ont-ils pas réunie lorsqu'ils étaient au pouvoir ? Probablement parce qu'ils avaient peur de la censure *(Exclamations sur les travées socialistes.)* que la profession agricole tout entière aurait fait peser sur leur politique.

M. André Méric. C'est une mauvaise excuse !

M. Josselin de Rohan. Si nous avons tellement de mal aujourd'hui à agir et à restaurer le revenu agricole, c'est à cause - je n'hésite pas à le dire - des années funestes pour l'agriculture française qui ont été celles des ministères de l'agriculture socialistes. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. René Régnauld. Et les montants compensatoires monétaires que nous avons supprimés !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je terminerai brièvement, monsieur le président, en répondant à M. Régnauld que, pour ce qui concerne le détail de ces mesures, il faut être sérieux ! Il y a, d'une part, la loi qui fixe les principes généraux - elle est aujourd'hui soumise à la Haute Assemblée - dégage les moyens financiers nécessaires et indique les grandes orientations des mesures que le Gouvernement va prendre et, d'autre part, le domaine de l'application de cette loi.

Comme vient de le rappeler M. de Rohan, nous avons, pour ce qui nous concerne, une méthode tout à fait différente de celle qui a prévalu depuis cinq ans, c'est-à-dire que l'application de ces mesures sera prise en étroite concertation avec toutes les organisations professionnelles que je viens de citer et qui sont - personne ne peut le nier - représentatives de la très grande majorité du monde agricole et du monde rural.

Ces mesures, sans régler, bien sûr, l'ensemble des problèmes d'un secteur gravement menacé quant à son présent et à son avenir sont de nature, malgré tout, à régler les principales difficultés que nous affrontons aujourd'hui. C'est un effort légitime mais considérable qui est fait là par les pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, vous avez dit à l'instant qu'il s'agissait d'un effort considérable. Je reconnais qu'il s'agit d'un effort, mais il faut en prendre la mesure exacte.

Vous avez déclaré que l'essentiel des mesures que vous avez annoncées était financé par le Crédit agricole pour les charges et par redéploiement des crédits sur les offices.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non.

M. Michel Moreigne. Je vous demande pardon, vous venez de le dire !

Il s'agit bien de crédits déjà affectés à l'agriculture, ce sont donc des crédits non pas en plus - j'ai le regret de vous le dire et j'essaie de tempérer au maximum mon propos - mais à la place.

M. René Régnauld. Cela s'appelle de la monnaie de singe !

M. Michel Moreigne. De même, monsieur le ministre, M. Perrein vous a rappelé qu'une ponction était opérée dans ce collectif sur le B.A.P.S.A. Elle n'est pas mince, elle porte en effet sur 1 300 millions de francs.

L'effort qu'il faut reconnaître et qui figure dans ce collectif est en réalité limité à 450 millions de francs, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre.

Je me permettrai de regretter que seulement 50 millions de francs soient consacrés aux prêts d'honneur. Quand on sait que le nombre des agriculteurs sinistrés ne pouvant acquitter leurs cotisations sociales se situe dans une fourchette allant de 10 000 à 100 000, on peut imaginer ce qui doit être réservé à chacun. Je ne suis pas certain que cette dotation suffira à régler le problème des agriculteurs qui ont perdu leur couverture sociale. Je voudrais vous rendre attentif à cette grave difficulté que j'avais déjà, d'ailleurs, soulevée lors de l'examen du B.A.P.S.A.

J'ajoute, en essayant d'être aussi modéré et objectif que possible, que les 450 millions de francs que vous consacrez, au terme de la conférence annuelle agricole, aux productions

de viande bovine ne me paraissent pas, hélas ! à la hauteur du problème. Bien sûr, c'est un commencement, mais ce n'est pas suffisant.

J'ai participé ce matin au comité des finances locales présidé par M. Fourcade. Je peux vous dire que nombre de mes collègues, entre autres le représentant du département du Cher, voisin du mien, qui ne peut pas être suspecté puisque c'est M. Laffay, se rongeaient d'inquiétude comme beaucoup d'entre nous, au sujet de la gestion de nos collectivités locales, essentiellement des collectivités rurales.

Quand les agriculteurs, qui acquittent l'essentiel des impôts communaux sous forme d'impôt sur le foncier bâti et non bâti, sont en difficulté, comment, nous, gestionnaires de petites communes rurales, allons-nous prélever l'impôt local ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je suis désolé d'intervenir à nouveau, mais je ne voudrais pas que se propagent dans les esprits des idées inexactes.

Monsieur Moreigne, il n'est pas exact de dire que l'effort budgétaire supplémentaire dégagé au terme de la conférence annuelle agricole est de 450 millions de francs. Il est de 450 millions plus...

M. Michel Moreigne. C'est ce que vous aviez dit tout à l'heure.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non, monsieur le sénateur, écoutez-moi : 450 millions de francs, plus 260 millions de francs de mesures fiscales figurant dans la loi de finances pour 1987, plus 100 millions de francs accordés au Sénat lors du débat de la loi de finances, cela fera un total, dès 1987, de 810 millions de francs.

Un certain nombre de mesures annoncées, notamment les bonifications qui vaudront sur 1987, n'auront un coût budgétaire qu'en 1988, mais elles en auront un.

En outre, sur les 2 milliards de francs, la part qui incombe au Crédit agricole, s'élève très exactement à 169 millions de francs.

Il faut bien remettre les choses en place. Il s'agit d'un effort budgétaire immédiat de 810 millions de francs et, à terme, globalement, de 2 milliards, dont 169 millions simplement supportés par le Crédit agricole. Je sais bien que beaucoup estiment que ce n'est pas suffisant mais c'est tout de même un effort très substantiel, qui a été unanimement reconnu comme tel par tous les participants à la conférence de ce matin. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Moreigne. Il était bon de préciser les chiffres.

M. Louis Perrein. Nous verrons au résultat.

M. le président. Par amendement n° 50, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans l'article 2, de réduire les crédits de 50 millions de francs.

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pensons que le plan Fabius « L'informatique pour tous », qui a fait un pari sur l'avenir, est un bon plan et qu'il est normal que toutes les communautés qui se chargent de l'éducation en profitent ; qu'on nous comprenne bien à ce propos. Ce que nous ne voulons pas, c'est que ce soient, encore une fois, les collectivités locales qui fassent les frais de ce petit cadeau octroyé à l'enseignement privé. Notre amendement s'applique au chapitre 43-03 du budget de l'éducation nationale - enseignement scolaire. Le Gouvernement en abonde les crédits de 150 millions de francs soit, mes chers collègues, 87 p. 100 de la dotation initiale au titre de l'extension aux établissements privés du plan « L'informatique pour tous ». Ces crédits ne se justifient pas alors qu'au chapitre 67-10 du budget de la justice les crédits destinés aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires diminuent. Il est clair que cette charge incombera, notamment, aux départements et aux communes siège d'un tribunal.

Sachant, monsieur le ministre, que notre amendement a peu de chance d'être voté par le Sénat, je souhaite néanmoins que les établissements privés qui bénéficieront de ces nouveaux crédits utilisent autant que possible - j'ai un peu de honte à le dire - du matériel français. J'aimerais connaître votre avis à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Sénat a déployé trop d'énergie dans les années et les mois passés afin d'assurer l'équité entre les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé pour accepter aujourd'hui un amendement qui priverait les élèves de l'enseignement privé des instruments pédagogiques en matière d'informatique dont disposent les élèves de l'enseignement public.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement n° 50. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Louis Perrein. Et la réponse à ma question ?

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, j'aurais souhaité que M. le ministre s'engage à ce que ces établissements privés n'utilisent que du matériel français. Il ne m'a pas répondu. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jean Delaneau. Parce qu'il ne peut pas répondre !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'essaie, quand je le peux, de répondre du mieux possible à la plus grande partie des questions qui me sont posées.

Que M. Perrein ne me fasse pas de procès d'intention dans ce domaine !

Il y a des procédures, des règles communautaires et des commissions d'achat. Les procédures seront appliquées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 80, le Gouvernement propose de majorer les crédits du titre III - agriculture - de 33 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet amendement a pour objet d'ajuster, à hauteur des besoins, les crédits affectés aux rémunérations des services extérieurs du ministère de l'agriculture qui avaient été trop justement calculés. Il s'agit d'un simple ajustement technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 81, le Gouvernement propose de majorer les crédits du titre IV - agriculture - de 450 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet amendement a pour objet d'abonder à hauteur de 450 millions de francs les crédits prévus sur le chapitre 44-54 « Valorisation de la production agricole, subventions économiques et apurement

F.E.O.G.A. », conformément à l'une des décisions arrêtées ce matin par la conférence annuelle agricole en faveur des producteurs de viande bovine et ovine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, je peux me tromper mais il me semble qu'un amendement du Gouvernement doit être examiné par la commission des finances.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Blin, rapporteur général. Effectivement, en règle générale, un amendement doit être examiné par la commission avant d'être débattu en séance. J'observe que, dans leurs interventions, les représentants de l'opposition ont approuvé le contenu de ces mesures. Si la commission des finances se réunissait maintenant, nous ferions perdre de longues minutes à notre Haute Assemblée pour obtenir un résultat que tout le monde connaît. J'ai donc cru pouvoir parler au nom de la majorité de la commission des finances.

M. Louis Perrein. C'est un précédent !

M. André Méric. C'est cela la démocratie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81, accepté par la commission.

M. Philippe François. Le groupe socialiste est contre, il faut qu'il le dise.

M. le président. Il n'y a pas de doute sur le résultat. L'amendement est adopté.

M. Philippe François. Je demande la parole pour un appel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Je crois savoir que les groupes politiques doivent se prononcer pleinement dans cette affaire. Je souhaiterais, si cela est possible dans le cadre du règlement, que le groupe socialiste se prononce véritablement car nous avons vu des mains se lever puis s'abaisser.

M. le président. Monsieur François, vous aviez la possibilité de demander un scrutin public, ce qui aurait, évidemment, répondu à votre souhait. Pour le reste, vous avez compris mes hésitations, et je vous remercie de les avoir traduites. L'incident est clos.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, vous conviendrez qu'il ne peut pas appartenir à un groupe d'exprimer la position d'un autre groupe de notre Assemblée.

Pour que les choses soient claires, comme le Gouvernement est loin d'avoir apporté les éléments de réponse que nous pouvions attendre aux questions que j'avais posées, au nom de mon groupe, je tiens à préciser que nous n'avons pas pris part au vote. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. André Fosset. Il ne fallait pas lever les mains.

M. Josselin de Rohan. Au moins, c'est clair !

M. le président. On pourra se reporter au *Journal officiel* sur lequel figurera ce rappel au règlement de M. Régnauld.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifiés, l'article 2 et l'état B annexé.

M. Louis Perrein. Même position.

M. le président. Je donne acte au groupe socialiste qu'il ne prend pas part au vote.

(L'article 2 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1986, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 834 249 551 F et de 628 455 764 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C annexé :

ETAT C

Tableaux portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

Autorisations de programme

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Agriculture.....	10 000 000		10 000 000
Culture.....		50 550 000	50 550 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		23 200 000	23 200 000
Economie, finances et budget :			
I. - Charges communes.....	238 000 000		238 000 000
II. - Services financiers.....	16 314 000		16 314 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....		16 500 000	16 500 000
II. - Enseignement universitaire.....	44 067 551	4 491 000	48 558 551
Environnement.....	2 650 000		2 650 000
Intérieur et décentralisation.....	8 300 000	50 000 000	58 300 000
Jeunesse et sports.....			
Justice.....	263 000 000		263 000 000
Mer.....	35 000 000		35 000 000
Plan et aménagement du territoire :			
II. - Aménagement du territoire.....		12 800 000	12 800 000
Redéploiement industriel et recherche et technologie. - Services communs.....	7 210 000		7 210 000
Redéploiement industriel.....		2 741 000	2 741 000
Relations extérieures :			
II. - Coopération et développement.....	426 000		426 000
Santé et solidarité nationale.....	1 500 000		1 500 000
Urbanisme, logement et transports :			
I. - Urbanisme et logement.....	47 500 000		47 500 000
Totaux.....	673 967 551	160 282 000	834 249 551

Crédits de paiement

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Agriculture.....	10 000 000		10 000 000
Culture.....	1 450 000	5 500 000	6 950 000
Départements et territoires d'outre-mer.....		23 200 000	23 200 000
Economie, finances et budget :			
I. - Charges communes.....	238 000 000		238 000 000
II. - Services financiers.....	16 314 000		16 314 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....		16 500 000	16 500 000
II. - Enseignement universitaire.....	25 167 551	1 900 000	27 067 551
Environnement.....	2 650 000		2 650 000
Intérieur et décentralisation.....	8 300 000	38 000 000	46 300 000
Jeunesse et sports.....		30 000 000	30 000 000
Justice.....	141 401 800		141 401 800
Mer.....	11 895 413		11 895 413
Plan et aménagement du territoire :			
II. - Aménagement du territoire.....		4 800 000	4 800 000
Redéploiement industriel et recherche et technologie. - Services communs.....	7 210 000		7 210 000
Redéploiement industriel.....		4 741 000	4 741 000
Relations extérieures :			
II. - Coopération et développement.....	426 000		426 000

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Santé et solidarité nationale.....	1 500 000		1 500 000
Urbanisme, logement et transports :			
I. - Urbanisme et logement.....	39 500 000		39 500 000
Totaux.....	503 814 764	124 641 000	628 455 764

La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Je souhaiterais vous interroger, monsieur le ministre, sur les annulations de crédit qui touchent aux créations d'emploi, notamment au titre des charges communes.

L'annulation de 190 millions de francs de crédits, venant après celle de 110 millions de francs qui était intervenue lors du premier collectif, fait disparaître des crédits de 300 millions de francs qui avaient été votés par le Parlement à la demande du gouvernement socialiste et qui étaient intitulés : « Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises. »

Au titre de l'aménagement du territoire, nous notons également une annulation de crédits de 52,3 millions de francs toujours pour les aides à la localisation d'activités productrices d'emplois.

J'appartenais au Gouvernement lorsque ces créations ont été demandées et les crédits votés. En tant que responsable pendant deux ans du commerce et de l'artisanat, je peux vous dire que les petites et moyennes entreprises françaises, dont les petites et moyennes entreprises de caractère industriel, avaient beaucoup apprécié ces crédits qui leur étaient dévolus.

On entend des discours sur la lutte contre le chômage et pour la création d'emplois, et vous développez un programme similaire. Mais les discours ne suffisent pas : seuls les actes comptent, et le budget est un acte important à cet égard.

Je voulais aussi vous interroger, à propos du chapitre 65-46, sur la construction de logements, sur la non-utilisation de 1 165 millions de francs de financement pour les subventions et bonifications d'intérêt au titre des P.A.P. et des P.L.A. Cette situation s'explique-t-elle par la difficulté des prévisions en la matière ? Au demeurant, cette réponse serait-elle suffisante ?

Au printemps de cette année, la rémunération du livret A est passée de 6 à 4,5 p. 100 et le taux du P.L.A. a baissé de 0,8 p. 100 alors qu'il aurait dû baisser de 1,50 p. 100, comme nous l'avions demandé. De ce fait, la subvention de l'Etat a été ramenée de 20 à 12 p. 100. En revanche, le taux du P.L.A. n'a pas baissé comme prévu. C'est donc une somme de 1 200 millions de francs d'autorisations de programmes pour 1986 qui est supprimée et qui sera donc disponible pour assurer l'exécution des engagements pris pour 1987 dans le C'est, à vrai dire, l'illustration du désengagement de l'Etat.

Grâce à cette annulation, vous pourrez financer le programme de 1987, qui s'établit à 100 000 P.A.P. Malgré la faiblesse des autorisations de programme, il sera possible de le financer grâce au report des autorisations de programme généré, d'une part, par la volonté de limiter la distribution des P.A.P. aux environs de 100 000 en 1986 et, d'autre part, par les gains dus à la baisse du coût de la ressource.

Il s'agit d'une politique dont le souci permanent est l'économie, et ce sur le dos de tous ceux qui veulent accéder à la propriété. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur cet aspect de la question qui porte préjudice à tous les jeunes ménages qui cherchent à accéder à la propriété.

Je voudrais aussi vous interroger sur un décret qui va vous être soumis bientôt par votre collègue chargé de l'équipement et du logement et qui concerne l'ouverture du bénéfice des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation socialé, les P.A.L.U.L.O.S., à la société civile immobilière créée par les Houillères du bassin Nord - Pas-de-Calais. Les Houillères entretiennent 90 000 logements et en rénoveront environ 3 000 par an. Or, il semble que ce décret ne

s'applique pas à la Soginorpa. Il s'agit pourtant d'une décision qui ne coûte pas cher à l'Etat et qui n'est que la poursuite des actions entreprises depuis quatorze ans.

Je pense que c'est une décision que vous pourrez prendre facilement car, depuis la semaine dernière, des licenciements sont intervenus dans les entreprises du bâtiment du Nord et du Pas-de-Calais, ce qui est extrêmement grave dans une région qui souffre déjà d'un taux de chômage élevé et d'une crise minière aigüe depuis vingt-cinq ans.

Enfin, je souhaite vous interroger au sujet de l'environnement. Nous avons constaté, dans ce domaine, la suppression de 1 248 millions de francs de crédits dans les dépenses au titre de l'assainissement. C'est extrêmement grave car, vous le savez, de nombreuses communes rurales et urbaines attendent un effort de l'Etat. Elles contribuent elles-mêmes, ainsi que les agences de bassin, aux travaux effectués pour l'assainissement de nombreuses régions.

Il faut dépolluer également les cours d'eau et les rivières. A ce sujet, M. Carignon, votre collègue chargé de l'environnement, avait fait des promesses à la suite de la pollution du Rhin, mais il ne sera certainement pas entendu. De même, nos collègues du groupe de l'union centriste avaient déposé un amendement dans ce sens au cours de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, mais ils n'ont pas obtenu satisfaction.

C'est donc un cri d'alarme que je lance au nom des communes rurales et urbaines qui vont être privées, par votre décision - si le projet est voté par le Parlement - des crédits d'assainissement qui leur sont pourtant indispensables.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais répondre très rapidement aux questions que M. Delelis a posées. Sur le point particulier qu'il a soulevé, je ne dispose pas de tous les éléments pour lui répondre au cours de cette séance, mais je le ferai bien volontiers dans un courrier que je lui adresserai.

M. Delelis a abordé deux sujets plus précis. D'abord, en ce qui concerne le logement, les crédits disponibles en fin d'année résultent de la détente générale des taux d'intérêt. Il n'a pas été nécessaire de les dépenser ; mais, comme vous l'avez observé vous-même, cela ne diminuera en aucune manière l'effort que nous ferons l'année prochaine au titre du logement, puisque les autorisations de programme sont reportées et viendront abonder le programme 1987 de façon à parvenir aux chiffres de P.L.A. que nous avons cités.

Par ailleurs, en ce qui concerne le logement - nous n'allons pas ouvrir un débat ici - la détente générale des taux d'intérêt et les déductions fiscales que nous avons prévues pour les accédants à la propriété contribuent à la reprise du marché du logement à laquelle nous assistons à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'environnement, je voudrais juste préciser un point de méthode. Vous avez dit que ces annulations de crédits ne satisfieraient pas mon collègue Alain Carignon. Je vous rappelle cependant que le projet de loi de finances rectificative est, comme tous les projets de loi, déposé par le Gouvernement. C'est donc, par définition, un texte qui bénéficie de l'accord de l'ensemble du Gouvernement.

Par ailleurs, vous avez commis une petite erreur, mais j'imagine que c'était un lapsus. Ce ne sont pas 1,248 milliards de francs que nous annulons sur ce chapitre, mais 1,248 millions de francs.

Je rappelle en outre à la Haute Assemblée qu'elle a décidé - et le Gouvernement l'a suivie au terme d'une concertation serrée - de relever de 13 p. 100 pour 1987 la redevance d'as-

sainissement, ce qui permettra de dégager des moyens supplémentaires pour des actions dont je reconnais bien volontiers avec vous, monsieur le sénateur, qu'elles sont tout à fait prioritaires pour les collectivités locales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 3 et l'état C annexé.

(L'article 3 et l'état C sont adoptés.)

Articles 4, 5, 5 bis et 5 ter

M. le président. « Art. 4. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1986, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 76 560 000 F et de 1 603 090 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 5. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1986, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 8 520 000 F et de 6 520 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 5 bis. - Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) au titre des dépenses ordinaires du budget de l'éducation nationale, I. - Enseignement scolaire, est annulée une somme de 3 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 5 ter. - Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) au titre des dépenses ordinaires du budget de l'éducation nationale, I. - Enseignement scolaire, est annulée une somme de 95 000 000 F. » - (Adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements présentés par le Gouvernement.

Le premier, n° 82, tend à insérer, après l'article 5 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture par la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) au titre des dépenses en capital des services civils du budget de l'agriculture, sont annulés des autorisations de programme de 38 millions de francs et des crédits de paiement de 28 millions de francs. »

Le second, n° 83, tend à insérer, également après l'article 5 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture par la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) au titre des dépenses en capital des services civils du budget de l'agriculture, sont annulés des autorisations de programme de 7 500 000 francs et des crédits de paiement de 5 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ces deux amendements gagent des annulations de crédits inutiles sur deux chapitres : d'une part, le chapitre 56-20, qui concerne des travaux dans les établissements d'enseignement agricole public, et, d'autre part, le chapitre 61-80, relatif à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement de l'espace rural.

Il s'agit de pures économies représentant des crédits non utilisés, permettant de gager le dépassement des crédits de rémunération des personnels de l'agriculture, qui a fait l'objet d'un amendement précédemment adopté par la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83, également accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les deux articles additionnels seront donc insérés dans le projet de loi.

II. - Budgets annexes

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes, des crédits de paiement supplémentaires, s'élevant à la somme totale de 6 151 900 000 francs, ainsi répartis :

	AUTORISATIONS de programme (en francs)	CRÉDITS de paiement (en francs)
« Légion d'honneur	»	1 900 000
« Postes et télécommunications	»	6 150 000 000
« Totaux	»	6 151 900 000. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 71, présenté par MM. Duroméa, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 51 rectifié, déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet :

« I. - Dans cet article, de réduire les crédits de paiement des postes et télécommunications de 3 150 000 000 francs.

« II. - En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer la somme totale de 6 151 900 000 francs par la somme totale de 3 001 900 000 francs. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 71.

M. Robert Vizet. Dans la discussion du projet de loi de finances pour 1987, M. Gérard Longuet, devant la légère baisse des prélèvements sur le budget annexe des P. et T., avait annoncé « un coup d'arrêt à la dégradation des relations financières avec le budget général ».

L'arbitrage rendu à la mi-novembre et imposant une rallonge de 3 milliards de francs aux P. et T., déjà sollicitées pour plus de 16 milliards de francs cette année, contredit cette déclaration optimiste, c'est le moins que l'on puisse dire.

A ces 3 milliards de francs s'ajoutent 150 millions de francs au titre de la généralisation du plan informatique, qui bénéficieront aux écoles privées, comme l'a demandé le ministre de l'éducation nationale.

Ces ponctions sur le budget des P. et T., visant à « boucher les trous » du budget général, sont inadmissibles, d'autant que la somme retenue s'ajoute aux 3 milliards de francs déjà prélevés par le collectif d'avril dernier. On en arrive, pour 1986, à un prélèvement total de plus de 19 milliards de francs sur les recettes de la direction générale des télécommunications, soit 22 p. 100 de ses revenus d'exploitation.

Certes, la direction générale des télécommunications doit dégager un excédent d'exploitation la même année, mais ces sommes devraient être utilisées à financer les investissements indispensables à la modernisation.

La direction générale des télécommunications doit, par ailleurs, éponger un endettement de 120 milliards de francs, à l'heure où l'on s'appête à autoriser I.B.M. et A.T.T. à exploiter en France les réseaux de services les plus rentables.

Quand on met ainsi en difficulté, délibérément, le fonctionnement des télécommunications, que l'on ne vienne pas mettre en cause par la suite l'efficacité du service public !

J'ajoute que la nouvelle tarification du téléphone, dont l'objectif est d'alléger le coût du téléphone pour les entreprises, coûtera des centaines de millions de francs à la direction générale des télécommunications. Qui paiera la note ? Une fois de plus, les ménages !

Cela est contraire à la plus élémentaire des justices sociales. Qui plus est, ces procédés ne font qu'aggraver nos difficultés économiques, contrairement à ce qui est affiché par le Gouvernement.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander la suppression de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Sans prolonger le débat, je voudrais quand même revenir sur ce qui a été affirmé, c'est-à-dire sur la dégradation prétendue des relations entre le budget général et le budget annexe des postes et télécommunications.

Par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 1986, les recettes d'exploitation du budget annexe sont en augmentation de 4 milliards de francs, du fait de l'accroissement des activités courantes et du rattachement d'un produit exceptionnel de 3 milliards de francs qui provient de la Caisse nationale des télécommunications et qui est reversé au budget annexe.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont été réduites de plus de 2 milliards de francs, en raison de la baisse du coût des carburants et des taux d'intérêt. Le résultat d'exploitation du budget annexe des P. et T. est donc supérieur de 6 milliards de francs à ce qui avait été prévu au début de 1986, ce qui permet d'apporter à l'équilibre général des finances publiques - donc à l'équilibre du budget général - dans le respect des règles posées par le Conseil constitutionnel, une contribution de 3 150 millions de francs.

Comparons l'évolution des relations entre le budget annexe et le budget général entre 1981 et 1986, d'une part, et entre le mois d'avril 1986 et aujourd'hui, d'autre part.

Au cours des années passées, nous avons assisté à une augmentation formidable des prélèvements opérés sur le budget annexe tandis que la rémunération des dépôts des chèques postaux au Trésor stagnait au niveau zéro, et que les dépenses spatiales et la filière électronique étaient débudgétisées. Pour parachever le tout, nous avons assisté à une augmentation extraordinairement forte - 10 centimes - de la taxe de base au 1^{er} août 1984.

Voilà dans quel contexte se situaient les relations entre le budget annexe des P. et T. et le budget général. On peut donc bien parler d'une dégradation de la condition faite à la direction générale des télécommunications.

Depuis huit mois, nous avons d'abord rebudgétisé - vous l'avez vu dans le projet de loi de finances initial - le concours qui est apporté à la poste pour 4 300 millions de francs, ce qui nous a permis d'amorcer un mouvement de rémunération des dépôts de fonds des chèques postaux au Trésor.

En second lieu, nous sommes en train d'accélérer l'amortissement des investissements débudgétisés sur le budget annexe au titre de la filière spatiale, ce qui nous permettra - je l'ai dit ce matin - de rebudgétiser les dépenses spatiales au plus tard en 1989.

Nous avons également prévu - vous l'avez approuvé - l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. à partir du mois de novembre 1987, ce qui montre à quel point nous voulons situer les relations entre la direction générale des télécommunications et l'Etat dans une logique d'entreprise.

Pour parachever le tout, nous avons néanmoins, ce qui prouve que nous n'avons pas dégradé la situation de la D.G.T., compte tenu de ses résultats, baissé de trois centimes la taxe de base au 1^{er} octobre 1986.

Vous pouvez constater ainsi un changement radical dans la façon dont sont conçues les relations entre le budget annexe et le budget général, entre les télécommunications et l'Etat,

depuis le mois d'avril 1986. On peut parler, à bon droit, d'une remise en ordre en profondeur de ces relations. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 51 rectifié.

M. René Régnauld. J'espère avoir un peu plus de bonheur que l'intervenant précédent puisque notre amendement vise à réduire les crédits de paiement des postes et télécommunications de 3 150 000 francs.

En fait, il s'agit d'une disposition qui s'applique au chapitre 69-56 du budget annexe des postes et télécommunications et qui a pour objet de mettre un frein à une procédure qui se développe de façon fort inquiétante depuis 1986 ; je veux parler de la multiplication des prélèvements opérés sans contrepartie sur le budget annexe des P.T.T.

En effet, entre la loi de finances initiale pour 1986 et la loi de finances pour 1987, le prélèvement inscrit à ce chapitre est passé de 3 milliards de francs à plus de 8,6 milliards de francs.

Auparavant, le prélèvement se justifiait par le fait que les P.T.T. s'occupaient des activités principales de la filière électronique - télécommunications, informatique et bureautique. Mais, aujourd'hui, ces activités ont été transférées au ministère de l'industrie ; les P.T.T. n'ont plus aucun rapport avec elles.

Le ministre de l'industrie serait, d'ailleurs, bien inspiré de s'intéresser tout particulièrement à ce secteur de l'électronique et de la téléphonie, car, dans un département que je connais mieux que les autres, les difficultés naissantes et se développant au sein de la société C.I.T.-Alcatel plongent dans le désarroi des centaines de travailleurs du site de Guingamp et même du site de Tréguier.

La suppression du prélèvement laisserait ainsi à la D.G.T. et au ministère des P.T.T. les moyens de poursuivre une politique industrielle cohérente qui, précisément, monsieur le ministre, rejoindrait ce que vous venez de décrire dans votre conclusion, à savoir qu'il faut aller vers le statut d'entreprise. A cet égard, vous n'allez tout de même pas nous démontrer que, pour qu'une entreprise soit autonome, active, se modernise et se développe, il faut lui supprimer ses fonds propres ! Or, c'est à cela que vous vous employez par la multiplication de ces prélèvements.

Alors, chiche ! considérons que le budget annexe constitue un service des postes et télécommunications qui s'apparente à une entreprise et traitons-le comme une entreprise afin de lui permettre de se développer, de se moderniser et de répondre aux défis auxquels cette administration est confrontée.

Il importe, par ailleurs, d'utiliser encore mieux tout le potentiel, les moyens humains et le savoir-faire que cette administration, qui est un modèle, représente ; il faut, en effet, rendre hommage aux quelque 400 000 personnes qui travaillent en son sein. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il est, bien sûr, également défavorable.

Par ailleurs, je voudrais répondre à M. Régnauld par une question : admettons que la direction générale des télécommunications devienne effectivement une entreprise, admettons qu'elle continue à gagner beaucoup d'argent comme elle en gagne aujourd'hui. Paiera-t-elle, oui ou non, des impôts à l'Etat. (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Louis Perrein. Oui.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Par conséquent, le prélèvement que nous opérons aujourd'hui, qui est une contribution de cette entreprise qui n'en est pas encore une, qui n'a pas encore ce statut, est parfaitement légitime.

M. Etienne Dailly. Très bien !

Un sénateur du R.P.R. C'est logique !

M. Louis Perrein. Vous ne connaissez pas le budget des P. et T. !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 71, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 51 rectifié.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je répondrai, tout d'abord, à M. le ministre et à nos collègues de la majorité sénatoriale à propos de l'impôt sur les sociétés que paierait la D.G.T. si elle était privatisée.

Je crois, mes chers collègues, qu'il vous faudrait réviser attentivement le code des impôts. La D.G.T. paierait en effet l'impôt au taux de 45 p. 100, mais puisqu'elle investit tous les ans des sommes considérables dans ses équipements, cela représenterait beaucoup moins que les prélèvements que vous opérez, dont j'ai démontré qu'ils s'élevaient à 27 milliards de francs, avant de savoir, d'ailleurs, qu'ils s'élèveraient, en fait, comme c'est le cas maintenant, à 30 milliards de francs.

Monsieur le rapporteur général, je voudrais également vous poser une question. Le budget de 1986 n'étant pas clos, est-il tout à fait légal d'inscrire dans un collectif un prélèvement supplémentaire de 6 milliards de francs dû, paraît-il, à l'augmentation des recettes du budget des P. et T. ? Personnellement, je ne le crois pas. Ce serait sans doute là un motif d'inconstitutionnalité et, à tout le moins, l'occasion d'interroger la Cour des comptes qui ne manquerait pas de répondre comme il convient.

M. le ministre a dépeint la situation antérieure comme étant tout à fait catastrophique. Dès lors, comment explique-t-il le succès de la D.G.T. et celui des P. et T. dont M. Longuet s'est prévalu, ici même, dans cette enceinte ? Je ne comprends pas !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce n'est pas sérieux !

M. Louis Perrein. Ce n'est tout de même pas en neuf mois, monsieur le ministre, que vous avez dégagé une situation brillante dans l'administration des P. et T. !

S'agissant des 3 milliards de francs de la caisse nationale des télécommunications - C.N.T. -, vous ne vous êtes pas expliqué très clairement. Vous dites que l'on va utiliser cette somme. Je vous répète ce que je vous ai dit ce matin : c'est illégal et c'est certainement anticonstitutionnel.

En effet, vous ne pouvez pas modifier les objectifs d'un organisme public comme vous l'entendez. Ou bien alors, déposez un amendement modifiant le statut de la C.N.T. et indiquant qu'il ne s'agit plus d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui a uniquement pour objectif - je le répète - de collecter des emprunts sur les marchés financiers français et étrangers. En l'état actuel, vous n'avez pas le droit de ponctionner ainsi la caisse nationale des télécommunications.

Je voudrais également attirer à nouveau votre attention sur toutes ces petites astuces qui consistent à présenter un bilan très favorable de cette gestion financière. J'émetts notamment les plus expresses réserves sur l'abondement de 3 milliards de francs du C.N.E.S. - Centre national d'études spatiales. En effet, vous transformez des dotations en capital en dotations de fonctionnement. Cela aussi est illégal, et nous ne manquerons pas de saisir la Cour des comptes.

Vous aboutissez à ce résultat que les dotations en capital sont abondées dans le compte d'exploitation par une autre dotation en capital. Cette façon que vous avez de jongler avec le droit financier est vraiment extraordinaire. Je vous mets encore en garde, nous ne manquerons pas de saisir la Cour des comptes et, vraisemblablement, le Conseil constitutionnel.

Enfin, je suis très heureux, sans doute comme un certain nombre de collègues, sinon la majorité, d'avoir entendu, enfin, M. le ministre du budget avouer que toute la politique du Gouvernement pour la D.G.T., c'était la privatisation. Il l'a dit clairement, et je l'en remercie, car M. Longuet s'en est défendu. Qui a raison ? M. Longuet ou M. Juppé ? Au fond, ni l'un ni l'autre, car ils ne savent pas où ils vont. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'espère pouvoir garder jusqu'au bout mon sang-froid - j'en suis même convaincu - à entendre les interventions de M. Perrein, qui sont d'une mauvaise foi dont je laisse la Haute Assemblée juge.

J'ai dit - je pense que le compte rendu analytique permettra d'en faire foi : « Si la D.G.T. devait devenir une entreprise... » En effet, votre question était la suivante, monsieur Perrein : « Si c'était une entreprise, feriez-vous des ponctions sur cette entreprise ? » Je n'ai fait qu'y répondre en me plaçant dans la même hypothèse.

Je ne vous ai pas dit que la politique du ministre du budget était en contradiction, sur ce point, avec celle du ministre des P. et T. et qu'elle consistait à dire que moi, Alain Juppé, je voulais privatiser la D.G.T. alors que M. Longuet ne le voulait pas.

De grâce, monsieur le sénateur, restons honnêtes dans nos propos ; dialoguons mais ne racontons pas n'importe quoi et essayons de ne pas dénaturer les propos que nous tenons les uns et les autres. Pour ma part, c'est ce que j'essaie de faire. *(Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article et intitulé additionnels

M. le président. Par amendement n° 84, le Gouvernement propose, après l'article 6, d'insérer l'intitulé et l'article suivants :

« III. - Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 6 bis. - Il est ouvert aux ministres pour 1986, au titre des dépenses ordinaires civiles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à 50 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de pure forme qui a pour seul objet de mettre à sa bonne place dans l'ordre des articles l'article 31, résultant du vote par l'Assemblée nationale d'un amendement de coordination du Gouvernement sur le compte d'affectation spéciale n° 902-15, « Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radio-diffusion sonore et de la télévision ».

Nous discuterons ultérieurement d'un amendement qui est le corollaire de celui-ci et qui supprimera l'article 31.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'y est pas opposée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un intitulé « III » et un article additionnel 6 bis, ainsi rédigés, sont insérés dans le projet de loi.

B. - AUTRES DISPOSITIONS

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 86-1057 du 26 septembre 1986. » - *(Adopté.)*

7

**ÉLECTION DES MEMBRES
D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE**

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission d'enquête chargée de recueillir des éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986.

- Nombre de votants : 90.
- Suffrages exprimés : 90.
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 46.
- Ont obtenu :

	VOIX
MM. Jean-Pierre Bayle.....	90
Raymond Bourguine.....	90
Philippe de Bourgoing.....	90
Jean Colin.....	90
Claude Estier.....	86
Adrien Gouteyron.....	90
Hubert Haenel.....	90
Charles Lederman.....	81
Paul Masson.....	90
Jean-Luc Mélenchon.....	90
Michel Miroudot.....	90
Mme Hélène Missoffe.....	90
MM. Jacques Mossion.....	90
Dominique Pado.....	90
Robert Pontillon.....	90
Henri de Raincourt.....	90
Michel Rigou.....	88
Paul Robert.....	90
Paul Séramy.....	90
Pierre-Christian Taittinger.....	90
Pierre Vallon.....	90

MM. Paul Robert, Miroudot, Séramy, Paul Masson, de Bourgoing, Pontillon, Pado, Colin, Bourguine, Taittinger, Mme Missoffe, MM. Vallon, Mossion, Gouteyron, Haenel, Bayle, de Raincourt, Mélenchon, Rigou, Estier, Lederman ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission d'enquête.

8

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 111, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport n° 119 (1986-1987).]

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Le montant estimé du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du service public de la communication audiovisuelle, fixé à 7 498 millions de francs, hors taxe sur la valeur ajoutée, par l'article 59 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est ramené à 7 312,4 millions de francs. En conséquence, la répartition du produit de la taxe est modifiée comme suit :

	EN MILLIONS de francs
« Télédiffusion de France.....	515
« Télévision Française 1.....	790,5
« Radio-France.....	1 773
« Antenne 2.....	848,5

	EN MILLIONS de francs
« France Régions 3.....	2 247,1
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	166,9
« Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer.....	536
« Radio-France Internationale.....	336,8
« Société française de production et de création audiovisuelles.....	84,1
« France-Média International.....	14,5
« Total.....	7 312,4 »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 8 a pour objet d'affiner la prévision d'encaissement de la redevance télévision pour 1986 établie initialement à 7 498 millions de francs.

Permettez-moi de constater une certaine fluctuation dans les prévisions ; elles figurent d'ailleurs dans le rapport de notre collègue Maurice Blin.

Cela étant, la commission des finances se félicite de la nouveauté introduite dans le projet de loi de finances rectificative qui consiste, pour la première fois, à préciser les prévisions d'encaissement de la redevance. Souhaitons que, dans les prochaines lois de règlement, soit prévu, dans le même esprit, le montant des encaissements définitifs, et que les éventuelles lois de finances rectificatives pour 1987 fassent également le point sur les prévisions d'encaissement de redevance. C'est pourquoi nous ne proposerons pas d'amendement de suppression de cet article.

Ce qui inquiète le plus la commission des finances dans cet article et l'a amenée à vous soumettre un amendement, c'est le prélèvement de 170 millions de francs qu'il introduit afin de permettre à T.D.F. de financer l'achèvement du satellite TDF 1.

Loin de nous l'idée de mettre en cause cet investissement absolument nécessaire et nous y sommes tous favorables. Mais il ne nous apparaît pas opportun d'opérer le financement par un prélèvement de cette nature.

Le financement de cette opération a été prévu de longue date puisque la loi de finances pour 1985, puis la loi de finances pour 1986 prévoyaient - les « bleus budgétaires » en font foi - que T.D.F. obtiendrait pour ce faire un prêt du F.D.E.S. de 210 millions de francs. Cette décision a même été confirmée par le comité interministériel, présidé par le Premier ministre, le 29 juillet 1986. Il n'est donc pas opportun, à notre avis, de remettre en cause ces décisions.

Dans le cas présent, les sociétés connaîtraient des moins-values d'encaissement de redevance - ce qui est certainement critiquable - mais on leur imposerait en outre un prélèvement supplémentaire et ce à quinze jours de la clôture de l'exercice, ce qui paraît encore plus critiquable.

Sans doute, dans le cas du satellite, est-ce un transfert occasionnel - nous voulons l'espérer - mais ne transforme-t-on pas souvent l'exceptionnel en provisoire et le provisoire en permanent ?

En outre, il convient de mesurer les conséquences immédiates de cette disposition qui pèsera sur la trésorerie des sociétés du service public au moment où elles vont affronter la concurrence des télévisions commerciales, ce qui les incitera à puiser davantage sur le marché publicitaire, accentuant de ce fait les risques de déséquilibre entre les différents médias - et nous pensons bien entendu, mes chers collègues, à la presse.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté un amendement à l'unanimité et le soumet aujourd'hui à votre examen. Cet amendement - M. le rapporteur général nous le dira - a pour objet de rétablir la répartition du produit de la redevance effectivement encaissée entre toutes les sociétés et selon la clef de répartition adoptée en loi de finances initiale.

Il ne nous paraît pas possible de demander à des sociétés dont la plupart ne sont, du reste, pas directement concernées par le programme de satellites, de participer à son financement et de prélever sur la dotation de redevance attribuée à chacune d'elles, ce qui contribuerait bien entendu à accentuer leur déséquilibre financier.

La même démarche a animé nos collègues de la commission des affaires culturelles et toutes deux, commission des affaires culturelles et commission des finances, ont statué, me semble-t-il à l'unanimité. C'est pourquoi nous souhaitons que la Haute Assemblée manifeste la même cohésion en adoptant l'amendement de sa commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Sur l'article 8, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5 rectifié *bis*, présenté par M. Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles, est identique au deuxième, n° 72, présenté par MM. Renar, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Le troisième amendement n° 16, présenté par MM. Blin, Cluzel et Chinaud, au nom de la commission des finances, est ainsi rédigé :

« Dans le tableau figurant à l'article 8, les lignes suivantes :

« Télédiffusion de France.....	515
« Télévision française 1.....	790,5
« Radio France.....	1 773
« Antenne 2.....	848,5
« France Régions 3.....	2 247,1
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	166,9
« Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer.....	536
« Radio France internationale.....	336,8
« Société française de production et de création audiovisuelles.....	84,1
« France Média international.....	14,5

sont remplacées par les lignes suivantes :

« Télédiffusion de France.....	347,2
« Télévision française 1.....	856
« Radio France.....	1 795,4
« Antenne 2.....	872,5
« France Régions 3.....	2 287,2
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	176,5
« Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer.....	539,4
« Radio France internationale.....	339
« Société française de production et de création audiovisuelles.....	84,6
« France Média international.....	14,6. »

La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 5 rectifié *bis*.

M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles. L'exposé très complet de notre collègue M. Cluzel va me dispenser d'entrer dans les détails.

L'amendement de suppression que la commission des affaires culturelles propose au Sénat d'adopter a pour premier objet, monsieur le ministre, de susciter vos réactions, de vous interpellier, bref de vous interroger de manière pressante. En effet, comme l'a expliqué notre collègue M. Cluzel tout à l'heure, cet article 8 modifie la répartition du produit de la redevance entre les différentes sociétés du secteur public de l'audiovisuel.

En nous présentant cette proposition, le Gouvernement veut, tout d'abord, tenir compte des moins-values attendues du produit de la redevance. Je remarque au passage - cela est d'ailleurs excellemment expliqué dans le rapport de M. Blin - que ces moins-values ne sont pas aussi importantes que nous l'avions craint dans un premier temps. On les avait estimé à 740 millions de francs ; elles ne seront en fait que de 232,3 millions de francs. Notons ce fait pour nous en réjouir.

Comme l'explique M. Blin, si l'on appliquait linéairement à toutes les sociétés du secteur public cette baisse dans les recettes prévues de la redevance, on aboutirait en pourcentage à une baisse de l'ordre de 3,1 p. 100. Or le Gouvernement ne fait pas cela : il module cette baisse selon les sociétés.

Il convient de relever notamment que, loin de diminuer la dotation prévue pour T.D.F., il l'augmente de 190 millions de francs. Pourquoi ? Comme l'a dit tout à l'heure M. Jean Cluzel, pour permettre le bouclage du financement du satellite TDF 1. Nous nous réjouissons tous que ce bouclage intervienne. Nous constatons qu'il était initialement prévu de l'effectuer par l'intermédiaire d'un prêt du F.D.E.S. ; mais le Gouvernement a retenu une méthode différente.

Il nous demande d'y procéder par un prélèvement sur la redevance. Pourquoi cela nous inquiète-t-il ? Eh bien, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Jean Cluzel - nous l'avons dit lorsque nous avons débattu de la loi sur la communication et les libertés ainsi que pendant la discussion du projet de loi de finances pour 1987 - parce que nous craignons que le secteur public ne se trouve quelque peu affaibli au moment où nous voulons faire émerger un secteur privé vivace, susceptible de dynamiser nos industries de la communication.

Ce n'est pas nous qu'il faut convaincre de la nécessité de dynamiser le secteur privé ! Nous l'avons voulu ; cela figure dans la loi et nous ne renions pas nos positions.

Cependant encore faut-il, évidemment, éviter d'affaiblir par trop le secteur public, encore faut-il lui permettre - j'allais dire de résister mais le terme est certainement impropre - de lutter à armes égales à côté - non pas contre - du secteur privé qui va se développer.

Nous craignons que les ressources du secteur public ne permettent pas. Nous redoutons en particulier que ses ressources ne permettent pas le développement de la création française que l'on veut favoriser. C'est un des grands soucis du Gouvernement ; c'est aussi le nôtre. Nous craignons donc que cette diminution des crédits des sociétés du secteur public n'aboutisse à amoindrir en France l'effort de création.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires culturelles, je propose cet amendement de suppression. Je souhaite très vivement, monsieur le ministre, que les explications que vous nous donnerez et peut-être les engagements que vous prendrez - j'espère tout de vous - nous permettront de retirer cet amendement que la commission des affaires culturelles a adopté à l'unanimité à ma suggestion. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 72.

M. Ivan Renar. Il s'agit également d'un amendement de suppression de l'article 8. Sans entrer, moi non plus, dans le détail, je poursuivrai simplement la réflexion de M. Gouteyron, mais en la radicalisant en quelque sorte.

Le service public de l'audiovisuel est déjà suffisamment affecté par les réformes récentes, notamment la loi sur l'audiovisuel votée lors de la précédente session, pour ne pas réduire encore les dotations qui lui sont attribuées, en particulier dans le domaine de la création audiovisuelle française.

S'agissant du satellite TDF 1, son financement, à l'évidence, mérite de plus amples informations tant sur le contenu que sur la gestion - et les explications qui nous sont données ne sont pas satisfaisantes à nos yeux.

Ces préoccupations nous conduisent donc à demander la suppression de l'article 8, d'autant plus que le ministre de la culture avait laissé entendre ici même que le financement de TDF et du satellite TDF 1 en particulier ne serait pas opéré par une ponction sur le produit de la redevance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos collègues Cluzel et Gouteyron ayant tout dit, et excellemment, sur cette affaire, il est inutile que j'y revienne très longuement.

La commission n'a pas souhaité, pour sa part, la suppression pure et simple de l'article. Elle est donc défavorable aux amendements n° 5 rectifié *bis* et 72. Elle a voulu, au contraire, présenter une répartition des crédits entre les chaînes de télévision qui ne soit pas affectée par un prélèvement opéré au bénéfice du satellite T.D.F. 1. Elle partage les arguments développés par MM. Gouteyron et Cluzel.

Pour conclure, j'insiste sur le fait que cet amendement de la commission des finances a été voté à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne sous-estime pas la difficulté de ma tâche, puisqu'il m'incombe de combattre un amendement voté à l'unanimité par votre commission des finances et votre commission des affaires culturelles. Je vais pourtant essayer de le faire en traitant successivement de deux aspects du problème.

Tout d'abord, les conditions de financement du satellite TDF 1 - la question a été soulevée par M. Cluzel - sont-elles conformes ou non aux décisions antérieurement prises ? M. Cluzel a fait état d'une décision intervenue au mois de juillet 1986, selon laquelle le complément de financement de TDF 1 devrait être assuré par la consolidation des prêts du F.D.E.S. déjà consentis ou prévus mais pas encore accordés.

Je me suis replongé dans les bons auteurs et j'y ai cherché la signification du mot « consolidation ». J'ai trouvé la définition suivante : transformation d'une avance ou d'une créance en participation définitive. C'est exactement ce que nous faisons : le Gouvernement a décidé, au mois de juillet, de remplacer le prêt du F.D.E.S. par une ressource définitive qu'il faut donc trouver. C'est le dispositif retenu pour le prêt déjà consenti à hauteur de 232 millions de francs. Nous dégageons, en outre, un financement définitif pour le prêt qui n'était pas encore versé, ce qui nous conduit à une nouvelle répartition de la redevance.

Je signale au passage à M. Gouteyron, qui a évoqué ce problème, que les prévisions du rendement de la redevance évoluent pratiquement de mois en mois. S'il est une recette difficile à cerner compte tenu des conditions dans lesquelles elle est recouvrée, c'est bien celle-là.

Je rappelle au Sénat que j'avais essayé de lui proposer, dans la loi de finances initiale pour 1987, une mesure qui aurait permis d'améliorer les conditions de recouvrement de la redevance en donnant aux comptables publics des pouvoirs plus importants que ceux dont ils disposent aujourd'hui. La Haute Assemblée a refusé cette mesure ; je ne l'ai pas rétablie dans la suite de la discussion budgétaire.

Donc, le montage financier qui permet d'assurer le financement complémentaire du satellite TDF 1 est parfaitement conforme aux décisions qui ont été prises.

Second élément : ce qui vous est proposé va-t-il déséquilibrer les comptes des sociétés de programme ? Je ne le crois pas. Comme vous le savez, des moins-values importantes avaient été enregistrées sur la redevance aux mois de mai et juin 1986. A l'époque, le Gouvernement avait encouragé les sociétés publiques du secteur de l'audiovisuel à dégager des recettes nouvelles pour combler les pertes qui étaient attendues à ce moment-là. T.F. 1 et Antenne 2 sont parvenues à cet objectif et ont dégagé des recettes complémentaires pour un montant supérieur à 130 millions de francs.

Il vous est suggéré d'en tenir compte en ajustant la répartition d'un produit de la redevance qui est plus important que celui que nous avions prévu à l'époque, par suite de l'évolution du recouvrement que j'évoquais tout à l'heure.

Un complément de 42,5 millions de francs est prélevé sur la dotation initialement prévue pour le programme culturel, c'est-à-dire la chaîne S.E.P.T. Il ne s'agit en aucune manière - je tiens à insister sur ce point - de diminuer les moyens qui seront consacrés au lancement de ce programme culturel. Vous savez bien que ce dernier a pris un an de retard et que les 300 millions de francs prévus au titre de 1986 ne sont pas utilisés.

Compte tenu de l'inscription de 300 millions de francs supplémentaires en 1987 et du prélèvement que nous effectuons pour financer TDF 1, la S.E.P.T. disposera donc, en réalité, de 500 millions de francs, c'est-à-dire d'une somme très nettement supérieure à ce qu'elle aurait eu si elle avait démarré au moment prévu. On ne peut donc pas dire, dans ces conditions, que le Gouvernement réduise ses ambitions en matière de développement d'une chaîne culturelle à vocation européenne. C'est parce que le processus de mise en place de cette chaîne a pris du retard que l'argent est disponible. Il me paraît donc parfaitement légitime d'utiliser une partie de ce solde disponible au financement d'un équipement qui, par ailleurs, est unanimement souhaité dans cette assemblée.

J'insiste donc vivement pour que les amendements qui ont été proposés, qui aboutissent à remettre en cause un équilibre difficile - je le reconnais bien volontiers - mais qui a été longuement discuté à l'Assemblée nationale, soient retirés ou

repoussés, car j'ai vraiment la conviction que le montage que nous vous soumettons n'ampute pas les moyens disponibles des sociétés de programme, qu'il n'empêche pas la chaîne à vocation culturelle - la S.E.P.T. - de démarrer dans d'excellentes conditions, avec une réserve qu'elle s'est finalement constituée du fait du décalage dans le temps et que, par ailleurs, il constitue la meilleure méthode pour financer TDF 1.

M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je vais retirer l'amendement n° 5 rectifié *bis* et, si vous me le permettez, je dirai pourquoi.

Ainsi que je l'avais laissé entendre tout à l'heure, cet amendement était pour moi un moyen d'interpeller le Gouvernement et de lui demander des explications. Je reconnais que la méthode utilisée était quelque peu brutale ; j'avais simplement eu recours à celle qui a été utilisée à l'Assemblée nationale et qui, d'ailleurs, a abouti à l'amélioration de la situation, comme l'a rappelé M. le ministre.

Je prends bien volontiers acte de ce qui a été fait à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, mais vous comprendrez que la commission des affaires culturelles de cette assemblée, comme la commission des finances et comme tout le monde ici - mais plus spécialement la commission des affaires culturelles - jette un regard un peu soupçonneux sur toute mesure aboutissant à diminuer les ressources des sociétés du secteur public.

Nous craignons pour la création française, qui est en grand péril, et toute mesure qui nous semble devoir l'affaiblir nous paraît dangereuse. J'ai bien noté les explications que vous avez données tout à l'heure ; celles qui sont relatives aux crédits disponibles pour la S.E.P.T. sont incontestables. Il est exact que ces crédits n'ont pas été utilisés l'année dernière et que la S.E.P.T. disposera donc de ressources accrues. Il n'en reste pas moins que l'on prélève sur la redevance pour financer le satellite et que c'est autant que l'on enlève au secteur public.

Par conséquent, je retire mon amendement, monsieur le président, mais je demanderai la parole tout à l'heure, pour expliquer mon vote sur l'amendement de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié *bis* est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 72.

M. Ivan Renar. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Je regrette simplement que la commission des affaires culturelles ait cru bon de retirer son amendement. Nous, nous maintenons le nôtre, car cette proposition de suppression nous paraît toujours bonne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. M. le ministre nous a invités, si j'ai bien compris le début de son propos - lui qui possède sans doute l'art de la sémantique - à consolider notre raisonnement. Mais il ne peut pas, quel que soit l'effort que nous sommes prêts à faire, nous demander de ne pas tenir compte - moi aussi j'aime beaucoup ma grand-mère ! - des conseils qu'elle nous aurait donnés : on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul !

Dans cette affaire, vous ne pouvez pas tenter d'affirmer devant nous que vous ne déshabillez pas les sociétés de télévision pour pouvoir contribuer à financer TDF 1 ! En politique, on peut tout plaider ; à la limite, on peut raisonner sur

tout - vous l'avez appris dans la grande école dont vous sortez - mais on ne peut pas changer l'arithmétique élémentaire, surtout quand cela va dans le sens de la soustraction.

Alors, monsieur le ministre, quel que soit le souci que j'aurais de vous être agréable, pour des motifs que vous et moi connaissons parfaitement, je voterai sans hésiter l'amendement qu'avec M. Cluzel nous avons déposé et défendu devant la commission des finances. En effet, il me paraît purement et simplement d'une grande logique.

Vous me permettrez d'ajouter que, quel que soit le rappel des bons auteurs que vous avez fait, je ne crois pas qu'il soit utile, surtout dans un débat budgétaire, de laisser planer, fût-ce l'espace d'un instant, une esquisse de doute sur le fait que l'Etat ne tiendrait pas complètement les engagements qu'il prend.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je dirai à M. Chinaud, tout d'abord, que nos grands-mères avaient aussi - je suppose - un principe très clair : on ne finance pas des dépenses définitives pour des opérations qui ne procureront aucune recette pour des prêts, mais on les finance par des ressources définitives. Arrive un moment où l'on est obligé de consolider les prêts, c'est-à-dire de leur substituer des ressources définitives.

Ensuite, je ne déshabille personne ! En effet, les sommes qui, ainsi, sont différemment réparties sont des sommes dont les chaînes ne bénéficiaient pas. Nous avions fait une prévision de rentrée de la redevance qui était inférieure à la réalité. Les chaînes ont donc fonctionné en 1986 comme si elles ne devaient pas percevoir ces sommes puisqu'il n'était pas prévu qu'elles les encaissent. Par conséquent, aujourd'hui, nous sommes tout à fait fondés à dire que la répartition différente de ces sommes ne les prive pas d'une ressource : elles ont obtenu d'autres fonds, notamment en développant leurs propres ressources publicitaires.

Voilà simplement la mise au point que je voulais faire. Je suis convaincu que ma force de conviction sur un sujet qui déchaîne autant de passions au sein de la commission des affaires culturelles, au titre de la création - je partage naturellement cet objectif - ne suffira pas à ébranler les membres de la Haute Assemblée. Pourtant, j'ai la conviction qu'il faut financer T.D.F. 1, qui constitue également un élément essentiel du rayonnement des chaînes de télévision française et donc, d'une certaine manière, de la culture française. Vient un moment où il faut financer une dépense de ce type par des ressources définitives.

M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, nous avons bien entendu vos propos, mais ils nous ont d'autant moins convaincus que nous avons dans l'oreille des paroles qui ont été prononcées ici même par l'un de vos collègues, M. le ministre chargé de la culture et de la communication. Répondant, je crois, à M. Jean Cluzel, lors de la discussion du budget de 1987, il a dit très clairement qu'à son sens « les fonds publics nécessaires à l'achèvement de TDF1 doivent être trouvés en dehors des ressources normales du secteur public audiovisuel. Le satellite ne doit pas se faire au détriment de la création, ce serait un étrange paradoxe ». J'arrête là ma citation, je ne veux pas insister.

Voilà ce qui nous a conduits à vous poser des questions aujourd'hui : la crainte que nous exprimons rejoint celle qu'exprimait le ministre de la culture et de la communication.

Monsieur le ministre, je comprends bien les contraintes qui sont les vôtres et je sais que la charge que vous assumez est difficile. Vous comprendrez aussi que la commission des affaires culturelles ne puisse pas renoncer au rôle qui est le sien. Elle m'a donc chargé de dire à la Haute Assemblée qu'elle se ralliait à l'amendement de la commission des finances. *(Applaudissements.)*

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Sur cette question, monsieur le président, nous ne sommes pas partisans du tout ou rien. La proposition de la commission des finances constitue un élément de progrès par rapport à celle du Gouvernement, et nous voterons donc l'amendement qu'elle propose.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je dois dire que nous avons écouté avec beaucoup d'attention notre collègue Cluzel, grand orfèvre dans un domaine où il est d'ailleurs reconnu par nous tous comme un expert. Comme l'a dit notre rapporteur général, la commission des finances s'est associée à l'unanimité aux propositions de MM. Cluzel, Blin et Chinaud.

Le groupe socialiste le dit clairement, il aurait préféré que cet article 8 fût supprimé. La répartition qui nous est proposée par nos collègues Blin, Cluzel et Chinaud nous paraît extrêmement judicieuse, car elle intéresse des secteurs qui sont très chers aux socialistes.

Là aussi, nous apporterons notre total soutien à l'amendement Cluzel. Nous déposons une demande de scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 95 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption	309

Le Sénat a adopté.

(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Martin applaudit également.)

Je vais mettre aux voix l'article 8, ainsi modifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste se réjouit de l'unanimité qui vient de se manifester dans notre assemblée et votera l'article 8, ainsi modifié.

Toutefois, cet article concernant le secteur audiovisuel, vous ne serez pas surpris que nous saisissons cette occasion pour dénoncer la mise sous contrôle gouvernemental, à très court terme, des télévisions et des radios.

Cette atteinte à une liberté fondamentale s'appuie sur une campagne menée par le Gouvernement, qui tente d'accréditer l'idée selon laquelle la presse et la télévision assumeraient une responsabilité dans le développement du mouvement étudiant et la médiocre image du bilan gouvernemental. Mais cette campagne vise, en réalité, à justifier une chasse aux sorcières d'une ampleur bien supérieure à celles que nous avons connues en 1968 et en 1974.

M. Amédée Bouquerel. Et en 1981 !

M. Jean-Pierre Bayle. Ainsi que nous l'avions craint, la commission nationale de la communication et des libertés se comporte comme le bras armé du Gouvernement. Elle met en cause sa propre crédibilité en procédant à des nominations politiques sur ordre. Comment justifier sinon l'éviction de MM. Drucker et Jeanneney, présidents-directeurs généraux qui ont largement fait progresser l'écoute d'Antenne 2 et de Radio-France ?

Les nouveaux P.-D.G. ont une mission et pas d'état d'âme. De nombreux licenciements ont été décidés depuis quinze jours. D'autres sont annoncés à Antenne 2, F.R.3, R.F.O. - société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer -

et R.F.I. - Radio-France internationale. Le groupe socialiste condamne de telles mesures. La démocratie exige l'indépendance des médias. La Haute Autorité l'avait fort justement illustrée. Elle faisait partie de l'héritage et vous l'avez supprimée. Ce retour en arrière et cette chasse aux sorcières confirment votre haute idée de la liberté de communication, mais cela ne nous surprend, hélas ! pas.

Autre sujet d'inquiétude pour nous : l'agence France-Presse entame aujourd'hui son huitième jour de grève. A dix-huit heures, le conseil d'administration de l'agence doit se réunir. Le blocage de la situation entre le P.-D.G. et l'ensemble des syndicats risque de condamner à terme l'existence même de l'A.F.P.

Cette disparition serait irréparable pour l'ensemble de la presse et surtout pour la diffusion de la langue française à travers le monde. Rappelons qu'il n'existe aujourd'hui en tout et pour tout que quatre agences de niveau mondial : deux agences américaines, l'agence Reuter, qui est britannique, et l'A.F.P. Les pouvoirs publics ne peuvent rester spectateurs d'un conflit qui entraîne d'aussi graves conséquences.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les intentions du Gouvernement dans cette affaire ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Hubert Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. L'orateur a oublié une date dans la chasse aux sorcières : 1981 ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jean-Pierre Bayle. J'aimerais que le ministre me réponde !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je sais bien que le débat budgétaire peut servir de prétexte à toutes sortes de débats, mais vous admettez, monsieur le sénateur, qu'en ce qui concerne la direction de l'A.F.P., le Gouvernement prendra ses dispositions selon les procédures en vigueur et au moment voulu. Ce n'est pas ici que je vais vous dire ce que nous allons faire pour sortir de cette crise.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est dommage !

M. Louis Perrein. C'est le Parlement ici !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.
(*L'article 8 est adopté.*)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié bis, MM. Merli, Francou, Raybaud et Laffitte proposent avant l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Dépenses effectuées par un contribuable ayant pour objet d'assurer le débroussaillage des terrains dont il est propriétaire et situés autour de son habitation.

« Le montant maximum des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est fixé à 8 000 francs. Ces dispositions s'appliquent aux dépenses réalisées du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1989.

« II. - Le troisième alinéa de l'article 199 *sexies* A du même code est complété *in fine* par les mots suivants : " et au 3° du même article ".

« III. - Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés de 20 centimes. »

La parole est à M. Merli.

M. Pierre Merli. Au cours de l'été dernier, tous les Français ont été frappés par l'ampleur des sinistres qui ont touché les départements méditerranéens. Nous avons encore

en mémoire ces vagues de feu qui descendaient de nos montagnes et de nos collines jusqu'à la mer, ou encore la colonne de flammes qui encerclait Mandelieu, Vallauris et Cannes.

Les incendies de forêts ont causé de graves dommages estimés à un milliard de francs et ont nécessité la mobilisation de moyens considérables et fort coûteux. Indépendamment de l'origine souvent criminelle de ces feux, on sait que leur développement résulte essentiellement de l'insuffisant entretien des terrains des forêts et des bois. Le seul remède efficace est, à notre avis, le débroussaillage qui prive l'incendie de tout aliment.

Le Gouvernement vient de prendre conscience de l'urgente nécessité d'une action de prévention. Un vaste programme va donc être engagé pour un coût de 400 millions de francs, selon le ministre chargé de l'environnement.

Je souhaite par cet amendement conseillé par mes amis Francou, Raybaud et Laffitte - il ne relève pas d'une déclaration d'intention - proposer une mesure pratique destinée à compléter l'initiative du Gouvernement en lui donnant les moyens d'inciter au débroussaillage.

Son coût est élevé : environ 10 000 francs par hectare, pour une opération qui doit être renouvelée pour être efficace. Compte tenu de l'intérêt national en jeu, puisqu'il s'agit de protéger notre patrimoine forestier, notre potentiel touristique et économique, je propose d'instituer une déduction fiscale pour les sommes engagées à l'occasion du débroussaillage des terrains.

Dans le passé, le Gouvernement a retenu un dispositif identique pour encourager des actions utiles pour l'ensemble de la collectivité nationale, amélioration de logements, ravalements, économies d'énergie. Il me semble que la gravité de la situation et la répétition du phénomène appellent une mesure de même ampleur.

L'amendement que je vous propose et qui me semble raisonnable, sinon modeste, reprend le système en vigueur pour les dépenses en vue des économies d'énergie, en permettant de prendre en compte, dans une limite de 8 000 francs, les dépenses résultant du débroussaillage, et cela pour une durée expérimentale de trois ans.

Quant au coût pour les finances publiques, sans pouvoir l'arrêter, vous le comprendrez, avec précision, car il dépendra du succès même de la mesure, on peut l'estimer raisonnablement à 80 millions de francs, improbable plafond. Pour le compenser, je propose une majoration, minime, de vingt centimes des droits sur le tabac.

Chacun s'accorde à reconnaître que l'usage de ce produit est coûteux pour la collectivité. Je mets donc en parallèle une dépense fiscale bénéfique pour la nation et un léger - très léger d'ailleurs - relèvement du prix d'un produit parfois qualifié de dangereux. Je vous laisse juges, mes chers collègues, de ce qui doit être encouragé.

Pour vous convaincre, monsieur le ministre, j'ajouterai que vous m'avez déjà devancé dans ma proposition de gage. Vous me l'avez presque suggérée quand vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, le 17 octobre dernier, au sujet de la suppression des distributions de tabac : « La mesure proposée par le Gouvernement est une mesure de salubrité publique qui sera tout à fait populaire car 75 p. 100 des Français considèrent que la fiscalité sur les tabacs devrait être augmentée et que l'impôt qui les frappe est bon. »

Je pourrais rappeler aussi les déclarations de M. le Premier ministre sur le débroussaillage. Je vais donc dans le même sens que vous, monsieur le ministre, et que celui de M. le Premier ministre lui-même, dans le même sens également que trois Français sur quatre. En même temps, je vous propose un dispositif destiné à économiser des centaines de millions de francs en réduisant les risques de développement des feux.

Pour l'ensemble de ces raisons, je souhaite que le Sénat tout entier adopte cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, sur les travées socialistes et sur quelques travées de l'union centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a attentivement examiné l'amendement de notre collègue M. Merli qui, si nous le comprenons bien, voudrait que s'ajoutât à l'obligation actuellement faite à un propriétaire de débroussailler son terrain dans un rayon d'environ cinquante mètres de sa maison, après un arrêté pris par le maire, une incitation fiscale qui est inspirée des dispositions prises en faveur des économies d'énergie.

La commission des finances n'est pas en état de mesurer très exactement le coût de cette mesure. Il semblerait que le gage - l'augmentation du coût du tabac - puisse être considéré comme suffisant, mais cela reste à vérifier. Dans ces conditions, la commission est plutôt favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement ; M. Merli le sait puisque, lors de votre séance du 20 novembre, je lui ai expliqué toutes les raisons pour lesquelles je ne pouvais pas l'accepter.

Je rappelle, après M. le rapporteur général, d'abord, qu'il y a obligation de débroussailler, ensuite, que les dépenses de débroussaillage sont déjà considérées comme des dépenses d'entretien déductibles du revenu foncier et, enfin, que le Gouvernement a tenu ses engagements en matière de programme de lutte contre les incendies de forêts.

Je l'ai dit en présentant ce collectif, nous avons dégagé 100 millions de francs sur une ligne budgétaire qui s'intitule précisément « conservatoire de la forêt méditerranéenne », crédits qui sont financés, d'une part, par la création d'une taxe nouvelle sur les allumettes et sur les briquets et, d'autre part - vous voyez, monsieur Merli, que je suis cohérent avec moi-même - par un relèvement de l'imposition sur les tabacs à hauteur de 50 millions de francs.

Cela dit, il y a bien un moment où il faut s'arrêter et je ne peux donc pas considérer que le gage proposé soit acceptable.

Je ne suis pas hostile, par principe, vous le savez, aux déductions fiscales. C'est souvent une bonne méthode d'incitation. *A priori*, je ne l'exclus donc pas *ad vitam aeternam* et je suis tout à fait prêt, dans le courant de l'année 1987, à faire le bilan de nos actions en matière de lutte contre les incendies de forêts et à regarder ce que nous pourrions faire ensuite dans le cadre du budget pour 1988.

Mais, dans l'immédiat, au bénéfice de ce que M. le Premier ministre avait annoncé et qui est concrétisé désormais avec ces 100 millions de francs prévus pour le conservatoire de la forêt méditerranéenne, je souhaiterais vivement que les auteurs de l'amendement acceptent de le retirer ; sinon, je demanderais à la Haute Assemblée de le rejeter.

M. Pierre Merli. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Merli.

M. Pierre Merli. Monsieur le ministre, il semblerait que nous ne soyons pas d'accord sur le gage. Si j'ai manqué d'imagination en ce domaine, je peux vous en proposer un autre. Puisque vous avez vous-même fait un parallèle avec les crédits qui figurent dans la loi de finances pour 1987 au budget du ministère de l'agriculture et qui sont inscrits au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne, pourquoi ne pas opérer ce prélèvement sur ce dernier ?

Je suis de ceux qui, ayant été « au feu », ont vu sur place qu'il est absolument indispensable de débroussailler. Croyez-moi, c'est sans doute la seule mesure qui soit efficace.

Je veux bien abandonner le gage proposé et prélever les crédits nécessaires sur ceux que vous avez inscrits au budget de l'agriculture, c'est-à-dire en faveur du conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Mais croyez-moi, monsieur le ministre, cette forêt va brûler de nouveau et, si l'on ne la débrousaillait pas - or c'est la seule façon de la sauver - il n'y aura plus de forêt méditerranéenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Amédée Bouquerel. Les socialistes n'ont rien fait pour !

M. Jean Francou. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je voudrais d'abord, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, attirer votre attention sur l'effort important qui a été fait : outre les 100 millions de francs qui abondent le présent collectif, on enregistre, au budget du ministère de l'intérieur, une augmentation de 400 millions de francs cette année par rapport au budget de 1986. C'est donc une somme de 500 millions de francs supplémentaires par rapport à 1986 que le Gouvernement consacre à la lutte contre les incendies de forêt.

Je suis également sensible, monsieur le ministre, à votre argument car mes collègues cosignataires de l'amendement et moi-même n'avons pas mesuré ce que coûterait au Trésor public la mesure d'allègement fiscal que nous proposons. Nous n'avons pas les moyens de calculer, ni exactement ni même approximativement, si cette mesure fiscale devait être reportée sur l'année 1987, ce qu'elle pourrait coûter au budget de l'Etat. Je crois, en effet, comme mon collègue M. Merli, qu'à côté des mesures d'abondement de crédits, les mesures fiscales que vous préconisez si souvent dans d'autres domaines seraient susceptibles de favoriser la lutte contre les incendies.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'appuie complètement cet amendement.

En ma qualité d'élu des Bouches-du-Rhône, de cette partie du sud de la France qui est particulièrement éprouvée tous les étés depuis des années, j'insiste pour qu'il soit fait droit à la demande, tout à fait raisonnable, qui vous est présentée.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je n'ose pas croire que le Sénat puisse prendre le risque de repousser cet amendement. En effet, il s'agit là d'une mesure d'économie.

Le souci du Gouvernement - et je le comprends - est aussi de veiller aux prélèvements obligatoires. Toutefois, n'a-t-on pas indiqué à l'instant que, lorsqu'il faut procéder à des actions curatives dans le domaine des incendies, et particulièrement des incendies de forêts, il convient de mobiliser les moyens les plus larges, et cela coûte cher.

Or, ce que propose cet amendement, c'est finalement de prévenir les incendies. Je suis convaincu que cette disposition, qui permet effectivement de poursuivre une politique préventive et qui assure, en outre, la tranquillité et la sécurité des populations concernées, est une bonne mesure.

Par conséquent, même s'il ne s'agissait que de la reporter, ce serait encore trop attendre car, comme l'ont rappelé nos collègues, nous avons tous été sensibilisés à ce problème l'an dernier du fait que nos moyens d'aide dans la lutte contre l'incendie ont été mobilisés un peu partout pour aller au secours de cette région qui s'enflammait. Je souhaiterais que nous ne prenions pas le risque d'atermoyer encore pour différer une mesure qui va dans le bon sens.

M. Pierre Laffitte. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Je veux montrer à quel point cet amendement est important pour l'ensemble des élus de la région méditerranéenne. Il suffit d'avoir participé à la lutte contre les incendies, de savoir quel est le risque aussi bien matériel qu'humain couru par les personnels engagés, pour être convaincu que la prévention est absolument capitale.

Certes le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour faciliter cette prévention. Cependant, décider que le débroussaillage est obligatoire, dès lors que le maire a pris un arrêté, pour des forêts qui, malheureusement, ne représentent aucune richesse, n'est qu'une mesure pratiquement anti-économique et sans effet.

Je sais bien que, théoriquement, la création du conservatoire de la forêt méditerranéenne permettrait à l'Etat d'acheter les forêts pour effectuer lui-même cette prévention. Mais cela lui coûterait autant, sinon plus. De plus, l'achat à un prix fixé par l'administration des domaines n'est vraiment pas politiquement bien senti.

Par conséquent, pour des raisons techniques, humaines, politiques et surtout économiques, cet amendement doit être accepté.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Plus j'y réfléchis, plus j'écoute les orateurs et plus je me dis que la mesure proposée n'est pas bonne.

Tout d'abord, il est très contestable, au plan des principes, de donner un avantage fiscal pour réaliser une opération qui est une obligation. La loi impose le débroussaillage et, pour la faire appliquer, il faudrait accorder un avantage fiscal ! Il y a là une contradiction au niveau des principes mêmes, qui n'est pas satisfaisante et qui n'a rien à voir avec ce qui a pu être fait à une certaine époque pour encourager les économies d'énergie.

Ensuite, il faut tenir compte, là aussi, des principes généraux du droit et de l'égalité des citoyens devant la loi. Cette incitation fiscale ne pourra pas être limitée aux seuls propriétaires de la forêt méditerranéenne, si jamais elle était décidée. Voilà donc une disposition qui s'appliquera partout, y compris dans des massifs forestiers que je connais bien et où les débroussaillages se font spontanément parce que c'est une obligation et que les propriétaires assument cette obligation. Il faut donc tenir compte de l'ensemble des données du problème.

Cet amendement n'est pas acceptable. La bonne façon d'intervenir serait de mettre en jeu les crédits budgétaires qui ont été prévus et que M. Francou a rappelés. En effet, ces crédits permettent de moduler très précisément l'intervention des pouvoirs publics aux endroits précis où cette intervention est nécessaire.

Voilà pourquoi je demande à nouveau à la Haute Assemblée, puisque les auteurs de l'amendement ne souhaitent pas le retirer, de le repousser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié *bis*, accepté par la commission.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 9.

Par amendement n° 19, M. Fosset propose d'insérer, avant l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) est ainsi rédigé :

« Art. 41. - Tous les deux ans, avant le 1^{er} novembre, le Gouvernement publie pour chaque ministère la liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant reçu directement sur le plan national, au cours des deux années précédentes, une subvention, à quelque titre que ce soit.

« Cette liste comprend, en même temps que la somme versée, le chapitre budgétaire sur lequel elle est imputée. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Lors de la discussion de la loi de finances pour 1962 - j'étais déjà présent dans cet hémicycle, ce qui ne me rajeunit pas ! - le Parlement avait demandé, pour exercer un contrôle sur les subventions versées aux associations régies par la loi de 1901, que le Gouvernement publie, chaque année - c'est ce qui avait été demandé d'abord - la liste de ces subventions.

Le Gouvernement avait, à l'époque, fait observer que cela représentait un travail assez lourd, et une transaction était intervenue prévoyant que cette liste serait publiée tous les deux ans. C'était acceptable. Mais on avait négligé un problème : en publiant cette liste tous les deux ans, le Gouvernement faisait connaître la liste des subventions attribuées l'année précédente, mais non pas celle de l'antépénultième année ; ainsi le contrôle ne pouvait-il s'exercer que sur une année sur deux. Or, il est avéré que le contrôle du Parlement doit s'exercer d'une manière encore plus rigoureuse que par le passé.

C'est la raison pour laquelle, tout en maintenant l'idée d'une publication bisannuelle, je demande que cette publication bisannuelle reproduise les subventions qui ont été versées pendant les deux années précédentes.

Je reconnais que c'est un travail difficile. Mais la première demande - je disais que cela ne me rajeunissait pas - date d'un quart de siècle ; depuis, les moyens d'information et de communication se sont améliorés. Peut-être serait-il aujourd'hui possible - et je demande au Gouvernement d'étudier cette question - de recourir à l'informatique et, plutôt que de

publier une liste imprimée tous les deux ans, de tenir à la disposition des assemblées, par ces moyens informatiques, l'ensemble des renseignements concernant les subventions versées aux associations ; cela permettrait d'opérer des recoupements utiles et d'exercer un contrôle qui ne le serait pas moins.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, si vous me le permettez, je donnerai l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 19 et 20, car ils sont de même nature. Ils visent à demander au Gouvernement que les annexes « jaunes » portant, d'une part, sur les subventions aux associations régies par la loi de 1901, d'autre part, sur les organismes privés ayant effectué des études pour le compte de l'administration récapitulent les informations des deux dernières années et non pas seulement les informations de l'année écoulée, comme c'est le cas actuellement.

Je comprends tout à fait le souci de M. Fosset, mais je ne peux malheureusement pas lui donner satisfaction, car, il en a convenu lui-même, la préparation de ces documents, la centralisation de toutes les informations en provenance de chaque ministère représentent un travail considérable. C'est d'ailleurs la raison qui avait conduit à n'effectuer ce travail qu'une fois tous les deux ans, en alternance sur chacun des thèmes, étant entendu qu'une élaboration annuelle ne contribuerait pas réellement à améliorer l'information du Parlement. Il me paraît préférable que les efforts portent davantage sur la qualité, sur la fiabilité, sur l'aspect exhaustif des informations transmises que sur leur répétition, parce que, dans ces domaines, les changements d'une année sur l'autre sont peu significatifs.

Quant au retard évoqué par M. Fosset dans la transmission de ces documents au Parlement, je partage tout à fait son point de vue. Je vous transmettrai bientôt le « jaune » relatif aux études et je m'attacherai à ce que, dans l'avenir, ces documents vous parviennent dans des délais plus compatibles avec leur examen à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'adoption des amendements n°s 19 et 20.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 19.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour explication de vote.

M. André Fosset. Monsieur le président, je maintiens cet amendement car, tout de même, les difficultés matérielles me paraissent avoir beaucoup diminué depuis l'époque où elles étaient invoquées par le gouvernement de 1961.

Je crois qu'il n'est pas très compliqué, alors qu'il y a un contrôleur financier dans chaque ministère, de faire le « récolement » des subventions attribuées par chaque ministère, qu'il n'est pas très malaisé, alors que le ministère des finances dispose maintenant d'un équipement informatique très sophistiqué, de placer ces informations sur ordinateur et de les mettre ainsi à la disposition du Parlement.

Il en résulterait, me semble-t-il, une facilité de contrôle, qui ne peut être que favorablement appréciée par le Gouvernement, par la Cour des comptes et par l'ensemble des gestionnaires des fonds publics ; en effet, il est important que le contrôle du maniement de l'argent public versé sous forme de subventions soit effectué en permanence.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que le Gouvernement voulût bien se pencher d'un peu plus près sur cette affaire, sans exagérer les difficultés que soulève l'administration. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. René Régnault. Le groupe socialiste s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 20, M. Fosset propose d'insérer, avant l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 31 de la loi de finances rectificative pour 1967 (n° 67-1172 du 22 décembre 1967) est ainsi rédigé :

« Art. 31. - Tous les deux ans, avant le 1^{er} novembre, le Gouvernement communique aux commissions des finances des deux assemblées la liste des organismes à caractère privé qui ont effectué, au cours des deux années précédentes, pour le compte de l'administration, des études de quelque nature que ce soit ainsi que le montant des sommes versées à chacun de ces organismes. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Cet amendement a le même objet que le précédent, à cette nuance près qu'il concerne les organismes, groupements ou sociétés auxquels les ministères confient des études.

De très nombreuses études sont demandées par les administrations et, chaque année, dans le rapport de la Cour des comptes, on peut lire des observations assez percutantes sur le caractère plus ou moins utile de ces demandes d'études.

Je crois donc qu'il est tout à fait nécessaire de procéder à des vérifications.

Ainsi que M. le ministre le faisait observer tout à l'heure, depuis 1983, aucune information, contrairement à l'obligation légale qui est faite au Gouvernement, n'a été communiquée. Il est donc tout à fait nécessaire de reprendre très sérieusement l'affaire.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que, sur cet amendement, le Sénat émette un vote semblable à celui qu'il a émis sur le précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Le Gouvernement nous a indiqué tout à l'heure qu'il était défavorable à cet amendement n° 20. Je vais donc le mettre aux voix.

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François, pour explication de vote.

M. Philippe François. Je dirai simplement, monsieur le président, que les explications données par M. le ministre tout à l'heure conduisent le groupe du R.P.R. à se rallier à l'avis du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

Article 9

M. le président. « Art. 9. - I. - Le 1. de l'article 119 bis du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les revenus des titres émis à compter du 1^{er} janvier 1987, tels qu'ils sont définis aux articles 118, 119 et 238 septies B sont placés hors du champ d'application de la retenue à la source.

« II. - Le 5. de l'article 206 du même code est complété par un d. ainsi rédigé :

« d) Des dividendes des sociétés immobilières et des sociétés agréées visées aux 3^o ter à sexies de l'article 208 et à l'article 208 B perçus à compter du 1^{er} janvier 1987. Ces dividendes sont comptés dans le revenu imposable pour leur montant brut.

« III. - Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 219 bis du même code est complété par la phrase suivante : " Les revenus des titres émis à compter du 1^{er} janvier 1987 tels qu'ils sont définis aux articles 118, 119,

238 septies A et B et les dividendes mentionnés au d. du 5. de l'article 206 sont imposables au taux de 10 p. 100. » - (Adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 6, MM. Caron et Rausch proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés de crédit immobilier H.L.M., régies par la loi du 10 avril 1908, demeurent exclues du champ d'application de la contribution des institutions financières prévue par l'article 21 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984). »

La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Le présent amendement a pour objet, conformément à la volonté maintes fois exprimée ou rappelée par le législateur, de maintenir les sociétés de crédit immobilier hors du champ d'application de la contribution des institutions financières.

Ces sociétés ont été soumises aux dispositions de la loi bancaire et agréées en qualité de sociétés financières et, de ce fait, comprises parmi les établissements assujettis à cette contribution.

Les arguments qui avaient justifié leur exclusion du champ d'application de la contribution en 1978 restent toujours valables, notamment leur caractère d'organismes d'H.L.M., qui a d'ailleurs été reconnu explicitement dans le texte même de la loi bancaire - article 94.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'a pas changé d'avis depuis le 20 novembre, date à laquelle cet amendement avait déjà été examiné. J'avais alors rappelé que la contribution des institutions financières est due par les établissements de crédit. Les sociétés anonymes de crédit immobilier sont agréées par le comité des établissements de crédit en tant que sociétés financières ; ils sont donc soumis de plein droit à la contribution en cause.

Toutefois, le problème spécifique qui est soulevé par les auteurs de l'amendement a été pris en considération, puisque une décision du 18 mars 1986 a permis à ces sociétés d'exclure de l'assiette de la contribution les dépenses et charges qui se rattachent aux opérations de construction destinées à l'accession à la propriété.

Dans ces conditions, l'amendement est, me semble-t-il, très largement privé de raison d'être.

J'avais souhaité que l'amendement précédemment déposé soit retiré. Je ne me souviens plus quelle avait été l'attitude de ses auteurs ; mais je formule la même demande aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Paul Caron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour explication de vote.

M. Paul Caron. Monsieur le président, je voudrais exprimer ma surprise d'avoir entendu M. le ministre dire que, de facto, nous avions eu satisfaction, par suite de la décision du 18 mars 1986. Je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, on ne pourrait pas adopter cet amendement, qui ne va pas à l'encontre de la décision qui avait été prise.

Je maintiens l'amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je souhaite préciser ma réponse.

Je n'ai pas dit que les sociétés visées étaient exonérées de la contribution, mais que la décision du 18 mars 1986 leur permettait une réfaction sur l'assiette.

Je vous donne lecture de cette décision : « A cet effet et à défaut de pouvoir procéder à une réfaction exacte, les sociétés pourront réduire la base de la contribution annuelle proportionnellement à la part des produits de l'activité de construction dans l'ensemble des produits de leur activité. »

Ce n'est donc pas une exonération, c'est une interprétation du texte, qui permet une réduction de la base de la contribution. Cela ne règle pas le problème en totalité, mais en partie tout au moins.

Et comme le problème n'est pas réglé en totalité, il va de soi que la mesure d'exonération proposée par les auteurs de l'amendement entraînerait un coût. Je remarque qu'elle n'est pas gagée, et j'invoque donc, monsieur le président, l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si la commission souhaitait connaître l'avis du Gouvernement, c'est qu'elle soupçonnait ce qu'il serait.

Je déclare que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. René Régnault. C'est une mise au pas !

M. le président. Par amendement n° 40, M. Dailly propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés françaises qui distribuent avant le 1^{er} janvier 1989 à leurs associés, par réduction de capital ou prélèvement sur les réserves, tout ou partie des droits sociaux figurant à leur actif au 31 décembre 1986 et détenus par elles depuis au moins deux ans, peuvent opter pour le paiement d'une taxe forfaitaire égale à 5 p. 100 de la valeur vénale de ces droits à la date de mise en distribution.

« Pour être valable, l'option doit être exercée pour l'ensemble de la distribution et décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

« La taxe forfaitaire, qui n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, est libératoire de tout impôt sur les plus-values dégagées par la distribution dans le patrimoine de la société distributrice, du précompte prévu à l'article 223 *sexies* du code général des impôts, du droit de partage en cas de réduction de capital, et de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés normalement exigible du chef de l'attributaire.

« La taxe forfaitaire est assise et recouvrée comme en matière de droits d'enregistrement.

« Les distributions placées sous le régime fiscal ci-dessus ne sont pas assorties d'avoir fiscal prévu à l'article 158 *bis* du même code.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord vous prier de m'excuser, car je vais présenter cinq amendements ; c'est beaucoup, j'en conviens, mais je me permets, mes chers collègues, de vous rappeler que, présidant certaines séances pendant l'examen de la loi de finances ou commis en Avignon lors de l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances, pour inaugurer au lieu et place de M. le président du Sénat la rue Marcel-Pellenc, j'ai dû me résoudre à reprendre ces cinq amendements à l'occasion de ce collectif. Dispersés dans la loi de finances, ils auraient été moins indigestes. Tels sont, en tout cas, les motifs de cette apparente abondance, dont je vous prie encore une fois de m'excuser.

J'en viens au premier de ces amendements, l'amendement n° 40. Le Gouvernement s'efforce de faire adopter un certain nombre de dispositions permettant au secteur privé de retrouver de la vigueur. Nous pensons qu'il serait essentiel d'ajouter au train de mesures qui ont déjà été prises la possibilité pour les sociétés de distribuer leurs titres en portefeuille, sinon en exonération fiscale, du moins au bénéfice d'une taxe forfaitaire assez faible et qui ne rende pas impraticable la respiration des groupes.

Les grands groupes privés - et plus encore d'ailleurs les groupes à privatiser - sont devenus, pour des raisons historiques, sur lesquelles je n'insisterai pas en ce moment d'autant qu'elles sont évidentes, de véritables conglomerats. Leurs sièges sociaux trop importants paralysent finalement le développement de filiales dont les activités sont différentes et qui n'ont qu'à perdre en restant conglomerées.

Quelle est, à titre d'exemple, la synergie qui peut exister entre Elf-Aquitaine, d'une part, et Sanofi, de l'autre ? Quelle est l'utilité de conserver à l'intérieur de la Compagnie générale d'électricité telle ou telle filiale de celle-ci, qui n'a finalement aucun rapport avec l'activité de la maison mère ? La diversification a des limites.

D'ailleurs, on assiste actuellement dans le monde entier à ce phénomène de remise en cause des conglomerats. Dans les économies libérales les plus avancées, on les voit qui éclatent, permettant ainsi une redistribution des cartes vers des pôles d'accueil plus logiques.

Les Etats-Unis, pour ne citer qu'un exemple, viennent de publier une loi, la loi du « spin off », qui permet, en franchise de tout impôt, de distribuer aux actionnaires d'un groupe, donc d'une société mère, les actions des filiales pour en faire des sociétés à part, qui vont poursuivre leur sort et peut-être ensuite fusionner avec une société beaucoup plus proche d'elle, ayant les mêmes activités.

On assiste par conséquent, comme je le disais voilà un instant, à une remise en cause des conglomerats, tant aux Etats-Unis qu'au Japon, pour ne prendre que deux exemples, mais des exemples qu'il ne faut pas perdre de vue.

Les mesures de privatisation qui ont été, à bon droit, décidées et qui vont être mises en œuvre progressivement, l'élargissement du nombre des actionnaires en bourse - ce n'est pas au lendemain de la remarquable introduction en bourse de Saint-Gobain que l'on me démontrera le contraire - qui est indispensable pour permettre à la France de se doter d'un capitalisme populaire comparable à celui des pays voisins - à cet égard, je salue la réussite du Gouvernement dans ce domaine aussi - le désir de mettre dans les mains d'entrepreneurs des sociétés jusqu'alors moins bien gérées à l'intérieur de grands groupes, le nécessaire renouveau industriel, qui passe par le démantèlement des conglomerats que j'évoquais et par la constitution de groupes à activités homogènes, ne peuvent être réalisés sans une disposition qui permette de sortir du régime fiscal de droit commun et de distribuer des titres de portefeuilles de sociétés en franchise d'impôts.

Je sais bien que cela pose un problème. Aussi, pour demeurer très raisonnable, j'ai cherché dans le passé ce qui s'était produit. J'ai constaté qu'en 1952 de telles dispositions avaient été prévues, pour deux années, par la loi de finances du 14 avril 1952 et par le décret-loi corrélatif du 30 juin 1952, lesquels avaient stipulé que de telles distributions seraient soumises à une taxe forfaitaire de 5 p. 100 seulement.

Par conséquent, le précédent existe. Le moment est, me semble-t-il, venu de le reprendre.

Je me résume : la restructuration de l'industrie française suppose que des dispositions législatives permettent aux sociétés de se déconglomérer dans des conditions fiscales praticables. C'est le cas dans beaucoup de pays, comme je vous l'ai dit. Chaque fois et aussi longtemps que la concentration des entreprises l'a justifié, le législateur n'a pas hésité à prendre des mesures de faveur pour rendre ces concentrations juridiquement possibles et fiscalement acceptables. C'est ainsi qu'a été instauré et systématiquement reconduit le régime fiscal des fusions.

Aujourd'hui, il ne serait pas raisonnable de s'en tenir à un immobilisme qui, dans certains cas, ne peut conduire qu'à l'asphyxie. Le moment est, par conséquent, venu de reconsidérer les dispositions fiscales qui, en fait, rendent impraticable ce qu'un texte législatif permet pourtant, à savoir la respiration des groupes, c'est l'expression consacrée.

La mesure n'est pas nouvelle. Ceux qui siégeaient au Parlement en 1952 en avaient compris la nécessité à l'époque et pour deux ans. Le moment me paraît venu de suivre leur exemple, de prendre à nouveau une disposition de cette nature et de mettre nos grands groupes en état fiscal de pouvoir se restructurer. Il ne s'agit pas, hélas, de dispositions identiques à celles qui sont en vigueur aux Etats-Unis et au Japon, puisque cette restructuration peut s'y effectuer sans

taxe mais il s'agit de dispositions presque analogues, à ce qui se passe à l'étranger puisqu'elle ne serait soumise qu'à une taxe de 5 p. 100.

Tel est l'objet de l'amendement n° 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances fait sienne l'analyse de M. Dailly. L'accent qu'il met sur l'évolution des sociétés paraît évidemment inscrite dans les faits et dans l'avenir. Toutefois, avant de se prononcer clairement et définitivement sur cet amendement, compte tenu des conséquences qu'il pourrait avoir en matière financière, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, comme à l'habitude, s'agissant de fiscalité, l'intervention de M. Dailly m'a paru fort pertinente. Il a soulevé un véritable problème global, celui de la fiscalité des groupes en France.

Depuis le début de cette discussion budgétaire, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale et au Sénat, j'ai demandé à mes services de rouvrir ce dossier, qui est fort complexe, et de formuler des propositions que je serai heureux, d'ailleurs, de confronter avec les points de vue des sénateurs que ces questions intéressent avant de les introduire dans un dispositif législatif.

Sur l'objectif donc, je suis pleinement d'accord avec les propos tenus par M. Dailly. Je ne suis pas sûr toutefois que le dispositif qu'il nous propose dans cet amendement soit tout à fait acceptable, car il serait très dérogoatoire et très coûteux. Les distributions ainsi exonérées se substitueraient, au moins en partie, aux distributions en espèces qui sont taxées.

Quant au régime de 1952, auquel M. Dailly a fait référence, il se situait dans un contexte fiscal général très différent de celui d'aujourd'hui. A l'époque, les plus-values dégagées par les entreprises pouvaient bénéficier d'une exonération sous condition de emploi. Les plus-values réalisées par les particuliers n'étaient pas imposées du tout. Je ne pense pas que nous puissions rétablir l'ensemble de ce dispositif de 1952.

Voilà pourquoi, compte tenu de l'engagement d'examen ou de réexamen de la fiscalité des groupes que j'ai pris pour 1987 avec aboutissement, sinon total du moins partiel, pour 1988, et compte tenu des difficultés que présenterait la mise en œuvre immédiate d'un tel dispositif, je souhaiterais que M. Dailly puisse accepter de retirer provisoirement son amendement, en attendant qu'il soit examiné lors de la discussion d'un nouveau texte.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait d'abord connaître l'avis de l'auteur de l'amendement et savoir s'il répond favorablement à l'invitation que lui a faite M. le ministre.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vais répondre au Gouvernement et ainsi déférer à l'appel de la commission qui m'invite à lui répondre.

Je dirai à M. le ministre que je suis content qu'il ait bien voulu constater que je soulevais un vrai problème. Je suis content aussi de l'avoir entendu déclarer que, sur l'objectif, nous étions d'accord.

Il est vrai que le problème est complexe, non pas la mesure en elle-même, mais parce que vous voulez - et vous n'avez pas tort, monsieur le ministre - vous attaquer au problème d'ensemble de la fiscalité des groupes, problème qui n'a jamais été jusqu'ici traité dans ce pays, comme d'ailleurs le problème plus général du droit des groupes.

Celui qui vous parle, monsieur le ministre, est le rapporteur traditionnel - parce que mes collègues de la commission des lois veulent bien lui faire confiance à cet égard depuis plus de vingt ans - du droit des sociétés. Voilà longtemps que je veux établir le droit des groupes. J'espère bien ne pas quitter cet hémicycle - comme je viens d'y être reconduit pour un moment, ce vœu pourrait être exaucé - avant de l'avoir instauré.

Ce droit des groupes existe en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, en Hollande, pour ne citer que quelques pays. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'existe pas chez nous aussi. Cette absence de droit des groupes n'est qu'une source de contentieux, ou alors elle entraîne de multiples agréments, ce qui est un mauvais système.

Il faut arriver au droit des groupes. Chaque fois que je m'y suis efforcé, je me suis heurté à l'autocontrôle, qui n'est qu'une forme dévoyée du capitalisme. Ah ! que n'ai-je entendu à cet égard ! J'allais faire écrouler les colonnes du temple. Nous avons, certes, réduit de beaucoup l'autocontrôle, mais il faut en finir avec lui et établir un véritable droit des groupes !

Aussi, ce n'est pas moi, qui suis partisan de ce droit des groupes, qui ne vais pas me réjouir de vous voir, vous, partisan en plus - car ce n'est pas la même chose, cela vient en sus - d'une fiscalité des groupes.

Vous me demandez de retirer l'amendement provisoirement. Malheureusement, un tel retrait ne peut être provisoire, c'est une décision à prendre : on le maintient ou on le retire. Par ailleurs, j'ai vu la prudence avec laquelle M. le rapporteur général s'est exprimé, prudence qui tend à faire penser que flotte dans l'air une vague odeur d'article 40 au cas où j'insisterais. Bien entendu, je n'insisterai donc pas.

Toutefois, je souhaiterais que notre rendez-vous soit un peu plus proche que celui que vous me proposez ; d'abord parce que j'ai toujours plaisir à vous rencontrer, monsieur le ministre, et que je m'enrichis à m'entretenir avec vous ; ensuite, parce que si nous nous en remettons à la prochaine loi de finances, c'est tout de même bien lointain. Peut-être y aura-t-il un collectif à la fin du printemps, ce n'est pas certain, mais c'est possible, sinon probable.

Par conséquent, je voudrais que vous ayez l'obligeance de me dire que ce travail débutera dès le début du mois de janvier prochain pour qu'il soit terminé dans la mesure du possible avant la fin du premier semestre. Ainsi, nous serons prêts pour le cas où nous aurions une occasion de le présenter au Parlement - c'est vous qui le feriez, et dans la mesure où, très modestement, je peux y contribuer, j'en serais heureux - si possible avant la session budgétaire prochaine, c'est-à-dire dès la fin de la session de printemps.

Alors, ne fermez pas la porte à cette éventualité. Dites-moi que vos services vont se mettre maintenant au travail, ainsi que moi-même, si vous le souhaitez, et beaucoup d'autres personnes plus qualifiées que moi peut-être. A ce moment-là, je retirerai mon amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Dailly qu'entre le délai de neuf ans maximum qu'il s'était fixé pour la réforme à la fois du droit et de la fiscalité des groupes et le délai de trois mois qu'il semble me donner, je pencherai plutôt pour ce dernier délai. Nous essaierons de travailler le plus vite possible.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Dailly, vous retirez votre amendement.

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

Par amendement n° 41, M. Etienne Dailly propose, après l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 portant loi de finances rectificative pour 1986, la date du 1^{er} avril 1987 est substituée à la date du 1^{er} janvier 1987.

« II. - Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 11 précité, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Des comptes spécifiques peuvent être ouverts à cet effet chez les intermédiaires agréés. Par dérogation à l'article 1649 A du code général des impôts, ces comptes n'auront pas à faire l'objet d'avis d'ouverture et de clôture auprès de l'administration fiscale, à la double condition qu'ils n'enregistrent que le produit des rapatriements placés dans le champ d'application du présent article et qu'ils soient clôturés au plus tard le 30 juin 1987 ».

« III. - Les entreprises industrielles et commerciales et les personnes morales mentionnées à l'article 108 du code général des impôts peuvent, jusqu'au 30 juin 1987,

émettre des bons au porteur dénommés certificats de réinvestissement industriel et commercial, dont la durée ne peut être inférieure à trois ans. Ces certificats anonymes ne peuvent être souscrits que par les intermédiaires agréés, au seul profit des titulaires des comptes spécifiques mentionnés au II ci-dessus.

« IV. - Le régime fiscal des revenus procurés par les certificats mentionnés au III ci-dessus suit celui des bons anonymes prévu au deuxième alinéa du 6° du III bis de l'article 125 A du code général des impôts. Les articles 990 A à 990 C du même code sont également applicables. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Il s'agit là du problème qu'a résolu l'article 11 de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986. Par cet article, le Gouvernement a décidé une amnistie fiscale et douanière « afin de mobiliser le maximum de ressources au service du redressement de la France », pour reprendre les termes mêmes de l'exposé des motifs.

J'avais fait observer au cours de la discussion de ce texte - le Gouvernement avait bien voulu en tenir compte, et je l'en remercie comme je l'en avais remercié sur le moment - que si l'anonymat du paiement de la taxe de « légitimation », appelons-la ainsi si vous le voulez, de 10 p. 100 était assuré, l'anonymat du rapatriement, lui, ne l'était pas. Le Gouvernement a alors modifié le libellé de cet article 11 pour permettre d'assurer cet anonymat du rapatriement.

Bien entendu, qu'on ne m'en veuille pas de le dire, certains services du ministère des finances ont sérieusement trainé les pieds pour passer à l'exécution de cette décision gouvernementale ratifiée par le législateur. Bien que les termes de l'article 11 de la loi soient formels, la première circulaire du 15 juillet du Trésor a parfaitement méconnu la volonté commune du législateur et du Gouvernement et n'a pas du tout assuré l'anonymat du rapatriement.

Je l'ai fait observer au Gouvernement. Cela a été difficile, d'abord parce que c'était les vacances, ensuite parce que les services multipliaient les difficultés et que le cabinet avait du mal à se faire entendre.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a finalement imposé sa volonté - et de cela aussi, je le remercie - si bien que par lettre du 17 décembre, signée du ministre d'Etat, il a créé les conditions nécessaires à assurer l'anonymat total du rapatriement.

Le résultat ne s'est pas fait attendre longtemps puisque nous en sommes, si mes renseignements sont exacts, au-delà de 7 milliards de francs rapatriés.

Comme une amnistie douanière et fiscale est toujours une insulte aux honnêtes contribuables, il faut d'abord pour la décider que la raison d'Etat la commande - c'est le cas - et il faut ensuite qu'elle soit réussie. Le Gouvernement a pris les moyens de la réussir, je l'en félicite, mais il faut bien observer que l'on a perdu deux mois entre le 11 juillet, date de la loi, ou le 15 juillet, date de la première circulaire, et le 17 septembre, date de la deuxième circulaire prise sous la signature, celle-ci, non plus du Trésor, mais - je le répète -, de M. Balladur lui-même. L'amendement n° 41 comporte deux objectifs.

Le premier est de reporter la date limite de rapatriement qui est le 1^{er} janvier 1987. Puisqu'on a perdu du 15 juillet au 17 septembre, il faut sûrement la prolonger et si possible de deux mois.

Deuxièmement, j'ai constaté, parce que je me suis informé, que, comme toujours, les banquiers étrangers qui tiennent les comptes de ces « fraudeurs » - car tant qu'ils n'ont pas rapatrié, ils sont fraudeurs - ont du mal à accepter de les voir cloturés. Ils accumulent les difficultés, et ils s'efforcent d'inquiéter ceux qui désirent rapatrier.

Or il n'y a plus qu'un point sur lequel les intéressés peuvent être inquiets puisque l'anonymat du rapatriement et du paiement de la taxe est absolu, c'est celui de savoir comment ils pourront apporter la preuve que les fonds qu'ils rapatrient étaient bien leur propriété avant le 11 juillet 1985. En effet, seul le rapatriement de ces fonds-là peut bénéficier de l'amnistie.

Je crois savoir que le Gouvernement est disposé à donner l'assurance que c'est à l'administration qu'il appartient de faire la preuve du contraire et non pas au « rapatrieur » de faire la preuve de la possession avant le 11 juillet des fonds

rapatriés. Encore faudrait-il, pour mettre un terme à la contre-propagande à laquelle se livrent les banquiers étrangers pour effrayer leur client et tenter de conserver des comptes voués à rapatriement, encore faudrait-il, dis-je, qu'il y ait une déclaration claire du ministre à ce sujet, ici même, ce soir.

J'en viens au troisième objet de mon amendement. Il y a des gens qui vont renoncer à rapatrier leurs fonds. Pourquoi ? Parce que ce qu'ils veulent c'est remettre l'argent rapatrié dans leur entreprise, en général d'ailleurs des petites et moyennes entreprises.

S'ils y remettent leur argent, que ce soit par voie d'augmentation de capital ou de prêt, ils craignent qu'ensuite, lors des vérifications fiscales normales, qui se déroulent généralement tous les trois ans dans les entreprises, on ne leur demande d'où vient cet argent ; bien sûr, ils pourront alors produire leur ticket justificatif du paiement de la taxe de 10 p. 100, qui les mets à l'abri de toute amende. Mais ils se disent qu'ils figureront alors sur la liste de « ceux qui avaient fraudé ». Réputés avoir fraudé - et de ce fait ayant fraudé - ils craignent qu'on les fasse figurer sur une liste de fraudeurs potentiels, avec tous les inconvénients que cela peut comporter pour eux pour l'avenir.

Pour ceux qui n'ont pas l'intention de conserver leur compte anonyme de rapatriement par retrait de billets de banque qu'ils conserveront ou avec lesquels ils achèteront des œuvres d'art puisque de tels achats peuvent être réglés avec des billets de banque qu'ils revendront au bout de trois ans lorsqu'il y aura prescription, pour ceux qui ont vraiment l'intention de satisfaire à l'exposé des motifs mobiliser le maximum de ressources au service du redressement de la France il n'y a pas de moyen anonyme de remettre l'argent dans leur entreprise.

Alors je ne demande pas que l'on rétablisse le droit pour les entreprises d'émettre sans limite les bons de caisse anonymes avec retenue à la source, qui ont été supprimés par le Gouvernement en 1966 avec la loi de finances pour 1967, encore que, je m'étais élevé contre cette mesure aux termes de laquelle certaines banques ont conservé le droit d'émettre des bons de caisse anonymes. Je demande seulement que soit autorisée pour les entreprises le droit d'émettre des certificats anonymes de réinvestissement qui ne pourraient être souscrits que par des fonds rapatriés.

Vous me rétorquerez : « les rapatrieurs n'ont, par le débit de leur compte de rapatriement couvert par l'anonymat, qu'à souscrire un bon de caisse anonyme de banque. » C'est exact ; mais la banque prend 4,5 p. 100 au passage. Elle a d'un côté le bon de caisse anonyme en garantie et puis elle prête à l'entreprise, différence : 4,5 à 5,5 p. 100 ; cela est donc stupide.

Dès lors, pourquoi ne pas autoriser non pas les entreprises à émettre des bons de caisse sans limite - je ne cherche pas du tout à rétablir ce système - mais pourquoi ne pas autoriser l'intermédiaire agréé qui va payer la taxe de 10 p. 100 anonymement, à souscrire anonymement aussi, non des bons de caisse mais des certificats de réinvestissement industriel et commercial, bons au porteur anonymes dont les intérêts sont payés anonymement après retenue à la source de l'impôt au taux de retenue applicable aux bons de caisse anonymes de banques.

Bien sûr, ils pourront changer de main par la suite, ces certificats, c'est vrai ; mais leur montant global ne dépassera jamais le montant qui aura été rapatrié. De plus, ils permettront à ceux qui rapatrient leurs fonds de réinvestir sans coût supplémentaire pour leur entreprise et sans risque de se voir coucher sur la liste de « ceux qui avaient fraudé » et qui, par conséquent, doivent être surveillés de plus près. Tel est le troisième but de l'amendement.

Sans rétablir ces bons de caisse que le président Pinay avait institués en 1953 avec un an de décalage à la suite de sa première amnistie de 1952 mais qu'il n'a pas manqué de rétablir en 1958 en même temps que sa seconde amnistie, je voudrais seulement que les titulaires de comptes de rapatriement au lieu de sortir de leurs comptes des billets de banque pour en faire on ne sait quoi puissent les réinvestir de manière anonyme dans leurs affaires.

Par conséquent, il faut autoriser les entreprises à émettre des certificats anonymes avec retenue à la source de 50 p. 100, certificats à trois ans, pour bien montrer la volonté de réinvestir mais que seuls pourront souscrire les intermédiaires agréés et par le débit des seuls comptes de rapatriement.

ment. Or en l'état actuel des choses la date limite du rapatriement est le 1^{er} janvier, celle du paiement de la taxe est le 31 janvier et celle de la clôture des comptes est le 31 janvier. Si l'on va dans la voie que je propose, cela suppose de reporter le rapatriement du 1^{er} janvier au 31 mars, que les entreprises puissent émettre des certificats jusqu'au 30 juin, et, pour que les intermédiaires agréés puissent les souscrire, que la clôture des comptes de rapatriement soit elle-même retardée jusqu'au 30 juin.

Telles sont les trois mesures que je propose. Premièrement, et en tout état de cause, un report pour tenir compte du retard de deux mois au départ ; deuxièmement, une déclaration nette pour mettre un terme aux tentatives de rétention des banquiers étrangers. Il faut que cette affaire réussisse pleinement et que nous allions jusqu'à 10 milliards de francs. Dès lors, cette amnistie aura vraiment réussi, contrairement à la précédente d'ailleurs qui n'avait rapporté que 600 millions de francs, si ma mémoire est bonne. Troisièmement, permettre la création d'une structure anonyme de réinsertion dans les entreprises, bien entendu limitée aux montants rapatriés puisque ne pouvant être utilisée que par et pour des fonds rapatriés. (*M. Philippe François applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ici encore, la commission des finances fait siennes les intentions exprimées par M. Dailly dans son amendement. Mais, compte tenu de ce que pourraient être ses conséquences, elle souhaiterait connaître préalablement l'avis du Gouvernement et espère qu'il pourra être favorable, sous réserve des quelques modifications de détail qu'appelle ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais, tout d'abord, évacuer un problème qui ne manquera pas d'être soulevé dans ce débat, celui de la moralité de l'amnistie. Vous l'avez dit vous-même, monsieur Dailly, une amnistie porte sur quelque chose qui n'est pas moral, sinon on n'en ferait pas.

Il faut avoir le courage de ses opinions. Nous avons un objectif : faire rentrer de l'argent en France. Cet objectif est atteint, ce qui distingue notre amnistie de certaines amnisties récentes dont les auteurs étaient peut-être plus honteux que nous et qui n'ont pas réussi.

Je confirme les chiffres qui ont été cités par M. Dailly : ce sont 7 200 millions de francs de capitaux qui sont rentrés en France. Comme nous frappons cette somme d'une taxe de 10 p. 100, cela fait 720 millions de francs de ressources budgétaires supplémentaires qui ont servi, en grande partie, à financer les décisions prises ce matin lors de la conférence annuelle agricole.

Le produit de la taxe prélevée sur les capitaux rapatriés sous le régime mis en place en 1986 est supérieur au montant des capitaux rapatriés en 1982 lors de la précédente amnistie...

M. Etienne Dailly. Très juste !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est dire à quel point l'opération a été réussie.

J'ai été très sensible aux arguments invoqués par M. Dailly sur « le retard à l'allumage », s'il me permet d'employer cette expression familière.

Il est exact que, compte tenu de la longueur de la discussion, de la date tardive de promulgation de la loi et, peut être, de certaines imperfections du dispositif qui ont été corrigées, notamment grâce aux suggestions que M. Dailly nous a faites, le système n'a commencé à fonctionner pleinement qu'à partir du mois de septembre.

Depuis, semaine après semaine, nous l'avons vu « monter en régime ». En effet, les rapatriements hebdomadaires n'ont cessé d'augmenter au fil du temps.

C'est la raison pour laquelle, après en avoir bien sûr discuté avec le ministre d'Etat M. Ballardur, j'estime qu'il serait utile et souhaitable, du point de vue de l'intérêt général et des rentrées de capitaux, de proroger la durée de l'amnistie.

Le mois d'avril est bien loin et il me semble que, pour une mesure exceptionnelle, proroger d'une période aussi longue serait tout à fait excessif.

Je serais heureux que M. Dailly puisse revoir son texte et limiter à un mois la période de grâce accordée à ceux qui n'ont pas encore rapatrié leurs capitaux. La date retenue serait donc le 31 janvier 1987 ou le 1^{er} février 1987.

Le deuxième point que je voudrais souligner dans l'intervention de M. Dailly, concerne l'attitude des banquiers étrangers. Leur réticence est la meilleure façon de mesurer le succès de l'amnistie. C'est parce qu'ils sentent bien qu'un mouvement s'est créé qu'ils essaient de freiner en répondant à un certain nombre de rumeurs tout à fait fausses.

Je confirme publiquement que si la loi d'amnistie ne s'applique naturellement pas aux capitaux sortis après le 10 juillet - si ces sorties ont été opérées en infraction au contrôle des changes ou à ce qui en subsiste, elles seront naturellement sanctionnées - c'est non au contribuable, mais à l'administration qu'incombent la charge de la preuve que les capitaux rapatriés étaient sortis avant le 10 juillet. Je suis tout à fait formel sur ce point.

Enfin, le troisième aspect de l'intervention de M. Dailly concerne la remise en vigueur, sous une forme peut-être différente ou améliorée, des bons de caisse anonymes.

Je lui fais remarquer qu'il existe déjà des bons anonymes. On peut, sans doute, perfectionner le droit fiscal existant. Je crains néanmoins que ce soit à la fois coûteux et complexe. Aussi, compte tenu des bons résultats que nous avons obtenus - cela prouve que l'amnistie est étanche - du fait que le dispositif que nous avons pris, notamment vis-à-vis de contrôles fiscaux postérieurs - le certificat estampillé par le comptable du Trésor sera opposable en cas de contrôle fiscal - je souhaite que M. Dailly accepte de rectifier l'amendement n° 41 en retenant une formule de prorogation de l'amnistie jusqu'au 31 janvier 1987 ou au 1^{er} février 1987. Je le remercie par avance de limiter son amendement à cette disposition.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je suis sensible aux propos de M. le ministre. Il veut bien convenir qu'il faut rattraper le retard à l'allumage. Il le limite à un mois alors que le retard à l'allumage était de deux mois. Je ne me battrais pas sur ce point, d'autant que le mouvement est lancé et que l'on peut sans doute se permettre de rattraper deux mois en un. Je note donc son accord sur ce point.

Par ailleurs, il a fait une déclaration très nette qui est importante et sur laquelle je souhaiterais que son cabinet fasse le nécessaire pour que toute la publicité possible y soit donnée et qu'elle soit requise et diffusée notamment par l'association française des banques et par tous les organismes dont les publications sont lues par les banquiers à l'étranger. Il faut absolument donner à cette déclaration la publicité nécessaire pour démontrer la vanité des arguments de ceux qui n'aiment pas clôturer les comptes ouverts dans leurs livres. Si mon amendement n'avait servi qu'à atteindre ces objectifs, ce serait déjà énorme.

Vous me demandez, troisièmement, de renoncer à la structure anonyme d'accueil. Je le regrette. Je pense que vous vous trompez et que vous passez là à côté de 4 à 5 milliards de rapatriement. Ceux qui néanmoins rapatrient des capitaux seront alors forcés de passer par les banques et cela coûtera 4,5 p. 100 de plus à leurs entreprises, ce qui est une erreur économique évidente. Mais je ne peux vous obliger à accomplir ce que vous ne souhaitez pas faire. Je mesure déjà le chemin que vous avez parcouru. J'observe également la prudence de la commission des finances. Elle est de nature à m'inciter moi-même à cette même attitude.

Dans ces conditions, monsieur le président, je rectifie l'amendement n° 41 qui se réduira uniquement à ceci - j'espère que nous serons d'accord, monsieur le ministre :

« Après l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 portant loi de finances rectificative pour 1986, la date du 1^{er} février 1987 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1987. »

C'est le texte, Monsieur le président, que je vous ai fait porter voilà un instant lorsque j'ai compris que j'allais me trouver dans la situation dans laquelle je suis actuellement.

J'espère, monsieur le ministre, que vous émettrez un avis favorable sur cet amendement n° 41 rectifié.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 41 rectifié, présenté par M. Etienne Dailly, et tendant, après l'article 9, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 portant loi de finances rectificative pour 1986, la date du 1^{er} février 1987 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1987. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Avis favorable également, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 41 rectifié.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, toute cette série d'amendements déposés par M. Dailly prouve que celui-ci estime que le Gouvernement ne va pas assez loin ni assez vite dans les faveurs accordées aux détenteurs de capital. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera, bien entendu, contre cet amendement comme il aurait voté contre l'amendement n° 40 s'il avait été maintenu.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. J'ai écouté avec beaucoup de soin, comme c'est d'ailleurs de règle lorsque M. Dailly s'exprime, son remarquable plaidoyer en faveur de ceux auxquels on porte un intérêt tout particulier et que j'appelle des fraudeurs.

Vous comprendrez que, malgré l'excellence de son plaidoyer, M. Dailly ne m'ait pas convaincu, pas plus que le groupe socialiste. C'est la raison pour laquelle ce dernier votera contre l'amendement ; il aurait d'ailleurs voté de même contre l'amendement précédent si l'article 40 de la Constitution n'avait pas été invoqué.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je remercie M. Vizet de sa déclaration. Si j'avais conservé un doute sur l'utilité de mon amendement, il aurait suffi que je l'entende pour être certain d'être bien dans la bonne voie.

A M. Régnauld, je ferai observer que le Gouvernement de M. Mauroy a, lui aussi, procédé à une amnistie mais que, lui, l'a ratée.

Car puisque vous voulez qu'on précise les choses, faisons-le. Jusque là, M. le ministre et moi-même avons été d'une extrême discrétion, nous n'avions voulu froisser personne.

Mais, M. Régnauld, puisque vous tenez à ce qu'on le rappelle : Qui a décidé, lui aussi, une amnistie ? Qui a réussi à faire rapatrier en capital moins que le montant de la taxe de cette amnistie-ci, c'est-à-dire le montant de 600 millions de francs ? Qui a ainsi procédé à une amnistie complètement ratée : c'est le gouvernement socialiste de M. Mauroy, monsieur Régnauld. Alors, je vous en prie, sur le plan de la moralité et des principes, nous n'avons en la matière aucune leçon à recevoir de vous. En revanche, sur le plan de l'exécution, nous en avons, me semble-t-il, quelques unes à vous donner. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. René Régnauld. Vive les fraudeurs !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 41 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 42, M. Etienne Dailly propose, toujours après l'article 9, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 164 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 164. - Par dérogation aux dispositions des articles 4 A, 4 bis et 165 bis, les revenus de source étrangère des contribuables de nationalité étrangère ayant leur domicile fiscal en France ne sont pas compris dans les bases de l'impôt sur le revenu lorsque ceux-ci justifient avoir été soumis à un impôt personnel sur le revenu global dans le pays dont ils sont citoyens.

« Les dispositions de l'article 170, paragraphe 4, restent applicables aux revenus mentionnés à l'alinéa qui précède. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Il s'agit d'un vieux combat que j'ai dû mener en 1976 avec l'appui, d'ailleurs - et quel appui ! - du président Maurice Schumann.

A l'époque, siégeait d'ailleurs au banc du Gouvernement, M. Christian Poncelet et M. Schumann et moi-même n'avions, hélas, pas réussi à nous faire entendre du gouvernement.

En 1976, le gouvernement de l'époque a en effet demandé au Parlement de supprimer l'article 164-1 du code général des impôts. Jusque-là, les étrangers qui étaient domiciliés en France n'étaient, en vertu de cet article, imposés que sur leurs revenus en France, pas sur leurs revenus extérieurs, sur leurs revenus mondiaux. C'était très important, notamment pour les citoyens des Etats-Unis d'Amérique. C'est pour cette raison, naturellement, que j'étais intervenu en tant que président du groupe d'amitié France-Etats-Unis du Sénat, ce que je suis toujours. Tout les cabinets de *lawyers* américains de Paris, l'ambassade des Etats-Unis, la chambre de commerce franco-américaine, à l'époque comme à nouveau aujourd'hui, m'avaient en quelque sorte mobilisé pour faire valoir ce que j'estimais avec eux être leur bon droit.

Bien entendu, il avait été admis, au moment de la suppression de l'article 164-1 du code général des impôts, que dans tous les pays avec lesquels la France a signé une convention de non double imposition, les ressortissants vivant en France et s'acquittant en France de l'impôt sur tous leurs revenus bénéficieraient d'un crédit d'impôt correspondant dans leur pays. Certes. Seulement les taux d'imposition en France et à l'étranger, singulièrement aux Etats-Unis, étaient à l'époque déjà très différents.

Comme personne ne soutiendra, j'imagine, que depuis 1981 les impôts français n'ont pas considérablement augmenté, il ne faut pas s'étonner, tout d'abord, que les quartiers généraux des grandes sociétés aient été s'installer ailleurs qu'en France comme Maurice Schumann et moi-même l'avions annoncé. Les cadres - prenons les Américains - de ces quartiers généraux n'allaient tout de même pas accepter de payer des impôts au taux français sur ce qu'ils percevaient non seulement en France mais encore aux Etats-Unis, ne serait-ce qu'en raison de l'appartenance qu'ils n'y occupaient plus et qu'ils y louaient. Sont donc intervenus des choix d'implantation de quartiers généraux qui n'ont pas été faits pour relancer l'économie française et qui n'ont pas été de nature à favoriser la résorption du chômage.

Par ailleurs - et ainsi que nous l'avions aussi annoncé, Maurice Schumann et moi-même - de très nombreux - j'allais les appeler « grands Américains », disons « riches Américains », mais ne fallait-il pas se réjouir qu'ils viennent ainsi dépenser leur argent ici et de surcroît sur une terre qu'ils ont contribué à libérer - donc de riches Américains ont été nombreux, très nombreux à quitter la Côte d'Azur alors qu'ils ne demandaient qu'à y vivre tranquilles jusqu'à la fin de leurs jours. Voilà les méfaits de la suppression en 1976 de l'article 164-1 du code général des impôts !

Alors, me direz-vous, pourquoi vous réveillez-vous aujourd'hui ? Parce que, de 1981 jusqu'au 16 mars 1986, il était tout à fait inutile que je me réveillasse, cela n'aurait strictement rien changé. Même si le Sénat avait bien voulu nous suivre, comme en 1976 - il nous avait alors suivis M. Schumann et moi-même - nous nous serions trouvés devant une Assemblée nationale qui se serait forcément opposée à nous.

Vous allez me dire : oui, mais maintenant les impôts français diminuent, puisque l'on est descendu à 58 p. 100 pour la tranche maximale d'impôts sur le revenu.

C'est vrai, et bravo au Gouvernement ; qu'il continue, surtout, dans la même voie de diminution des impôts et non seulement des particuliers, mais aussi des sociétés qui, elles, ne sont plus qu'à 45 p. 100 au lieu de 50 p. 100 !

Mais, ce qui est vrai aussi, c'est que, dans le même temps, les Américains, eux, sont passés à 28 p. 100 ou, lorsque l'on se livre à des comptes d'apothicaires à 33 p. 100 dans certains cas. Si bien que l'écart reste le même, sinon s'agrandit.

Voilà le motif pour lequel j'ai déposé cet amendement. J'ai rencontré tout à l'heure M. le président Maurice Schumann, que je n'avais pas eu le temps de consulter auparavant ; il m'a dit : « Cette mesure était tellement stupide que je t'autorise à faire état du combat que nous avons mené ensemble et à préciser combien j'approuve cet amendement. »

Donc, nous voudrions en revenir à la situation antérieure à 1976 avec l'espoir de mettre un terme à l'exode américain, et même d'encourager l'implantation en France à nouveau des quartiers généraux de grandes sociétés américaines.

Voilà, c'est un combat que je reprends dix ans après le moment où nous l'avions déjà mené. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous soyez assez aimable pour accepter cet amendement, ou du moins que vous reconnaissiez la réalité du problème. Il est peut-être complexe, j'en conviens. Evidemment, je l'aborde dans une optique qui est peut-être trop franco-américaine, personne ne m'en voudra, je l'imagine, puisque c'est bien celle d'un président du groupe d'amitié France - Etats-Unis du Sénat. Cela peut, peut-être, poser des problèmes avec d'autres pays. Quoi qu'il en soit, il n'est pas raisonnable de laisser le problème en l'état. Il faut au moins décider de s'y pencher avec la volonté de le résoudre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a bien sûr examiné cet amendement très attentivement. Elle s'est interrogée sur un point de droit qu'elle soumet à la sagacité de M. Dailly.

Elle s'est demandée pourquoi une modification de cette nature ne s'inscrivait pas dans le cadre de la convention qui - il le sait mieux que personne - unit la France et les Etats-Unis. Est-il souhaitable de modifier, par le biais d'un amendement à une loi de finances rectificative, une convention importante qui a été depuis toujours signée par les deux Etats et qui régule les conditions de fiscalité des citoyens de ces deux pays ?

Il semble bien, si nous avons compris le propos de M. Dailly, qu'il s'agisse de demander au Gouvernement français de consentir aux citoyens américains qui vivent sur notre sol une faveur particulière ou, disons-le, une amélioration de la fiscalité que supportent leurs revenus.

Je vois bien les raisons qui pourraient conduire à comprendre qu'il est utile de retenir sur notre sol les citoyens américains susceptibles d'apporter par des voies diverses à la France un certain nombre d'avantages.

Par conséquent, la commission des finances s'est montrée à la fois intéressée et plutôt favorable à cet amendement, sous réserve bien sûr que le Gouvernement et son auteur en apprécient les conditions financières qui pourraient poser problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je suis d'autant moins insensible au problème soulevé par M. le président Dailly que, dans le cadre de l'application de certaines dispositions législatives, j'ai déjà eu l'occasion de prendre des décisions qui vont dans le même sens ; je pense notamment à l'installation des quartiers généraux de grandes entreprises internationales en France.

Certaines dispositions relatives à la taxation des cadres, notamment en ce qui concerne les frais de scolarité de leurs enfants ou autres, constituaient un frein certain à l'installation de ces quartiers généraux qui, vous le savez, sont finalement très peu nombreux dans notre pays. Nous avons, dans ce domaine, amélioré la situation. J'espère que cela aura des conséquences positives.

La proposition de M. Dailly irait, à partir d'une analyse et d'un dispositif sensiblement différents, dans le même sens. Je ne peux donc qu'être d'accord sur le principe et sur l'objectif poursuivi.

Cela dit, un certain nombre de difficultés se posent. La première est celle qu'a soulevée M. le rapporteur général, à savoir que les relations France - Etats-Unis donnent lieu, sur le plan fiscal, à une convention évitant les doubles impositions entre les deux pays. Faut-il que le Trésor français soit le seul à faire un pas dans la bonne direction ? On peut se poser la question.

Dans la plupart des cas, d'ailleurs, l'impôt qui est acquitté en France par les ressortissants américains sur leurs revenus perçus aux Etats-Unis s'impute sur l'impôt qu'ils doivent aux Etats-Unis. Il y a donc, de ce point de vue, un mécanisme qui évite la double imposition. Il se peut que certains cas particuliers échappent à ce dispositif et je suis tout à fait prêt à les examiner si M. Dailly a l'obligeance de me les faire connaître.

J'observe, en outre, que, tel qu'il est rédigé, l'amendement pourrait avoir une incidence pour les ressortissants de certains pays autres que les Etats-Unis qui continuent d'être imposés dans leur pays d'origine plusieurs années après leur départ. Il ya donc là une difficulté qui mérite étude et approfondissement.

Enfin, sans laisser planer aucune sorte de menace sur ce débat fort courtois, je ferai tout de même remarquer à M. Dailly que son amendement n'est pas gagé.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il faudrait que nous y réfléchissions encore pendant quelques semaines ou quelques mois afin d'essayer de trouver une solution, soit par la voie d'une convention internationale, soit, éventuellement, par une modification législative, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une étude approfondie.

Compte tenu de mes observations et de mes engagements, je demande à M. Dailly de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 42.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le rapporteur général, il est vrai qu'il existe une convention. Cependant, lorsque, par la loi du 29 décembre 1976, nous avons abrogé l'article 164-1, il a fallu un avenant à la convention ; cet avenant, nous l'avons signé le 24 novembre 1978 seulement et, le temps qu'il soit ratifié, il n'est entré en vigueur qu'ultérieurement.

Dans le même esprit, je propose de modifier la loi, ce qui conduira à modifier à nouveau la convention et à permettre l'application et de la loi et de la convention. Les deux affaires sont liées, mais il faut bien que l'on prenne le problème par un bout, je dirai mieux même : par le bon bout.

Je m'adresse maintenant au Gouvernement. Cette fois-ci, mes chers collègues ce n'est pas du tout une vague odeur - vous l'avez remarqué - qui serait dans l'air : l'article 40 a bien été sinon invoqué, du moins clairement évoqué. Car dès lors que vous soulignez, monsieur le ministre, que mon amendement n'est pas gagé, je devine vos intentions.

Cela étant, j'enregistre ce qu'a dit M. le ministre : d'abord, le problème existe bien ; ensuite, le Gouvernement n'est pas du tout disposé à méconnaître ce problème car ce qu'il a fait jusqu'ici va dans le même sens ; enfin, le Gouvernement serait même disposé à examiner des cas particuliers. Mais que l'on n'attende pas de moi que j'aille lui soumettre ces cas particuliers ! Ce n'est ni mon genre, ni mes habitudes.

Il est clair, néanmoins, qu'il y a quelque chose à faire. Certes, le problème est complexe, d'abord à cause de la convention - c'est vrai - mais surtout à cause de l'incidence de ce que l'on pourrait faire à l'égard d'autres pays, car il est impossible de prendre une législation qui soit seulement réservée aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, monsieur le ministre, puisque vous avez l'air bien disposé, je vais l'être également et je vais retirer mon amendement. Je vais ensuite me rapprocher de vos services, mais ne soyez pas surpris si, au moment où nous débattons du collectif de printemps - et si nous n'avons pas

abouti - je reviens à la charge, mais dans des conditions différentes : je peux vous assurer en effet que, ce jour-là, il y aura un gage, soyez-en sûr.

Quoi qu'il en soit, pour l'instant, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Par amendement n° 43, M. Etienne Dailly propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les gains nets en capital réalisés par les particuliers sur les marchés à terme réglementés de marchandises sont imposés au taux forfaitaire fixé par l'article 200 A-2 du code général des impôts, dès lors que le montant annuel des cessions excède, par foyer fiscal, la limite prévue par l'article 92 B du même code.

« Les pertes subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des cinq années suivantes.

« II. - Le taux normal du droit de consommation sur les tabacs manufacturés prévu à l'article 575 A du code général des impôts est augmenté à due concurrence de la perte de recette entraînée par le paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'aurais voulu faire cosigner cet amendement par M. Chauty, mais je n'ai pas réussi à prendre son attaché avant cette séance. En effet, M. Chauty était le rapporteur au fond, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de la loi portant réglementation des marchés à terme des marchandises, tandis que j'en étais, moi, le rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois.

Je trouve assez singulier qu'on nous ait - pas le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, mais le précédent - saisis, à bon droit, d'un texte tendant à modifier la réglementation des marchés à terme de marchandises et à éviter le retour des scandales que nous avons connus sur le marché à terme des sucres alors que l'on fait tout ce qu'il faut pour tuer ces marchés à terme.

Oui, dans le même temps où l'on procède aux réformes indispensables, on écarte totalement, pour des motifs fiscaux, la clientèle des marchés à terme réglementés de marchandises. En effet, le système fiscal applicable à ceux qui travaillent sur ces marchés n'est pas le même que pour ceux qui travaillent à la bourse des valeurs : celui qui réalise des plus-values à la bourse de commerce, sur des marchés à terme réglementés de marchandises, est imposé au taux le plus élevé de l'impôt sur le revenu puisque cette plus-value s'ajoute à ses revenus et que l'on ne peut pas en déduire les moins-values, alors que les gains réalisés à la bourse des valeurs subissent un prélèvement forfaitaire de 15 p. 100 sur les plus-values diminuées des moins-values. Le régime est donc totalement discriminatoire.

Si l'on veut empêcher les gens d'aller au marché à terme des marchandises, il n'y a qu'à laisser les choses en l'état !

Mais lorsqu'un industriel français obtient, par voie de soumission, le marché des couvertures de l'armée du Soudan, il faut bien que, le soir même, il se couvre à terme sur la laine. S'il obtient un marché de moteurs électriques, il faut bien qu'il se couvre en cuivre. S'il obtient un marché de chocolat, il faut bien qu'il se couvre en cacao. Il faut qu'il soit arbitré, et le soir même, sur toutes les matières premières nécessaires à sa fourniture, après quoi il restera confronté à tous les risques professionnels, mais à eux seuls. Pour couvrir ses risques sur la matière première, il lui faut donc des contreparties alors que vous vous ingéniez à le dissuader de prendre position sur ces marchés.

Avec cette fiscalité discriminatoire, vous décidez d'interdire l'accès des marchés réglementés aux contreparties, vous placez l'industrie française dans une situation de non-concurrence, ou bien vous l'obligez à aller se couvrir à terme à Londres ou à New York. Sommes-nous là pour conforter les marchés à terme réglementés de marchandises de Londres ou de New York ? Je ne le crois pas.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est simplement pour aligner le régime fiscal des profits réalisés à la bourse de commerce sur celui des profits réalisés à la bourse des valeurs. C'est tout ce que je demande, c'est le seul objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la question posée par M. Dailly méritait réflexion et la commission des finances s'est employée à y réfléchir.

Peut-on, aujourd'hui - ce n'était pas tout à fait le cas hier - assimiler les bénéfices réalisés dans une bourse de commerce à ceux qui le sont dans une bourse de valeurs ? Le fonctionnement de la bourse de commerce étant maintenant soumis à un organisme de contrôle identique, dans ses attributions, à la commission des opérations de bourse qui contrôle le fonctionnement de la bourse de valeurs, il semble qu'il conviendrait de suivre M. Dailly, d'autant plus qu'il a gagé son amendement.

Si cet organisme n'existait pas - et certains membres de la commission ont émis sur ce point des réserves - il serait difficile d'aller aussi loin.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances s'en remet à la sagesse de notre Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il faut certainement développer les bourses de commerce et, sur ce point, je souscris pleinement aux propos de M. Dailly. En revanche, je ne suis pas sûr que le parallèle qu'il a établi entre les bourses de commerce et les bourses de valeurs soit totalement convaincant.

En ce qui concerne les bourses de commerce, la situation des personnes qui interviennent est, en effet - M. Dailly le sait mieux que moi - largement différente de celle des particuliers qui effectuent des opérations à la bourse des valeurs.

A la bourse des valeurs, appelée traditionnellement « la Bourse », les transactions sont principalement réalisées au comptant par des particuliers qui agissent dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ces opérations au comptant ont représenté, lors de la dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, 85 p. 100 du total des transactions. C'est ce qui explique que ce marché soit soumis à une fiscalité relativement faible.

On aurait pu, certes, concevoir que les plus-values réalisées à terme soient taxées davantage, mais cette solution aurait achoppé sur des difficultés techniques, comme on a pu le constater de 1978 à 1982. J'ajoute que le faible taux de taxation constitue également une prise en compte forfaitaire de l'érosion monétaire.

Au contraire, les opérations effectuées en bourse de commerce sont toujours réalisées à terme. Elles sont toutes de nature nettement spéculative - sans qu'il n'y ait rien de péjoratif dans ce terme - et elles ne concernent pas le grand public, mais les professionnels. Il s'agit d'un public d'initiés. Ces opérations se dénouent généralement en moins d'un an et le problème de l'érosion monétaire ne se pose donc pas comme il peut se poser sur les bourses de valeurs.

Je ne pense donc pas qu'il soit équitable de placer les profits de cette nature hors du régime de droit commun de l'impôt sur le revenu. Votre solution, monsieur Dailly, ne saurait donc, à mon avis, être totalement retenue.

Cela dit, le Parlement discutera, lors de sa prochaine session, du projet de loi sur l'épargne, que M. le ministre d'Etat a déjà annoncé dans ses grandes lignes, et de certaines questions connexes. Nous pourrions, d'ici au mois d'avril, réfléchir à une autre solution à apporter au problème que vous avez soulevé.

Enfin, le gage qui consiste à relever les droits sur les tabacs ne me paraît pas très opportun car ceux-ci ont déjà été relevés, pour permettre le financement des mesures de défense de la forêt méditerranéenne contre les incendies.

Je serais donc très heureux si M. Dailly nous donnait trois mois de répit pour continuer à regarder ce problème ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 43.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, je formulerai plusieurs remarques.

Première remarque : je ne peux pas vous suivre dans votre raisonnement. Cela pourrait être la même clientèle, dites-vous : oui, mais à condition de ne pas l'écartier par des

mesures fiscales discriminatoires ! Ne dites pas non plus que ce sont des professionnels ! Pourquoi n'y aurait-il pas des spéculateurs sur les matières premières - le cacao, le café, le coton, le sucre, les tourteaux - comme il y en a sur les titres de sociétés industrielles ?

Je vais même plus loin : c'est grâce à ces spéculateurs que l'industriel, lui, peut ne pas être en spéculation et c'est ce qui me paraît le plus important, car, derrière lui, il y a des emplois. Il faut donc absolument que l'industriel ne soit pas en position spéculative ; il faut donc qu'il y ait un marché qui fonctionne. Cela me paraît aussi simple qu'extrêmement urgent.

Deuxième remarque : pour ce qui est du gage, on peut toujours en prendre un autre. Vous financez la lutte contre les incendies de forêt dans le Sud-Est par une taxe sur les briquets et les allumettes. Comme il s'agit ici de spéculation, la prochaine fois, j'augmenterai, par exemple, la taxe sur le loto. Nous resterons comme cela, vous et moi, dans des cheminements qui n'épuiseront pas nos facultés d'imagination.

Troisième remarque : vous me demandez de retirer mon amendement. Mais, en même temps, vous me donnez rendez-vous dans trois mois, lors de l'examen du projet de loi sur l'épargne, qui est déjà déposé. Je sais qu'il y a donc là une échéance qui est claire. Nous aurions d'ailleurs examiné ce projet de loi en session extraordinaire, si session extraordinaire il y avait eu. Je sais donc que vous tenez à ce texte et qu'il viendra forcément en discussion au début de la session de printemps. Mais je souhaite que, ce jour-là, l'amendement que je redéposerai reçoive votre agrément.

Je vais donc retirer l'amendement n° 43. Mais, en attendant l'inscription du projet de loi sur l'épargne à l'ordre du jour du Sénat, nous devons avoir trouvé un terrain d'entente. Dans le cas contraire, il nous faudra abroger la loi que l'on nous a fait voter - encore une fois à bon droit - sur la réglementation des marchés à terme, et il n'y aura plus qu'à fermer les bourses de commerce -.

Nous verrons alors ce qui se passera. Ce sera très simple : les industriels français - d'autant que, dans l'inter-
valle, vous aurez sûrement libéré les changes - iront se couvrir à Londres, à New York, ce qui fera encore un certain nombre d'emplois en moins à la bourse du commerce de Paris.

Il est donc urgent de trouver une solution ; trouvons-la ensemble ! Aujourd'hui, je retire l'amendement, mais nous avons rendez-vous lors de la discussion du projet de loi sur l'épargne, que je vous remercie d'avoir fixée à une date aussi proche.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Par amendement n° 44, M. Etienne Dailly, propose, après l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 235 *ter* X du code général des impôts :

« I. - Les mots : " La taxe est assise sur la moitié des excédents des provisions réintégrés,..." sont remplacés par les mots : " La taxe est assise sur 45 p. 100 des excédents des provisions réintégrés,..." »

« II. - L'avant-dernière phrase de l'alinéa est remplacée par la rédaction suivante : " Elle est calculée, en rattachant chaque excédent de provision, après application de la franchise, et chaque dotation complémentaire à l'exercice au titre duquel la provision initiale a été constituée à un taux s'appliquant par année écoulée depuis la constitution de cette provision. Ce taux est égal au dernier taux annuel du marché monétaire publié avant la clôture de l'exercice de réintégration de l'excédent de provision " »

« III. - Les dispositions des paragraphes I et II ci-dessus prennent effet à dater du 1^{er} janvier 1986. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Cet amendement, qui avait été déposé lors de l'examen de la loi de finances, était venu en discussion le jour où j'étais à Avignon pour inaugurer la rue Marcel-Pellenc. Je crois même que c'est vous qui présidiez la séance, monsieur le président, et que vous aviez bien voulu annoncer que je retirais cet amendement, mais que je le présenterais à nouveau lors de la discussion du collectif.

M. le président. Parfaitement !

M. Etienne Dailly. Je vous en remercie.

La taxe sur boni de liquidation est destinée à restituer à l'administration fiscale l'intérêt correspondant à l'avantage de trésorerie que les provisions excédentaires entraînent pour les sociétés d'assurance sous la forme d'une réduction de leurs bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés.

Dans la mesure où le taux de l'impôt sur les sociétés se trouve réduit, puisqu'il est passé - encore une fois, bravo ! - de 50 p. 100 à 45 p. 100, il convient sans aucun doute de réduire l'assiette de la taxe dans la même proportion. Tel est le premier objet de l'amendement.

Par ailleurs, je me demande jusqu'à quel point il ne convient pas que la taxe soit ajustée aux taux d'intérêt couramment pratiqués sur les marchés financiers. Je ne vois pas comment prendre une autre référence.

C'est pourquoi je propose de retenir un taux correspondant au taux annuel sur le marché monétaire, ce que les techniciens appellent le T.A.M. - je prie M. Descours Desacres, que j'aperçois, d'oublier que je viens d'articuler ce sigle et de m'en excuser.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous en remercie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'amendement de M. Dailly a un double objet.

Tout d'abord, il vient de l'expliquer, ramener l'assiette de la taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance dommages de 50 p. 100 à 45 p. 100. Cette disposition me paraît tout à fait bienvenue puisqu'elle consiste simplement à tirer les conséquences de la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100. Je suis tout à fait prêt, par conséquent, à accepter cette disposition de bonne logique et de coordination.

En revanche, sur le second point, qui consiste à ramener le taux de la taxe à celui du marché monétaire, je suis plus réservé, et même carrément hostile, pour dire les choses franchement.

Il est vrai que 1 p. 100 par mois, c'est plus que le taux du marché de l'argent aujourd'hui. Toutefois, lorsque c'était moins, personne ne nous avait demandé de relever le taux de la taxe au taux du marché monétaire.

Par ailleurs, s'agissant du principe lui-même, si ce taux n'a pas un caractère légèrement pénalisant de nature à dissuader les entreprises de laisser traîner les choses, donc d'avoir une sorte d'intérêt de trésorerie, nous incitons d'une certaine manière, me semble-t-il, à l'évasion fiscale.

C'est la raison pour laquelle il me paraît tout à fait normal que le taux de cette taxe de régularisation soit légèrement supérieur à celui du marché monétaire.

Voilà pourquoi je souhaiterais que M. Dailly accepte de bien vouloir rectifier son amendement pour ne prévoir que la réduction de l'assiette de la taxe sur les excédents de provision aux taux de 45 p. 100.

M. le président. Monsieur Dailly, accédez-vous à la demande de M. le ministre ?

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je ne peux pas rester insensible à l'observation de M. le ministre. Dans un premier temps, en tout cas, je vais rectifier l'amendement.

Par conséquent, l'amendement n° 44 rectifié, que j'avais préparé à toutes fins utiles, se lirait comme suit : après l'article 9, est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article 235 *ter* X du code général des impôts est complété par la phrase suivante : " Pour les provisions constituées au titre d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1986..." - voyez, monsieur le ministre, que je limite les choses - "... la taxe déterminée dans les conditions définies au présent alinéa est assise sur 45 p. 100 des excédents des provisions réintégrés." »

Cette rédaction me paraît correspondre à ce qui vous convient, à ce que vous avez bien voulu accepter. Pour le reste, je reconnais que, dans la disposition que je croyais pouvoir néanmoins proposer, apparaît non pas un caractère incitatoire mais, en tout cas, l'absence de toute dissuasion de faire traîner les choses.

C'est le motif pour lequel je rectifie cet amendement en supprimant la deuxième partie.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 44 rectifié, présenté par M. Etienne Dailly et tendant, après l'article 9, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article 235 *ter* X du code général des impôts est complété par la phrase suivante : " Pour les provisions constituées au titre d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1986, la taxe déterminée dans les conditions définies au présent alinéa est assise sur 45 p. 100 des excédents des provisions réintégréés ". »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 44 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 9.

Par amendement n° 52, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé.

« Il est établi à compter du 1^{er} janvier 1987 un droit spécial d'enregistrement sur les titres mis en vente dans le cadre de la privatisation du secteur public, y compris TFI.

« Ce droit, fixé à 5 p. 100 du montant de titres pour les acquisitions supérieures à la somme de 30 000 francs, est perçu en sus de la valeur du titre par les établissements et personnes morales, publics ou privés, chargés des opérations de cessions de titres. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. TFI, contrairement aux arguments avancés par le Gouvernement pour justifier la privatisation de la première chaîne publique et conformément aux observations que j'avais faites lors de la discussion du projet de loi « communication et liberté », a très largement rétabli sa situation financière. Elle est manifestement devenue, par son taux d'écoute et la qualité de ses programmes, la première chaîne publique - encore publique ! - de notre horizon audiovisuel.

Aussi nous semblerait-il absolument anormal, voire malhonnête qu'un certain nombre de privilégiés profitent de la privatisation de TFI pour faire des plus-values qui ne seraient pas taxées.

D'où notre amendement, qui consiste à instaurer un droit fixé à 5 p. 100 du montant des titres pour les acquisitions supérieures à la somme de trente mille francs, en sus de la valeur du titre de privatisation par les établissements et personnes morales, publics ou privés, chargés des opérations de cessions de titres.

Ce faisant, monsieur le ministre, nous vous apportons une manne supplémentaire pour équilibrer peut-être le collectif de 1987.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission avait examiné, en son temps, une disposition tout à fait similaire émanant du groupe socialiste à laquelle elle était défavorable. Elle n'a pas changé d'avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est évidemment défavorable à un amendement qui risquerait de casser le grand mouvement qui s'est esquissé lors de la privatisation de Saint-Gobain et qui participe d'un projet de société auquel nous tenons très profondément.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 52.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Louis Perrein.

M. Louis Perrein. Je n'en attendais pas moins de M. le rapporteur général et de M. le ministre.

Mais, puisque M. le ministre a parlé de la privatisation de Saint-Gobain, je me crois autorisé à en parler également quelque peu.

M. le ministre peut-il m'expliquer comment il empêchera, dans les mois qui viennent, que des grands groupes fassent des O.P.A. parcellaires, secrètes et confidentielles sur les petits porteurs ? Pour ma part, je prévois que, dans quelques mois, voire dans très peu d'années, TFI deviendra bien la propriété de grands groupes et que le capitalisme social qu'il veut instituer n'aura été qu'un feu de paille.

En conséquence, qu'il ne parle pas de la privatisation de TFI comme d'une grande entreprise de capitalisme populaire ; ce n'est pas vrai. Il privatise TFI pour des grands groupes financiers. Nous sommes contre cette opération, nous le disons très nettement et, pour cette raison, j'invite mes collègues à me suivre dans mes conclusions.

Commencez donc, monsieur le ministre, par instaurer une taxe de 5 p. 100 sur les souscriptions de plus de 30 000 francs. Vous prouvez ainsi que vous entendez éviter une spéculation sur la vente d'une chaîne qui a prouvé sa capacité à être bien gérée à l'intérieur du service public. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 53, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 10, d'insérer un article rédigé comme suit :

« I. - Les dispositions prévues à l'article 100 *bis* du code général des impôts sont applicables, sous les mêmes conditions, pour la détermination des rémunérations imposables des sportifs professionnels.

« II. - Les droits visés à l'article 905 du code général des impôts sont relevés de 10 p. 100. Ceux visés à l'article 899 sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Cet amendement vise à étendre aux sportifs professionnels des dispositions qui sont d'ores et déjà appliquées à d'autres contribuables appartenant, en particulier, au monde de la culture et des arts.

En effet, les sportifs professionnels - chacun le sait - prennent leur retraite sportive au plus tard vers quarante ans, et c'est déjà très bien. Quelle que soit la reconversion choisie par chacun d'eux, il appartient à l'Etat de favoriser leur deuxième carrière en leur permettant d'étaler dans le temps leurs revenus qui peuvent être très irréguliers d'une année sur l'autre. *(Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Ils sont très peu sportifs, monsieur le président !

En permettant l'étalement fiscal - c'est l'objet de notre amendement - on éviterait l'aberration que constituent ces cachets très élevés, dont une partie notable est reprise par l'impôt et qui ne vont pas, il faut bien le dire, sans poser des problèmes à nombre d'organisations qui sont souvent, d'ailleurs, des collectivités locales.

A cet égard je voudrais témoigner devant vous de la préoccupation qui s'est fait jour à l'association des maires de France, notamment au sein de sa commission culturelle et sportive, qui se trouve confrontée indirectement à ce type de problèmes : problème des cachets et de l'importance de ceux-ci, problème de la législation fiscale et sociale.

L'objet de l'amendement est donc - je le répète - l'étalement des ressources des sportifs professionnels au moment où ceux-ci arrivent à la fin de leur carrière.

Le précédent gouvernement avait d'ailleurs créé d'importantes recettes en faveur du milieu sportif ; je pense notamment au loto. Aujourd'hui, le groupe socialiste vous demande de compléter cet effort par une politique en faveur des professionnels du sport. Cette demande, mon ami Alain Calmat vous l'a présentée, monsieur le ministre, voilà quelques jours,

par le biais d'un amendement à l'Assemblée nationale. Nous nous permettons aujourd'hui de reprendre cet amendement, considérant que les circonstances n'ont sans doute pas permis à Alain Calmat d'être entendu. Nous pensons que, dans la sérénité qui caractérise les débats du Sénat, cette disposition pourra être mieux comprise et qu'elle sera retenue.

C'est un sujet difficile, je l'admets, mais je rappelle que M. Lang, lorsqu'il était ministre de la culture, avait accordé l'étalement fiscal aux artistes professionnels. Aujourd'hui, ce système fonctionne très bien.

Pourquoi ne pas étendre alors cette mesure aux sportifs ? Certes, me direz-vous, il n'y a pas que les sportifs qui ont des revenus exceptionnels, parfois sur une très courte période. Et il existe, c'est vrai, bien d'autres professions qui connaissent le même problème. Reconnaissez toutefois qu'accepter notre amendement serait un premier pas dans l'aménagement général de la fiscalité qui s'applique à ces professions. De toute façon, chacun le sait, il s'agit de carrières exceptionnelles qui, se terminant inévitablement plus tôt que les autres, entraînent nécessairement une reconversion.

Le Gouvernement et le Parlement doivent entendre les préoccupations des intéressés et « lisser », par une mesure fiscale, le passage du professionnalisme sportif à une autre activité.

Je remercie à l'avance le rapporteur général et le Gouvernement de bien vouloir accepter notre amendement et je veux croire que, sportivement, le Sénat l'adoptera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je crains que notre collègue ne nous ait remercié un peu trop vite, car me faisant l'écho de la commission des finances, je dois dire que son avis n'a pas été favorable. Il est vrai - la commission ne l'ignore pas - que la carrière de la plupart des sportifs professionnels est brève, mais elle est quelquefois éblouissante ; il arrive à ces privilégiés de la nature et de l'effort de réaliser des gains tout à fait importants dont à l'évidence - il faut le souhaiter pour eux - ils peuvent faire le meilleur usage en prévision des temps qui viendront où ils ne tiendront plus la vedette.

Par conséquent, il ne nous semble pas opportun de ménager pour les sportifs un système fiscal à l'image de celui qui est appliqué aux auteurs ou aux agents de culture. A l'évidence, ce n'est pas ainsi, me semble-t-il, qu'un sportif doit préparer sa reconversion. Cela pourrait d'ailleurs constituer un précédent que d'autres professions pourraient réclamer en leur faveur.

C'est la raison pour laquelle, prudemment, sinon sportivement, la commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage tout à fait l'avis de M. le rapporteur général.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 53.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. J'ai l'impression que je ne me suis pas bien fait comprendre.

N'est pas sportif professionnel qui veut ! C'est une carrière qui demande un investissement et des qualités exceptionnelles ; elle concerne un nombre de nos concitoyens malheureusement trop limité.

Il s'agit non pas d'obtenir en leur faveur une quelconque exonération, mais la possibilité d'étaler l'imposition de leurs gains afin de faciliter leur passage d'un statut social vers un autre, à raison de l'évolution de leur carrière.

Certes, la retraite à soixante ans est un bel acquis, mais pour des professionnels du sport, ce n'est tout de même pas évident. D'autres conditions doivent être remplies.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - Le 1^{er} de l'article 93 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La demande doit être adressée au service des impôts du lieu d'exercice de la profession avant le 1^{er} mars de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie. L'option demeure valable tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée dans les mêmes conditions.

« Les contribuables ayant demandé l'application de ce régime doivent joindre à leur déclaration annuelle un état donnant la ventilation des sommes reçues suivant les parties versantes.

« II. - L'article 104 A du même code est abrogé. » (Adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - I. - Le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1478 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois, le contribuable qui cesse toute activité dans un établissement n'est pas redevable de la taxe pour les mois restant à courir, sauf en cas de cession de l'activité exercée dans l'établissement.

« II. - Le premier alinéa du 1^o de l'article 1469 du même code est complété par la phrase suivante : « Toutefois, les biens exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties en vertu du 1^o de l'article 1382 sont évalués et imposés dans les mêmes conditions que les biens et équipements mobiliers désignés aux 2^o et 3^o.

« Les impositions dues au titres des années antérieures au 1^{er} janvier 1987 sont réputées régulières en conséquence, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Mon intervention portera principalement sur le paragraphe II de l'article 11. De quoi s'agit-il ? Le Conseil d'Etat a donné tort à l'administration fiscale qui prescrivait dans ses instructions que les installations et matériels lourds fixés au sol devaient être compris dans les bases taxables de la taxe professionnelle pour 16 p. 100 de leur prix de revient.

Le Conseil d'Etat a estimé, lui, que ces mêmes biens devaient relever de la taxe foncière des propriétés bâties dont la valeur locative doit être ramenée à 8 ou 9 p. 100 de leur prix, selon qu'ils ont été acquis avant ou après 1976.

Le paragraphe II de l'article 11 a pour objet de maintenir la situation actuelle. Mais sur le strict plan des principes, on ne peut que regretter que le Gouvernement ait recouru à une loi avec effet rétroactif pour limiter les effets des décisions de la plus haute juridiction administrative française, laquelle constitue le suprême recours du contribuable contre les décisions et interprétations de l'administration fiscale.

Sur le plan pratique, le second alinéa du paragraphe II précise que « les impositions dues au titre des années antérieures au 1^{er} janvier 1987 sont réputées régulières, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée ». C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je me permets de vous demander une précision.

Ce texte vise-t-il simplement les affaires qui ont fait l'objet des arrêts du Conseil d'Etat ou bien, et pour respecter l'égalité des contribuables devant l'impôt, doit-on comprendre, comme je le souhaite, que pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1987, l'administration n'opérera pas de redressement sur les personnes ou sur les entreprises - il y en a - qui se sont déjà conformées à la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est-à-dire celles qui ont soumis les biens en cause à la taxe foncière des propriétés bâties au lieu de la taxe professionnelle sans avoir engagé une procédure contentieuse.

Voilà la question, monsieur le ministre, que je voulais vous poser.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Descours Desacres propose de supprimer le second alinéa du paragraphe II de l'article 11.

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de ce qui vient d'être dit, je serai bref. D'ailleurs, l'exposé que vient de présenter notre excellent collègue met les choses au point.

L'amendement que je défends a un double objet : poser une question de principe et nous inviter à réfléchir sur nos méthodes de légiférer.

Question de principe, je l'ai écrit dans l'exposé des motifs, il me paraît qu'une disposition législative de caractère interprétatif à incidence rétroactive ne peut porter atteinte au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. C'est ce à quoi aboutit le texte de l'article 11.

Mais, au-delà, je tiens à attirer vivement l'attention du ministre et de ses services sur les méthodes de légiférer que nous utilisons.

Je remarque que les articles auxquels il est fait référence étaient contenus dans des lois de finances rectificatives. Or, nous savons dans quelles conditions de précipitation elles nous sont présentées. Je veux bien croire que les services ont le temps de réfléchir aux incidences des termes qu'ils emploient, mais je n'en suis pas absolument certain ; en tout cas, les membres des commissions et les services n'ont pas le temps d'en mesurer toutes les incidences.

Que voit-on ? Déjà, ces deux articles ont été modifiés l'un et l'autre à la suite de premières difficultés rencontrées par l'administration devant le Conseil d'Etat. Mais, seconde difficulté, une fois que la préparation du texte est faite dans des conditions déplorables, est-il opportun d'attendre que le Conseil d'Etat se soit prononcé et ait condamné l'interprétation de l'administration pour que cette dernière réagisse ? Les textes sont tout de même anciens. Nous savons que de nombreux mois s'écoulent entre le recours devant le tribunal administratif et le recours devant le Conseil d'Etat. N'est-ce pas à ce moment-là qu'il faudrait proposer, le cas échéant, des textes interprétatifs au Parlement, plutôt que d'attendre que le Conseil d'Etat tranche pour prendre une initiative en sens contraire ?

A cet égard, je me reporte au texte que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, et je voudrais retenir quelques instants votre attention sur ce point : le texte a été adopté, conforme, nous dit-on, par l'Assemblée nationale, mais, chose curieuse, la présentation typographique n'est pas la même entre le texte paru dans le « bleu », auquel vos services se référeront certainement en cas de difficulté, et le texte de la transmission. Il est donc permis de se demander si l'alinéa auquel je me reporte est bien, comme je le pense, le second alinéa du paragraphe II ou s'il est le dernier alinéa de l'article. Autrement dit, cet alinéa s'applique-t-il exclusivement à la correction apportée au paragraphe II ?

C'est mon interprétation en lisant le document de notre excellent rapporteur général. En effet, il y indique, à la page 102, à propos du paragraphe I du présent article, le mot « désormais ». Ce mot signifie que le paragraphe I n'est applicable que pour l'avenir. J'en conclus donc que l'on donne une portée rétroactive au seul paragraphe II.

Je regrette que, là aussi, tout ne soit pas parfaitement clair. J'espère que vous voudrez bien apporter une précision et confirmer que le second alinéa du paragraphe II ne concerne pas le paragraphe I.

En tout état de cause, je souhaite, en vertu du principe de non-rétroactivité et d'égalité du contribuable devant l'impôt, que cet alinéa soit supprimé. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je remercie M. Descours Desacres de me donner l'occasion de lever une petite ambiguïté due, peut-être, à la présentation typographique des textes.

Le dernier alinéa de l'article 11 est effectivement le second alinéa du paragraphe II. La phrase : « Les impositions dues au titre des années antérieures au 1^{er} janvier 1987 sont

réputées régulières en conséquence, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. » s'applique exclusivement aux dispositions du paragraphe II.

Sur le fond de votre amendement, monsieur Descours Desacres, je ne suis pas tout à fait convaincu.

Vous nous parlez de rétroactivité. Si l'article 11 avait pour objet d'introduire rétroactivement une règle nouvelle, je pourrais vous suivre. Mais ce n'est pas du tout le cas. L'article 11 tend simplement à confirmer une règle ancienne que la plupart des contribuables connaissent bien et qu'ils ont appliquée.

Le Conseil d'Etat n'a pas condamné cette règle d'un point de vue d'équité ou d'opportunité ; il a simplement jugé qu'elle manquait de base légale. Le Gouvernement en tire les conséquences en proposant au législateur de lui donner cette base légale qui lui fait défaut. L'arrêt du Conseil d'Etat étant intervenu en juin dernier, après les déclarations de taxe professionnelle, il n'a pu encore modifier les décisions d'investissement des entreprises.

Vous nous parlez d'égalité des contribuables devant l'impôt. L'article 11 du projet de loi de finances respecte ce principe. En effet, tous les biens de la catégorie en cause seront traités de la même manière.

Au surplus, il y aura, comme avant l'arrêt du Conseil d'Etat, égalité de traitement entre ces équipements et l'ensemble des autres équipements. L'article 11 ne crée donc aucune insécurité, aucun à-coup ni aucune anomalie.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, votre amendement coûterait à l'Etat plusieurs centaines de millions de francs sans justification en équité. Je fais donc appel à votre sens bien connu de la chose publique et des intérêts du budget de l'Etat en vous demandant d'être sensible à mes arguments et de retirer votre amendement.

J'ajouterai - c'est un débat de principe et quelque peu théorique - que, contrairement à ce qui est dit ici ou là, une telle disposition n'est pas prise pour donner raison à l'administration contre le juge. Il s'agit simplement de demander au législateur d'infirmer ou de confirmer sa position et son interprétation de la loi. Je ne crois pas qu'au niveau des principes les choses soient contestables.

Comme, par ailleurs, l'enjeu budgétaire pour toutes les dispositions interprétatives que nous vous avons présentées dans ce projet de loi de finances est souvent considérable et se chiffre par centaines de millions, parfois par milliards, je souhaite vivement que cette considération entre en ligne de compte dans la décision que vous prendrez sur le maintien ou le retrait de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec l'attention que je porte toujours à vos remarques celles que vous venez de formuler. Je voudrais me permettre de vous poser deux questions. En effet, j'ignore, dans les faits, quelle est la situation actuelle.

Si je comprends ce texte, des contribuables ont dû former des recours et le Conseil d'Etat a donné raison à l'un ou à l'autre. D'autres recours ont été jugés par des tribunaux administratifs, mais n'ont pas encore été confirmés par le Conseil d'Etat ; peut-être n'ont-ils donc pas encore force de chose jugée.

Aussi, je vous demande si les contribuables qui ont déposé de tels recours bénéficieront des décisions du Conseil d'Etat. Dans le cas contraire, je maintiens qu'il existe une inégalité de traitement des contribuables devant l'impôt. Voilà le premier point.

Le second, à mes yeux, est beaucoup plus important parce qu'il concerne les méthodes de travail de votre administration ; à cet égard, vous ne m'avez pas répondu. Les textes sont présentés d'une manière précipitée. Ce détail de présentation typographique peut paraître anodin, mais il peut être utilisé ensuite par des plaideurs de plus ou moins bonne foi.

Par ailleurs, l'administration pourrait-elle ne pas attendre que le Conseil d'Etat se soit prononcé pour qu'en cas de doute elle invite le législateur à faire connaître sa position ?

Sur les points que traite actuellement cet article 11, le législateur n'aurait pas éprouvé des hésitations à accepter vos propositions. Cela est évidemment beaucoup plus difficile quand nous avons l'air de remettre en cause une décision du Conseil d'Etat.

C'est sur ces deux points que j'aurais été heureux d'être éclairé.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur les méthodes de travail, monsieur Descours Desacres, ne soyons pas naïfs : l'un et l'autre nous savons très bien qu'on légifère, qu'on gouverne toujours sous la pression des choses et de l'actualité. Ainsi, s'il est vrai qu'aujourd'hui je vous présente toute une série d'amendements pour essayer d'alléger les difficultés du monde agricole c'est parce que les décisions ont été prises voilà quatre heures.

Je ne peux donc pas vous assurer qu'à l'avenir, même dans des matières comme celle-là, nous disposerons toujours des délais qui seraient souhaitables - je le reconnaissais volontiers - pour que le législateur puisse aller au fond des choses. Dans ce genre de matière, nous essaierons de tenir compte au maximum de vos observations.

La formulation figurant au dernier alinéa du paragraphe II - « sous réserve des décisions de justice passées en force de choses jugées » - a été étudiée de près avec le Conseil d'Etat. Elle signifie que, si ce dernier s'est prononcé, sa décision a bien sûr force de chose jugée et n'est donc pas remise en cause. Pour ce qui concerne les jugements des tribunaux administratifs, lorsque le délai d'appel est écoulé et qu'aucun appel n'a été intenté, la décision a également force de chose jugée et, dès lors, les dispositions de cet article ne s'appliquent pas.

Nous parlons de la forme, des grands principes : le législateur peut-il, ou non, revenir en arrière ? Je voudrais insister sur le fond. Il faudrait quand même raisonner en termes d'équité et de justification économique. Est-ce qu'une tour de cracking dans une raffinerie doit être évaluée comme un bien passible de la taxe foncière, comme semble le souhaiter le Conseil d'Etat, ou ne peut-on considérer qu'un tel équipement figure parmi les équipements les plus lourds dont dispose une entreprise et que l'on peut l'évaluer comme les équipements ?

En disant qu'il y a doute, je suis bon prince, car la réponse est sans équivoque : il s'agit bien là de biens d'équipement qui doivent être évalués comme tels et non pas comme en matière de taxe foncière.

Soyons respectueux des grands principes du droit - je le suis le premier - mais, dans un certain nombre de cas, essayons de les concilier avec le bon sens et la réalité économique. Je souhaiterais que la Haute Assemblée puisse me suivre et accepte l'article 11 que nous lui proposons.

M. Paul Robert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. M. le ministre a répondu à l'une de mes interrogations en disant que pour les affaires qui étaient devant le tribunal administratif, l'arrêt du Conseil d'Etat s'appliquait.

Ma première question était la suivante : quand des personnes ou des entreprises qui n'ont pas engagé la procédure contentieuse vont être soumises à une vérification comptable, allez-vous appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat ou soumettre les biens à la taxe professionnelle ?

En somme, on encourage ceux qui « font » du contentieux : ils vont devant le Conseil d'Etat, ils obtiennent satisfaction et ne paient pas ou paient moins que les autres. A ceux qui ne bougent pas et qui seront vérifiés ultérieurement, que fera l'administration ?

M. René Régnauld. Il a raison !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur ce point précis, je ferai deux remarques. Pour les entreprises qui ont fait une déclaration - puisqu'il s'agit d'un impôt déclaratif - si on applique l'interprétation qui a été retenue finalement par le

Conseil d'Etat, il est bien évident que les dispositions législatives s'appliqueront à elles, qu'il y aura redressement, et non pas pénalité, naturellement, puisque le contrôle fiscal sera fait dans un meilleur esprit.

Seconde remarque : les entreprises n'ont pas eu le temps, compte tenu du caractère relativement récent de l'arrêt du Conseil d'Etat, de profiter de cette nouvelle jurisprudence pour modifier leurs habitudes déclaratives.

Je crois pouvoir dire que les cas que soulève M. Robert seront exceptionnels et que, le cas échéant, je suis prêt, s'il y a des difficultés spécifiques, à examiner tel ou tel dossier dans le cadre des procédures de réclamation gracieuse.

M. Paul Robert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Plus M. le ministre nous explique et plus la situation est claire, plus elle plaide en faveur de l'amendement proposé.

En fait, sur ce que pourrait être le coût de la mesure, j'avoue que le décompte me paraît gratuit, tellement gratuit qu'il peut très bien aboutir à l'opposé de la conclusion à laquelle arrivait M. le ministre.

Par ailleurs, je crois que la mesure est inspirée par une volonté d'équité. En fait, elle s'inspire même d'un principe constitutionnel, et nous devrions y être sensibles.

Monsieur le ministre, après vous avoir écouté, je souhaiterais vraiment en savoir un peu plus. En effet, soit il y a de la part des auteurs de l'amendement la volonté d'affirmer un principe constitutionnel et fondamental et, dans l'absolu, personne ici ne devrait oser aller à son encontre, soit il y a des situations que nous ne connaissons pas mais dont vous avez, vous, connaissance et qui vous conduisent à développer votre argumentation contre l'amendement déposé par M. Descours Desacres.

En toute objectivité, je crois, monsieur le ministre, qu'il faut se rallier à l'amendement de M. Descours Desacres et je ne vois pas comment la Haute Assemblée pourrait ne pas l'adopter.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. J'ai été très sensible à l'appui que j'ai reçu de nos collègues sur le plan des principes et j'ai été satisfait des réponses que vous m'avez données, monsieur le ministre, sur le plan des méthodes législatives, même si vous ne m'avez pas apporté de garantie.

Ce que j'espère tout au moins, c'est que cet incident - tel était un peu mon objectif - incitera à une élaboration plus réfléchie de textes fiscaux qui sont très délicats et où chacun, évidemment, cherche à trouver son grain.

Je mesure également les incidences que pourrait avoir l'adoption de cet amendement. Quoi qu'il en soit, il y aurait toujours des différences entre les contribuables : ceux à qui le Conseil d'Etat a donné raison et qui, bien entendu, continueraient à en bénéficier, et ceux qui se trouveraient en dehors des délais pour avoir raison et se pourvoir devant le tribunal.

Etant quelque peu incertain de mes bases sur ce point, je retire cet amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

9

REPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. René-Pierre Signé est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Nièvre, M. Noël Berrier, décédé le 18 décembre 1986.

10

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 18 décembre 1986, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1987.

Acte est donné de cette communication. Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

11

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle le Gouvernement demande, en accord avec la commission des affaires économiques et du Plan, que la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture, qui sont inscrites le vendredi 19 décembre, à dix-huit heures, ne soit appelées en séance publique le même jour qu'à vingt et une heures trente, au début de la séance du soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Mes chers collègues, avant de reprendre la discussion des articles, je voudrais lancer un appel amical à tous les auteurs d'amendement, à la commission, au Gouvernement, pour que chacun fasse un effort de concision, afin que cette séance qui doit être longue ne soit pas trop longue. Je les remercie très sincèrement par avance de l'effort qu'ils feront dans l'intérêt commun.

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 29 rectifié, MM. Michel Giraud, Philippe François, Graziani, Simonin et les membres du groupe du R.P.R. proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'établissement du budget de 1987 et des années ultérieures, l'article 27 de la loi n° 83-636 du

13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles est ainsi modifié :

« I. - Les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« La dotation de chaque commune - ou le reversement prévu à l'alinéa ci-dessus - évolue par rapport à celle de l'année précédente selon un indice résultant :

« 1° D'un pourcentage de l'indice de variation des bases imposées de taxe professionnelle de l'ensemble de l'agglomération nouvelle.

« Ce pourcentage est fixé à 70 p. 100.

« Pour le calcul de la variation afférente à l'exercice 1987, les bases imposées de l'exercice 1986 seront diminuées de 8 p. 100 ;

« 2° D'un indice de modulation calculé, à somme totale constante, en fonction de l'évolution d'une année à l'autre du poids de la population légale totale de chaque commune par rapport à la population légale totale de l'agglomération.

« Les modalités de calcul des dispositions ci-dessus seront fixées par décret.

« II. - L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Pour l'application des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 31, à partir de l'exercice 1988, les mots : " en divisant le total du reversement prévu à l'article 27 ci-dessus " sont remplacés par les mots : " en divisant 84 p. 100 de la dotation prévue à l'article 27 ci-dessus ". »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, je suis désolé, mais je vais devoir être un peu long, car l'amendement que je vais présenter est très technique. Il traite, en effet, de la taxe professionnelle perçue par les syndicats d'agglomération nouvelle.

Les syndicats d'agglomération nouvelle, collectivités supports des villes nouvelles, ont, de par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 modifiant le statut des agglomérations nouvelles, comme seule ressource fiscale le produit de la taxe professionnelle due par les entreprises situées à l'intérieur de leur périmètre.

Une partie de ce produit de la taxe professionnelle est reversée aux communes membres de l'agglomération sous forme d'une dotation destinée à compenser les transferts de charges et de ressources intervenus entre les syndicats d'agglomération nouvelle et les communes, suite au partage de leurs compétences défini par la loi du 13 juillet 1983. L'article 27 de cette loi, dans son quatrième alinéa, prévoit les modalités d'indexation annuelle de cette dotation, en fonction, d'une part, de l'augmentation constatée des bases de taxe professionnelle du syndicat d'agglomération nouvelle ; d'autre part, de l'évolution du poids relatif de la population de la commune dans l'ensemble de l'agglomération, la population prise en compte étant la population réelle augmentée d'une population fictive calculée en supposant que chaque logement en cours de construction est occupé par six personnes ; enfin, de l'évolution des taux des taxes ménages votés par la commune.

L'évolution de cette dotation au cours des deux premières années d'application de la loi - 1985 et 1986 - fait apparaître que le système d'indexation retenu a contribué à augmenter le déficit des budgets de fonctionnement des syndicats d'agglomération nouvelle en difficulté financière, accroissant ainsi les aides budgétaires de l'Etat, et à créer des difficultés pour l'équilibre des budgets de fonctionnement des autres syndicats.

Il est donc proposé de limiter l'accroissement annuel de la dotation par : premièrement, le plafonnement de la variation constatée des bases de taxe professionnelle du syndicat d'agglomération nouvelle ; cette variation ne sera prise en compte qu'à hauteur de 70 p. 100 ; deuxièmement, la prise en compte, pour l'évolution du poids relatif de chaque commune dans l'ensemble de l'agglomération, de la seule population réelle, c'est-à-dire de celle qui génère pour les communes un accroissement de leurs dépenses de fonctionnement ; troisièmement, la suppression du troisième indice, qui, par le lien avec les taux des taxes ménages votés par les communes, introduit un facteur de hausse de la dotation, totalement indépendant de l'évolution réelle des ressources fiscales du syndicat d'agglomération nouvelle.

Mais l'article 3 du projet de loi portant loi de finances pour 1987 prévoit une réfaction des bases de taxe professionnelle de 16 p. 100. La prise en compte de cette réfaction,

conjointement avec le plafonnement de l'augmentation des bases proposé, entraînerait une diminution trop importante de - 12 à 15 p. 100 - des dotations des communes, ce qui conduirait un grand nombre d'entre elles à une situation de déficit budgétaire.

Aussi, dans le souci de ménager en 1987 l'effort demandé aux communes, est-il prévu, pour le seul calcul de la variation des bases de taxe professionnelle intervenue entre 1986 et 1987, de substituer au coefficient de réfaction de 16 p. 100, un coefficient de 8 p. 100.

Cette mesure, jointe aux mesures générales exposées ci-dessus, contribue à alléger sensiblement les charges des syndicats d'agglomération nouvelle, tout en minorant fortement l'effet de ce qu'eût représenté, pour les budgets des communes, la prise en compte de la totalité du taux de réfaction des bases de taxe professionnelle.

Il est, par ailleurs, proposé d'ajouter à l'article 27 de la loi un alinéa 5, qui a pour objet de neutraliser les conséquences de l'abattement de 16 p. 100 sur les bases de taxe professionnelle pour ce qui concerne la répartition théorique de ces bases entre les communes des agglomérations nouvelles pour le calcul, prévu à l'article 31 de la loi, du potentiel fiscal des communes pour la détermination de leur dotation globale de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission reste hésitante devant cette lourde disposition.

En effet, l'amendement n° 29 rectifié propose un remodelage complet des conditions dans lesquelles la taxe professionnelle peut être reversée aux communes qui relèvent d'un syndicat d'agglomération nouvelle. La technicité dont parlait tout à l'heure M. François n'est pas feinte puisqu'il s'agit vraiment d'une remise à plat de l'ensemble des indices qui président au calcul de cette taxe.

Nous ne doutons pas que cela ne soit le fruit d'une longue réflexion et le résultat de difficultés rencontrées sur le terrain. Aussi, la commission, fidèle au principe qui veut qu'elle ne s'imisce pas dans des problèmes de caractère tout à fait local, qu'il s'agisse des relations de département à commune ou des relations de syndicat d'agglomération nouvelle à communes, émet un avis de simple sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés que rencontrent les syndicats d'agglomération nouvelle.

Je ne vais pas revenir sur les justifications techniques, qui ont été parfaitement développées par M. Philippe François.

Ce texte me paraît effectivement de nature à mieux équilibrer les relations financières qu'entretiennent ces syndicats d'agglomération nouvelle avec les communes.

Dans ces conditions, le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 29 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. L'amendement n° 29 rectifié me paraît fort lourd et difficile à comprendre. Je ne sais d'ailleurs pas dans quelle mesure il ne pourrait pas être considéré comme un cavalier budgétaire.

Pour ma part, ne sachant pas du tout quelles seront les conséquences de cet amendement, et dans un esprit de conciliation, pour répondre au souhait de collègues qui ont étudié ce texte, je pense qu'il serait prudent, dans le deuxième alinéa, après les mots : « pour l'établissement du budget de 1987 », de supprimer les mots : « et des années ultérieures ». Ainsi nous serait-il possible de voir ce que donnera, dans la pratique, ce texte, très soigneusement élaboré sans doute, mais dont, en tant que simple sénateur et n'ayant pas assisté ce matin à la réunion de la commission des finances - j'assistais en effet au comité des finances locales - j'avoue ne pas mesurer toute l'incidence.

Je demanderai donc un vote par division. A moins que les auteurs de l'amendement n'acceptent de le sous-amender.

Je pense qu'il est vraiment imprudent de légiférer dans ces conditions ; nous nous retrouvons exactement dans la situation contre laquelle je m'élevais au cours de la séance de cet après-midi.

M. le président. Nous allons donc procéder à un vote par division.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les mots « Pour l'établissement du budget de 1987 ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les mots « et des années ultérieures, ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le reste de l'amendement n° 29 rectifié.

(Ce texte est adopté.)

M. Lucien Neuwirth. Dieu reconnaîtra les siens !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 29 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

Par amendement n° 54, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Charasse, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'application des dispositions du 2° du II de l'article 1648 B du code général des impôts, aucune compensation n'est versée lorsque la perte de produit fiscal au titre de la taxe professionnelle est inférieure à 3 000 francs. Cette somme est actualisée chaque année par la loi de finances après avis du comité des finances locales. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, par cet amendement, il s'agit de mieux tenir compte de la situation des petites communes au regard des pertes de recettes de taxe professionnelle pouvant ouvrir droit à la péréquation. En effet, jusqu'à présent, les textes en vigueur prévoient que les pertes, pour être prises en compte, doivent être au moins égales à 20 000 francs.

Or cette somme est beaucoup trop élevée pour de très nombreuses petites communes aux ressources modestes, pour lesquelles une perte de recettes de taxe professionnelle, même inférieure à 20 000 francs, représente parfois un pourcentage très élevé des recettes ordinaires de la commune.

Le fonds de péréquation dispose de ressources importantes non utilisées en raison des règles trop complexes ou trop strictes adoptées pour son intervention.

Aussi paraît-il plus conforme aux intentions des créateurs du fonds d'abaisser le seuil d'intervention afin de répondre plus efficacement et plus concrètement aux difficultés budgétaires des petites communes.

Il est donc proposé de compenser toutes les pertes de recettes obéissant aux critères généraux d'intervention du fonds dès lors que leur montant est supérieur à 3 000 francs, cette somme étant ajustée chaque année par la loi de finances après avis du comité des finances locales.

Monsieur le président, cette disposition émane des membres du comité des finances locales, qui sont mieux placés que quiconque pour apprécier les conditions d'application de la mesure en vigueur, notamment l'amendement qui vous est proposé et qui correspondrait mieux à la situation telle qu'elle est vécue sur le terrain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission considère que le souci exprimé par M. Régnauld a sa valeur et mériterait certainement une réponse appropriée du Gouvernement. Mais cette disposition ne manquerait pas d'entraîner

les conséquences financières que nous devinons. C'est la raison pour laquelle, avant de se prononcer, la commission aimerait connaître l'avis de M. le ministre.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour deux raisons.

Tout d'abord, le seuil de 20 000 francs au-delà duquel intervient le fonds de péréquation de la taxe professionnelle a été fixé après des études très précises, notamment après une discussion au sein du comité des finances locales. Il serait donc prématuré de le modifier sans avoir de nouvelles consultations.

Je tiens néanmoins à préciser que le ministère de l'intérieur conduit actuellement des travaux sur ce sujet, qui devraient aboutir dans un avenir très proche.

Ensuite, je ne peux pas être favorable à cet amendement, car la fixation du seuil visé par l'amendement est de nature réglementaire. Par conséquent, le problème pourra être réglé sans qu'il soit besoin de saisir de nouveau le Parlement.

M. le président. Monsieur Régnauld, maintenez-vous votre amendement ?

M. René Régnauld. Tout d'abord, monsieur le rapporteur général, nous n'avons pas à craindre l'article 40, car cette disposition vise à distribuer une somme. La somme est arrêtée et il s'agit, non pas de la corriger à la hausse ou à la baisse, mais de modifier les critères de répartition de la part du fonds de péréquation de la taxe professionnelle réservée à la compensation des pertes de taxe professionnelle enregistrées par des communes à la suite des difficultés rencontrées par des assujettis.

Ensuite, monsieur le ministre, vous nous dites que le seuil pourrait faire l'objet d'une simple modification d'ordre réglementaire. Or je propose cet amendement parce que la disposition relative au seuil des 20 000 francs, autant que je me souviens, figure dans la loi. Si le seuil peut être modifié et s'il peut être ramené de 20 000 à 3 000 francs par voie réglementaire, eu égard à ce que j'ai cru deviner à travers vos propos faisant suite sans doute à la remarque favorable sur le fond de notre rapporteur général, je suis disposé à retirer cet amendement.

Cependant, je prends acte que la modification pourra être apportée par voie réglementaire, et ce dans le cadre des responsabilités de votre collègue M. le ministre délégué aux collectivités locales. (*M. le ministre acquiesce.*)

Puisque M. le ministre acquiesce, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 54 est retiré.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Le 1° de l'article 1382 et le 2° de l'article 1394 du code général des impôts sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les immeubles qui sont incorporés gratuitement au domaine de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics, en vertu d'une convention, sont imposables jusqu'à l'expiration de celle-ci.

« II. - Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1384 du même code est ainsi rédigé :

« Les constructions neuves affectées à l'habitation principale sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement lorsqu'elles ont fait l'objet d'un prêt selon le régime propre aux habitations à loyer modéré.

« III. - Dans le premier alinéa de l'article 1384 A du même code, les mots : " à titre prépondérant " sont remplacés par les mots : " à concurrence de plus de 50 p. 100 ".

« IV. - Dans le paragraphe II bis de l'article 1385 du même code, les mots : " remplissant les conditions définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation " sont remplacés par les mots : " appartenant aux organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ".

« V. - Les impositions dues au titre des années antérieures au 1^{er} janvier 1987 en application des paragraphes I à IV sont, en conséquence, réputées régulières, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

Je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

Le premier, n° 17, est présenté par MM. Blin et Chinaud, au nom de la commission des finances.

Le second, n° 55, est présenté par Mlle Rapuzzi, MM. Larue, Perrein, Delfau, Manet, Masseret, Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux visent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 70, présenté par Mlle Rapuzzi, MM. Larue, Perrein, Delfau, Manet, Masseret, Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. - A) L'alinéa 3° de l'article 1382 du code général des impôts est complété par les mots suivants :

« ... ainsi que les ouvrages et immeubles construits par les concessionnaires des collectivités publiques pour l'adduction et la distribution d'eau brute et d'irrigation.

« B) L'article 1394 du code général des impôts est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 8° Les ouvrages et immeubles construits par les concessionnaires des collectivités publiques pour l'adduction et la distribution d'eau brute et d'irrigation. »

Le quatrième, n° 33, présenté par M. Arreckx, vise à rédiger ainsi qu'il suit le début du deuxième alinéa du I de cet article :

« A l'exception des ouvrages et immeubles construits par les concessionnaires des collectivités publiques pour l'adduction et la distribution d'eau brute et d'irrigation, les immeubles qui sont incorporés gratuitement au domaine de l'Etat... »

Le cinquième, n° 34, présenté par M. Clouet, a pour objet de rédiger ainsi qu'il suit le début du deuxième alinéa du I de cet article :

« A l'exception des voiries et de leurs dépendances, les immeubles qui sont incorporés gratuitement... »

Les deux derniers sont présentés par M. Descours Desacres.

Le sixième, n° 12, tend, à la fin du texte proposé par le paragraphe II de cet article pour le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1384 du code général des impôts, à ajouter les mots suivants :

« ou d'un prêt d'une société de crédit immobilier. »

Le septième, n° 13, vise à supprimer le paragraphe V de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez dû penser qu'en proposant la suppression de l'article 12 la commission des finances avait eu la main lourde.

Elle n'est pas sans savoir, en effet, l'importance financière de cet article. A très juste titre, vous ne pouvez pas en être soucieux.

Après un examen attentif de cet article, une très large majorité des membres de la commission des finances s'est dégagée pour souhaiter son rejet. Puisque mes collègues l'ont souhaité, je vais vous présenter les doléances ou les remontrances que cet article 12 a suscité chez eux, ce qui vous permettra sans doute, monsieur le ministre, d'y répondre, je l'espère, mais je ne fais que l'espérer, de façon convaincue.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que l'article 12 a pour fin, premièrement, de maintenir conformément à la doctrine administrative, mais en dépit et à l'encontre de la position du Conseil d'Etat, le principe de l'imposition à la taxe foncière des immeubles incorporés gratuitement au domaine public de l'Etat en vertu d'une clause contenue dans une convention de concession du service public. Tel est l'objet du premier paragraphe.

Deuxièmement, l'article 12 a pour objet de valider par voie législative la doctrine administrative, là encore infirmée par le Conseil d'Etat, suivant laquelle l'exonération de quinze ans en faveur des logements d'habitation est soumise aux conditions de financement propres au régime spécifique des H.L.M. Cette mesure concerne, en fait, les seules constructions édifiées entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1980. Tel est l'objet du deuxième paragraphe.

Troisièmement, l'article 12 tend à clarifier certaines dispositions concernant les régimes d'exonération actuellement en vigueur de quinze et vingt-cinq ans visés aux troisième et quatrième paragraphes.

Quatrièmement, l'article 12 a pour objet de régulariser les impositions intervenues antérieurement à l'application des nouvelles dispositions proposées sous réserve de l'autorité de la chose jugée.

La commission des finances a décidé - à l'unanimité cette fois - la suppression de cet article pour des raisons qui tiennent tant à la forme qu'au fond.

Quelles sont les raisons qui tiennent à la forme ? Le principe de non-rétroactivité des lois est concerné, puisqu'il est demandé au Parlement de valider pour le passé des dispositions qui ont été censurées précisément par le Conseil d'Etat.

En outre, cet article n'est pas sans effet quant au respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques dès lors que la validation à titre rétroactif de la doctrine administrative conduit à réserver un traitement différent aux contribuables, selon qu'ils ont obtenu satisfaction devant le Conseil d'Etat - dans ce cas, c'est l'autorité de la chose jugée - ou si leur réclamation est restée au stade de la procédure précontentieuse - c'est alors la réclamation auprès de l'administration qui est applicable. Mais la commission des finances s'est aussi appuyée sur des raisons de fond. L'adoption de cet article conduit à aggraver les charges de certaines sociétés liées à l'Etat par convention de concession de service public.

Toutefois, je dois observer pour la clarté du débat que la suppression de l'article 12 n'est pas neutre, au regard des finances des collectivités locales, particulièrement en ce qui concerne le paragraphe I, puisque les exonérations permanentes ne donnent pas lieu, en effet, à compensation par l'Etat de la réduction de la base imposable.

Au total, l'article 12 comporte à la fois des mesures critiquables quant à la forme et quant au fond, mais aussi, c'est vrai, des mesures plus acceptables : ce sont les paragraphes III et IV, qui permettent une clarification des textes.

La commission des finances, après un long débat, a considéré que les éléments négatifs de principe, c'est-à-dire de forme, mais aussi de fond, l'emportaient sur les aspects positifs et elle a, par conséquent, et à l'unanimité, proposé la suppression de l'article 12.

Je souhaiterais pour ma part, monsieur le ministre, que vous puissiez lever toutes les objections que la commission des finances a avancées. Levant ces doutes, celle-ci pourrait éventuellement revoir la position qu'elle a prise souhaitant obtenir de vous des explications très complètes.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour présenter l'amendement n° 55.

M. Philippe Labeyrie. Notre amendement a le même objet que celui de la commission.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, avec votre permission, je préférerai répondre tout de suite à la question que m'a posée M. Blin, au nom de la commission des finances. Ma réponse vaudra évidemment pour l'amendement n° 55, présenté par le groupe socialiste.

Je voudrais insister sur l'importance du débat et sur la légitimité de l'article 12, qui vous est proposé dans l'intérêt de l'ensemble des collectivités publiques, qu'il s'agisse des collectivités locales ou de l'Etat.

Le paragraphe I de l'article 12 concerne les immeubles exploités par des concessionnaires et qui doivent revenir gratuitement à l'Etat ou à une collectivité locale.

En pratique, pour être concret et précis, il s'agit des marchés d'intérêt national, des aéroports, de certains barrages ou de certains canaux, d'installations donc importantes.

Depuis longtemps, on avait considéré que la clause de retour gratuit à la collectivité, que j'ai évoquée tout à l'heure, n'empêchait pas l'exigibilité de la taxe foncière. Cette règle remontait d'ailleurs à 1975. Dans la pratique, il semble qu'elle ait été bien antérieure.

A la suite d'une analyse très subtile centrée sur le mot « passible », le Conseil d'Etat a infirmé cette interprétation traditionnelle.

L'article 12 a pour objet de la valider. A défaut, certaines communes - il faut en être bien conscient et je suis sûr que les membres de la Haute Assemblée seront sensibles à cet aspect des choses - se trouveraient dans une situation tout à fait catastrophique, puisque, dans ce cas, il n'y a pas compensation de l'exonération de la taxe foncière. Je rappelle qu'il s'agit d'installations importantes pour lesquelles les montants de taxe foncière recouvrée par les communes sont donc importants.

Les paragraphes suivants de cet article concernent l'imposition à la taxe foncière de certains logements bâtis en 1972 et en 1978. Il avait été considéré, dès l'origine, que ces logements ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de quinze ans. Ce que vous demandez aujourd'hui le Gouvernement, c'est tout simplement de confirmer cette interprétation.

Dans cette affaire, on a cru voir ici ou là une manœuvre pour donner le dernier mot à l'administration fiscale sur le Conseil d'Etat. Il faut être clair. C'est le Gouvernement en fonction à l'époque où a été prise cette disposition qui avait décidé de retenir cette interprétation car elle lui paraissait raisonnable. Je répète que cette interprétation gouvernementale remonte à 1972. Je le dis notamment à l'intention de M. Chinaud.

L'interprétation en cause n'était nullement absurde. Pendant de longues années, il faut bien le reconnaître, personne ne l'a attaquée. Bien mieux, le Gouvernement en fonction en 1984, qui était, comme chacun le sait, d'une tendance politique différente de celui de 1972, a retenu la même référence législative et la même interprétation pour une autre catégorie de logements.

Cette interprétation, adoptée en 1972, n'a été infirmée par le Conseil d'Etat que treize ans plus tard. Le Conseil ne l'a nullement condamnée en opportunité. Ce n'est pas de ce point de vue qu'il s'est placé. Il l'a jugée non conforme à la lettre de la loi. Deux raisons conduisent à valider cette disposition. Il s'agit tout d'abord d'une raison de principe.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est exactement cela.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je le précise, monsieur le rapporteur général, car ce jugement est différent de celui qui est porté sur le paragraphe I.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout à fait.

M. Alain Juppé, ministre délégué. La première raison est une raison de principe. Il est tout à fait normal qu'un propriétaire de logement acquitte la taxe foncière. Il est vrai que des exonérations temporaires subsistent. Il s'agit d'un héritage d'une époque où la situation et les besoins étaient très différents. Il serait de mauvaise politique de rechercher à étendre ces exonérations temporaires à l'occasion des aléas de la jurisprudence. Le consensus des autres propriétaires, ceux qui continuent d'acquitter l'impôt, risquerait de s'en trouver affaibli.

La seconde raison est financière. Le rejet de l'article 12 déséquilibrerait le budget de l'Etat. Mais il aurait aussi, qu'on ne l'oublie pas, des conséquences fâcheuses pour les autres collectivités. Pour les communes, les exonérations de taxe foncière ne donnent lieu qu'à compensation partielle. Quant aux départements et aux régions, ils ne reçoivent pas de compensation.

Je tiens à dire à MM. les maires, MM. les présidents de conseil général, MM. les présidents de région ici présents, que l'article 12 tend à leur éviter une perte qui pourrait être parfois sensible.

D'après les évaluations dont je dispose, le coût de la non-validation par l'article 12 de la disposition annulée par le Conseil d'Etat peut être chiffré à quelque 400 millions ou 500 millions de francs, dont la moitié serait supportée par l'Etat et l'autre moitié par les collectivités territoriales.

Mais, monsieur le rapporteur général, vous me dites : vous péchez contre les grands principes. Vous nous proposez un texte rétroactif ! Le mot est impropre. La rétroactivité consiste à appliquer une mesure nouvelle sur une période antérieure à la date de cette mesure. Le Gouvernement s'interdit de proposer de tels dispositifs, sauf parfois quand ils sont pris dans l'intérêt des contribuables. S'il en proposait, le Sénat aurait d'ailleurs raison de s'émouvoir et de refuser de telles dispositions.

L'objet de l'article 12 est tout différent. Il tend à valider une règle ancienne qui était connue et affichée dès le départ, qui a existé pendant treize ans sans contestation. Je rappelle en effet que l'interprétation en cause a été publiée en 1972, alors que la construction des logements concernés débutait. Il n'y a donc pas un changement de la doctrine administrative en cours de déroulement des opérations. Les acheteurs ont donc su, dès l'origine, qu'ils devraient acquitter la taxe foncière.

Voilà un certain nombre d'arguments : l'argument budgétaire aussi bien pour les collectivités locales que pour l'Etat, l'argument de principe sur la notion de rétroactivité, l'argument d'opportunité sur le fond qui me fait dire qu'il est tout à fait normal que la taxe foncière soit exigible, autant d'arguments qui font que le Gouvernement tient à l'adoption de cet article 12.

J'espère qu'ainsi éclairée par les arguments que j'ai fait valoir, la commission des finances, comme M. le rapporteur se disait prêt à le faire tout à l'heure, voudra bien ne pas insister sur un amendement qui causerait un préjudice injustifié aux finances publiques considérées au sens le plus large du terme. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Labeyrie pour présenter l'amendement n° 70.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, pour gagner du temps, nous ne défendrons cet amendement que si nous sommes sûrs que l'article 12 ne sera pas supprimé.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est juste.

M. le président. Présentez-le maintenant, monsieur Labeyrie, car si l'article est supprimé, vous n'aurez plus la parole. C'est une faveur que vous accorde le règlement.

M. Philippe Labeyrie. Les dispositions du paragraphe I de l'article 12 du présent projet de loi de finances rectificative qui auraient pour conséquence d'assujettir les sociétés d'aménagement régional, constituées en vertu d'une concession d'Etat, à l'impôt foncier, ne tiennent pas compte du caractère spécifique de ces sociétés dont la situation au regard de cette imposition n'a jamais été précisée, en raison de leur nombre très restreint.

Pour la Société du canal de Provence, qui a construit des ouvrages hydrauliques à vocation essentiellement agricole, lesquels s'étendent sur plusieurs centaines de kilomètres à travers cinq départements - Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône - ouvrages qui sont propriété de l'Etat, l'assujettissement à cette imposition aurait des conséquences graves sur son budget d'exploitation.

De plus, cet assujettissement placerait les sociétés d'aménagement régional dans une situation défavorisée par rapport aux « ouvrages établis pour la distribution d'eau potable et qui appartiennent à des communes rurales ou syndicats de communes », qui continueront à bénéficier de cette exonération, en vertu du troisième alinéa de l'article 1382 du code général des impôts.

M. le président. Les amendements n°s 33 et 34 sont-ils soutenus ?...

Je constate qu'ils ne le sont pas.

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre les amendements n°s 12 et 13.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, pour répondre à votre appel à la brièveté dont nous mesurons tous l'utilité, je dirai simplement que l'amendement n° 12 a pour but de préciser, ce qui paraît indispensable pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation du nouveau texte proposé pour le premier alinéa de l'article 1384 du code général des impôts, que les prêts des sociétés de crédits immobiliers sont assimilés aux prêts des sociétés d'habitation à loyer modéré.

En ce qui concerne l'amendement n° 13, en raison de la discussion qui s'est instaurée avant la suspension sur l'article 11 auquel j'avais déposé un amendement analogue, amendement que j'ai retiré pour écourter le débat, et quoique les arguments en faveur de celui-ci soient tout aussi valables, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 70 et 12 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le ministre a su trouver les accents qu'il fallait pour s'adresser à notre Haute Assemblée. J'observe que dans son argumentation l'aspect juridique a été passablement éclipsé par un argument qui a son poids ; si cet article 12 n'était pas adopté, indiscutablement, il y aurait du fait de la non-compensation totale des exonérations qui supportent certains logements une perte pour les collectivités locales. Notre Haute Assemblée ne peut pas ne pas être sensible à cet argument...

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... et je vous rends, monsieur le ministre, bien volontiers les armes sur ce point.

Pour l'honneur, je rappellerai tout de même que, quelle que soit l'antériorité de la décision prise par l'administration, il n'est pas douteux que celle-ci a interprété de façon très extensible la loi régissant ces exonérations lorsqu'elle a ajouté une clause supplémentaire à celles que comportait la loi.

La loi disait que l'on doit apprécier le droit à l'exonération pour un logement, d'abord, en raison des caractéristiques de ce logement ; or, il a été ajouté ultérieurement les modalités de financement de ce logement ; cela n'était pas prévu dans la loi et l'administration indiscutablement est allée plus loin qu'elle n'aurait dû.

Mais, au bénéfice de l'observation première et pour ne pas pénaliser les collectivités locales, la commission des finances, toutes choses bien pesées, retire son amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

S'agissant de l'amendement n° 70, la commission, avant de se prononcer, aimerait connaître l'avis du Gouvernement. En effet, nous avons eu sur cette affaire un très long débat en commission des finances, Mlle Rapuzzi étant très légitimement attachée au régime de soumission à la taxe foncière du canal de Provence. Mais il nous semble bien, réflexion faite, que le libellé de son texte risquerait d'entraîner des conséquences financières qu'il conviendrait de mieux mesurer. C'est la raison pour laquelle la commission réserve son appréciation jusqu'à l'audition de M. le ministre.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° 12, la commission des finances s'interroge là encore sur les risques d'extension que pourrait comporter cet amendement en matière d'exonérations. C'est la raison pour laquelle elle réserve également son jugement jusqu'à l'audition de M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 70 et 12 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de l'amendement n° 70. En effet, il n'y a pas véritablement de raison de réserver un régime d'exonération à un type d'équipement utilisé par des concessionnaires.

Le même raisonnement pourrait être tenu pour l'ensemble de ces biens.

Mais cet amendement va beaucoup plus loin. Il aboutirait à exonérer en permanence de taxe foncière les ouvrages et immeubles des concessionnaires d'adduction d'eau, alors même qu'ils seraient productifs de redevances. Je signale qu'en pareil cas le Conseil d'Etat n'a jamais admis d'exonération.

Il en résulterait des pertes de recettes pour les collectivités locales sur le territoire desquelles ces immeubles sont implantés. Or l'amendement n'est pas gagé.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

J'en viens à l'amendement n° 12.

Je partage le souci de M. Descours Desacres de lever toutes les ambiguïtés auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation de l'article 12. Mais alors que tout à l'heure vous nous reprochiez de valider une doctrine contestée, vous allez au-delà même de ce que demande le Gouvernement par cet article 12, monsieur le sénateur.

L'exonération de quinze ans prévue à l'article 1384 du code général des impôts a été accordée aux logements financés selon le régime propre aux H.L.M. entre 1972 et 1980. Ces logements devaient répondre à des normes techniques et de prix de revient. Je ne voudrais pas poursuivre

mon débat avec M. le rapporteur général mais c'est précisément parce qu'il y avait un lien entre les modalités de financement et les normes qu'on pouvait penser que la doctrine administrative n'était pas sensurable.

Ces logements devaient être, en outre, destinés à des personnes aux ressources modestes.

L'amendement de M. Descours Desacres conduirait à étendre l'exonération à tous les logements construits à l'aide d'un prêt consenti par une société de crédit immobilier, quelles que soient la date et les conditions de sa construction. Il élargirait donc la portée de l'exonération de l'article 1384 du code général des impôts. La mesure qui vous est proposée va donc bien au-delà d'une précision du texte de l'article 12.

J'ajoute que les sociétés de crédit immobilier, comme les sociétés coopératives de production d'H.L.M., ont participé au financement de constructions H.L.M. A ce titre, elles ont bénéficié de prêts consentis par la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. Je tiens à rassurer M. Descours Desacres sur ce point : l'exonération de quinze ans a bien été accordée dès lors que les constructions H.L.M. ont été financées à l'aide de prêts H.L.M., quand bien même ces prêts ont été consentis à des sociétés de crédit immobilier. La circulaire du 24 novembre 1972 est très claire à cet égard.

Enfin, dernière observation, cet amendement qui élargirait le champ d'application de l'exonération aurait un coût budgétaire pour l'Etat lui-même puisqu'il compense partiellement la perte de recettes des collectivités locales, et M. Descours Desacres est parfaitement conscient que son amendement n'est pas gagé.

Dans ces conditions, compte tenu des précisions que je lui ai apportées et de cette absence de gage, je suis convaincu qu'il acceptera de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Descours Desacres. La commission des finances, devant laquelle j'avais exposé ce problème, sait que mon but était d'obtenir des précisions afin de lever toute ambiguïté. Cela est fait. Je remercie M. le ministre et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous maintenant donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 70 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je me doutais, monsieur le président, que M. le ministre ferait état d'un coût pour les finances publiques. Par conséquent, je ne puis donner un avis favorable à cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 55 est-il maintenu ?

M. René Régnauld. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 70.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Malgré les excellents plaidoyers de notre collègue Mlle Rapuzzi en commission des finances, puis de M. Labeyrie en séance publique, et malgré la volonté, plutôt bonne, de M. le rapporteur général, vous avez fait plus que planer, monsieur le ministre, la menace d'un fameux article. Dans ces conditions, nous ne serons pas plus royalistes que le roi : nous retirons notre amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 70 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 12.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet article 12 pose quand même un problème. Si la première de ses dispositions recueille notre assentiment dans la mesure où il s'agit de préciser que, contrairement à une récente jurisprudence, les installations concédées par les collectivités locales n'échappent pas à la taxe foncière, la seconde disposition ne nous paraît pas admissible.

En effet, à la suite du refus par l'administration fiscale d'accorder à certains contribuables l'exonération dont bénéficient les logements sociaux en accession à la propriété, un abondant contentieux a été engagé. Certains copropriétaires accédants à la propriété ont obtenu satisfaction. Mais certains autres n'ont pas fait appel au Conseil d'Etat et vont se trouver aujourd'hui dans cette situation difficile car ils ne seront pas exonérés.

Ces difficultés auraient pu être levées dès 1981, lorsque nous avions réclamé, auprès du ministre des finances de l'époque, que l'exonération pour quinze ans du foncier bâti soit étendue aux accédants au prêt spécial immédiat, le P.S.I. Nous avons alors évoqué cette situation injuste : en 1977 et 1978, années de mise en œuvre de la réforme du financement du logement, certains accédants avaient pu, à quelques semaines près, bénéficier de P.S.I. et d'autres de P.A.P., ces deux formes de prêts étant accordés sous conditions de ressources identiques. De ce point de vue, aucune raison n'existait pour que les P.S.I. échappent à l'exonération.

Depuis, les parlementaires communistes n'ont cessé de proposer que justice soit rendue, notamment en 1984, à l'époque où la majorité socialiste, contre notre opinion, a remis en cause les exonérations du foncier bâti.

Aujourd'hui, même si l'amendement de la commission est retiré, nous sommes devant la même situation. En effet, cet article est positif pour les finances d'un certain nombre de collectivités locales, mais l'injustice à l'égard des accédants à la propriété demeure.

C'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 3, M. Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 12, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le paragraphe I *bis* de l'article 1635 A du code général des impôts est ajouté le paragraphe suivant :

« I *ter*. - La taxe additionnelle au droit de bail est également applicable aux locaux mentionnés aux paragraphes I et I *bis* ci-dessus lorsque ces locaux ont fait l'objet de travaux d'agrandissement, de construction ou de reconstruction au sens de l'article 31-I-1° b du code général des impôts financés avec le concours de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. »

« II. - Au paragraphe III de l'article 1635 A du code général des impôts est ajouté l'alinéa suivant :

« au taux applicable antérieurement à la réalisation des travaux pour les locaux mentionnés au paragraphe I *ter*. »

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Il s'agit d'éviter un paradoxe existant actuellement pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, suivant que l'on paie ou non la taxe additionnelle au droit de bail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, comme vient de le rappeler M. Rudloff, les travaux financés par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sont parfois de nature telle qu'ils sont fiscalement assimilés à des travaux de reconstruction ; dans ce cas, l'agence exige la restitution de la subvention qu'elle a accordée pour financer les travaux.

J'admets bien volontiers, avec les auteurs de l'amendement, que cette situation n'est pas satisfaisante. Le dispositif proposé permettrait de continuer à considérer que les immeubles ainsi reconstruits demeurent dans le champ d'application de

la taxe additionnelle au droit au bail qui est perçue au profit de l'A.N.A.H. Ainsi, les propriétaires n'auraient plus à restituer la subvention que l'agence leur aurait versée.

Cette disposition conduirait cependant à une différence de régime. Les constructions en cause, qui sont considérées comme nouvelles au regard des revenus fonciers et de la taxe foncière, demeureraient des immeubles anciens au regard de la taxe additionnelle au droit de bail. Il serait donc souhaitable que M. Rudloff accepte de rectifier son amendement pour clarifier les règles applicables.

Il conviendrait, en effet, de supprimer le paragraphe II de l'amendement et d'ajouter, au paragraphe I *ter*, après les mots « paragraphes I et I *bis* ci dessus », les mots : « aux taux prévus au paragraphe III ».

Sous cette réserve, je ne suis pas hostile à l'adoption de cet amendement. J'indique seulement à cette occasion que le financement et les modalités d'intervention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat devront être réexaminés prochainement afin que la politique de réhabilitation des logements anciens soit d'une efficacité accrue, si possible à un coût moindre, car le coût de la réhabilitation est fort élevé.

M. le président. Monsieur Rudloff, acceptez-vous cette rectification ?

M. Marcel Rudloff. Comment voulez-vous qu'ainsi appâté je n'accepte pas la rectification proposée ?

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié, présenté par M. Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste et tendant à insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le paragraphe I *bis* de l'article 1635 A du code général des impôts, est ajouté un paragraphe I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter*. - La taxe additionnelle au droit de bail est également applicable aux locaux mentionnés aux paragraphes I et I *bis* ci-dessus, aux taux prévus au paragraphe III, lorsque ces locaux ont fait l'objet de travaux d'agrandissement, de construction ou de reconstruction au sens de l'article 31-I-1°-b du code général des impôts financés avec le concours de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 12.

Par amendement n° 74, MM. Voisin, Bimbenet et Malécot proposent d'insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'alinéa b du 2° du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts est rédigé comme suit :

« b) Entre les communes d'implantation des barrages réservoirs et barrages retenues, créés afin de permettre notamment l'exploitation des établissements mentionnés au paragraphe III qui produisent de l'énergie en traitant des combustibles nucléaires.

« II. - Le paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par les alinéas suivant :

« Les communes mentionnées au b) ci-dessus bénéficient d'une fraction égale à 5 p. 100 des ressources réservées à la catégorie définie au 2°.

« La liste des communes concernées par cette fraction ainsi que la répartition de celle-ci sont établies par le conseil général du département où sont situées les communes d'implantation du barrage ou par une commission interdépartementale lorsque les communes concernées par cette fraction sont situées sur le territoire de plusieurs départements. »

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. L'objet de cet amendement est de compléter l'article 1648 A du code général des impôts, qui définit les principales règles de répartition de l'écrêtement de

la taxe professionnelle pour les communes concernées. En effet, le texte est muet sur la part susceptible de revenir aux collectivités d'implantation des barrages réservoirs, puisque rien n'est prévu dans la répartition à leur endroit.

Il nous paraît normal de faire bénéficier de cette répartition les collectivités qui remplissent les conditions nécessaires et qui ont sur leur territoire un barrage réservoir ou de retenue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Brun. Sagesse ! (Sourires.)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sagesse, puisque tel semble être le vœu de la Haute Assemblée. (Nouveaux sourires.)

Je ne reprendrai pas l'examen du dispositif que M. Voisin vient d'exposer très clairement. Je lui propose toutefois, là encore, une amélioration rédactionnelle : à la deuxième ligne de l'alinéa b), le mot « notamment » ne clarifie rien. Puisque vous visez très précisément, monsieur Voisin, les opérations de construction de centrales nucléaires, le mot : « notamment » est inutile.

Si vous acceptiez de supprimer ce mot, je transformerais ma « sagesse » en « approbation ».

M. André-Georges Voisin. J'accepte tout à fait de supprimer ce mot, monsieur le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est alors favorable à l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 74 est donc ainsi rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, également après l'article 12.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Les droits d'entrée perçus pour la visite des parcs à décors animés qui illustrent un thème culturel et pour la pratique des activités directement liées à ce thème sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Le taux est de 3,15 p. 100 dans les départements de la Corse.

« Les attractions, manèges, spectacles, loteries, jeux et divertissements sportifs présentés à titre accessoire dans ces parcs demeurent soumis au taux qui leur est propre. Il en est de même des recettes procurées par la vente d'articles divers et des ventes à consommer sur place.

« Lorsqu'un prix forfaitaire et global donne accès à l'ensemble des manifestations organisées, l'exploitant doit faire apparaître dans sa comptabilité une ventilation des recettes correspondant à chaque taux. La détermination de l'assiette de l'impôt s'effectue sur une base réelle. »

Par amendement n° 73, MM. Garcia, Renar, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Derrière cet article 13 se cache l'opération Euro-Disneyland à Marne-la-Vallée : on veut accorder un avantage fiscal à la société Walt Disney, par l'intermédiaire de la société Pivot, chargée de l'aménagement du site, ce qui constitue l'un des multiples privilèges de la fiscalité nationale.

L'abaissement du taux de la T.V.A. sur les droits d'entrée dans le parc équivaut à une économie de plus de 100 millions de francs au bénéfice de la société. Ce cadeau consenti à une société étrangère est injustifiable.

Permettez-moi de revenir plus en détail sur cette affaire.

On se souvient que, le 18 décembre 1985, M. Laurent Fabius, alors Premier ministre, et M. Paul Séramy, président U.D.F. du conseil régional de Seine-et-Marne, signaient avec Walt Disney-Productions un accord pour l'implantation d'un parc de loisirs à Marne-la-Vallée. Aucune information préalable n'avait été transmise aux élus ni à la population concernée.

Quelque six mois plus tard, le 10 juillet 1986, le conseil régional d'Ile-de-France adoptait le projet d'implantation du parc Euro-Disneyland. Un amendement du groupe communiste visant à ne pas retenir le projet était repoussé par la droite et par le groupe socialiste. Lors du vote final, le projet était adopté par les élus de droite et par ceux d'extrême droite du Front national, les socialistes ne prenant pas part au vote. Les élus communistes furent donc les seuls à voter contre.

Ainsi la population va financer un projet qui, manifestement, est une très bonne affaire pour la société américaine et un mauvais coup contre la région d'Ile-de-France, tant sur le plan économique, social que culturel.

Les partisans du projet ont fait miroiter les possibilités de créations d'emplois offertes par une telle entreprise.

Qu'en est-il en réalité ?

Le rapport de M. Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, table sur la création de 7 524 emplois directs et de 3 156 emplois induits dès la première phase d'investissement, évaluée à 22 millions de francs entre 1986 et 1995.

M. Michel Giraud. Milliards !

M. Robert Vizet. Il est prévu que ces emplois directs chuteraient d'un tiers dès 1996. Ce que le rapport ne dit pas, c'est que, dans une région qui compte 420 000 chômeurs, l'acquisition des 2 000 hectares de terres très fertiles nécessaires à l'installation de Disneyland aboutirait à supprimer des centaines d'emplois agricoles, industriels et artisanaux. Sur les 20 000 forains que compte l'Ile-de-France, la moitié seraient condamnés à disparaître du fait d'une concurrence inégale.

Par ailleurs, le budget régional pour 1987 prévoit « en compensation », si je peux dire, des économies draconiennes au profit de Disneyland. Autant de perdu pour les aides économiques ou la résorption des friches industrielles, qui s'étendent sur 1 000 hectares dans la région. Les aides à la formation professionnelle seront supprimées.

En outre, sachant que la Caisse des dépôts et consignations a été sollicitée par le Gouvernement pour le consentement de deux prêts à la société Pivot chargée de la construction du parc, il y a fort à parier que des prêts seront refusés à de nombreuses communes, ce qui empêchera de mener à bien des réalisations urgentes en matière de logements sociaux, par exemple.

Finalement, on aboutira à des pertes d'emplois supérieures aux créations prévues, d'autant que, dans le bâtiment et les travaux publics, il s'agirait plus de transferts que de créations d'emplois.

De l'autre côté, en revanche, Walt Disney s'assure une position royale. Pour un projet qui coûtera plus de 12 milliards de francs, la société américaine déboursa seulement 440 millions de francs, très rapidement amortis par les 200 millions de rente annuelle escomptés. Outre l'abaissement de T.V.A. dont il est question aujourd'hui avec l'article 13, la société a obtenu l'exonération de la taxe professionnelle, un droit de veto sur toute installation de loisir, de commerce ou de service dans un rayon de 10 kilomètres et des dérogations au regard de la législation du travail qui feront d'Euro-Disneyland un laboratoire de pointe en matière de « flexibilité ».

J'ajoute que, sur le plan culturel, cette opération ne répond pas aux besoins de la population. Le commissariat général de la langue française a d'ailleurs déclaré à ce sujet : « L'opinion ne se trompe guère lorsqu'elle voit dans le projet de Marne-la-Vallée un épisode de la colonisation de l'Europe par les grandes puissances. » Les « industries culturelles » disposeront sur notre territoire d'une tête de pont au grand préjudice de nos propres entreprises, à commencer par la nouvelle Cité des sciences de Paris. « Après avoir introduit dans notre pays la télévision Berlusconi, nos gouvernants abandonnent ainsi de nouveaux pans entiers du secteur des activités culturelles. »

Chacun a pris ses responsabilités dans cette affaire. Pour leur part, les élus communistes, seuls à s'être opposés clairement au projet depuis le début, ont proposé que les sommes détournées par les pouvoirs publics vers la société américaine Walt Disney soient utilisées pour satisfaire les besoins en emplois industriels, en formation, en logements, en parcs culturels et de loisirs enracinés dans la culture nationale.

Il est heureux qu'une opposition se manifeste dans les localités concernées, notamment à Serris, en Seine-et-Marne, où a eu lieu, ces derniers jours, une manifestation de plusieurs centaines de personnes.

Un appel d'intellectuels de Seine-et-Marne, d'Ile-de-France, se couvre de centaines de signatures contre ce Waterloo culturel.

Les étudiants et les lycéens, qui ont lutté avec succès contre les « universités Fric-Fac », contre les « universités Coca-Cola » ont fait par là même la démonstration qu'on pouvait s'opposer à un tel projet. Nous sommes, en l'espèce, contre la « culture Coca-Cola » que constitue l'Euro-Disneyland.

Je note avec satisfaction que la signature du contrat est à nouveau retardée du fait des difficultés rencontrées, des exigences présentées par l'interlocuteur américain et de l'opposition, qui se développe.

Nous continuerons donc à lutter, au-delà des sensibilités, des opinions, des convictions, avec tous ceux et celles qui défendent l'emploi, l'environnement et la culture française.

Nous lutterons là, comme dans d'autres domaines, pour la clarté, pour que la vérité soit crée face à ces tractations honteuses qui se déroulent pour réaliser un acte dangereux pour notre pays et sa culture.

Dans l'immédiat, nous demandons donc la suppression de l'article 13, qui, dans le fond, accorde un cadeau fiscal à la société Walt Disney. Compte tenu de l'importance de cette question, nous demandons que notre amendement soit mis aux voix par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est tout à fait défavorable à l'amendement de notre collègue M. Vizet. Elle ne fait pas siennes les craintes qu'il a exprimées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je rappelle qu'Euro-Disneyland, c'est 10 milliards de francs d'équipements et la création de 20 000 à 30 000 emplois en perspective. Il s'agit donc d'une opération d'un intérêt éminent pour la région d'Ile-de-France, je dirai même pour le pays tout entier.

Par ailleurs, avant même le mois de mars 1986, des engagements ont été pris par le précédent Gouvernement, au nom de l'Etat français, et nous assumons la continuité de l'Etat.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Louis Perrein. Cela arrive !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Eh oui, monsieur le sénateur, nous assumons les engagements pris vis-à-vis de tiers. Nous assumons les pertes ; nous pouvons bien assumer aussi les engagements qui peuvent aboutir à des résultats positifs !

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je préciserai, en dernier lieu, que la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas réservée à cette seule opération. Toutes les créations de parcs à thème remplissant les conditions qui sont fixées par la loi bénéficieront naturellement du même avantage fiscal. D'ailleurs, plusieurs opérations de ce type sont dans leur phase de lancement dans nombre de régions de France.

Voilà toute une série de raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite le maintien de l'article 13 et donc le rejet de l'amendement de suppression.

M. Michel Giraud. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le discours que nous venons d'entendre dans la bouche de M. Vizet a des relents de déjà

entendu puisque c'est, sans modification, le discours qui est répété par tout orateur communiste chaque fois qu'il lui est donné de prendre la parole en public sur ce sujet.

Chacun prendra ses responsabilités : je plains M. Vizet de prendre, avec ses collègues communistes, celle d'être le détracteur d'un projet dont la dimension économique est indiscutable et qui apportera sur le plan régional, notamment par le rééquilibrage de la région, mais aussi sur le plan national, des avantages certains tant en ce qui concerne les investissements privés que les activités, les emplois, les retombées de devises ou l'allègement des coûts budgétaires et des coûts sociaux.

Dire que l'argent public est détourné n'est rien d'autre qu'une contrevérité majeure, car lorsque l'on parle de 20 milliards de francs - et non 20 millions de francs, monsieur Vizet - d'investissements en première phase, il s'agit d'investissements privés, les seuls investissements publics étant ceux qui sont consacrés à la prolongation du R.E.R., qu'il aurait fallu effectuer, en tout état de cause, à deux échangeurs sur l'autoroute de l'Est ainsi qu'à une voirie primaire indispensable à la vie du département de Seine-et-Marne. Il s'agit donc d'investissements privés réalisés par des entreprises privées et qui sont générateurs d'emplois et d'activités.

C'est précisément parce que ce projet est apparu dès le départ comme étant porteur d'avantages économiques majeurs que, sans hésiter une seule seconde, M. Paul Séramy, président du conseil général du département de Seine-et-Marne et moi-même avons fait chorus avec le Gouvernement de M. Laurent Fabius pour le faire avancer de telle façon que nous ne laissions pas à d'autres la chance de bénéficier d'un Disneyland en Europe.

En effet, le fait qu'il s'agisse d'un « Euro-Disneyland » signifie bien qu'il n'y en aura qu'un. Que n'aurait-on pas dit, notamment peut-être les amis de M. Vizet, s'il avait fallu déplorer que cet Euro-Disneyland s'installe quelque part ailleurs, en tout cas en dehors du territoire national !

C'est la raison pour laquelle, avec sérénité, mais avec fermeté, je démens toutes les contrevérités et tous les arguments fallacieux présentés par M. Vizet. C'est pourquoi, bien entendu, j'invite le Sénat à se prononcer contre l'amendement n° 73, (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 73.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes bien conscients du fait que l'installation d'un Euro-Disneyland dans la région parisienne comporte des effets bénéfiques pour cette dernière. Néanmoins, nous nous abstenons dans le vote sur l'amendement n° 73, car l'article 13 institue, à notre avis, une inégalité des citoyens devant la loi.

En effet, s'il doit y avoir un taux réduit pour les professionnels du spectacle, celui-ci doit profiter à tous les professionnels du spectacle, y compris les forains, qui seront nombreux autour de cette réalisation d'Euro-Disneyland. Nous ne comprendrions pas qu'il en soit autrement.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question lors de la discussion des différents amendements qui ont été déposés.

Telles sont les raisons qui nous conduiront à nous abstenir dans ce vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 96 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13 est adopté.*)

Articles additionnels

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4 rectifié *bis*, présenté par MM. Michel Giraud, Simonin et les membres du groupe du R.P.R., a pour objet, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les entreprises exerçant la profession de forain sur les fêtes foraines sont assujetties au taux réduit de T.V.A. »

Le deuxième, n° 35, présenté par M. Roger Chinaud, tend, après l'article 13, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les commerçants, les industriels et les entrepreneurs de spectacles forains ainsi que les marchands forains sont soumis au taux réduit de la T.V.A.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

Le troisième, n° 75 rectifié, présenté par MM. Collette et Debavelaere, vise, après l'article 13, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les commerçants, les industriels et les entrepreneurs de spectacles forains ainsi que les marchands forains sont soumis au taux réduit de la T.V.A.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Giraud, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié *bis*.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'on parle aujourd'hui, ce soir, en particulier, de parcs d'attractions, si aujourd'hui ces parcs d'attractions ont un avenir dans notre pays, si l'on voit se développer ici ou là un certain nombre d'ensembles qui répondent à ce qualificatif de parc d'attractions, si la France peut à ce jour bénéficier de l'accord conclu avec la société Walt Disney, accord qui devrait se traduire par un prochain contrat pour accueillir l'Euro-Disneyland en France, c'est notamment parce que certaines professions, particulièrement celle des forains, ont su inspirer et organiser les loisirs dans notre pays.

Les premiers parcs d'attractions ont, d'ailleurs, été leur œuvre et, à cet égard, ils méritent à la fois reconnaissance, considération et encouragement.

Dans le cadre de la difficile négociation menée avec Disney pour l'établissement de l'Euro-Disneyland en France, l'Etat - dans une négociation, c'est ainsi que l'on procède - a dû accorder une concession sous la forme d'un avantage fiscal, à savoir la réduction du taux de T.V.A., et, bien entendu, dans un souci d'équité, cet avantage fiscal se trouve étendu à l'ensemble des parcs d'attractions.

J'estime - et les amis de mon groupe avec moi - qu'il ne serait que logique et raisonnable que le bénéfice d'un tel avantage fiscal puisse être étendu à l'ensemble de la profession des forains dans le cadre des fêtes foraines qui sont assujetties au taux de la T.V.A.

Dans ces conditions, je souhaiterais que le projet de loi puisse prévoir que le taux réduit de T.V.A. dont bénéficieront l'ensemble des promoteurs de parcs d'attractions sera accordé également aux forains qui organisent des fêtes foraines assujetties à la T.V.A.

M. le président. La parole est à M. Chinaud, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Roger Chinaud. Les motivations de l'amendement que j'ai déposé vont dans le même sens que celles du président du conseil régional d'Ile-de-France. Cependant, j'ai pris la précaution supplémentaire de prévoir un gage parce que je connais la perspicacité et le talent du ministre délégué au budget, et j'aurais fort craint qu'il ne se réfugiat - ce qui est, d'ailleurs, tout à fait normal - derrière l'article 40 de la Constitution.

Au demeurant, j'ajouterai simplement mon propos à celui de mon collègue et ami M. Michel Giraud : il serait tout de même anormal qu'à l'issue de cette difficile et heureuse négociation qui va nous permettre d'avoir en France - et, qui plus est, dans notre région - ce parc de Disneyland, des petites entreprises françaises, des artisans français qui exercent des professions de même nature ne bénéficient pas, purement et simplement, en fonction du principe de l'égalité fiscale, des mêmes avantages fiscaux qu'une société étrangère qui va venir s'implanter sur notre sol.

Aussi, je souhaiterais que l'ensemble de ceux qui créent des fêtes foraines et qui participent beaucoup à la vie de nos villes, et quelquefois même de nos villages, ne se sentent pas, au moment où de très grands concurrents vont venir s'installer sur notre sol - la concurrence est la règle de la politique libérale - brimés en plus sur le plan fiscal.

Dès lors, je ne doute pas que le Gouvernement soit prêt, dans un souci d'égalité fiscale, à accepter l'un ou l'autre de nos amendements.

M. le président. La parole est à M. Collette, pour défendre l'amendement n° 75 rectifié.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, je partage absolument les propos qui viennent d'être tenus par M. Chinaud. Nous n'avons pratiquement pas d'objection à élever contre l'implantation de Disneyland en France, mais dans le Nord et le Pas-de-Calais, nous souffrons déjà beaucoup de la concurrence des parcs situés en Belgique, vers lesquels se dirigent régulièrement tous les clubs du troisième âge et autres, car tout y est bien meilleur marché.

Vous ne le savez peut-être pas, mais il en est ainsi : les gens de nos villages du Nord et du Pas-de-Calais se dirigent vers la Belgique !

Si vous voulez réduire le taux de la T.V.A. applicable aux parcs à décors animés illustrant un thème culturel de 18,6 p. 100 à 7 p. 100, vous allez accorder un avantage à certains qui va pénaliser *a contrario* tous ceux qui, en France, exercent des activités traditionnelles avec des manèges et autres attractions, animées ou non. Je ne suis pas certain que le principe de l'égalité devant l'impôt soit scrupuleusement respecté en ce domaine et que des recours ne puissent être introduits avec de réelles chances de succès.

Cette disposition, si elle devait être adoptée sans l'ajout de notre amendement, condamnerait à terme les parcs récréatifs sans thème et supprimerait donc les possibilités de développement des parcs existants ou la création de nouveaux parcs récréatifs.

Dans le cas, par exemple, du département du Pas-de-Calais, plusieurs parcs d'attractions existent depuis de nombreuses années et constituent des éléments économiques et touristiques importants pour celui-ci.

Or, pour y permettre à ce département d'être compétitif et bien équipé en matière d'infrastructures touristiques, surtout lors de la mise en place du tunnel sous la Manche, il est indispensable que les parcs d'attractions existant en France, et plus particulièrement encore ceux du Pas-de-Calais, puissent être mieux équipés et plus accueillants. Il serait injuste et anormal que seuls les grands parcs nationaux ou internationaux en projet - puisqu'on nous parle maintenant de parcs internationaux ! - bénéficient de cette mesure à laquelle les parcs existants ne pourraient prétendre.

Je me permets également de rappeler qu'en raison du retard enregistré au niveau des investissements et du rapport qualité-prix d'entrée inférieur pour nos parcs du Nord, vis-à-vis de nos confrères belges qui bénéficient d'un taux de

T.V.A. de 6 p. 100 seulement, plus de 40 p. 100 de la clientèle des parcs belges sont constitués par des habitants du Nord - Pas-de-Calais qui accèdent à des parcs mieux équipés. En revanche, nous ne recevons que 5 p. 100 de la clientèle belge.

Enfin, nous nous demandons si la définition proposée « parcs à décors animés qui illustrent un thème culturel », ne risque pas de rendre difficile son application.

L'enjeu de ce texte est donc très important pour notre région et pour les professionnels des parcs de loisirs et d'attractions, qui sont inquiets. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter mon amendement qui rejoint naturellement les préoccupations de mon collègue et ami M. Giraud, qui, lui, défend bien entendu l'implantation de Disneyland, et qui réclame aussi l'abattement des impôts pour tous les forains ou autres, qui sont propriétaires d'autres parcs en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission, sur cette affaire qui paraît mineure mais qui ne l'est pas, a eu un long débat, animé par les observations de notre collègue M. Chinaud. Il ne m'en voudra pas plus, d'ailleurs, que MM. Giraud et Collette - de rappeler que la commission a conclu au rejet de leurs amendements, et ce pour deux raisons très simples.

La première, c'est qu'il ne convient pas d'établir une fiscalité identique pour des spectacles de nature radicalement différente : les premiers sont des thèmes culturels, organisés autour de décors animés ; les autres sont des activités foraines de type traditionnel. Il n'y a donc pas de véritable concurrence entre eux et s'il y en avait une, il faudrait espérer que les forains traditionnels pourraient accéder à un niveau de spectacle qui puisse les mettre très précisément en condition de concurrence avec ceux des parcs animés à thèmes culturels.

Seconde observation : nous nous sommes fait préciser que les forains qui se trouvaient à l'intérieur de ces parcs culturels à finalité d'animation connaîtraient un taux de T.V.A. normal. Par conséquent, ils ne seront pas favorisés par rapport à leurs collègues qui se trouveraient à l'extérieur de ces mêmes parcs.

Telles sont les deux raisons qui ont conduit la commission des finances à ne pas donner un avis favorable à une extension qui ne lui paraît pas très légitime d'un taux de T.V.A. réduit qui bénéficiera exclusivement aux parcs à thèmes culturels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pour éviter toute ambiguïté, je voudrais dire que le Gouvernement est parfaitement conscient de ce que les activités foraines - pour prendre une expression très large - apportent à la vie de nos villes et de nos villages. M. Chinaud qui est, comme moi, adjoint au maire de Paris et, qui plus est, est maire du XVIII^e arrondissement, sait tous les efforts que notre municipalité déploie pour être plus accueillante aux forains.

Par conséquent, il n'existe aucune ambiguïté : nous sommes tout à fait favorables au développement de ce type d'activité. Je pense, d'ailleurs, que l'ouverture de grands parcs à thèmes culturels, aussi ambitieux que celui qui va s'installer en Ile-de-France, va donner à ce type d'activité des occasions nouvelles de prospérer et de se développer. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque : il faut tout de même comparer ce qui est comparable. Certains amendements prévoient d'étendre le taux de T.V.A. de 7 p. 100 à tous les marchands forains, c'est-à-dire aux vendeurs de biens, aux jeux et aux loteries, aux ventes de boissons, de confiseries. Peut-on faire un parallèle, au nom de l'égalité des citoyens devant l'impôt, entre, d'une part, un marchand de confiserie qui fait rouler sa petite voiture sur le pavé de nos villes et, d'autre part, celui qui investit 20 milliards de francs et qui crée 30 000 emplois dans des parcs à thèmes culturels comme celui de l'Euro-Disneyland ? Il s'agit de deux notions tout à fait différentes et on ne peut tout de même pas tirer argument de la mesure qui est proposée ici pour la généraliser à des activités qui sont, sinon de nature, du moins de consistance différente.

Ma troisième remarque concerne la distorsion de concurrence. M. le rapporteur général l'a excellemment rappelé : à l'intérieur des parcs à thèmes culturels, les manèges seront soumis au même taux de T.V.A. que les manèges forains traditionnels, c'est-à-dire au taux de 18,60 p. 100. De ce point de vue, il n'y a donc pas distorsion de concurrence entre ceux qui sont à l'intérieur du parc et ceux qui sont à l'extérieur ; le taux de 7 p. 100 ne s'appliquera qu'aux droits d'entrée et il est justifié - je le répète - par toutes les conditions fixées dans la rédaction de cet article : un parc à thème unique, culturel et nécessitant - cela est sous-jacent - des investissements d'une ampleur tout à fait considérable.

Enfin, ma quatrième observation concerne les gages. M. Chinaud a gagé son amendement en proposant de relever le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la T.I.P.P. ; il sait à quel point il s'agit d'un sujet sensible pour M. le ministre d'Etat qui craint toute espèce de contagion sur l'indice des prix, tout effet inflationniste. Je rappelle que, actuellement, le prix du brut a tendance à remonter. Est-il bien opportun, dans ces conditions, de relever le taux de la T.I.P.P. ?

Le gage proposé par M. Collette est également inacceptable pour les mêmes considérations inflationnistes.

Quant à l'amendement n° 4 rectifié *bis*, à moins que ma lecture n'ait été trop rapide, il ne me semble pas qu'il soit gagé.

Telles sont les raisons, tant de fond que de présentation, pour lesquelles le Gouvernement n'est pas favorable à ces différents amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4 rectifié *bis*.

M. Michel Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Si je n'ai pas voulu proposer un gage, c'était pour laisser au Gouvernement le soin de compléter l'amendement à sa discrétion... (*Sourires.*)

Pour éviter toute difficulté, je retire mon amendement et me rallie à celui de M. Chinaud qui, lui, comporte un gage.

M. le président. L'amendement n° 4 rectifié *bis* est retiré. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 35.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Nous allons assister à des retraits successifs d'amendements. C'est évident, c'est bien dans l'air du temps ! (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Le véritable problème, mes chers collègues, excepté le petit relent de démagogie qui se dégage de ces amendements... (*Protestations sur les mêmes travées.*) J'ai dit « un petit relent » ; ne soyez donc pas susceptibles, mes chers collègues, à cette heure avancée de la nuit !

Le véritable problème, disais-je, c'est, en fait, de favoriser l'exercice de la profession de forains de spectacle. M. le ministre a fait un amalgame assez étonnant. Il n'est pas question d'assimiler le marchand de frites à celui qui fait tourner un manège. Il faut, je crois, préciser les choses. Nous avons bien les uns et les autres à l'esprit qu'il s'agit des forains du spectacle.

Or, à l'occasion de cet article 13, il faudrait favoriser les fêtes foraines. Je pense que M. Chinaud sera bien d'accord avec moi, lui qui connaît bien le 18^e arrondissement ; je le connais aussi, même si je n'y habite pas !

M. Michel Giraud. C'est un tort !

M. Roger Chinaud. Dans le Val-d'Oise !

M. Louis Perrein. Le Val-d'Oise, ce n'est pas si loin ! Pas de digression.

Il est bien certain que la vie moderne a écarté petit à petit les parcs forains d'attraction. On a vu, au cours des années et depuis la Libération, disparaître les lieux d'accueil pour les forains du spectacle.

Il faudrait aussi encourager, grâce à diverses mesures, la tenue de kermesses - avouez qu'actuellement il ne s'agit pas de kermesses héroïques - au profit des forains du spectacle.

Les signataires de ces trois amendements pensaient que le meilleur moyen était de leur accorder le taux réduit de la T.V.A. Mais nous ne pensons pas que cela suffise.

Là encore, je voudrais faire appel à vos connaissances du monde actuel. On assiste actuellement, monsieur le ministre, à une interpénétration entre les spectacles forains et les zones culturelles d'attraction de différentes sortes. Je voudrais vous citer - si vous ne le connaissez pas, je vous engage à aller le voir, car il n'est pas si loin d'ici par avion - à Copenhague, le parc de Tivoli, qui est à la fois un parc forain de spectacle et un parc culturel.

M. Lucien Neuwirth. Et des sex-shops !

M. Louis Perrein. Or, de plus en plus, j'en suis persuadé, nous allons assister en France - et c'est bien normal - à une interpénétration des kermesses foraines, telles que nous les avons connues dans notre jeunesse et de ces nouveaux parcs culturels, qui seront des parcs d'attractions foraines et culturelles. Il faut que nous réfléchissions à ce problème-là. La profession de forain de spectacle se rénove petit à petit et emploie désormais des moyens modernes de présentation de spectacles. M. le ministre devrait accorder à tous les forains du spectacle - encore une fois, il s'agit non pas des marchands de bière ou des marchands de glaces, mais bien des forains du spectacle - un taux réduit de T.V.A.

Voilà, me semble-t-il, les réflexions que nous pourrions faire les uns et les autres. Actuellement, elles sont encore très floues dans l'idée du ministre, du rapporteur général...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce n'est pas flou du tout ! C'est lumineux !

M. Louis Perrein. ... et même des auteurs des amendements. Essayons, ensemble, par cette mesure, de débloquer la situation. De plus, j'invite tous les maires à favoriser la création d'aires pour accueillir les forains du spectacle, qui sont de plus en plus rejetés à la périphérie des grandes villes.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, ce n'est pas une explication de vote. Je voudrais seulement signaler une faute d'orthographe dans le premier alinéa de l'article 13 susceptible de créer une certaine ambiguïté.

En effet, il est écrit que les droits d'entrée sont soumis « aux » taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée, comme s'il existait plusieurs taux réduits de T.V.A., ce qui n'est pas le cas.

M. le président. Cette observation est intéressante, mais elle arrive un peu trop tôt ! Nous la retenons néanmoins.

M. Henri Collette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le président, on parle de marchands de glace, de manèges, et un peu de tout, mais on oublie les parcs ! C'est pourtant ce dont je veux parler.

Je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas du tout opposé au projet d'Euro-Disneyland. Toutefois, je constate que dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, nous qui avons déjà à souffrir durement de la concurrence belge, nous n'en retirerons rien du tout. Nous n'obtenons jamais ni aucun soulagement ni aucune uniformisation du taux de T.V.A. Pourquoi cette discrimination ? Pourquoi cette différence entre les parcs à décors animés, qui profiteront d'un abattement important de T.V.A. et les fêtes foraines qui continueront à souffrir du poids excessif de cette taxe, qui leur coûte déjà tellement ?

La région Nord-Pas-de-Calais subit ainsi la concurrence de la Belgique. Je vous ai donné tout à l'heure les chiffres, les pourcentages de cars de personnes âgées, de jeunes et autres qui vont dans les parcs belges, en raison de leur coût moins élevé.

Nous allons créer un parc en Seine-et-Marne ; je veux bien ; je n'ai rien à voir avec cela. Mon collègue du dix-huitième arrondissement, quant à lui, parle des « manèges » dans la ville de Paris.

M. Roger Chinaud. Non, des fêtes foraines !

M. Henri Collette. Appelez cela comme vous voulez ! Il faudra faire une distinction entre les fêtes foraines permanentes que sont les parcs et les fêtes qui ont lieu à certains jours, parce que c'est la fête du village ou autres.

Comment allez-vous faire ? Pourquoi taxer certaines catégories de gens qui font pratiquement le même métier, si ce n'est que certains ne sont pas propriétaires de leur sol ? Je connais effectivement le parc du Danemark dont vous avez parlé tout à l'heure. Comment allons-nous faire si nous gardons deux taux de T.V.A. aussi différents, aussi exagérés et aussi importants ?

Par ailleurs, M. le ministre m'a dit que je n'avais pas apporté de gage. Cela n'a peut-être pas été repris dans mon amendement, mais j'avais parlé de l'augmentation d'une taxe sur le tabac, qui constitue bien entendu l'habituelle ressource des parlementaires ! Mais il existe beaucoup d'autres gages - vous les avez peut-être oubliés ? - qui ont été supprimés, mais que vous pourriez rétablir.

M. Robert Vizet. L'impôt sur les grandes fortunes !

M. Henri Collette. Il existait autrefois des taxes sur les briquets, sur les chiens, sur les pianos, sur les balcons.

M. Robert Vizet. On peut vous en prêter des gages !

M. Henri Collette. Vous pouvez reprendre ce qui existait autrefois en matière de contributions indirectes et trouver ainsi, quand vous le voudrez, des contreparties ou des taxes.

Je n'en énumérerai pas davantage. Cela deviendrait ridicule. En revanche, il ne serait pas ridicule de vous rappeler que nous avons supprimé, dans le temps, une chose dont je ne souhaite pas le rétablissement : la plaque à vélo que les ouvriers étaient obligés d'acheter chaque année. Elle changeait de couleur tous les ans, tout le monde s'en souvient, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Cherchez des contreparties, vous en trouverez grâce à l'essence, au tabac ou à autre chose. En bref, je le sais très bien, vous allez repousser naturellement les trois amendements qui n'ont fait l'objet que d'un débat commun et nous ne pourrions rien faire pour empêcher que la Haute Assemblée ne vote contre ce que nous aurions souhaité, à savoir l'uniformisation du taux de la T.V.A.

M. le président. Mon cher collègue, vous en êtes au stade des prévisions !

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 13, et l'amendement n° 75 rectifié devient sans objet.

Par amendement n° 27, M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Toute personne physique qui investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou d'une société financière d'innovation dans la création d'une société ayant pour objet la valorisation de recherches ou le développement de produits, procédés ou services innovants peut déduire de son revenu imposable le montant des investissements effectivement réalisés, dans la limite de 50 000 F par an. Cette somme est portée à 100 000 F pour les ménages.

« A cette fin, un titre de participation, justifiant de la réalité de l'investissement et contresigné par le directeur régional de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, est joint à sa déclaration annuelle de revenus.

« En cas de cession de tout ou partie des titres dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de cession.

« L'avantage fiscal consenti au présent article est exclusif du bénéfice des dispositions de l'article 60 de la loi de finances pour 1987.

« II. - Il est créé une taxe additionnelle de 30 F par vente de vidéo-cassette à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Je voudrais préciser que cet amendement est présenté au nom de la commission des affaires culturelles. Le Sénat le connaît bien, puisqu'il a déjà été défendu dans cette enceinte voilà peu de jours, à la fois par moi-même, au nom de cette commission, et par M. Maurice Schumann. Il avait d'ailleurs déjà été voté dans des termes tout à fait comparables en 1985.

Cet amendement aborde un point important : la valorisation des idées et des inventions.

Les idées et les inventions françaises sont trop souvent industrialisées à l'étranger. Pourquoi ? D'une part, les risques dans les entreprises innovantes sont grands ; d'autre part, en France, les investissements par l'épargne de proximité ne sont pas suffisamment favorisés.

L'amendement qui vous est proposé vise à donner à ceux qui investissent dans la création des entreprises innovantes, le choix entre deux formules.

Tout d'abord, la mesure dite assurance-risque, prévue par l'article 60 de la loi de finances pour 1987, qui peut se schématiser ainsi : j'investis ; en cas d'échec, dans les cinq ans, je peux déduire de mes revenus l'investissement que j'ai réalisé dans la limite de 100 000 francs et 200 000 francs par ménage.

Ensuite, la formule se résume ainsi : j'investis et je déduis tout de suite de mes revenus sans avoir à attendre un échec, mais avec une limitation fixée à 50 000 francs ou 100 000 francs pour un ménage.

Cet amendement n'aurait en fait pas besoin de gage. En effet, si l'on tient compte de la différence d'assiette et de la beaucoup plus grande vulnérabilité des industries des sociétés innovantes, on constate qu'au total l'Etat y gagnerait, après un délai de mise en route de quelques années.

Néanmoins, l'amendement introduit un gage qui est une taxe de 30 francs sur les vidéocassettes à caractère pornographique ou d'incitation à la violence. Ce gage est excellent pour le budget ; il se vend chaque année plus d'un million de cassettes de ce genre. La recette assurée est de l'ordre de 30 millions de francs. Je ne crois pas que le fait de faire payer trente francs de plus des cassettes qui se vendent, paraît-il, 200 francs environ, conduise à la ruine de ce commerce.

M. Philippe Labeyrie. Pas sûr !

M. Maurice Schumann. C'est regrettable !

M. Pierre Laffitte. C'est regrettable, mais c'est une des données.

En outre, cette taxe spécifique conduira à un certain rééquilibrage de la situation entre les vidéocassettes à caractère pornographique et les films à caractère pornographique, qui sont nettement plus taxés que les films normaux. Actuellement, je le rappelle, les vidéocassettes pornographiques sont taxées de la même façon qu'un opéra de Mozart.

M. Philippe Labeyrie. On peut aimer les deux !

M. Pierre Laffitte. Certes, ce n'est pas du tout exclu !

En revanche, en matière de films, il est clair qu'il existe une T.V.A. différente. Elle est à 33 p. 100 pour les films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence et à 7 p. 100 pour les films ordinaires. En outre, il existe une taxe spéciale sur les bénéfices industriels et commerciaux, une majoration de la taxe additionnelle sur le prix des places et une taxe spéciale sur les produits importés lorsqu'ils sont fabriqués hors de France. Voilà donc, en ce domaine, une orientation vers plus d'équité entre l'industrie des films et celle des vidéocassettes.

Mais cet aspect n'est plus que l'un des points de l'amendement, l'objectif majeur étant évidemment de faire en sorte que les industries innovantes, qui sont en fait les locomotives de l'économie, soient favorisées, car elles sont susceptibles de créer des emplois beaucoup plus que les autres activités. Dès lors que se développent des sociétés innovantes, il se crée des quantités de sociétés annexes, qu'il s'agisse de *fast-food*, d'industries de service ou de sous-traitance.

C'est la dynamique économique que l'on connaît en Californie, au Texas, dans la région de Boston ou encore en France, dans des zones où se développe ce phénomène telles que les régions de Lyon, de Grenoble, ou dans un endroit que je connais bien : Sophia Antipolis.

Il y a là un problème de fond qui me paraît important.

J'ajoute que le caractère innovant peut être reconnu et attesté par les autorités compétentes ; je pense, en particulier, au directeur régional de l'Anvar qui, dans le cadre des directives qui lui seraient fournies par son président et par le conseil d'administration au sein duquel siège, bien entendu, un représentant des finances est parfaitement adapté. Je note que d'ores et déjà, il a délégation pour engager le budget de l'Etat dans des limites environ vingt fois supérieures à ce qu'il recevrait comme délégation indirecte dans le cas de l'adoption de cet amendement.

Je demande donc au Sénat, au nom de la commission des affaires culturelles, de bien vouloir réitérer les décisions que, par deux fois, il a déjà prises (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, nous avons eu ce débat lors de l'examen du budget primitif pour 1987, puisqu'il s'agissait d'un article rattaché aux crédits. La commission des finances avait déjà, à l'époque, donné un avis favorable. Le Sénat l'avait d'ailleurs suivi.

La commission n'a pas changé d'avis entre-temps ; elle reste sur les positions qui étaient les siennes il y a environ un mois.

Je soulignerai toutefois, premièrement, qu'un certain nombre de dispositions, dans cette loi de finances pour 1987, ont été prises en faveur des entreprises nouvelles - il ne faut pas les sous-estimer - et, deuxièmement, que la définition d'entreprises innovantes est assez floue. Peut-être aurait-il été souhaitable de la préciser davantage dans l'amendement de notre collègue M. Laffitte.

M. Maurice Schumann. C'est ce que M. Laffitte vient de faire oralement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement n'a pas changé d'avis depuis un mois. Il est vrai que nos avis étaient divergents, et ils le restent.

Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Je ferai une remarque d'ordre général : si le Gouvernement ne se battait pas contre cette succession d'amendements coûtant chacun 100 millions, 150 millions, 200 millions de francs et pouvant être, le cas échéant, adoptés par le Parlement, on en viendrait tout simplement à dénaturer complètement notre politique budgétaire et fiscale ; je crois quand même que je suis en devoir de le faire remarquer à la Haute Assemblée.

On ne peut pas, à la fois, appeler le Gouvernement à continuer à mener une politique de rigueur budgétaire, visant à réduire le déficit et à maîtriser la dépense publique, et attendre de lui qu'il accepte des amendements, dont je reconnais bien volontiers qu'ils sont tous très pertinents, - c'est d'ailleurs pour cela que la position du Gouvernement est difficile - mais qui, additionnés les uns aux autres, aboutiraient, je le répète, à bouleverser complètement l'équilibre du projet de loi de finances que nous vous avons présenté et qui, j'ai cru le comprendre, était approuvé sur certaines travées de cette assemblée.

Quand on approuve un dispositif général, on ne peut pas, touche après touche, le modifier complètement.

Cela dit, et à propos de l'amendement qui est présenté, je rappelle ce que j'ai répondu au Sénat il y a un mois.

Le financement de la recherche bénéficie d'ores et déjà d'un des régimes fiscaux les plus avantageux de notre droit fiscal.

Premièrement, les dépenses de recherche sont déductibles immédiatement du bénéfice de l'entreprise ; ce sont les dispositions de la loi sur le développement de l'initiative économique du 9 juillet 1984.

Deuxièmement, le crédit d'impôt « recherche » est égal à 50 p. 100 de la progression des dépenses de recherche d'une année sur l'autre.

Troisièmement, les entreprises qui souscrivent au capital des sociétés conventionnées pour la recherche peuvent amortir immédiatement 50 p. 100 de leur souscription.

Quatrièmement, les actionnaires des sociétés financières d'innovation peuvent amortir de 50 à 75 p. 100 du montant de leur souscription.

Cinquièmement, le régime fiscal des sociétés de capital-risque est particulièrement favorable ; ces organismes ont un régime de transparence fiscale et une part de leurs dividendes ne donne lieu qu'à une imposition au taux de 16 p. 100.

En outre, les actionnaires personnes physiques peuvent être exonérés sur ces produits.

Enfin, deux dispositions nouvelles figurent dans le projet de loi de finances que vous avez adopté hier.

D'une part, l'article 60 institue la possibilité de déduire les sommes consacrées à la création d'une société nouvelle en cas de disparition de celle-ci dans le délai de cinq ans, ce qui allège considérablement le risque lié à l'investissement dans les secteurs exposés. En d'autres termes, nous avons mis en place une sorte d'assurance création.

D'autre part, l'article 2 bis de la loi de finances permet aux entreprises de déduire, dans la limite de 2 p. 100 de leur chiffre d'affaires, les dons qu'elles font aux universités.

J'ai voulu rappeler tout ce dispositif fiscal.

J'entends bien que la recherche est un objectif prioritaire, et je souscris tout à fait à cette affirmation. Mais il y a un moment où il faut savoir s'arrêter sur la voie des déductions fiscales, d'autant que, je le rappelle, la logique de la politique fiscale du Gouvernement est de ne pas multiplier les déductions spécifiques, de manière à pouvoir opérer un abaissement généralisé des taux.

On nous propose en modèle - du moins certains membres de cette assemblée - la politique fiscale menée aux Etats-Unis, en nous disant : « Voilà une réforme audacieuse. » En quoi consiste-t-elle ? Précisément, dans un élargissement de l'assiette de l'impôt, dans la suppression de toute une série de déductions spécifiques, de manière à pouvoir abaisser les taux.

Je ne dis pas que ce soit un modèle, je l'ai répété en maintes occasions. Mais si nous voulons poursuivre la politique que nous avons engagée, si nous voulons, l'année prochaine, abaisser à 42 p. 100 l'impôt sur les sociétés, comme nous en avons le projet, il faut bien, à un moment ou à un autre, admettre que les déductions spécifiques ont atteint un plafond.

Voilà pourquoi, comme c'était le cas il y a un mois, à mon grand regret, je ne peux pas accepter cet amendement. Je demande donc à la Haute Assemblée de le rejeter.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour explication de vote.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, je veux profiter de l'examen de cet amendement pour, à mon tour, vous parler de l'effort sur l'innovation.

Je vous ai écouté. Evidemment, ce n'est pas dans le cadre d'un collectif que l'on peut définir une politique industrielle. Aussi serait-il souhaitable que votre collègue de l'industrie veuille bien accepter un débat sur ce sujet ; cela me semble tout à fait nécessaire. Je n'ai malheureusement pas l'impression qu'il ait l'intention de l'engager.

Monsieur le ministre, vous parlez de capital-risque. Permettez-moi de vous rappeler que nous sommes dans un pays où les banquiers continuent à se conduire un peu comme des notaires : ils hésitent à prendre des risques et, lorsqu'ils en prennent, ils s'entourent de garanties de première hypothèque à l'égard de ceux qui veulent bien s'engager.

Il convenait de souligner ce point.

Ensuite, il ne faut pas confondre recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation.

Notre pays a grand besoin d'une multitude de petites entreprises d'innovation. Dans cette optique, la réduction proposée par l'amendement de nos collègues, soutenu par la commission, même si elle est modeste, est suffisamment incitative pour que des hommes et des femmes qui ont l'intention de s'engager dans l'innovation puissent le faire.

C'est la raison pour laquelle je souhaite - monsieur le ministre, c'est un appel que je vous lance - que votre collègue de l'industrie et vous-même envisagiez enfin un débat sur les orientations industrielles, particulièrement en direction de l'innovation. En effet, si l'on examine notre balance extérieure, on se rend compte que le rendement de notre outil industriel, plus spécialement pour les produits les plus performants, les plus sophistiqués, n'est pas extrêmement bon.

Nous avons donc un effort à faire pour l'innovation, d'autant que l'Anvar a tout à fait la capacité de faire la distinction entre les entreprises qui sont innovantes et celles qui ne le sont pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Pelletier applaudit également.*)

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour explication de vote.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, vous venez de rappeler tous les efforts que déploie le Gouvernement pour favoriser l'innovation et la recherche. Ce rappel est parfaitement justifié et me fournit l'occasion de rendre hommage à l'œuvre que vous avez, en fort peu de temps, accomplie en ce domaine.

Si je reprends la parole, c'est pour un autre motif.

Vous avez mis en cause la volonté d'une partie de votre majorité de vous aider à pratiquer une politique d'équilibre budgétaire. Je remarque en passant que ce reproche s'adresse aussi à la commission des finances, qui, comme M. le rapporteur général l'a rappelé, a donné un avis favorable à l'amendement que nous avons déposé.

Pourquoi sommes-nous revenus à la charge ? Parce que M. Laffitte, qui est un homme de rigueur morale et de rigueur scientifique, a établi devant la commission des affaires culturelles et, à l'instant, devant le Sénat, la démonstration que l'adoption de notre amendement n'entraînerait aucun sacrifice financier pour le Trésor public. C'est le point capital.

Il a commencé par vous dire que l'accroissement de recettes aurait justifié qu'il ne vous proposât pas de gage. Il vous a ensuite proposé un gage, et un gage qu'il est difficile de récuser, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire une fois. J'ai été extrêmement surpris que, sur ce point capital, ce point essentiel, vous n'ayez pas réfuté son argumentation.

Personne, pas même M. Laffitte, dont les mérites sont connus de chacun, n'est infaillible. Mais la moindre des choses qu'il puisse attendre du Gouvernement, c'est, si son argumentation est réfutable - ce que je ne crois pas - qu'on veuille bien lui fournir les arguments qui lui démontrent qu'il a tort.

Tant que cette démonstration n'aura pas été faite, nous maintiendrons qu'il a raison et, par voie de conséquence, nous maintiendrons notre amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je répondrai à M. Schumann, sans avoir le moindre espoir de le faire changer d'avis, je le dis tout de suite.

Naturellement, l'idée de surtaxer les activités à caractère pornographique me convient tout à fait.

M. Maurice Schumann. Je n'en doute pas.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cela me convient tellement que je l'ai déjà fait.

Je rappellerai au Sénat que, sur la proposition du Gouvernement, nous avons étendu le taux majoré de la T.V.A. de 33,33 p. 100 à toutes les « activités » des sex-shops. Vous voyez donc bien que je vais dans le même sens que vous.

Ma seconde remarque portera sur la première partie de l'argumentation de M. Laffitte. Permettez-moi de vous dire à mon tour que je serai absolument hermétique à toute espèce de persuasion.

J'entends dire à longueur de journée que les mesures d'allègements fiscaux rapportent au budget de l'Etat. Je connais parfaitement le raisonnement qui consiste à dire : supprimons les impôts, l'activité économique s'en trouvera stimulée, les rentrées de T.V.A. seront plus importantes et le budget de l'Etat s'y retrouvera.

Permettez-moi de vous dire que la conception que je me fais de ma fonction de ministre du budget ne me permet pas d'entrer dans ce type de raisonnement, car c'est la meilleure façon, à court terme en tout cas - et le budget, c'est du court terme, car il est élaboré non pour trois ou quatre ans, mais pour 1987 - de déséquilibrer gravement les comptes de l'Etat.

C'est pourquoi je considère que cette argumentation n'est pas recevable.

Je suis sûr que mes propos ne vous aurons pas convaincus. Mais je devrais vous faire connaître ma position. La Haute Assemblée dispose désormais de tous les éléments pour se décider.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de MM. Laffitte et Schumann.

Monsieur le ministre, je connais votre politique de rigueur budgétaire, mais je connais aussi votre générosité.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est difficile à concilier !

M. Louis Virapoullé. Vous avez accepté pour les départements d'outre-mer un système de déduction fiscale extraordinaire.

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est vrai !

M. Louis Virapoullé. Parlant aujourd'hui en qualité de témoin, je puis vous dire que la dérogation que vous avez accordée à ces régions défavorisées commence à porter ses fruits.

Savez-vous qu'actuellement, au moment même où je parle, le taux de chômage, qui était particulièrement élevé à la Réunion, connaît une diminution ?

M. René Régnauld. Il faudrait faire la même chose dans l'hexagone !

M. Louis Virapoullé. Dès lors que vous avez eu le courage d'accorder certaines déductions, en faisant confiance à ceux qui s'adressaient à vous - car il ne peut pas y avoir de déduction sans confiance - croyez-moi, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas vous tromper, bien au contraire, vous allez enrichir la nation française.

Ce matin, vous avez peut-être, comme moi, écouté la radio. C'est ainsi que j'ai appris que les Japonais venaient d'acheter 75 p. 100 de l'industrie horlogère française.

Les Japonais sont également, actuellement, les plus grands banquiers du monde.

Si nous ne faisons pas attention - et tel est l'objet de l'amendement de M. Laffitte - la matière grise française - car nous sommes dans un pays de technicité, de connaissance, de savoir-faire - risque, demain, de quitter l'hexagone, ce qui ne pourrait qu'aggraver la situation de l'emploi.

Monsieur le ministre, vous avez dit qu'il est assez difficile de convaincre M. Schumann, mais je pense qu'il est plus facile de vous convaincre. A la suite de mes explications, j'aurais souhaité que, ce soir, vous fassiez confiance au scientifique, à l'homme de talent que nous respectons tous ici, c'est-à-dire à M. Laffitte, et que vous acceptiez cet amendement.

Croyez-moi, ce faisant, vous accomplirez un acte de justice. En tout cas, ne comptez pas sur moi à l'heure de minuit pour vous parler de la pornographie !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ma tâche devient de plus en plus difficile parce que, maintenant, on me prend par les sentiments, comment vais-je pouvoir résister ?

M. René Régnauld. C'est vrai !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je réaffirme tout l'intérêt que nous portons au développement de la recherche et à l'action de l'A.N.V.A.R., qui préoccupe un certain nombre de sénateurs.

Je voudrais simplement vous indiquer, monsieur Virapoullé, que la meilleure façon d'éviter que ne se produise le phénomène que vous évoquez, à savoir la fuite des cerveaux - je vous parle très franchement et j'en suis vraiment convaincu - ce n'est pas d'adopter l'amendement qui vous est proposé, mais c'est de permettre au Gouvernement de poursuivre la politique fiscale qu'il mène.

Si un certain nombre de chercheurs de très haut niveau risquent de fuir vers l'étranger aujourd'hui, c'est tout simplement - je parle d'expérience puisque le problème m'a été soumis par certaines de nos très grandes entreprises françaises qui constatent les ravages de cette situation aujourd'hui.

d'hui - parce qu'ils commencent à s'interroger sur la situation fiscale qui leur est faite en France et aux Etats-Unis. Cela ne vaut-il pas la peine de réfléchir lorsque le taux d'impôt est de 28 p. 100 d'un côté de l'Atlantique et de 58 p. 100 de l'autre côté ?

Voilà un élément contre lequel nous essayons de lutter. Nous avons déjà abaissé le taux d'impôt de 65 à 58 p. 100. Cela concerne non seulement les chercheurs de très haut niveau, mais beaucoup de cadres ou de dirigeants supérieurs de nos entreprises. Il faut continuer dans cette direction. Notre action sera très efficace.

Comme on ne peut pas tout faire, quels que soient les appels à la sensibilité que vous lancez vers moi, je suis malheureusement au regret de dire que je ne peux pas donner un avis favorable à cet amendement. (M. Philippe François applaudit.)

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Régnauld, je tiens à vous rappeler, mes chers collègues, qu'il est minuit et qu'en une heure nous n'avons examiné que quatre amendements.

Cela dit, vous avez la parole, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, vous voudrez bien nous donner acte que si nous n'avons examiné que quatre amendements en une heure, ce n'est pas notre faute.

Cela dit, puisque l'on vient de faire référence à la matière grise, j'avoue pour ma part que ce débat m'aurait plus convaincu si le plaidoyer sur la valorisation et la promotion de la matière grise avait été, à d'autres moments, soutenu par les orateurs qui sont intervenus.

En effet, il faut former la matière grise : cela commence au niveau de l'enseignement pré-élémentaire, cela se poursuit au niveau de l'enseignement élémentaire, puis secondaire et enfin supérieur.

Voilà quelque temps, nous étions un certain nombre à dire combien nous prenions de risques en ne donnant pas au secteur que je viens de rappeler les moyens nécessaires, mais au contraire, en les réduisant.

Je disais pour ma part que la France prenait ainsi un énorme risque pour son avenir. Il me paraît donc dommage que les plaidoyers sur la matière grise ne soient pas venus plus tôt.

Je considère toutefois qu'un certain nombre d'arguments qui ont été développés sont intéressants : soutenir, encourager l'innovation. Ce n'est pas moi qui dirai le contraire, loin s'en faut.

Mais je vous dis, mes chers collègues, que vous seriez plus convaincants et bien inspirés de vous souvenir des propos tenus ce soir, lorsque, à d'autres occasions, nous avons la possibilité de mieux préparer l'avenir de notre pays. (Très bien ! - Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Maurice Schumann. Il n'a pas cessé de tenir ce langage !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi, après l'article 13.

Articles 14, 15, 16 et 16 bis

M. le président. « Art. 14. - I. - L'article 1965 FA du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1965 FA. - Lorsqu'une personne a indûment acquitté des droits indirects régis par le présent code, elle peut en obtenir le remboursement à moins que les droits n'aient été répercutés sur l'acheteur. »

« II. - L'article 352 bis du code des douanes est ainsi rédigé :

« Art. 352 bis. - Lorsqu'une personne a indûment acquitté des droits et taxes nationaux recouverts selon les procédures du présent code, elle peut en obtenir le remboursement à moins que les droits et taxes n'aient été répercutés sur l'acheteur. » - (Adopté.)

« Art. 15. - I. - Dans l'article 887 du code général des impôts, les mots : " soit par l'emploi de papiers timbrés de la débite, " sont supprimés.

« II. - Les deux premiers alinéas de l'article 905 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les tarifs du timbre prévus à l'article 899 sont fixés comme suit suivant la dimension du papier :

DIMENSION DU PAPIER		TARIF (en francs)
Hauteur	Largeur	
0,42	0,594	120
0,297	0,42	60
0,297	0,21	30. »

- (Adopté.)

« Art. 16. - Les actions liées indirectement au recouvrement des créances fiscales et qui, dès lors, n'ont pas une cause étrangère à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I. - Charges communes) sont exercées par les comptables visés à l'article L. 252 du livre des procédures fiscales. » - (Adopté.)

« Art. 16 bis. - I. - L'article 212 bis du code général des impôts est complété par deux paragraphes ainsi rédigés :

« III. - Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1986, les dispositions du paragraphe I ci-dessus sont également applicables aux exploitations appartenant aux secteurs des énergies nouvelles, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat.

« IV. - Les dispositions du paragraphe I, du premier alinéa du paragraphe II et du paragraphe III ci-dessus s'appliquent aux résultats des exercices clos jusqu'au 31 décembre 1996. »

« II. - Le droit forfaitaire de délivrance d'ampliation prévu par l'article 1018 B du même code est fixé à 60 F. » - (Adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - I. - Dans l'article 18 de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie, les mots : " au 31 décembre 1986 " sont remplacés par les mots : " à la date de la consultation prévue à la présente loi ".

« II. - 1° Dans l'article 22 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions de Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente, la date : " 1^{er} janvier 1987 " est remplacée par la date : " 1^{er} janvier 1988 ".

« 2° Dans le premier alinéa de l'article 23 de la même ordonnance, les mots : " pour l'année 1986 " sont remplacés par les mots : " pour les années 1986 et 1987 ". »

Par amendement n° 57, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Nous pensons que cette disposition entrave, en quelque sorte, une politique qui commence à porter ses fruits dans ce territoire. Elle remet en cause l'autorité et le pouvoir de ces régions.

Telle est la raison essentielle pour laquelle nous proposons la suppression du paragraphe I de l'article 17.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste également.
(L'article 17 est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Le 6° du 1 de l'article 39 du code général des impôts est complété par la phrase suivante : « Elle ne peut pas faire l'objet d'une provision en franchise d'impôts. »

« Les impositions dues au titre des années antérieures au 1^{er} janvier 1987 sont réputées régulières en conséquence, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

Par amendement n° 36, M. Roger Chinaud propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je vais essayer d'être bref sur un article important, qui a entraîné un vote de suppression à l'unanimité de notre commission des finances pour plusieurs motifs.

C'est le quatrième article de ce collectif qui soulève pour nous des problèmes de principe non négligeables. En effet, le problème de rétroactivité des textes est tout à fait essentiel. Il ne s'agit ni d'un on-dit ni d'une impression, mais il s'agit d'un principe sur lequel il est tout à fait normal que le Parlement réfléchisse et, si possible, avec le Gouvernement.

C'est aussi le quatrième article à propos duquel on nous demande de corriger une décision de justice prise par les plus hautes instances judiciaires de notre pays.

Il s'agit, là encore, d'un problème de principe sur lequel il est tout à fait normal que l'on s'arrête quelques instants.

Pour votre administration, l'entreprise n'est redevable de la contribution de solidarité au titre d'une année que dans la mesure où elle existe au 1^{er} janvier de ladite année. Vous dites que c'est cette existence qui entraîne l'exigibilité de la contribution. Vous savez bien que cela vous expose à plusieurs objections. Je ne veux pas toutes les reprendre.

Toutefois, vous reconnaissez avec moi que ce raisonnement de l'administration n'est pas pertinent, dès lors qu'une entreprise continue son existence normale au-delà du 31 décembre de l'année que j'appellerai, par commodité mathématique, « n moins un ». Dans ce cas, en effet, la créance de l'Organic résultant de la contribution sociale de solidarité présente un caractère financièrement inéluctable.

Par conséquent, je comprends que l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 juin 1986 préoccupe l'administration fiscale. Il existe un conflit avec vous.

Le Conseil d'Etat a estimé que, dès lors que cette contribution sociale de solidarité se rattachait aux opérations de toute nature déjà effectuées à cette date par l'entreprise, c'était le fait générateur de la contribution.

En vérité, monsieur le ministre, cela appelle de ma part la remarque suivante. Le débat qui nous oppose se résume à une alternative. Ou bien on choisit la logique économique et financière de l'entreprise, qui, dans le monde d'aujourd'hui et dans notre pays - c'est le moins que l'on puisse dire - est une priorité. C'est d'ailleurs une priorité de la politique courageuse défendue par le Gouvernement par rapport à celle qui était conduite avant.

Ou bien on fait prévaloir, face à ce qui est une grande logique économique, des contraintes de recettes fiscales et de ressources budgétaires, dont je ne minimise pas la portée, mais en utilisant une nouvelle fois la validation interprétative.

Monsieur le ministre, sur ce thème de la validation interprétative, vous avez vous-même à votre disposition, comme l'ensemble du Gouvernement, le rapport incontestable de M. Aicardi : « La plupart des dispositions baptisées interprétatives ont eu en réalité pour objet de contrecarrer pour l'avenir et pour le passé les effets de la solution retenue par le juge de l'impôt en permettant à l'administration, non seulement de couper court à toute vague de réclamations ou de remboursements, mais encore d'entreprendre de nouveaux redressements dans la limite de la prescription. »

Vous allez me dire que nous tournons autour du problème constitutionnel. Le Conseil constitutionnel vous a donné raison. Il a en effet jugé qu'aucune règle, aucun principe de

valeur constitutionnelle ne faisait obstacle à ce que la loi fiscale ait un effet rétroactif sous la seule réserve qu'elle ne contienne pas de dispositions répressives.

Mais je citerai de nouveau M. Aicardi : « Faut-il pour autant continuer d'admettre les lois interprétatives, au seul motif qu'elles ne seraient pas contraires à la Constitution ? La réponse est absolument négative. »

En premier lieu, la multiplication de cette facilité crée chez les contribuables, tant personnes physiques qu'entreprises, un sentiment d'injustice et d'impuissance puisque l'administration - vous le savez mieux que quiconque - a les moyens de faire changer les règles du jeu pour le passé.

En second lieu, vous savez aussi qu'il existe d'autres techniques pour faire face à des pertes de recettes pouvant résulter de la censure par le juge de l'interprétation donnée par l'administration à la loi.

Enfin, l'expérience montre que le Parlement n'est pas toujours mis en mesure d'apprécier la cause réelle et la portée d'une disposition interprétative.

Voilà quel est le climat, voilà quel est le problème. Alors vous allez me dire, c'est vrai - vous l'avez dit d'ailleurs à l'Assemblée nationale, ce qui ne l'a pas empêchée de voter, au moins dans une première délibération, un amendement de cette nature - que cela coûterait plus d'un milliard de francs, pour le passé.

Je ne veux pas entrer dans la discussion des chiffres, bien que la formation politique qui fut la mienne et qui me permit de passer par le cabinet d'un ministre que vous occupez avec talent m'ait montré et fait découvrir que la manière dont les évaluations prévisionnelles sont faites - c'est le moins que l'on puisse dire - prête à discussion. Mais je n'entrerai pas dans le détail de quelques virgules dès lors que la somme tourne vraisemblablement autour du milliard de francs.

Alors, monsieur le ministre, vous avez déposé un amendement pour essayer - si j'ose dire - de rattraper les choses et, si j'ai bien compris, de les rattraper pour le passé, en fait plus exactement de maintenir votre texte pour le passé pour éviter cette perte de ressources pour le budget de l'Etat.

Je comprends tout à fait votre motivation, mais je voudrais être sûr de bien comprendre le texte de votre amendement n° 88, qui vous servira sans aucun doute d'élément de réponse à mon propos.

Je voudrais être sûr que, pour l'avenir, la manière dont vous définissez le fait générateur de la contribution et de la date nouvelle à laquelle vous envisagez de l'appliquer pourra valoir sans restriction pour toutes les entreprises qui, dans l'avenir, quelles que soient les difficultés que cela ne manquera de leur créer - j'ai été chef d'entreprise, je sais ce que cela veut dire - auront la possibilité de choisir comme date de clôture de leur exercice, non plus le 31 décembre, mais au moins le 1^{er} janvier suivant.

Quant à l'amendement que vous avez déposé, je comprends qu'il constitue un effort par rapport à votre premier texte, et je me réjouis que vous fassiez cet effort devant notre Haute Assemblée, après, je le répète, le vote unanime de la commission des finances.

Je voudrais être sûr que cela n'est pas seulement - ne voyez pas un excès de malice dans mon propos - une pure astuce intellectuelle de vous-même et des brillants fiscalistes qui vous entourent.

M. le président. Pour la bonne compréhension du débat, je vais appeler l'amendement n° 88.

Présenté par le Gouvernement, cet amendement tend, à la fin du premier alinéa de l'article 18, à remplacer les mots : « Elle ne peut pas faire l'objet d'une provision en franchise d'impôts » par les mots : « Le fait générateur de cette contribution est constitué par l'existence de l'entreprise débitrice au premier janvier de l'année au titre de laquelle elle est due ».

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 88 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 36.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je serai tenté de dire que M. Chinaud est le brillant avocat d'une cause qui me paraît relativement fragile. Je ne vais pas rouvrir le débat sur les principes. Il a dit lui-même qu'aucun principe, qu'aucune disposition constitutionnelle n'interdit à la loi, qu'elle soit fiscale ou autre, à l'exception des lois pénales, de rétroagir. C'est clair.

Deuxième observation, le texte qu'il a cité de la commission Aicardi n'a pas l'accord du Gouvernement. Vous constaterez dans la loi sur les procédures fiscales et douanières que nous ne l'avons pas retenu.

Troisièmement, toujours pour se situer au niveau des principes, je dois avouer que le législateur lui-même - vous avez invoqué le précédent de l'Assemblée nationale - sur ce principe intangible que vous avez évoqué manifeste des faiblesses et des hésitations. Il lui arrive bien de reconnaître quasiment spontanément, en tout cas à l'unanimité comme ce fut le cas récemment à l'Assemblée nationale, qu'il faut dans certains cas, à l'évidence, valider des dispositions législatives annulées par le Conseil d'Etat.

Je me limiterai à un seul exemple : la loi du 11 juillet 1979 a posé le principe de la motivation des décisions administratives individuelles défavorables. Le Conseil d'Etat a estimé que cette motivation, même lorsqu'elle avait été faite au préalable devait, dans tous les cas, être reprise dans la notification des pénalités. Si l'on avait accepté cette jurisprudence nouvelle, dont le caractère, je dois le dire avec tout le respect que je porte à la haute juridiction qu'est le Conseil d'Etat, est pour le moins contestable, il eût fallu annuler toutes les pénalités infligées dans le passé pour un coût tout à fait gigantesque. Le législateur a bien admis dans ce cas là qu'il lui incombait de dire clairement quelle était l'interprétation de la loi. Je répète qu'il a voté à l'unanimité cette disposition à l'Assemblée nationale ; j'espère que, sur ce plan-là aussi, monsieur le sénateur, la Haute Assemblée suivra le Gouvernement.

Voilà pour le débat de principe. Je suis convaincu qu'il n'est pas clos. Je voulais simplement vous donner la conception que le Gouvernement en avait.

Il est facile, surtout lorsque l'on a une grande expérience politique et même administrative - vous avez rappelé, monsieur le sénateur, l'expérience que vous avez acquise dans les cabinets ministériels - de reprocher aux ministres d'être prisonniers de leurs services. C'est d'ailleurs une facilité que les ministres peuvent s'accorder à eux-mêmes pour changer ensuite d'avis. Mais je peux vous assurer, en ce qui me concerne, que les décisions que je vous propose, c'est moi qui les prends avec l'aval du Gouvernement et personne d'autre.

M. Roger Chinaud. Je n'en doute pas.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pour en revenir au texte de l'article 18, j'espère malgré tout arriver à vous convaincre du bien-fondé de la validation de cette disposition. Ce texte concerne une taxe, la contribution de solidarité, qui sert à financer le régime de retraite des artisans et des commerçants. Je pense que nul ici, par conséquent, n'en contestera l'utilité.

Cette taxe est bien entendu déductible des résultats de l'entreprise qui la verse. Le problème qui est d'une ampleur tout de même relativement limitée est de savoir à quel moment cette taxe est déductible et si elle peut être provisionnée, c'est-à-dire déduite à l'avance. L'enjeu est un pur enjeu de trésorerie, que ce soit pour l'Etat dans un sens ou pour les entreprises dans un autre.

En équité et en logique, le Gouvernement et le Parlement ne peuvent à mon avis ne donner qu'une réponse négative à cette question de savoir si la taxe peut être provisionnée. Car le fait générateur de la taxe, et c'est là clairement l'intention du législateur et la lettre de la loi, est l'existence de l'entreprise au 1^{er} janvier de l'exercice. Bien sûr, la taxe est calculée sur le chiffre d'affaires de l'année précédente, parce qu'il faut bien une assiette mais, je le répète, il demeure qu'au 31 décembre la taxe n'est pas encore due. Elle ne devient une charge certaine que le 1^{er} janvier suivant. Elle ne saurait donc être provisionnée à mon avis au titre de l'exercice clos.

De nombreuses autres taxes ou contributions sont d'ailleurs conçues de la même manière. Il n'a jamais été admis qu'on puisse les provisionner.

Jusqu'à présent, ce principe était considéré comme allant de soi. Nous n'avons aucun motif de l'abandonner. C'est pourquoi le Gouvernement propose de lui donner une consécration législative.

La perte budgétaire peut être chiffrée à un milliard de francs. Sur ce point, je vous rendrai sinon totalement du moins partiellement les armes. Je reconnais que ce type d'évaluation est toujours aléatoire. Mais le risque de voir cette jurisprudence faire tache d'huile est considérable car,

après tout, pourquoi ne pas admettre que les loyers à payer sur l'année suivante, qui sont certains et connus, dans le cas où un bail a été conclu, ne pourraient pas être provisionnés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice où ils sont exigibles. Il n'y a aucune raison pour s'arrêter sur le chemin qui a été ouvert par le Conseil d'Etat. Vous concevez que le budget de l'Etat, naturellement, n'y résisterait pas.

J'ai essayé de faire un pas dans votre direction, monsieur le sénateur, en proposant l'amendement que vous avez évoqué. La réponse à la question que vous m'avez posée est positive, naturellement ; c'est bien dans cet esprit qu'il a été conçu. Il s'agit d'autoriser la déduction d'une provision au titre de la contribution de solidarité lorsque la date de clôture de l'exercice de l'entreprise intervient entre le 1^{er} janvier et la date de paiement de la contribution. Dans ce cas, il me paraît légitime d'autoriser la provision dans la logique même que je viens de défendre.

J'espère que toute cette argumentation un peu longue - mais le débat est important plus pour tout ce qu'il peut comporter comme conséquences futures que pour la disposition dont il s'agit - vous aura un peu ébranlé et que vous accepterez, en tout cas, de vous replier sur un dispositif longuement et habilement préparé à l'avance qui est l'amendement proposé par le Gouvernement. J'espère que, dans ces conditions, la Haute Assemblée acceptera de le voter.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le ministre, je serais très bref. Nous avons eu l'habitude sur d'autres terrains de faire des pas l'un vers l'autre.

Je ne suis pas convaincu en ce qui concerne la première partie, mais vous faites un pas pour la seconde. Je comprends fort bien l'exigence budgétaire. Je me range totalement à votre argument pour le passé. Mais vous êtes, comme moi, incapable de dire quel sera, pour les finances de l'Etat, le manque à gagner dans l'avenir si un grand nombre d'entreprises, quelles que soient les difficultés pratiques que cela crée pour leur comptabilité, décident purement et simplement de clore leur exercice au-delà du 1^{er} janvier.

Comme vous avez fait un pas incontestable et compte tenu de la volonté que nous avons en commun, votre majorité au Sénat et vous-même, d'avancer dans la bonne direction, je retire mon amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 88 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 88.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous avons décidé de ne pas nous opposer à cet article 18. Mais le Gouvernement ayant cédé à la pression de sa majorité (*M. Lucien Neuwirth sourit.*) et les salariés qui acquittent une contribution de solidarité sociale ne faisant pas l'objet d'autant de considération, nous voterons contre l'article ainsi modifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88, accepté par la commission.

M. René Régnault. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié. (*L'article 18 est adopté.*)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 233-3 du code des communes, un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes ou groupements de communes qui, avant le 30 décembre 1984, bénéficiaient de la possibilité de dépasser le taux de 8 p. 100 peuvent majorer ce taux pour

obtenir des ressources équivalentes à celles que leur procuraient avant le 27 décembre 1969 la taxe sur l'électricité et les surtaxes ou majorations de tarifs. »

« Les taxes dues en 1985 et 1986 sont réputées régulières, en conséquence, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

Par amendement n° 58, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Le collectif de la loi de finances pour 1969 prévoyait un aménagement important de la taxe sur l'électricité : élargissement de l'assiette de perception de la taxe ; fixation au taux maximum de 8 p. 100 pour les communes et 4 p. 100 pour les départements.

Deux exceptions prévoyaient une possibilité de dépassement de ces taux.

Première exception : « ...Si l'application du présent article ne permet pas à une collectivité... d'obtenir des ressources équivalentes à celles que lui procuraient, avant la promulgation de la présente loi, la taxe sur l'électricité et les surtaxes ou majorations de tarifs, ces collectivités... pourront être autorisées à majorer en conséquence les taux limites prévus. Cette autorisation sera donnée dans les conditions qui seront fixées en Conseil d'Etat ».

Deuxième exception : « Une majoration temporaire des taux limites pourra être autorisée dans ces mêmes conditions, dans le cas où une collectivité... ne pourrait faire face à ses charges d'électrification au moyen du produit de la taxe sur l'électricité. »

Dans les observations et décisions de la commission des finances, il est dit : « En fait, l'une et l'autre de ces garanties ne devraient jouer qu'à titre exceptionnel en raison de la progression prévisible du produit des taxes sous le double effet du mouvement des prix et de la croissance régulière de la consommation d'énergie. »

Depuis le collectif de 1969 et le décret en Conseil d'Etat du 21 octobre 1970 qui l'accompagne, s'est développée une ambiguïté sur la notion de ressources équivalentes, la ville de Paris se basant sur un taux fixé à 13,2 p. 100, alors que la commission des finances se basait sur un montant en francs courants du produit de ces taxes.

Dans le cadre du collectif de 1984, il a été apporté de nouvelles modifications au régime de la taxe sur l'électricité pour accompagner la mise en œuvre par E.D.F. d'une nouvelle gamme de tarification.

A cette occasion, ne fut gardée comme exception pour dépasser le taux communal que la notion de charge d'électrification.

Paris, qui a continué à percevoir la taxe au taux majoré de 13,2 p. 100 se trouve, pour 1985 et 1986, en situation irrégulière. C'est cette situation que l'on veut régulariser par l'article 19 qui nous est proposé et qui tend à rendre rétroactivement régulier ce dépassement.

Par ailleurs, cet article rétablit la notion de « ressources équivalentes », qui avait été supprimée par la loi de finances pour 1984. En conséquence, nous demandons la suppression de l'article et nous opposons ainsi, c'est vrai, à M. le ministre d'une part et à M. le maire adjoint au maire de Paris, d'autre part. Je comprends la difficulté qui pourra en résulter dans un instant.

Convenons aussi que cette disposition, qui présente un caractère d'inéquité fiscale au regard des taxes sur l'électricité, entraînera aussi des conséquences sociales pour les familles qui supportent le coût de la consommation d'énergie et des taxes y afférant.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous proposons cet amendement en espérant que notre Haute Assemblée sensible à nos arguments voudra bien l'adopter. (M. Louis Perrein applaudit.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je n'ai aucun problème pour donner un avis défavorable, monsieur Régnauld, à cet amendement car l'article ne me pose aucune difficulté.

Les dérogations qui permettent de voter un taux supérieur à 8 p. 100 concernent 18 000 communes. Par ailleurs, en 1984, sous le précédent gouvernement, le projet initial soumis au Conseil d'Etat prévoyait de maintenir la dérogation qui vous est aujourd'hui proposée. C'est le Conseil d'Etat qui l'avait disjointe en estimant qu'elle n'était pas utile, et qu'il n'était pas nécessaire sur le plan juridique de prévoir expressément le maintien de la dérogation. L'analyse juridique du Conseil d'Etat s'est révélée erronée. C'est pourquoi nous vous proposons de réparer cette omission. Je demande donc le rejet de l'amendement n° 58.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 28, présenté par M. Trégouet et les membres du groupe du R.P.R., tend, avant l'article 20, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article 1599 B du code général des impôts est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, à l'exclusion de ceux qui sont définis par les articles 1585-C-I-1° et 1585-D-II. »

Le second, n° 56 rectifié, déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Laucournet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, avant l'article 20, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article 1599 B du code général des impôts est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, à l'exclusion de ceux qui sont définis par les articles 1585-C-I-1 et 1585-D-II. »

La parole est à M. Trégouet, pour défendre l'amendement n° 28.

M. René Trégouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la publication en 1977 de la nouvelle loi sur l'architecture, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - C.A.U.E. - se sont mis peu à peu en place dans la plupart des départements de notre pays.

Cette voie originale, encore assez méconnue par beaucoup aujourd'hui, entre les missions déjà dévolues aux directions départementales de l'équipement et la nécessaire vigilance des architectes libéraux, a permis aux C.A.U.E. de se spécialiser avec qualité, dans la plupart des cas, dans le conseil en amont aux collectivités locales, aux particuliers et aux professions du bâtiment, et d'entamer de vastes missions de pédagogie auprès de nombreux publics, en particulier des enfants, pour faire en sorte que demain l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ne soient plus seulement l'affaire de quelques initiés mais soient bien compris par le plus grand nombre de nos concitoyens.

L'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui répond à deux préoccupations.

La première est de garantir l'égalité des contribuables devant l'impôt. En effet, les C.A.U.E. effectuent leur mission sur l'ensemble du territoire des départements ; ils travaillent également dans les secteurs des zones à aménagement concerté - Z.A.C. - alors que les constructions à effectuer sur celles-ci sont exclues de l'assujettissement à la taxe départementale aux C.A.U.E.

Le présent amendement a pour objet de dissocier complètement le régime de la taxe locale d'équipement - T.L.E. - et celui de la taxe départementale des C.A.U.E. Le champ d'application des deux taxes sera désormais, si vous le voulez bien, distinct et la taxe départementale des C.A.U.E. s'appliquera à tous les bâtiments, qu'ils soient ou non inclus dans une Z.A.C., à l'exclusion des équipements publics et des bâtiments sinistrés reconstruits.

Cet amendement répond également à une seconde préoccupation des C.A.U.E., celle d'un meilleur financement pour ceux qui souffrent d'une insuffisance de moyens par rapport à leurs tâches considérables de conseil aux collectivités locales et aux particuliers : missions de pédagogie et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, qui leur ont été confiées par la loi sur l'architecture en janvier 1977.

L'adoption de cet amendement aurait l'avantage de donner une pérennité à l'ensemble des C.A.U.E. de France - permettez-moi de vous rappeler que quatre-vingt sept départements ont déjà mis en place un tel conseil - et de leur donner les moyens de relever le formidable défi qui leur a été confié par la loi de 1977 : faire en sorte que les élus locaux disposent dorénavant d'un outil original d'aide à la décision dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il faut tout entreprendre afin que nos enfants, demain, soient de plus en plus sensibilisés à l'acte de construire.

La maison que font construire ou profondément réaménager beaucoup de Français n'est-elle pas l'acte le plus concret de la vie et la trace qu'ils laissent derrière eux dans le paysage, longtemps après leur passage ?

Beaucoup de nos concitoyens ignorent encore à ce jour la nature réelle de la lourde mission qui a été confiée aux C.A.U.E. ; mais permettez au président de C.A.U.E. que je suis de vous dire avec quelle foi et quel dynamisme ceux-ci remplissent cette mission originale dans la plupart des départements français ; par le vote de cet amendement n° 28, donnons leur, si vous le voulez bien, les moyens de la durée, condition fondamentale pour leur permettre d'atteindre l'objectif qu'ils se sont fixé.

Bien entendu, l'adoption de cet amendement ne devrait pas donner au Gouvernement une motivation pour supprimer les subventions de fonctionnement et d'animation des C.A.U.E., qui sont déjà très faibles puisqu'elles ne s'élèvent qu'à 2,7 millions de francs en 1987, alors qu'elles atteignaient 13,3 millions de francs en 1980.

M. René Régnault. Très juste !

M. René Trégouet. En revanche, l'adoption de l'amendement n° 28, texte particulièrement positif pour les C.A.U.E. des départements urbains, devrait donner l'occasion au Gouvernement d'être plus équitable envers les C.A.U.E. ruraux, qui, ne profitant pas de cette extension aux Z.A.C., devraient être privilégiés par le Gouvernement dans la répartition des subventions de l'Etat.

MM. Louis Perrein et Marcel Rudloff. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 56 rectifié.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, il semble qu'un consensus existe, car je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. Trégouet,...

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est une merveille ! Très bien !

M. Louis Perrein. ... qui s'est exprimé mieux que je ne l'aurais fait moi-même. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 56 rectifié est retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission comprend bien le souci exprimé par M. Trégouet, qui souhaiterait donner aux C.A.U.E. de meilleurs moyens d'existence, mais elle le rend sensible au fait que cette extension des moyens des C.A.U.E. risque d'inciter l'Etat à diminuer, un jour ou l'autre, les subventions qu'il a jusqu'alors apportées à ces organismes et qu'il est en train de réduire.

Par conséquent, cette disposition a des effets indirects qu'il faut bien mesurer. C'est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je dirai à M. Trégouet, en m'exprimant à titre personnel - ce qui n'est pas mon habitude - que je ne partage pas du tout son enthousiasme sur les C.A.U.E. J'ai, pour ma part, tendance à faire davantage confiance aux architectes pour promouvoir l'architecture en France, y compris auprès de nos enfants, qu'à des organismes para-administratifs qui lèvent des taxes, après quoi l'on s'étonne que le niveau des prélèvements obligatoires soit ce qu'il est.

Cela dit, malgré ce sentiment personnel, je m'en remets à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 20.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1599 OB ainsi rédigé :

« Art. 1599 OB. - 1° A compter du 1^{er} janvier 1987, il peut être institué dans le département de la Savoie une taxe spéciale d'équipement destinée à financer les travaux routiers nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques d'hiver en 1992. La taxe est assise et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe locale d'équipement.

« 2° Le produit de la taxe est affecté aux dépenses inscrites au budget du département à un compte spécial intitulé : « Aménagements d'infrastructures routières nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques ».

« 3° La taxe est rétablie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

« Le conseil général peut exonérer les bâtiments affectés à un service public ou les constructions destinées au logement locatif social et les constructions d'habitation à usage de résidence principale dans la limite de 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette par logement.

« Il peut aussi exonérer :

« - les constructions légères non agricoles et non utilisables pour l'habitation ;

« - les autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production ;

« - les bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles et autres ;

« - les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ;

« - les locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenant ;

« - les locaux de camping ;

« - les locaux et installations liés à l'exploitation d'engins de remontées mécaniques.

« 4° Le taux de la taxe est fixé par délibération du conseil général. Il ne peut excéder 5 p. 100 de la valeur de l'ensemble immobilier dans les conditions prévues à l'article 1585 D.

« Toutefois, il peut être modulé, selon les communes, pour tenir compte de leur situation géographique à l'intérieur du département par rapport à la zone directement intéressée par la réalisation des travaux. »

« II. - 1° Le 1° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme est complété par un e ainsi rédigé :

« e. La taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 1599 OB du code général des impôts. »

« 2° Le paragraphe II de l'article 302 septies B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 1599 OB. »

Par amendement n° 59, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnault, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés pro-

posent de compléter le neuvième alinéa du 3^o du paragraphe I du texte présenté pour l'article 1599 OB du code général des impôts par les mots : « et des villages de vacances ».

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Il faut mentionner dans cet article les villages de vacances, importantes réalisations du tourisme associatif, dont les responsables - chacun le sait - ont des difficultés à boucler leur budget.

L'utilité de leur mission et de leur fonction est parfaitement reconnue par tous. S'ils ont des difficultés, il n'en demeure pas moins qu'ils entraînent, de façon indirecte, un développement d'activités autour d'eux.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais que leur existence soit bien prise en compte et qu'ils puissent bénéficier effectivement de la mesure prévue dans cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 20 résulte, nous l'imaginons, d'une concertation tout à fait légitime entre les autorités du département de la Savoie et le Gouvernement. Nous sommes conscients de l'effort que devra fournir ce département pour financer les infrastructures routières lourdes qu'appellent les jeux Olympiques de 1992. Toutefois, la commission n'a pas voulu - je crois qu'elle a eu raison - se mêler du détail de ces dispositions, qui concernent principalement les élus locaux de ce département. Par conséquent, elle ne souhaite pas donner un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur général : ce dispositif a été mis au point en étroite concertation avec le président du conseil général de Savoie.

La taxe qui a été instituée au profit de ce département ne doit pas être vidée de son contenu. Plusieurs exonérations ont déjà été prévues pour prendre en compte le caractère social ou professionnel de certaines constructions. Il n'est pas possible d'aller au-delà et d'inclure dans le champ des exonérations des complexes de loisirs, parfois très importants, qui bénéficieront directement des retombées économiques des jeux Olympiques.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 59.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous n'y prenons garde, ces exceptions risquent de diviser la France en quatre-vingt-dix morceaux.

Il est bien de favoriser le déroulement des jeux Olympiques par l'installation d'équipements sophistiqués, donnant ainsi une bonne image de cette région et de la France. Mais je vous mets en garde, mes chers collègues : si nous devons légiférer chaque fois qu'il y a une manifestation en France, aussi intéressante et noble soit-elle, nous n'en avons pas fini ! Dans ces conditions, la régionalisation et la décentralisation deviendraient une véritable gageure et risqueraient de faire éclater la France en quatre-vingt-dix morceaux.

Nous sommes confrontés à cette redoutable responsabilité de dire oui ou non. Si nous disons non, nous ne favorisons pas ce projet. En revanche, en disant oui, nous permettons au Gouvernement de se dégager de ses responsabilités car, en fait, ce sont les promoteurs qui devront supporter une grande partie des charges relevant de cet équipement.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire. Encore une fois, attention aux dérapages ! C'est un précédent extrêmement grave, et nous en avons d'ailleurs vu un exemple à propos d'Euro-Disneyland. Deux fois dans la même soirée, c'est peut-être beaucoup, mes chers collègues, et je vous demande de réfléchir à ces exceptions qui risquent de devenir une généralité à laquelle nous serons confrontés et qui posera certainement au Gouvernement de redoutables problèmes.

En tout cas, je vous invite à voter l'amendement n° 59, malgré l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement. Après tout, mes chers collègues, tous les villages-vacances s'intégreront très bien dans cette opération des jeux Olympiques d'hiver, et je suis persuadé qu'ils seront des lieux d'hébergement très convenables et très appréciés. (*M. Régnauld applaudit.*)

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Permettez à un élu de la région Rhône-Alpes de s'étonner de l'attitude totalement paradoxale de notre collègue M. Perrein !

La décentralisation n'a-t-elle pas été mise en œuvre par un ministre qu'il connaît bien ? N'a-t-elle pas donné aux collectivités locales un certain nombre de responsabilités ?

Nous avons ici l'exemple des responsabilités qu'une collectivité locale accepte de prendre pour faire face à une épreuve qui n'est pas rien : ce sont quand même les jeux Olympiques ! Pour obtenir ces jeux, ne l'oublions pas, il y a une compétition ! Par la force du poignet, par la conviction, les départements de la Savoie - je dis bien « les » départements, parce que la Savoie a été unanime dans cette affaire - soutenus par la région Rhône-Alpes, se sont lancés dans cette opération. Aidons-les !

Il est donc paradoxal que, vous qui avez été à l'origine - du moins le dites-vous - de la mise en place de la décentralisation, vous vous dressiez contre cette disposition.

M. Louis Perrein. Je mets en garde !

M. Lucien Neuwirth. De plus, vous nous demandez d'en faire profiter les villages de vacances. Ou vous êtes pour, ou vous êtes contre, mais ne venez pas nous demander d'en faire profiter vos seuls amis ! Au demeurant, les villages de vacances sont les amis de tout le monde, parce qu'ils rendent un service social évident et je veux bien leur rendre l'hommage qui leur est dû.

Cela dit, monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas une seconde question que nous puissions nous opposer à un effort fait par une collectivité locale en faveur des jeux Olympiques. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que la plus large majorité se dessinera pour soutenir cet article 20.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 60, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mille Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article 1599 OB du code général des impôts par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 5^o La taxe ne peut être maintenue après le remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux routiers nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques d'hiver de 1992. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, j'observe que notre collègue M. Neuwirth écoute bien les débats. Je lui fais cependant remarquer gentiment qu'il les interprète un peu aussi ! Il est dommage qu'il ait ainsi interprété la pensée de notre collègue M. Perrein. Mais tout cela a été fait si gentiment que l'on peut considérer l'incident comme clos.

Cela étant, si nous sommes consultés sur les dispositions de l'article 20, cela montre bien que, précisément, la collectivité nationale doit assurer son rôle. Il serait quelque peu dangereux - et je pense que vous n'avez voulu, ni les uns ni les autres, nous engager dans cette voie - qu'à un moment donné la collectivité nationale se désaisisse complètement de toute responsabilité. La décentralisation, pour laquelle nous avons milité, n'allait pas dans ce sens.

Quant à notre amendement n° 60, il a pour objet de faire disparaître la taxe après le remboursement des emprunts contractés à l'occasion des travaux engagés pour l'opération visée dans l'article 20.

Les collectivités locales sont peut-être suffisamment grandes pour gérer leurs affaires dans le cadre de la décentralisation, mais il s'agit là de dispositions à long terme et ceux qui ont en charge, aujourd'hui, les décisions ne seront peut-être plus là demain. Je ne leur souhaite d'ailleurs pas, mais il pourrait se faire qu'avec le temps certaines choses changent.

Il appartient à la collectivité nationale de mettre en garde, de prévoir l'avenir, d'où cette disposition particulièrement fondée que, je l'espère, le Sénat adoptera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le souci exprimé par notre collègue n'est pas déplacé. La commission des finances comprend très bien qu'il ne serait pas opportun que la taxe fût maintenue après le remboursement des emprunts contractés pour financer ces fameux travaux routiers.

Mais, fidèle au principe que j'ai énoncé tout à l'heure, la commission des finances ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires du département de Savoie. Elle est donc opposée à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'avoue être quelque peu surpris par l'attitude du groupe socialiste du Sénat, car le principe de la création de cette taxe a été défendu, au travers de propositions d'amendements, qui n'ont pas toujours été retenus, par les membres du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, y compris par M. Besson, vice-président du conseil général de la Savoie.

J'ajouterai qu'il n'est pas question pour l'Etat de se désintéresser des jeux Olympiques. Il assumera ses responsabilités et participera notamment au très important effort d'investissement pour les infrastructures routières qui sont prévues et qui accompagneront les jeux.

S'agissant de l'amendement lui-même, je comprends les préoccupations qu'il traduit, mais je crois qu'il faut s'en remettre à la sagesse de la collectivité départementale de Savoie. Je suppose qu'elle ne va pas pérenniser une taxe lorsqu'elle n'en aura plus besoin.

Enfin, d'un strict point de vue juridique, le dispositif prévu ne me paraît pas solide. Comment peut-on lier, en effet, la durée de vie d'un impôt à un événement non daté précisément par la loi ou à des clauses contractuelles d'emprunt qui peuvent toujours être modifiées ? Nous ne savons pas à quelle date s'échelonneront ces emprunts. Il n'est pas certain qu'ils arriveront à échéance à la même période. Il est donc tout à fait probable, monsieur Régnauld, que la suppression de la taxe dans les conditions que vous évoquiez ne soit juridiquement pas possible.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande donc soit le retrait de cet amendement, si M. Régnauld est sensible à mes arguments de nature juridique, soit, à défaut, son rejet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Régnauld ?

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, la première partie de votre développement m'inquiète. Nous devons éviter - cela nous fera gagner du temps dans la suite de nos débats - de nous faire de mauvais procès. Je n'ai jamais dit être contre la taxe ; j'ai simplement parlé de son application, notamment dans le temps.

J'avais cru pouvoir faire l'économie de la lecture de mon amendement, mais je me vois contraint de le lire afin d'être sûr d'être bien compris.

Cet amendement est ainsi rédigé : « La taxe ne peut être maintenue après le remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux routiers nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques d'hiver de 1992. »

A la simple lecture de ce texte, il apparaît que le groupe socialiste et moi-même ne sommes pas opposés à la taxe. Je souhaiterais, par conséquent, monsieur le ministre, que vous nous en donniez acte.

Cela étant, j'ai entendu les arguments que vous avez développés. Je suis donc prêt à retirer mon amendement, sous la réserve que j'ai évoquée, afin que nous soyons bien d'accord sur le début de votre intervention, où vous m'avez fait apparaître comme étant contre la taxe, en opposition, d'ailleurs, avec ce qu'ont dit mes collègues dans l'autre assemblée. La seule lecture de mon amendement en apporte la démonstration.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'avais cru comprendre, d'ailleurs plus en écoutant M. Perrein que M. Régnauld, que le groupe socialiste était hostile à cette taxe. Cela dit, monsieur Régnauld, si j'ai mal compris, je vous en donne volontiers acte et j'espère, par conséquent, que vous retirerez votre amendement.

M. René Régnauld. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

M. Lucien Neuwirth. Il y avait délit d'ingérence !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 20.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Après le « dont acte » de M. le ministre, je ferai tout de même remarquer à M. Neuwirth, qui est un collègue très courtois et qui s'exprime toujours avec beaucoup de calme, qu'il m'a très mal compris. En effet, nous mettrons, même indirectement et sans le vouloir, en contradiction avec nos collègues députés n'a pas de sens.

J'ai simplement voulu souligner qu'à force de favoriser les exceptions - je crois, sur ce point, être en accord avec ce gouvernement comme avec les précédents - nous risquons d'encombrer notre législation et de faire que les exceptions ne deviennent la règle.

En tout cas, monsieur Neuwirth, nous assumons pleinement, sereinement et avec une grande fierté les lois de décentralisation que nous sommes peu nombreux, ici, à avoir votées. N'essayez donc pas ou de nous mettre en porte à faux.

J'ai simplement voulu indiquer au Sénat que, ce faisant, le département de la Savoie risquait de ne pas bénéficier pleinement du soutien du Gouvernement.

Mais, monsieur le ministre vient de nous rassurer, encore qu'il l'ait fait dans des termes suffisamment flous pour que nous soyons tentés de lui demander dans quelle proportion il soutiendra le département : 5 p. 100, 10 p. 100, plus ?

Nous aurions souhaité que l'article 20 fût amendé. Tel n'est pas le cas ; nous le voterons néanmoins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 20 bis

M. le président. « Art. 20 bis. - Il est inséré dans le code des douanes un article 284 septies ainsi rédigé :

« Art. 284 septies. - Lorsque des véhicules routiers ou des ensembles routiers immatriculés en France sont soumis dans un Etat étranger à des taxes, impôts ou redevances perçus à raison de leur séjour ou de leur passage en transit sur son territoire, sans qu'ils aient pu faire l'objet avec cet Etat de réductions ou d'exonérations réciproques, une taxe sur les véhicules ou ensembles de véhicules immatriculés dans cet Etat étranger et circulant sur le territoire français est instituée.

« La taxe est perçue à l'entrée des véhicules ou ensembles de véhicules sur le territoire français.

« Elle est fixée à :

« - 250 francs par jour pour les véhicules routiers dont le poids total en charge est supérieur à 16 tonnes,

« - 500 francs par jour pour les ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 26 tonnes, « avec un maximum de perception par séjour ou par passage de six jours.

« La taxe peut être suspendue ou réduite et ses modalités de perception aménagées par décret en fonction des accords passés avec les états concernés.

« Sa perception est exclusive de la perception de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers visés à l'article 284 bis du présent code.

« La taxe est perçue par l'administration des douanes selon les règles, garanties et sanctions applicables en matière douanière.

« Des décrets pris en Conseil d'Etat désignent les Etats concernés et fixent dans chaque cas le champ d'application de la taxe.

« Les présentes dispositions s'appliquent sous réserve des traités ou accords internationaux qui lient la France, en particulier les traités instituant les Communautés européennes. » - (Adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - A compter du 1^{er} janvier 1987, l'article 4 de la loi n° 51-349 du 20 mars 1951 assurant le maintien des services de contrôle de conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et les paragraphes II et III de l'article 41 de la loi de finances pour 1963 (Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales) (n° 63-156 du 23 février 1963) sont abrogés. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste votera cet article car, comme l'indique son exposé des motifs, la suppression de la taxe permettra « d'améliorer la compétitivité des produits ».

Cependant, monsieur le ministre, je tiens à faire l'observation suivante.

La suppression de la taxe devrait renforcer - c'est bien - la compétitivité des produits considérés face à la concurrence étrangère, notamment celle des pays A.C.P. Mais la compétitivité, ce n'est pas seulement une question de marge sur le prix de vente, c'est aussi une question de qualité des produits, et c'est ce dernier critère qui fait souvent la différence.

Aussi, n'aurait-il pas été plus judicieux d'affecter le produit de la taxe, supprimée le 1^{er} janvier 1987, à l'association nationale pour le développement de l'agriculture - l'A.N.D.A. - qui, par ses actions, pourrait contribuer efficacement à l'amélioration de la qualité des produits ?

En l'espèce, il ne s'agit pas d'être désobligeant à l'égard de nos concitoyens des D.O.M. Simplement ces derniers se heurtent aussi à un problème de qualité de leurs produits, et il serait opportun, me semble-t-il, que l'A.N.D.A. renforce son activité au profit des D.O.M., notamment pour l'amélioration de la qualité des produits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. - A titre exceptionnel, à compter du 1^{er} juillet 1987 et pour une durée de dix ans, il est établi au profit du fonds de garantie des calamités agricoles une contribution supplémentaire complémentaire de 5 p. 100 sur toutes les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile et de dommages relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles.

« Les modalités d'application en seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre du budget. »

La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le fonds de garantie des calamités agricoles a été créé en 1964. Il est normalement alimenté de façon paritaire par une dotation de l'Etat et par une contribution d'égal montant payée par les agriculteurs.

Cette contribution est assise sur les contrats d'assurance couvrant les risques d'exploitation au taux de 10 p. 100 sur les contrats incendie et de 5 p. 100 sur les autres contrats - tempête, grêle et mortalité des animaux.

En raison des mauvaises années, dont il faut bien reconnaître qu'elles ont tendance à prendre le pas sur les bonnes, la dernière bonne année étant, si je ne me trompe, l'année 1976, le déficit moyen annuel du fonds est d'environ 200 millions de francs. Si bien que, lorsque surviennent des calamités d'une gravité exceptionnelle, comme ce fut malheu-

reusement le cas en 1985 et en 1986, il est nécessaire de dégager des ressources exceptionnelles. L'Etat en prend sa part et les agriculteurs aussi.

Jusqu'à maintenant il avait été possible d'éviter que la contribution des agriculteurs - qu'elle soit normale ou exceptionnelle - ne soit assise sur les contrats d'assurance couvrant les véhicules professionnels. Il est vrai que la fiscalité sur l'assurance des véhicules à moteur, la plus élevée de la C.E.E., atteint de tels niveaux qu'il paraissait difficile de l'alourdir.

Si nous adoptons l'article 22 du présent projet de loi, ce sera chose faite. Cela signifie que les taxes fiscales et parafiscales sur les véhicules professionnels des agriculteurs - il s'agit, bien sûr, mes chers collègues, des tracteurs, des machines agricoles, des camions, camionnettes et bétailières - vont atteindre 22 p. 100 sur les contrats souscrits auprès de la mutualité agricole et 40 p. 100 sur les contrats souscrits auprès des sociétés d'assurance.

Je passe sur le fait qu'à ce niveau la discrimination fiscale au profit de la mutualité agricole devient à ce point dissuasive qu'elle risque de priver les agriculteurs du libre choix de leur assureur.

Mais, lorsque la pression fiscale sur l'outil de travail atteint de tels niveaux, il est permis de se demander si l'on est vraiment dans la bonne voie, si l'assiette retenue est encore acceptable et si le système de financement de ce fonds est bien adapté aux besoins des agriculteurs.

D'autant que l'on ne cesse d'entendre dire que les indemnités ne correspondent, ni de loin ni de près, à la réalité des dommages. Autrement dit, personne n'est vraiment satisfait d'un dispositif qu'il est donc nécessaire et urgent de repenser.

Comment financera-t-on, monsieur le ministre, mes chers collègues, les calamités à venir ? Sur quelle assiette pourra-t-on prélever les futures contributions des agriculteurs ?

Chacun est bien conscient qu'il n'est pas possible de continuer ainsi à créer, de six mois en six mois, de telles contributions exceptionnelles venant s'ajouter à d'autres contributions non moins exceptionnelles qui grèvent, soit sur cinq ans, soit sur dix ans, les assiettes prévues à l'origine.

Certes, nous savons que, cette fois encore, il va bien falloir que nous la votions cette contribution de 5 p. 100 sur les véhicules agricoles ! Mais, de grâce, monsieur le ministre, donnons-nous les moyens de mettre un terme à cette escalade ! Une réflexion est engagée. Il faut qu'elle soit menée à son terme et qu'elle débouche rapidement sur des décisions que tout le monde attend.

Il ne nous appartient pas de suggérer des solutions. Elles ne peuvent résulter que d'une concertation entre les pouvoirs publics, la profession agricole et les assurances - mutualité agricole et sociétés d'assurances - assureurs dont je rappelle qu'ils sont les percepteurs obligés des contributions des agriculteurs au financement de ce fonds et qu'à ce titre - mais à ce titre seulement - ils sont directement concernés.

Tout cela est urgent, très urgent, monsieur le ministre, parce que les calamités agricoles sont une réalité dont le caractère aléatoire - on s'en aperçoit au fil des années - appartient, hélas ! au domaine de la fiction.

Les dispositions qui viennent d'être prises à Bruxelles sont assez dures pour les agriculteurs français, dont un grand nombre ne peut vivre que de l'élevage et de la production laitière. Le revenu agricole ne cesse de baisser au point que près de 100 000 agriculteurs, ne pouvant régler leurs cotisations à la mutualité sociale agricole, n'ont plus de couverture sociale. Leur imposer une nouvelle contribution ne fait qu'aggraver leur situation déjà très critique.

Alors, faisons vite et ne nous contentons pas de gérer plus ou moins bien la fatalité. Les agriculteurs vous en sauront gré.

Telles sont les raisons qui ont incité notre groupe à déposer l'amendement n° 77 sur cet article 22.

M. le président. Sur l'article 22, je suis saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 30, est présenté par MM. Neuwirth, du Luart et Debavelaere.

Le deuxième, n° 61, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le troisième, n° 77, est présenté par MM. Bimbenet, Moinet, Roger, Bonduel, Pelletier, Durafour, Laffitte, Soucaret, Mouly, Dailly et les membres du groupe de la gauche démocratique.

Tous trois visent à supprimer l'article 22.

La parole est à M. Neuwirth, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, aujourd'hui le Gouvernement vient de consentir, lors de la conférence annuelle, un effort considérable en faveur de l'agriculture, effort qui est plus que significatif et qui engage véritablement l'avenir dans le sens où nous étions nombreux à le souhaiter, et je tiens à le dire au représentant du Gouvernement.

Nous abordons maintenant la discussion de l'article 22, qui pose le problème de la caisse nationale des calamités agricoles. Je suis élu d'un département qui, malheureusement, est très touché. On sait que le fonds national vient de se trouver à sec et condamné à faire des emprunts pour pouvoir continuer à faire face aux problèmes dus plus particulièrement à la sécheresse mais aussi à d'autres calamités climatiques.

Ce que nous souhaitons, monsieur le ministre, c'est qu'une politique à long terme puisse être arrêtée en ce qui concerne le financement de cette caisse, politique qui pourrait être différente de ce que l'on nous a proposé. Le choix s'imposera assez rapidement au Gouvernement.

Cela étant dit, je retire mon amendement, souhaitant recevoir une indication sur la direction dans laquelle le Gouvernement souhaite s'engager à ce sujet.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 61.

M. René Régnauld. Monsieur le président, cet amendement pose, à notre avis, au moins deux problèmes.

D'abord, la disposition qu'il prévoit doit prendre effet le 1^{er} juillet 1987. Dans ces conditions, le Gouvernement convient qu'il existe bien un délai qui pourrait être mis à profit pour mener une plus grande réflexion, qui nous semble nécessaire, sur les perspectives et les finalités de ce fonds de garantie des calamités agricoles - M. Neuwirth y a fait allusion - afin de voir si la solution préconisée est la meilleure.

Ensuite, l'article pose le problème de la solidarité face aux calamités agricoles. Se résout-il, se traite-t-il, se règle-t-il au niveau de la profession agricole ou concerne-t-il la collectivité nationale ? Je ne réponds pas ; je pose la question.

L'article n'y fait pas allusion et si nous l'adoptons ce soir, nous risquons d'esquiver l'essentiel. Telles sont les deux raisons qui plaident pour sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 61 et 77 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion d'indiquer, en introduction à ce débat sur la loi de finances rectificative, que l'article concernant le financement du fonds de garantie des calamités agricoles n'était pas pleinement satisfaisant. Nous sommes nombreux ici à être conscients des lacunes et du réplâtrage perpétuel qu'appelle le financement de ce fonds. Par conséquent, nous souhaiterions que le système fût remis à plat et reparte d'un autre pas.

Toutefois, compte tenu de l'urgence des besoins, nous considérons qu'il y a lieu de confirmer l'effort engagé à la fois par le Gouvernement et les professions. C'est la raison pour laquelle nous sommes hostiles à tout amendement de suppression de cet article, vint-il - je le prie de bien vouloir m'en excuser - d'un membre de la commission des finances. Cela dit, je sais que M. Neuwirth a retiré son amendement, souhaitant simplement obtenir de M. le ministre les engagements qui conviennent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais tout d'abord remercier M. Neuwirth d'avoir rappelé ce que le Gouvernement a fait aujourd'hui même en faveur du monde agricole - c'est un effort légitime, certes, mais important - et d'avoir retiré son amendement eu égard à cet effort.

J'indiquerai aux auteurs des autres amendements qu'il est vrai que le système de financement des calamités agricoles pose problème. Je voudrais quand même rappeler que l'Etat

met au pot 600 millions de francs supplémentaires et que les 600 millions de francs qui sont demandés aux agriculteurs en vertu de la parité sont étalés sur dix ans. L'effort est donc proportionné aux moyens de chacun des deux partenaires.

Il est exact, comme l'a dit M. Neuwirth, que le système actuel de financement des calamités agricoles est adapté à une situation dans laquelle se produisent de temps en temps une calamité nationale et, plus souvent, quelques calamités régionales. Mais la situation dans laquelle nous nous trouvons, hélas ! depuis plusieurs années, à savoir le caractère répétitif de ces calamités nationales de vaste ampleur, pose problème !

Nous avons abordé cette question ce matin, au cours de la conférence agricole, pour convenir qu'une réflexion devait être engagée, peut-être dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture. Je ne peux pas apporter de réponse précise pour l'instant, mais je peux dire à M. Neuwirth que ce problème n'est pas négligé et est à l'ordre du jour.

Je demande donc à la Haute Assemblée de rejeter les deux amendements de suppression.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 61.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je crois deviner un entêtement inutile ! Effectivement, le dispositif préconisé prévoit un effet au 1^{er} juillet 1987. Or, je ne pense pas que la « pause » durera jusqu'à cette date ! Par conséquent, nous aurons bien l'occasion - vous le Gouvernement, nous le Parlement - de nous retrouver.

Pourquoi ne pas mettre à profit le délai dont nous disposons pour mieux régler le problème ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est maintenant qu'il faut le régler !

M. René Régnauld. La disposition prévue par l'article doit prendre effet au 1^{er} juillet 1987. Donc, en tout état de cause, la caisse ne disposera d'aucun moyen nouveau découlant de cet article.

Par conséquent, le délai pourrait être mis à profit pour qu'avant le 1^{er} juillet un dispositif qui serait mieux élaboré, qui poserait mieux les questions, qui prendraient mieux en compte les réponses de chacun soit mis au point.

Monsieur le ministre, je crois que vous pourriez vous ranger aux arguments que j'ai développés et qui, manifestement, sont au cœur et au fond de la pensée de chacun des membres de cette assemblée.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Bimbenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Compte tenu des assurances que j'ai cru discerner dans les propos de M. le ministre, notre groupe retire son amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 77 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 61, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

Je donne acte aux groupes communiste et socialiste de leur opposition.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. - A compter du 1^{er} janvier 1987, il est établi au profit de l'institut national des appellations d'origine un droit par hectolitre de vin revendiqué en appellation d'origine lors de la déclaration de récolte visée à l'article 407 du code général des impôts.

« Le droit pour chaque appellation est fixé, sur proposition de l'institut national des appellations d'origine, par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre du budget

dans la limite de 0,50 franc par hectolitre. Il est exigible au moment du dépôt de la demande d'examen analytique et organoleptique. »

Par amendement n° 10, M. Serge Mathieu propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est établi, au profit des organismes agréés pour l'examen analytique et organoleptique des vins à A.O., un droit destiné à couvrir les frais engagés pour l'organisation de l'agrément des vins A.O.

« Le montant de ce droit, qui ne pourra excéder cinq francs par hectolitre de vins revendiqués en appellation d'origine, est exigible lors du dépôt de la demande d'agrément des vins prévue par la réglementation en vigueur.

« Au plus tard deux mois après le dépôt de la demande d'examen analytique et organoleptique, il est reversé à l'I.N.A.O. par l'organisme agréé et pour le compte des viticulteurs le montant qui lui est dû.

« Ce montant, qui ne peut excéder 0,50 franc par hectolitre, est fixé chaque année, sur proposition de l'I.N.A.O., par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'agriculture. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 62, présenté par MM. Madrelle, Bœuf, Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à rédiger comme suit cet article :

« Il est établi, au profit des organismes agréés pour l'examen analytique et organoleptique des vins en appellation d'origine, un droit destiné à couvrir les frais engagés pour l'organisation de l'agrément des vins d'appellation d'origine.

« Le montant de ce droit, qui ne pourra excéder 5 francs par hectolitre de vins revendiqués en appellation d'origine, est exigible lors du dépôt de la demande d'agrément des vins prévue par la réglementation en vigueur.

« Au plus tard deux mois après le dépôt de la demande d'examen analytique et organoleptique, il est reversé à l'Institut national des appellations d'origine par l'organisme agréé et pour le compte des viticulteurs le montant qui lui est dû.

« Ce montant qui ne peut excéder 0,50 franc par hectolitre est fixé chaque année, sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine, par arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation et du ministre de l'agriculture. »

Le second, n° 1, déposé par MM. Brun, Pintat et Valade, vise :

A. - A compléter cet article par un paragraphe II (nouveau) ainsi rédigé :

« II (nouveau). - Pour satisfaire aux obligations qui leur sont imposées en matière d'organisation d'examen analytique et organoleptique, les organismes agréés pour la dégustation des vins à appellations d'origine sont habilités, à compter du 1^{er} janvier 1987, à prélever sur les producteurs desdits vins des cotisations qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé.

« Le montant de ces cotisations, qui ne pourront excéder 5 francs par hectolitre de vin revendiqué en appellation d'origine, est exigible lors du dépôt de la demande d'agrément des vins prévue par la réglementation en vigueur. »

B. - En conséquence, à faire précéder le premier alinéa de cet article du chiffre « I ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 86, présenté par le Gouvernement, et tendant à compléter le premier alinéa du texte proposé pour le paragraphe II de cet article par l'amendement n° 1 par les dispositions suivantes :

« La Cour des comptes assure la vérification des comptes et de la gestion des organismes agréés. »

La parole est à M. Régnauld, pour défendre l'amendement n° 62.

M. René Régnauld. Il s'agit, par cet amendement, de respecter les décisions approuvées à l'unanimité, les 17 septembre et 5 novembre derniers, par l'I.N.A.O.

M. le président. La parole est à M. Brun, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Raymond Brun. Cet amendement est assez différent de celui qu'ont déposé nos collègues socialistes qui proposent une nouvelle écriture de l'article 23, alors que pour MM. Pintat, Valade et moi-même, il s'agit simplement de compléter cet article par un paragraphe II.

Je pense que ce qui fait la qualité de notre amendement - je manque peut-être de modestie en disant cela - ce sont les dernières lignes de son premier alinéa. Elles concernent les cotisations que peuvent percevoir certains organismes qui sont habilités « à prélever sur les producteurs desdits vins des cotisations qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé ».

Ce point est très important et je crois que cet amendement est le seul qui puisse recevoir un avis favorable du ministre.

Pour ne pas reprendre la parole tout à l'heure, je dirai que je me serais bien dispensé du sous-amendement présenté par le Gouvernement... Quand j'en ai pris connaissance, je me suis demandé s'il ne fallait pas que je renonce à mon amendement et que je le retire. Mais les co-auteurs n'étant pas présents, je prends la très lourde responsabilité de le maintenir et, bien sûr, de demander au Sénat de le prendre en considération.

Pour ce qui est du sous-amendement du Gouvernement, je prends encore de très grosses responsabilités ! Si demain, en Gironde, je ne reçois pas des tomates, j'aurai bien de la chance !

M. René Régnauld. C'est la saison !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre son sous-amendement n° 86, et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 62 et 1.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je salue le sens du risque de M. Brun ! J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec lui de ce problème. Je comprends tout à fait les raisons de l'amendement qu'il a déposé et qui répond au souci légitime des organisations professionnelles de voir rémunérer les prestations qu'elles fournissent à l'occasion du contrôle de la qualité des vins d'appellation d'origine.

Le texte qu'il propose reprend, en l'améliorant très sensiblement, l'amendement qui allait dans le même sens et qui a été examiné par l'Assemblée nationale.

Cette disposition, telle qu'elle est présentée par M. Brun, se heurte toutefois à un principe auquel il ne me paraît pas possible de déroger. En effet, le dispositif que vous suggérez se traduirait par la mise en place d'une ressource publique dont l'utilisation échapperait à tout contrôle.

Je rappelle que les organisations interprofessionnelles, pour qui sont perçues les cotisations prévues par la loi du 10 juillet 1975, sont soumises au contrôle économique et financier ainsi qu'à celui de la Cour des comptes. Ce n'est pas le cas des organisations professionnelles agréées pour le contrôle qualitatif des vins.

Or, s'agissant d'une cotisation à caractère obligatoire, comme celle que vous proposez de créer, qui serait directement perçue par ces organisations et qui s'apparenterait à un impôt, ainsi que l'a souligné le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 décembre 1978, l'éventualité qu'aucun contrôle ne puisse s'exercer sur l'utilisation des sommes collectées ne me paraît pas souhaitable.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement a déposé un sous-amendement qui tend à soumettre les organisations professionnelles bénéficiant de cette cotisation au contrôle de la Cour des comptes.

Comme M. Brun a bien voulu prendre le risque d'accepter ce sous-amendement, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 1 ainsi sous-amendé. En revanche, il est hostile aux amendements n°s 62 et 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements et le sous-amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission partage l'avis de M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 86, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.

(L'article 23 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 76 rectifié, MM. Jean Amelin, Henri Portier, les membres du groupe du R.P.R. apparentés et rattachés administrativement proposent, après l'article 23, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A. - Le paragraphe I de l'article 72 B du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

« Pour les producteurs de vins et eaux-de-vie d'appellations d'origine contrôlées, et sur option de l'exploitant, l'ensemble des vins et eaux-de-vie d'A.O.C. faisant partie de l'actif de l'exploitation est porté en stock à la clôture de l'exercice à la valeur constituée par toutes les charges directes et indirectes ayant concouru à la récolte, à sa levée et à sa vinification en vrac (avant les frais de mise en bouteilles). L'ensemble des autres dépenses engagées lors de la mise en bouteilles et postérieurement à cette opération pourra être intégralement déduit au titre de l'exercice de leur réalisation.

« Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux exercices postérieurs au 31 juillet 1987. »

« B. - Les dépenses éventuellement entraînées par l'application des dispositions du A seront compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe sur les alcools importés des pays hors membres de la C.E.E. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Au début du premier alinéa de l'article 54 bis de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les mots : " Jusqu'au 31 décembre 1986 " sont remplacés par les mots : " Jusqu'à la date de leur prise en charge par l'Etat dans les conditions fixées au titre premier de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 46, MM. Philippe François, Alain Pluchet et les membres du groupe du R.P.R. proposent, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 311-1 du code forestier est ainsi rédigé :

« Cette autorisation est délivrée après reconnaissance de l'état des bois. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cet amendement vise à revenir à la situation antérieure à l'adoption de la loi Forêt, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur lorsque la durée de l'autorisation de défrichement était fixée par voie réglementaire.

Il est en effet apparu que la durée de cinq ans déterminée par l'article L. 311-1 du code forestier est différente de la durée normale des concessions de carrières - dix ans - fixée par l'article 110 du code minier.

Cette situation est préjudiciable aux exploitants de carrières qui doivent demander deux autorisations de défrichement pour un même site. Cela génère des coûts bureaucratiques, voire des incertitudes sur le renouvellement des autorisations, sans aucun bénéfice en contrepartie pour la collectivité. Il importe donc de diminuer cette pression bureaucratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Compte tenu du caractère particulier de cet amendement qui ne s'articule pas directement avec la loi de finances rectificative que nous examinons, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 24.

Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 38, présenté par M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., vise, après l'article 25, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Il est ajouté, au début de l'article L. 314-1 du code forestier, les mots : « A compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985,... (le reste sans changement). »

II. - L'article L. 314-2 du code forestier est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 314-2. - La taxe est acquittée par la personne à la demande de qui a été délivrée l'autorisation de défrichement. »

Le deuxième, n° 47, proposé par MM. Philippe François, Alain Pluchet et les membres du groupe du R.P.R., a pour objet, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début de l'article L. 314-1 du code forestier est ainsi rédigé :

« A compter de la date de publication de la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985,... » (le reste sans changement).

Le troisième, n° 48, également présenté par MM. Philippe François, Alain Pluchet et les membres du groupe du R.P.R., a pour but, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 314-2 du code forestier est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 314-2. - La taxe est acquittée par la personne à la demande de qui a été délivrée l'autorisation de défrichement. »

Le quatrième, n° 39, présenté par M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend, après l'article 25, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les défrichements régulièrement autorisés en application des articles L. 311-1, L. 312-1 ou L. 363-2 du code forestier avant la date d'entrée en vigueur de la loi

n° 85-1273 du 4 décembre 1985, et effectués après cette date donnent lieu à perception de la taxe dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation.

« Toutefois, tout redevable placé dans la situation décrite à l'alinéa précédent peut opter pour le nouveau régime de la taxe tel qu'il a été institué par les articles 48 à 55 de la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985, s'il en fait la déclaration avant le 1^{er} juillet 1987. Dans ce cas la taxe due sera acquittée dans les conditions prévues à l'article 53 de ladite loi au vu de sa déclaration. »

Enfin, le cinquième, n° 78, déposé par MM. Philippe François, Alain Pluchet, les membres du groupe du R.P.R., vise, après l'article 24, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les défrichements régulièrement autorisés en application des articles L. 311-1, L. 312-1 ou L. 363-2 du code forestier avant la date de publication de la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985 et effectués après cette date donnent lieu à perception de la taxe dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation.

« Toutefois, tout redevable placé dans la situation décrite à l'alinéa précédent peut opter pour le nouveau régime de la taxe tel qu'il a été institué par les articles 48 à 55 de la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1987 s'il en fait la déclaration avant le 1^{er} juillet 1987. Dans ce cas, la taxe due sera acquittée dans les conditions prévues à l'article 53 de ladite loi au vu de sa déclaration. »

La parole est à M. Discours Desacres, pour défendre l'amendement n° 38.

M. Jacques Discours Desacres. Il s'agit simplement de préciser la personne qui doit acquitter la taxe de défrichement. Il est tout à fait normal que ce soit celle à qui a été délivrée l'autorisation de défrichement. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre les amendements n°s 47 et 48.

M. Philippe François. Ces amendements rejoignant l'amendement précédent, nous les retirons au profit de l'amendement n° 38.

M. le président. Les amendements n°s 47 et 48 sont retirés.

La parole est à M. Discours Desacres, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Jacques Discours Desacres. La loi du 4 décembre 1985 ne précise pas le régime dont relèvent au regard de la taxe les défrichements qui ont été autorisés avant la date d'entrée en vigueur de cette loi et qui n'auraient pas été réalisés à cette date.

Ce vide juridique ne peut être comblé que par une loi. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° 78.

M. Philippe François. L'amendement n° 78 est identique au précédent à une petite différence près dans la rédaction.

Il nous a semblé nécessaire de considérer non pas la date d'entrée en vigueur de la loi - expression qui n'est pas claire - mais plutôt la date de publication de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 38, 39 et 78 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ces articles, qui ne sont certes pas inintéressants, n'ont toutefois pas un lien direct avec le projet de loi de finances rectificative que nous examinons. Ils posent cependant de bonnes questions. C'est la raison pour laquelle la commission ne s'y oppose pas et s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est du même avis que la commission, monsieur le président : il s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 38, 39 et 78.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 25.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un autre article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 25 et l'amendement n° 78 devient sans objet.

Par amendement n° 49, MM. François, Pluchet et les membres du groupe du R.P.R. proposent, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Est validée pour la période du 1^{er} janvier 1984 au 22 juillet 1984 la perception de la taxe créée par le décret n° 73-20 du 4 janvier 1973 et modifiée par le décret n° 77-478 du 29 avril 1977.

« Est validée pour la période du 1^{er} janvier 1985 au 26 septembre 1985 la perception de la taxe créée par le décret n° 84-664 du 17 juillet 1984. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. L'Association nationale pour le développement agricole - l'A.N.D.A. - est financée à l'aide de taxes parafiscales assises sur les principaux produits agricoles.

Depuis l'intervention du décret du 30 octobre 1980, les textes relatifs aux taxes parafiscales ont une validité limitée dans le temps et plusieurs taxes bénéficiant à l'A.N.D.A. sont ainsi devenues caduques au 31 décembre 1983.

Les incertitudes relatives à la réforme du développement ont entraîné des retards dans la publication des textes nécessaires en 1984 et en 1985.

La perception des taxes s'est poursuivie dans l'attente de ces textes par application des dispositions antérieures.

La mesure proposée vise par conséquent à préserver les cotisations versées à l'A.N.D.A. pendant les périodes en cause de ces deux années et, de ce fait, à éviter une dégradation de la situation financière des organismes chargés du développement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'a pas été favorable à cet amendement présenté par M. François pour une raison de principe auquel il faut tout de même bien se tenir de temps en temps, bien que ce principe, je le reconnais, ait subi de très nombreuses entorses tout au long de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative.

Il s'agirait, si nous suivions M. François, de proposer au Parlement de valider une taxe qui a été levée sans base légale depuis 1983 et donc de lui donner, du même coup, une portée rétroactive. Nous ne pouvons pas y consentir et, à regret, nous n'avons pas donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me garderai bien de faire remarquer à la Haute Assemblée que certains de ses membres pratiquent la validation législative rétroactive, ce n'est pas l'objet du débat !

Le problème qui est posé est tout à fait important. Je ne suis pas sûr, toutefois, que l'amendement, tel qu'il est rédigé, soit recevable au regard de l'article 39 de la Constitution et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière, qui, je le rappelle, dispose que toute mesure fiscale entièrement nouvelle doit d'abord être examinée à l'Assemblée nationale.

Peut-être pourrions-nous, après l'examen du texte en commission mixte paritaire, reprendre ce problème. Mais, au moment où nous en sommes de la discussion du projet de loi de finances rectificative, il pose un problème de constitutionnalité. Je serais donc reconnaissant à M. François de le retirer et je prends l'engagement d'essayer de rétablir cette mesure à un autre stade de la procédure.

M. le président. Monsieur François, l'amendement est-il maintenu ?

M. Philippe François. L'explication de M. le ministre est simple et claire. Je ne connaissais pas ce point de la Constitution.

Si ce texte doit être examiné d'abord par l'Assemblée nationale, le ministre s'engageant à le faire, il est évident que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Article additionnel avant l'article 25

M. le président. Par amendement n° 45 rectifié, M. Etienne Dailly propose, avant l'article 25, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La taxe de 3 p. 100 instituée par l'article 4-II de la loi de finances pour 1983 n'est pas applicable aux immeubles acquis par les personnes mentionnées à l'article 35 du code général des impôts.

« Cette disposition a un caractère interprétatif.

« II. - L'article 990 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 990. - Les personnes morales dont le siège est situé hors de France et qui directement ou par personne interposée possèdent un ou plusieurs immeubles situés en France sont assujetties à une taxe foncière annuelle au profit de l'Etat. Celle-ci est établie d'après la valeur locative cadastrale retenue pour les impositions perçues au profit des collectivités locales.

« Le taux de cette taxe est fixé à 25 p. 100 pour les immeubles à usage d'habitation et à 20 p. 100 pour les autres immeubles. »

« III. - L'article 990 E du code général des impôts est complété par un paragraphe 5° ainsi rédigé :

« 5° Aux personnes morales agissant en qualité de marchand de biens pour les immeubles qu'elles ont acquis avec le bénéfice des dispositions de l'article 115 du présent code. »

« IV. - L'article 990 F du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 990 F. - La taxe est établie et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que les taxes foncières visées au 1° et 2° de l'article 1379 du présent code. »

« V. - L'article 990 G du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 990 G. - La taxe prévue à l'article 990 D est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par le propriétaire de l'immeuble au titre de l'exercice au cours duquel se situe le fait générateur de la taxe.

« VI. - La perte de ressources suscitée, pour l'Etat, par les dispositions de I à V ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du taux de la taxe prévue à l'article 302-A bis du code général des impôts. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, vous vous souvenez sans doute que pour faire échec à des manœuvres des contribuables français ou étrangers qui investissaient en France dans des immeubles ou parties d'immeubles, sous couvert direct ou indirect de personnes morales ayant leur siège dans des pays non liés à la France par une convention fiscale, la loi de finances pour 1983 a prévu - et après tout, pourquoi pas ? - en son article 4-II une taxe annuelle de 3 p. 100 assise sur la valeur vénale, au 1^{er} janvier, des immeubles ou parties d'immeubles en cause.

Il s'agissait bien entendu là d'une disposition d'une conception plus simple que l'article 209-A du code général des impôts qu'elle a remplacé ; mais ce nouveau texte - il date néanmoins de 1983 - présente maintenant de sérieux inconvénients.

Le taux de 3 p. 100, qui a été fixé en 1983, se révèle aujourd'hui tout à fait excessif, et ce pour trois raisons au moins.

Tout d'abord, il contenait implicitement la charge de l'impôt sur les grandes fortunes ; or cet impôt a été supprimé.

Par ailleurs, il rend maintenant en général négatif le revenu net de l'immeuble, et cela en raison de l'abaissement des taux d'intérêt qui a augmenté les valeurs des immeubles selon le décompte de leur capitalisation.

Ce taux ne peut donc conduire les sociétés étrangères propriétaires d'immeubles qu'à augmenter les loyers pratiqués afin d'éviter que leur activité immobilière ne soit pas trop déficitaire.

Ce taux de 3 p. 100 décourage, quoi qu'il en soit, les investissements immobiliers réalisés en France par des sociétés étrangères, ce qui, en l'état actuel du bâtiment, n'est ni heureux ni souhaitable. Pour qu'il en soit autrement, il conviendrait de le ramener à 1 p. 100 ou au plus 1,5 p. 100 de la valeur vénale.

Ma deuxième observation concerne l'assiette qui, elle, est tout à fait déplorable. Pourquoi ? Pour assiette à cette taxe annuelle, vous n'hésitez pas à donner « la valeur vénale annuelle ». C'est, certes, une base d'assiette concevable pour asseoir un impôt, mais à condition qu'il soit non répétitif tel que, par exemple, les droits de mutation à titre onéreux ou à titre gratuit exigibles en cas de vente, de donation ou de décès, mais cette assiette, dès lors qu'elle sert de base à un impôt annuel, est à l'évidence une source de litiges chroniques. Il convient donc d'y substituer la valeur locative cadastrale qui, elle, sert d'assiette notamment à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La détermination de cette valeur locative cadastrale fait d'ailleurs, je vous le rappelle, l'objet d'une procédure précise, fixée par le code général des impôts, dans le but de conserver une homogénéité à ces valeurs, à la fois entre les contribuables et d'une année sur l'autre. De ce fait, monsieur le ministre, vous avez été à même de le constater comme nous tous, elle ne soulève en pratique que très rares litiges.

Quant aux contributions foncières, - auxquelles les deux taxes susmentionnées ont été substituées à partir de 1974, en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 - elles comprenaient, jusqu'en 1948, au premier chef la part de l'Etat, à laquelle venaient s'ajouter les parts communale et départementale au moyen de centimes additionnels.

Par conséquent, il est hors de doute que cette assiette est mauvaise.

Je ne cherche pas - je tiens à le préciser - à porter atteinte à l'esprit du dispositif de la loi de finances pour 1983 ; je ne cherche pas à supprimer la taxe. Je cherche, certes, à la diminuer, et j'ai indiqué tout à l'heure les trois raisons pour lesquelles elle est devenue trop élevée. Mais je pense surtout que si nous substituons à cette taxe de 3 p. 100 de la valeur vénale des taxes foncières au profit de l'Etat, assises et recouvrées dans les mêmes conditions que les taxes foncières perçues au profit des collectivités locales, alors, nous ferions disparaître toute une série de contentieux annuels - la taxe étant elle-même annuelle.

Tel est le premier objet de l'amendement.

J'en viens au deuxième.

Lorsque, en 1983, nous avons voté cette taxe - et j'ai été le premier à le faire - nous avons prévu, ainsi d'ailleurs que le gouvernement de l'époque l'avait proposé, qu'elle ne serait pas applicable aux personnes morales dont les immeubles situés en France sont affectés à leur exploitation industrielle, commerciale, agricole, ou encore à l'exercice d'une profession non commerciale.

Or l'administration soutient - j'en connais plusieurs cas - que les sociétés étrangères ou les sociétés françaises filiales de celles-ci - ce qui revient au même - et qui exercent, par exemple, l'activité de marchands de biens sont passibles de la taxe de 3 p. 100 à raison des immeubles qu'elles ont pour tant, au moment de leur achat, déclaré destinés à la revente. Par conséquent, on prétend les taxer, chaque année, sur la valeur vénale de leur stock d'immeubles au 31 décembre de l'exercice considéré.

Ce n'est évidemment pas ce que le législateur a voulu, puisque le législateur a précisément exclu du champ de la taxe les immeubles affectés à l'exploitation industrielle, commerciale ou agricole de ces sociétés.

J'ajoute d'ailleurs que la taxe n'est pas déductible de la plus-value dégagée lors de la revente des immeubles en cause, qu'elle n'est pas non plus imputable sur l'impôt sur les sociétés exigible sur ces plus-values. Il convient, par conséquent, de clarifier cette situation, de reconnaître que nous

nous trouvons devant une interprétation abusive des dispositions du code général des impôts, résultant de cette loi de finances pour 1983.

Tels sont les deux objets de l'amendement.

Le premier est vaste, certes, mais il devrait nous permettre de sortir d'une situation qui est un nid à contentieux.

Le second tend simplement à établir une interprétation rigoureuse de la pensée du législateur lorsqu'il a voté ces dispositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Dailly, il est vrai que le taux de 3 p. 100 dont vous venez de parler a été fixé en tenant compte du fait que les associés des sociétés assujetties échappaient à l'impôt sur les grandes fortunes et que, à ce titre, il y a peut-être lieu de le réajuster à la suite de la suppression de cet impôt à compter du 1^{er} janvier 1987.

Je reconnais également que, sans vouloir se dérober au Trésor français, des personnes non résidentes peuvent préférer intervenir dans l'immobilier sous le couvert de sociétés étrangères et que la taxe a dès lors, à leur égard, un effet dissuasif, ce qui nuit d'autant à l'activité du bâtiment.

Enfin, il est exact que le mode d'assiette de la taxe - taxe dont, je le constate avec satisfaction, monsieur Dailly, vous ne contestez pas le principe - est à l'origine d'un certain nombre de litiges.

Pour autant, le dispositif que vous proposez peut comporter des conséquences que j'ai besoin de faire analyser et mesurer par mes services.

Je souhaite donc que vous acceptiez de retirer votre amendement, étant entendu que je suis disposé à poursuivre le dialogue en vue de préparer, pour un prochain collectif, un dispositif qui serait susceptible d'améliorer le texte actuel sur les points que vous avez à bon droit évoqués.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord d'avoir bien voulu reconnaître l'existence d'un vrai problème, d'avoir admis les motifs pour lesquels existait un problème et de n'avoir pas fermé la porte à l'examen des dispositions que je propose.

Sur ce point, j'ai donc satisfaction, et je vous en remercie.

Néanmoins, je ne vous ai pas entendu me répondre sur le second objet de mon amendement, c'est-à-dire les prétentions de l'administration d'imposer chaque année à cette taxe de 3 p. 100 les immeubles qui sont en stock le 31 décembre dans des sociétés marchands de biens de droit français dont les associés sont des sociétés étrangères ayant leur siège hors de France, alors qu'il s'agit, à l'évidence, dans l'esprit même du texte qui avait été voté par le Parlement dans la loi de finances de 1983, d'immeubles qui ne doivent pas être affectés par la taxe puisqu'ils sont destinés à l'exploitation industrielle, commerciale, agricole des sociétés en cause.

C'est l'objet du paragraphe I de mon amendement.

Je suis disposé à retirer les paragraphes II, III, IV, V et VI, compte tenu des assurances que vous venez de me donner et nous nous reverrons, à cet égard, au collectif de printemps ; mais je suis forcé de maintenir le paragraphe I, à moins que vous ne me donniez les assurances que je vous demande et qui me permettraient de retirer alors l'ensemble de l'amendement.

Il faut que la situation soit claire à cet égard aussi.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Dailly, je ne peux que vous répéter ce que j'ai déjà dit, y compris sur le paragraphe I.

Je ne peux pas, pour l'instant, vous suivre totalement dans vos propositions ; mais je suis prêt à inclure le problème que vous soulevez dans le paragraphe I de votre amendement dans la réflexion que j'ai pris l'engagement de mener à terme d'ici au prochain collectif.

M. le président. Alors, monsieur Dailly, maintenez-vous votre amendement ?

M. Etienne Dailly. Votre réponse ne me satisfait pas, la disposition législative est tout de même très claire. Je demande simplement que le ministre me confirme l'interprétation également très claire que j'ai rappelée. Sinon, je vais maintenir le paragraphe I de l'amendement, ce qui m'ennuiera, car je voudrais tomber complètement d'accord avec vous, monsieur le ministre.

Je retire tous les paragraphes qui suivent, et le premier je suis prêt à le retirer aussi mais à condition que le ministre veuille bien me dire que mon interprétation est la bonne et que j'ai raison. C'est tout ce que je demande.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je confirme à M. Dailly que, dans l'esprit de la démonstration qu'il vient de faire, le Gouvernement estime qu'il a raison.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie beaucoup monsieur le ministre. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 45 rectifié est retiré.

Article 25

M. le président. « Art. 25. - I. - Pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 1987, les associations syndicales de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt, constituées dans le périmètre défini en exécution de l'article premier de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945, participent, au prorata du nombre d'hectares boisés compris dans leur périmètre, aux dépenses de prévention que le service départemental chargé de la défense des forêts contre l'incendie engage.

« Cette participation est fixée annuellement, dans la limite de 10 F par hectare boisé, par arrêté préfectoral pris après avis d'une commission départementale comprenant des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des associations syndicales de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt.

« Un arrêté interministériel fixe la composition, les modalités de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale visée au deuxième alinéa ci-dessus.

« II. - L'article 75 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est abrogé. »

La parole est à M. Goussebaire-Dupin.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'article 25 concerne le massif forestier aquitain, le plus important d'Europe.

Un corps de sapeurs-pompiers a été constitué par un décret de 1947 dans chacun des départements concernés.

Ces corps sont chargés essentiellement de la prévention des feux de forêt et de l'intervention immédiate lors des sinistres.

Les dépenses de ces corps sont couvertes par les taxes prévues par la loi de 1946 instituant un fonds forestier national, les versements des associations syndicales de propriétaires, les subventions de l'Etat et du département.

Le texte ne définissant pas le quote-part de chacun, les partenaires - Etat, départements, associations syndicales des sylviculteurs - ont réussi, tant bien que mal, pendant un certain temps, à équilibrer leurs efforts. Puis des difficultés très sérieuses sont apparues, dans le département des Landes notamment, qui compte la surface boisée la plus importante, une population plus de trois fois inférieure à celle de la Gironde et économiquement défavorisée.

Je passerai sur les épisodes intervenus jusqu'à maintenant, qui sont d'ailleurs relatés dans le rapport de M. le rapporteur général de la commission des finances du Sénat.

L'article 75 de la loi de finances pour 1986, que le secrétaire d'Etat au budget du moment, M. Emmanuelli, avait fait adopter par l'Assemblée nationale, n'a pu être appliqué par le président du conseil général des Landes, en l'occurrence le même M. Emmanuelli. Le blocage est devenu total entre le département et les sylviculteurs, ces derniers estimant à juste

titre que la contribution de 20 p. 100 demandée était excessive puisqu'elle s'appliquait pour une grande part à des dépenses occasionnées par des interventions des pompiers ne concernant pas la forêt.

L'article 25 que nous examinons a pour objet de mettre un terme à ce blocage, de faire participer les associations syndicales pendant trois ans dans des proportions raisonnables et compatibles avec leur tâche propre de prévention.

Il est important, à cet égard, de remarquer que des limites raisonnables à la participation des sylviculteurs avaient déjà été recommandées dans un rapport d'inspection générale établi en 1985 et diligenté par le ministre de l'intérieur ainsi que par le ministre de l'agriculture socialiste de l'époque, à l'instigation du secrétaire d'Etat au budget, M. Emmanuelli.

Je cite ce rapport : « La fixation du niveau de participation des sylviculteurs devrait tenir compte à la fois de la conjoncture générale et des charges dévolues aux sylviculteurs.

« D'une part, un ensemble d'éléments défavorables tend à limiter le revenu de la forêt : le taux de rentabilité de la production est faible - de 2 à 3 p. 100 -, le prix de vente du bois est resté stable depuis plusieurs années, alors que les charges d'exploitation n'ont cessé d'augmenter. Enfin, la forêt landaise est une matière fragile, soumise à de nombreux risques.

« D'autre part, il convient de redonner aux sylviculteurs les moyens d'assurer leur tâche de prévention, notamment l'équipement du massif et son entretien.

« Dans ces conditions, cette participation ne pourrait plus être maintenue à son niveau actuel » - il s'agit de 1985 - « notamment dans les Landes. »

Le Gouvernement a raison, aujourd'hui, de nous proposer cet article 25.

Il confirme l'obligation de participation des associations syndicales, débloque une situation devenue inquiétante pour le corps des sapeurs-pompiers, qui accomplit ses tâches avec efficacité et courage, les sylviculteurs accueillant ce dispositif comme une solution de justice.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je suis persuadé que le Gouvernement, par l'intermédiaire d'une subvention du ministère de l'intérieur et d'une intervention du fonds forestier national, fera, cette année, un effort d'actualisation de sa participation aux dépenses du corps des sapeurs-pompiers forestiers des Landes.

Cet effort, joint aux dispositions de l'article 25, si le Sénat veut bien l'adopter, comme je le souhaite, contribuera à résoudre les difficultés actuelles, dans un climat de sérénité et d'efficacité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le ministre, vous ne serez sans doute pas surpris de me voir intervenir sur cet article 25 et défendre les amendements qui s'y rapportent. J'ose espérer qu'au-delà de la défense des intérêts catégoriels d'une minorité de sylviculteurs, vous aurez à cœur - ce qui devrait être votre rôle de ministre chargé du budget d'un Gouvernement qui se flatte, *urbi et orbi*, de défendre les intérêts de tous et, prioritairement, des plus défavorisés - la défense des intérêts de tous les contribuables landais.

Il s'agit d'un dossier qui concerne tout particulièrement le département des Landes et qui nous intéresse au premier chef, vous, monsieur le ministre, car vous êtes landais, moi, en tant que parlementaire de ce département et maire d'un chef-lieu, ainsi que M. Goussebaire-Dupin, également parlementaire et maire de la sous-préfecture. Nous devons être attentifs à toutes les décisions qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la fiscalité frappant non seulement les Landaises et les Landais, mais également les habitants de nos grandes villes.

Faisons un peu d'histoire. A la suite des incendies dramatiques de 1947, le Gouvernement crée un corps de sapeurs-pompiers forestiers professionnels. Ce corps, dont on ne ventera jamais assez les mérites, le courage, le dévouement et l'organisation parfaite, fonctionne à la satisfaction de tous.

Ainsi, il faut savoir que, l'été dernier, alors que les médias étaient concentrés sur les incendies de la forêt méditerranéenne, plus de 800 incendies de forêt se sont déclarés dans les Landes, ne brûlant que 400 hectares de pins.

Nous avons parlé du financement de ce corps. Si, à ses débuts, l'Etat prenait 80 p. 100 des frais à sa charge, petit à petit, de désengagement en désengagement, c'est le département qui s'est vu obligé de financer plus de 50 p. 100 du budget de la défense forestière contre les incendies, l'Etat prenant en compte environ 40 p. 100 et le reste étant demandé aux propriétaires de la forêt, ce qui semblait tout à fait normal puisque c'est de la défense de leur forêt privée qu'il s'agit.

Or, ceux-ci refusèrent de payer. Le premier conflit fut arbitré en 1980 par M. Barre, alors Premier ministre, qui signa une convention avec les sylviculteurs, lesquels s'engageaient pour services rendus à verser une redevance représentant 20 p. 100 du budget de fonctionnement du corps.

Ce dispositif a parfaitement fonctionné jusqu'en 1983, bien que tout le monde, alors, fût parfaitement conscient du caractère illégal d'une telle taxe parafiscale puisqu'elle ne relevait pas du domaine législatif.

Le deuxième conflit est né en 1983, lorsque les sylviculteurs refusèrent de payer en prenant pour prétexte l'augmentation jugée excessive du budget de fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers.

Je citerai deux chiffres pour démontrer l'énormité de ce prétexte. En Gironde, qui compte 450 000 hectares de forêts, le budget du corps des sapeurs-pompiers s'élève à 78 millions de francs. Les Landes, qui comprennent 550 000 hectares de forêts, c'est-à-dire 100 000 hectares de plus, disposent d'un budget de 36 millions de francs, soit la moitié. Cela signifie qu'un hectare coûte 173 francs en Gironde et 65 francs dans les Landes. Or, on se plaint de l'augmentation excessive du budget de fonctionnement dans ce département.

Pour dénouer cette situation, la loi de finances pour 1986 reprend sous forme législative la convention de M. Barre de 1980. Il suffisait alors au nouveau gouvernement de signer un décret pour appliquer les dispositions de l'article 75 de ladite loi de finances pour que les choses soient établies de manière claire, définitive et juste.

Or, cédant au lobby des sylviculteurs, non seulement vous ne signez pas ce décret, mais vous supprimez l'article 75 pour le remplacer par cet article 25. Alors, forts de votre appui et de votre complicité tacite, les sylviculteurs ne paient plus.

A la demande du conseil général, la chambre régionale des comptes est saisie et se prononce pour que les propriétaires paient 13,60 francs par hectare. Le préfet, mis en place par votre gouvernement, signe l'arrêté, ce qui, vous l'avouerez, est assez cocasse.

Or, avec l'article 25, vous abandonnez la notion de budget de fonctionnement, et en plafonnant à 10 francs l'hectare la participation des sylviculteurs, vous changez toute la base de l'imposition.

Je signale en passant que, par deux fois, le conseil général des Landes à l'unanimité - M. Goussebaire-Dupin en fait partie - a demandé que cette participation des sylviculteurs soit fixée à 20 p. 100 du budget de fonctionnement.

Je sais bien que le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, notamment, a remarqué que la redevance était de 6 francs en Gironde et de plus de 11 francs dans le département des Landes. Cela est tout simplement dû au fait que le département de la Gironde, beaucoup plus riche que le département des Landes, prend une participation financière plus élevée en volume que celle du département des Landes.

Fait peut-être plus intéressant encore, la participation par habitant est de 56 francs en Gironde, contre 57,18 francs dans le département des Landes, la participation des sylviculteurs étant bien entendu de 20 p. 100.

Si donc le plafond est de 10 francs par hectare, la contribution de chaque Landais passera à 60,84 francs, soit une augmentation de près de 12 p. 100. En outre, si, comme en 1986 où l'Etat a diminué sa participation, laissant un trou de 3 millions de francs dans le budget du département, les contribuables doivent compenser ce manque, leur contribution passera alors à 73,90 francs, soit une augmentation de 30 p. 100.

Il faudra dans certaines communes doubler la taxe de capitation. Alors, peut-être que vous satisferez la minorité des propriétaires qui possèdent 96 p. 100 de la forêt. Mais je doute que cette mesure ravisse de joie la population du département et les salariés de chez nous, à moins que vous

ne réussissiez à les convaincre que la solidarité doit jouer en faveur des plus privilégiés qui voient les malheureux payer 10 francs par hectare, soit le prix d'un paquet de cigarettes.

Qu'on ne vienne pas nous dire, comme cela fut le cas, que c'est un débat qui oppose le sud et le nord du département. Cet argument est plus que risible, car la même somme sera payée par un habitant de Biscarosse, de Mont-de-Marsan, de Dax ou d'autres communes.

L'un des arguments majeurs des sylviculteurs, pour ne pas payer les sommes qui leur sont demandées, est qu'ils investissent dans des travaux importants pour la forêt, chemins, pare-feu, points d'eau, etc. Ils considèrent comme quelque chose de digne du plus profond respect le fait d'entretenir leur propre patrimoine. Que penseriez-vous d'un contribuable qui prendrait comme prétexte pour moins payer d'impôts qu'il a, par exemple, engagé des frais pour entretenir sa maison ?

Revenons au sujet réel de notre discussion. Qu'il existe entre votre Gouvernement et le lobby minoritaire des sylviculteurs une réelle connivence ou même une réelle complicité, si cela ne rejaillit pas sur l'augmentation de la fiscalité des Landaises et des Landais, c'est une entente entre vous, cela vous regarde. Mais, si comme prévu cela doit être le contraire, je vous pose une question à laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de répondre franchement par oui ou par non.

M. Emmanuelli vous a d'ailleurs posé la même question lors du débat à l'Assemblée nationale. Si mes renseignements sont exacts et si le procès-verbal dont je dispose est également exact, vous avez omis d'y répondre.

Ma question est donc la suivante : l'Etat s'engage-t-il à compenser les sommes qui manqueront au budget du corps de la D.F.C.I. ?

Je ne doute pas que vous nous répondrez aujourd'hui si vous n'avez pu le faire à l'Assemblée nationale, car vous avez appris ces jours derniers qu'une taxe sur la vente des briquets et des allumettes devant rapporter 100 millions de francs permettrait de financer la lutte contre les incendies de forêts sur la côte méditerranéenne et je suis tout à fait d'accord avec cette taxe.

Mais cette taxe sera également payée par les contribuables du département des Landes et ceux-ci penseront, à juste titre, qu'une part de cette taxe devrait être affectée à la défense de la forêt de ce même département, sinon ils ne comprendraient rien.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de supprimer cet article 25, afin de revenir simplement à la convention de 1980 de M. Raymond Barre et d'en rester à l'article 75 de la loi de finances pour 1986.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les interventions précédentes me permettront de limiter mon propos.

Les dispositions de l'article 25 doivent mettre un terme, à mon avis, aux difficultés relatives à la participation des sylviculteurs de la forêt de Gascogne au financement des corps départementaux de sapeurs-pompiers forestiers professionnels.

La taxe à l'hectare est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1987 et pour trois ans, dans la limite de dix francs. Je souhaite que les commissions départementales, qui auront à donner un avis sur le montant de cette taxe, et les commissaires de la République, qui auront à le fixer, tiennent compte des lourdes charges qui incombent aux propriétaires forestiers quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de sylviculteurs privés, de communes ou de départements, comme c'est le cas en Gironde.

En effet - on semble trop souvent l'oublier - les propriétaires forestiers sont soumis à l'impôt foncier non bâti, à l'impôt sur le revenu cadastral, aux assurances contre l'incendie, ainsi qu'à l'entretien de leur patrimoine. Je connais un département où les communes, comme les propriétaires privés, ne rechignent pas, ainsi qu'on l'a indiqué tout à l'heure, à entretenir leur bien.

Les propriétaires quels qu'ils soient procèdent donc à l'entretien de leur patrimoine, par exemple par des travaux de débroussaillage et d'assainissement, ainsi qu'à la mise en valeur de leurs biens, notamment par des éclaircies. Ils effectuent donc des travaux très coûteux qui ne leur rapportent strictement rien.

Par ailleurs, à la taxe à l'hectare dans la limite de dix francs s'ajoutent, dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, deux redevances également par hectare : l'une au profit des syndicats locaux de défense des forêts contre l'incendie, qui réalisent des travaux de prévention, tels que la construction, l'entretien de pistes et des pare-feu ; l'autre au bénéfice des fédérations départementales contre l'incendie pour assurer leur fonctionnement.

J'ajoute, comme cela a été dit tout à l'heure, que les cours des bois en forêt de Gascogne n'ont pas varié en francs courants depuis dix ans. Je précise, en tant que maire d'une commune forestière et propriétaire sylviculteur, que nous assistons actuellement à des ventes de forêts ou de parts de groupements forestiers qui ne trouvent pas d'acquéreur. Maintes communes forestières ont des revenus inférieurs aux charges que leur impose leur patrimoine sylvicole.

Telle est la réalité. Je crois qu'il fallait qu'elle soit dite.

Malgré ces réserves, confiant dans la sagesse de ceux qui auront à donner un avis ou à fixer la redevance par hectare, au profit des corps départementaux de sapeurs-pompiers forestiers professionnels, je voterai les dispositions de cet article.

Toutefois, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. Actuellement, en Gironde tout au moins - je ne sais pas ce qui se passe ailleurs - les propriétaires sylviculteurs, qu'il s'agisse de personnes privées ou de communes, versent au syndicat local une somme globale par hectare. Une partie de cette somme reste au syndicat local de la D.F.C.I. pour des travaux de pistes, d'entretien de pare-feu, etc. Une autre partie va à la fédération des associations de défense des forêts contre l'incendie. Enfin, la troisième partie est constituée par la taxe exigée par le département.

Monsieur le ministre, à travers des dispositions de l'article 25, ces pratiques, qui sont simples et que tout le monde accepte, se poursuivront-elles ou bien les propriétaires ou les syndicats locaux devront-ils verser directement au département la taxe à l'hectare dans la limite de 10 francs ? Autrement dit, la fédération départementale des associations continuera-t-elle de verser au département les sommes qui lui sont dues ?

M. le président. Sur l'article 25, je suis saisi de quatre amendements, présentés par MM. Labeyrie, Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 63, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 64, vise, au premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « aux dépenses de prévention » par les mots : « aux dépenses de fonctionnement ».

Le troisième, n° 65, a pour objet, au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « dans la limite de 10 francs par hectare boisé » par les mots : « dans la limite de 20 p. 100 maximum du budget de fonctionnement ».

Le quatrième, n° 66, tend, au deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « par arrêté préfectoral » par les mots : « par arrêté du président du conseil général ».

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je préfère répondre maintenant aux orateurs qui sont intervenus sur l'article. Cela me permettra de donner le sentiment du Gouvernement sur les amendements en même temps.

D'abord, nous sommes tous d'accord, comme MM. Goussebaire-Dupin, Brun et Labeyrie l'ont dit, sur le fait que le dispositif de protection de la forêt landaise contre les incendies de forêt est tout à fait exemplaire. Comme les orateurs précédents, je rends hommage au corps des sapeurs-pompiers forestiers qui assument cette mission.

Je ferai une deuxième constatation. Comme M. Goussebaire-Dupin l'a dit en des termes auxquels je n'ai rien à changer, à l'heure actuelle, nous sommes dans une situation de blocage qui menace précisément le bon équilibre qui avait été obtenu, et l'efficacité de la lutte contre les incendies de forêt. En effet, quelles que soient les dispositions législatives, les prises de position de la chambre régionale des comptes et de la préfecture des Landes, les propriétaires forestiers, les sylviculteurs refusent d'acquiescer la contribution demandée. Il est donc à craindre - c'est en tout cas ce que les élus ou une partie des élus départementaux

ont fait valoir au Gouvernement - que cette situation de blocage ne prive de moyens de fonctionnement la D.F.C.I. des Landes.

Voilà pourquoi nous avons conçu cet article qui a pour simple objectif de sortir de cette situation de blocage et de permettre au budget de la défense contre les feux de forêt d'être convenablement alimentés.

J'en viens à ma troisième observation. Le taux plafond de la contribution que nous avons prévue et que nous affirmons dans ce texte - il n'est venu à l'idée de personne de contester qu'il est normal que les sylviculteurs participent au financement de la lutte contre les incendies - le taux plafond, dis-je, est fixé à 10 francs. Je rappelle - M. Labeyrie l'avait fait lui-même - qu'en Gironde ce taux est de 6 francs, en Lot-et-Garonne de 7,6 francs et dans les Landes de 11 francs. La somme de 10 francs que nous avons retenue est donc tout à fait équilibrée puisqu'elle est supérieure de plus de 50 p. 100 à celle de la Gironde. Je citerai également les chiffres de la taxe communale de capitation : 24,9 francs en Gironde et 14 francs dans les Landes.

Ma quatrième observation sera une réponse à M. Goussebaire-Dupin. A la demande de MM. Goussebaire-Dupin et Lauga, le ministre de l'intérieur s'est engagé à augmenter de façon très sensible en 1987 l'aide que l'Etat apporte au département des Landes pour la défense de la forêt contre l'incendie. Cette aide sera portée de 1,7 million à 2,5 millions de francs. Pour sa part, le ministère de l'agriculture augmentera de 0,3 million de francs son aide aux sapeurs-pompiers forestiers et multipliera par près de trois les subventions et prêts du fonds forestier national pour les travaux de prévention contre les incendies réalisés par les associations syndicales de défense civile et de remise en valeur de la forêt.

Au total - je pense ainsi répondre pleinement à l'attente exprimée par M. Goussebaire-Dupin - environ 16,2 millions de francs seront consacrés en 1987 par l'Etat sous des formes diverses à la défense de la forêt landaise contre les incendies, somme à comparer aux 10,9 millions de francs prévus en 1986, soit une augmentation de près de 50 p. 100 d'une année sur l'autre.

A ce double titre, par le dispositif législatif que nous présentons, d'une part, et par l'engagement financier sur les budgets de l'intérieur et de l'agriculture, d'autre part, il est clair que l'Etat fait tout son possible pour permettre le maintien du dispositif de protection de la forêt landaise dont je disais en commençant qu'il était tout à fait exemplaire.

Voilà pourquoi le Gouvernement souhaite que son texte soit adopté et demande à la Haute Assemblée de rejeter les différents amendements qui sont proposés.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour défendre les amendements nos 63, 64, 65 et 66.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le ministre, je prends acte avec plaisir de votre promesse de faire passer les crédits destinés à la défense de la forêt landaise de 10,9 millions de francs en 1986 à 16,2 millions de francs en 1987. Mais il ne faudrait pas que ce soit un feu de paille ; ils seraient bon que ces chiffres se confirment les années suivantes. C'est la seule demande que je peux formuler.

Puisqu'il semble que cet article doive être maintenu, j'en viens tout de suite à l'amendement n° 64, qui tend à remplacer les mots « aux dépenses de prévention » par les mots « aux dépenses de fonctionnement ».

Vous venez de dire vous-même, monsieur le ministre, que la situation de blocage qui s'instaurerait risquait de priver de moyens de fonctionnement - c'est le mot que vous avez employé - le corps des sapeurs-pompiers. Quelle difficulté peut-il y avoir à remplacer le mot « prévention » par le mot « fonctionnement » ?

En fait, le corps de la défense de la forêt contre l'incendie participe très peu ou pratiquement pas à la prévention. Prévenir, c'est empêcher les feux de démarrer. Or, la mission de la D.F.C.I. c'est d'éteindre le feu quand il a pris.

Pour ce qui est de l'amendement n° 65 j'en ai déjà parlé.

Quant à l'amendement n° 66, il a pour but de préciser que la participation des associations syndicales dans les dépenses du corps des sapeurs-pompiers doit être décidée non par arrêté préfectoral mais par arrêté du président du conseil général, qui a la responsabilité de ce service.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 64.

M. Raymond Brun. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, l'observation de M. Labeyrie est tout à fait justifiée. Je crains que des difficultés ne surgissent, non pas en Gironde, mais dans le département des Landes. Il est à redouter que certaines personnes refusent de participer aux dépenses de fonctionnement arguant du fait que le texte retient les seules dépenses de prévention ; aussi voudront-elles se limiter à participer aux dépenses de prévention. Or les dépenses de prévention dans un corps départemental de défense contre l'incendie, monsieur le ministre, cela ne signifie absolument rien.

M. Philippe Labeyrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour explication de vote.

M. Philippe Labeyrie. Je rejoins tout à fait les conclusions de mon collègue M. Brun. Si on laisse ce mot de prévention, cela peut entraîner par la suite des situations de blocage. La prévention n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers. Leur rôle est de rester dans les casernes en attendant que le feu se déclare pour aller l'éteindre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Brun - et M. Goussebaire-Dupin le sait bien - si ce texte a été présenté pour sortir du blocage, c'est qu'il est de nature à débloquent la situation. Je pense que vous comprenez ce que je veux dire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 25.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goussebaire-Dupin, pour explication de vote.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Je voterai, bien sûr, l'article 25. Je tenais à remercier M. le ministre de l'effort qu'il a annoncé, au nom du Gouvernement. Il vient à un moment très opportun. Ainsi, les efforts conjugués de l'Etat, des sylviculteurs et du département des Landes permettront de résoudre nos difficultés. En tout cas, les Landaises et les Landais seront sensibles aux nouvelles qui nous ont été annoncées ce soir.

M. Philippe Labeyrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour explication de vote.

M. Philippe Labeyrie. Nous ne sommes pas ici à la tribune du conseil général des Landes, mais nous nous y retrouverons. Les Landaises et les Landais sauront très exactement qui les a défendus.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 25.
(L'article 25 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 37, MM. du Luart, Chinaud et les membres du groupe de l'U.R.E.I., proposent, après l'article 25, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du paragraphe I de l'article 1618 *octies* du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le taux de la taxe est fixé par décret pour chaque campagne à un pourcentage du prix d'intervention défini par l'article 3 du règlement C.E.E. n° 2727-75 du 29 octobre 1975 dans la limite de :

« - 2,03 p. 100 pour le blé tendre, le blé dur, l'orge, le seigle et le sorgho ;

« - 1,82 p. 100 pour le maïs.

« Pour l'avoine, la limite est fixée à 1,82 p. 100 du prix de seuil défini à l'article 5-2 du même règlement. »

« II. - Le début du deuxième alinéa de l'article 1618 *nonies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux de la taxe est fixé par décret pour chaque campagne dans la limite de 1,83 p. 100. » (Le reste sans changement).

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. L'objet de cet amendement est très simple. Il consiste à apporter un coefficient de souplesse de gestion en prévoyant une modulation du taux de la taxe en fonction des circonstances des récoltes et des besoins pour un certain nombre de produits dont je ne reprends pas la liste mais qui figurent dans le texte de l'amendement.

Je rappellerai simplement que c'est le cas pour le taux de taxes similaires qui concernent la betterave et les produits forestiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je rappelle qu'au terme de la conférence annuelle, il a été annoncé par le Gouvernement, en accord avec les organisations professionnelles agricoles, que le système de détermination de ces taxes alimentant le B.A.P.S.A allait être revu dans le cadre d'une réforme des cotisations finançant les prestations sociales en agriculture.

Pour reprendre ce que disait, à un autre stade du débat, M. Descours Desacres, n'allons pas plus vite que la musique. Puisqu'en accord avec les organisations professionnelles nous allons régler ce problème dès 1987, je pense que M. Chinaud acceptera, compte tenu des engagements formels qui ont été pris, de retirer son amendement ; le dispositif est en marche. Il serait mauvais d'anticiper sur une réflexion que les organisations professionnelles agricoles ont accepté de mener avec le Gouvernement en 1987.

M. Roger Chinaud. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.
L'article 26 a été retiré.

Articles 26 bis et 26 ter

M. le président. « Art. 26 bis. - L'article 1649 *ter* E du code général des impôts est abrogé.

« Un décret fixe la date d'entrée en vigueur de cette disposition. » - (Adopté.)

« Art. 26 ter. - I. - Les décisions mettant à la charge des contribuables des sanctions fiscales sont motivées, au sens de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, quand un document ou une décision, adressés au plus tard lors de la notification du titre exécutoire ou de son extrait, en a porté la motivation à la connaissance du contribuable.

« II. - Les décisions notifiées antérieurement à la publication de la présente loi, dans les conditions prévues au paragraphe I, sont réputées régulièrement motivées. » - (Adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - A compter du 1^{er} novembre 1986 et pour une durée de deux ans, dans l'article 1^{er} du décret-loi du 28 juillet 1934 portant modification du régime fiscal des casinos et dans l'article L. 233-48 du code des communes, le taux de 25 p. 100 est remplacé par le taux de 35 p. 100. »

Par amendement n° 67, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Les recettes additionnelles que permettrait de dégager cet amendement pourraient utilement abonder le programme de lutte contre la pauvreté, qui a connu dans un passé récent une diminution de 150 millions de francs alors que les besoins sont manifestement importants.

Je voudrais surtout attirer l'attention sur la conséquence de l'application de cet article pour les collectivités locales. L'article 27, qui vise à réduire l'assiette sur laquelle se calcule la taxe sur les jeux de casino entraînera donc une réduction du produit au bénéfice des collectivités locales puisque aussi bien l'assiette retenue par l'Etat pour le décompte de sa propre taxation, donc de sa recette, est aussi celle qui est retenue pour les collectivités locales qui lève également une taxe sur les jeux de casinos.

En outre, depuis quelques années, les collectivités locales reçoivent une part du produit recueilli par l'Etat. Si l'on diminue l'assiette, c'est donc, d'une part, la recette de l'Etat qui va se trouver diminuée, et, d'autre part, à due concurrence, la part que celui-ci rétrocèdera aux collectivités locales.

Je voulais attirer sur ce point l'attention de la Haute Assemblée, qui a le souci des moyens de l'Etat mais aussi de ceux des collectivités locales, pour qu'elle puisse retenir notre proposition et adopter l'amendement de suppression d'un article qui porte un mauvais coup supplémentaire aux finances locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est tout à fait favorable à l'article 27. Elle est donc hostile à l'amendement de suppression de notre collègue M. Régnauld.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Même avis que la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - I. - Les dispositions des paragraphes I à IV de l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat sont applicables aux faits commis postérieurement au 31 décembre 1984.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'application du présent paragraphe.

« II. - Le taux de la contribution prévue par le paragraphe II du même article 9 de la loi du 9 septembre 1986 précitée est relevé en tant que de besoin pour couvrir les charges supplémentaires résultant pour le fonds de garantie des dispositions du paragraphe I du présent article. »

Par amendement n° 18, MM. Blin et Neuwirth, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances n'entend pas remettre en cause cet article. Elle a simplement pensé qu'il avait davantage sa place dans le dispositif que le Gouvernement se propose de soumettre à l'examen des assemblées concernant la législation sur le terrorisme. Il va de soi que c'est ce seul souhait qui a conduit la commission à proposer la suppression de cet article, mais elle ne remet pas en cause, à l'évidence, le contenu même de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il est, en effet, de meilleure méthode de faire figurer cet article dans le projet de loi actuellement en cours de discussion devant le Parlement au sujet de la lutte contre le terrorisme et les atteintes à la sûreté de l'Etat. J'accepte donc l'amendement présenté par la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 28 est supprimé.

Article 29

M. le président. « Art. 29. - I. - Les sommes restant dues au titre des prêts accordés aux rapatriés avant le 31 mai 1981 par des établissements de crédit ayant passé convention avec l'Etat sont remises en capital, intérêts et frais.

« Peuvent bénéficier de cette mesure :

« - les Français rapatriés tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, installés dans une profession non salariée ;

« - les Français rapatriés susmentionnés qui ont cessé ou cédé leur exploitation ;

« - les héritiers légitimes universels ou à titre universel de ces mêmes rapatriés ;

« - les enfants de rapatriés, mineurs au moment du rapatriement, qui ont repris une exploitation pour laquelle leurs parents avaient obtenu l'un des prêts mentionnés ci-dessous ;

« - les sociétés industrielles et commerciales dont le capital est détenu par les rapatriés définis à l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 précitée, à concurrence de 51 p. 100 si la société a été créée avant le 15 juillet 1970, ou de 90 p. 100 si la société a été constituée après cette date.

« Les catégories de prêts visés au premier alinéa sont les suivantes :

« a) Pour les personnes physiques :

« - les prêts de réinstallation mentionnés à l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France,

« - les prêts complémentaires aux prêts de réinstallation directement liés à l'exploitation, à l'exclusion des prêts " calamités agricoles ", des ouvertures en comptes courants et des prêts " plans de développement " dans le cadre des directives communautaires,

« - les prêts à l'amélioration de l'habitat principal situé sur l'exploitation, consentis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'obtention du prêt principal de réinstallation, à l'exclusion des prêts destinés à l'accession à la propriété,

« - les prêts accordés en 1969 par la commission économique centrale agricole pour la mise en valeur de l'exploitation ;

« b) Pour les sociétés industrielles et commerciales :

« - les prêts mentionnés à l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 précitée.

« II. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions prévues au paragraphe I ci-dessus.

« III. - A titre provisoire, les personnes définies au paragraphe I ci-dessus qui ont bénéficié d'une suspension des poursuites, en application du paragraphe I de l'article 9 de la

loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés conservent le bénéfice de cette suspension jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures législatives de consolidation à intervenir.

« Les mesures conservatoires ainsi que les saisies-arrêts pratiquées en cas de vente non autorisée des biens acquis à l'aide des emprunts contractés par les personnes définies au paragraphe I sont exclues du bénéfice du présent paragraphe.

« Les personnes définies au paragraphe I qui n'ont pas bénéficié à la date de publication de la présente loi de proposition de prêt de consolidation peuvent demander au juge compétent la suspension des poursuites engagées à leur encontre à raison des emprunts ou dettes directement liés à l'exploitation et contractés avant le 31 décembre 1985.

« IV. - L'Etat est subrogé aux emprunteurs vis-à-vis des établissements conventionnés concernés.

« V. - Les articles 1^{er} à 8 et le paragraphe I de l'article 9 de la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 précitée sont abrogés. »

Par amendement n° 21 rectifié, MM. Francou, Neuwirth et Arreckx proposent, au premier alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer la date : « 31 mai 1981 » par la date : « 31 décembre 1985 ».

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Laissez-moi tout d'abord vous exprimer, au nom de mes amis MM. Neuwirth et Arreckx, qui sont cosignataires des amendements que je vais défendre sur les problèmes des rapatriés, la satisfaction des élus méridionaux que nous sommes devant l'importance des mesures prises et annoncées par le Gouvernement pour régler très largement et définitivement les problèmes financiers consécutifs aux séquelles de la guerre d'Algérie.

Il est, bien sûr, des blessures et des drames qu'aucune indemnité n'effacera jamais. Mais nous devons reconnaître l'immense effort financier proposé par le Gouvernement pour faire face, dans une proportion que les rapatriés n'espéraient plus, aux dommages matériels liés à leur réinstallation.

Ces amendements ne sauraient signifier de notre part une quelconque contestation du dispositif que vous êtes en train de mettre en place, mais simplement le désir d'y apporter quelques améliorations. De plus, je sais bien, monsieur le ministre, que ces amendements n'ont aucune contrepartie de gage pour le budget de l'Etat : ils sont davantage des signaux que nous voulons vous adresser.

Le premier amendement, qui, dans notre esprit, est important, fait suite au vote par l'Assemblée nationale d'un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 1986, présenté par le Gouvernement et visant à opérer un effacement général des dettes des rapatriés dès 1987. Cet amendement inclut fort justement des mesures transitoires de suspension des poursuites, en l'absence de dispositions précises au sein du collectif concernant la consolidation des emprunts ou des dettes liés à l'exploitation. A cet égard, je me félicite de la rédaction adoptée, qui précise que le Parlement sera saisi, dès la prochaine session ordinaire, d'un projet de loi qui permettra de refondre le système de la consolidation qui, jusqu'à présent, ne donnait pas satisfaction aux intéressés.

Toutefois, si la date du 31 décembre 1985 est à juste titre prise en compte dans la perspective des futures dispositions concernant la consolidation, il nous paraît indispensable de repousser du 31 mai 1981 au 31 décembre 1985 la date retenue pour l'effacement général annoncé.

Il serait choquant que ce défaut de parallélisme au niveau des dates introduise des dispositions discriminatoires à l'encontre de tel ou tel rapatrié, suivant qu'il est concerné par la seule remise ou par l'octroi d'un prêt qui viendra globaliser sa dette.

En outre, il nous paraît nécessaire de répondre par avance à l'argument que n'a pas manqué de soulever le Gouvernement lors de l'adoption de ce texte devant l'Assemblée nationale, en répondant à une question posée par un parlementaire : suivant les renseignements qui ont été fournis pas votre administration, le nombre des personnes concernées serait fort réduit, ce qui justifierait le rejet de la mesure.

Ce propos nous paraît tout à fait discutable. En effet, en reconnaissant qu'il existe des personnes concernées, on légitime du même coup la demande qui est formulée. Par ailleurs, en précisant que ces personnes sont peu nombreuses, on désamorce par là même l'argument qui consisterait à brandir le coût exorbitant de la mesure.

Dans ces conditions, l'amendement portant au 31 décembre 1985 la date butoir devrait être accepté car il n'entraînera pas de dépenses substantielles, tout en donnant aux rapatriés concernés l'assurance de ne pas être traités différemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sur l'ensemble des amendements déposés par MM. Francou et Neuwirth et relatifs à l'indemnisation des rapatriés, la commission souhaiterait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est-il, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais tout d'abord remercier M. Francou du rappel qu'il a fait des décisions gouvernementales. Le Premier ministre a annoncé à l'Assemblée nationale - cela commence d'ailleurs à être traduit en termes législatifs dans le projet de loi de finances rectificative - un programme en faveur de nos compatriotes rapatriés, dont tout le monde s'est accordé à considérer qu'il était légitimement ambitieux.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je n'en rappellerai pas les différents éléments, vous les avez tous en mémoire.

Il est évident que tout programme, aussi ambitieux soit-il, peut être amélioré. J'ai étudié attentivement les amendements déposés par MM. Francou et Neuwirth. Chacun d'entre eux répond à une logique qu'il m'est difficile de réfuter. Je ferai simplement remarquer qu'ils ont tous un coût et qu'aucun d'entre eux n'est gagé. Le Gouvernement, par conséquent, ne peut pas suivre MM. Francou et Neuwirth sur cette voie.

Je serai donc amené à leur demander de retirer leurs amendements, ou à invoquer l'article 40. Toutefois, comme je ne voudrais pas paraître opposer une fin de non-recevoir à ce travail d'amélioration que vous avez essayé d'apporter au plan gouvernemental, je suis prêt - je le dis par anticipation - à faire un pas vers vous s'agissant de l'amendement n° 24 rectifié, qui a pour objet d'allonger le délai pris en compte pour la remise des prêts à l'amélioration de l'habitat.

Vous proposez quinze ans ; le texte du Gouvernement demandait cinq ans. Je suis donc prêt à faire un pas dans votre direction et à proposer un délai de dix ans. Il s'agit d'une amélioration supplémentaire au dispositif gouvernemental.

Nous nous trouvons maintenant confrontés à un choix : ou bien nous examinons chacun des amendements qui ont été déposés par MM. Francou et Neuwirth - et je serai amené, comme on dit ici pudiquement, à faire planer la menace du fameux article 40 - ou bien, prenant en considération l'effort supplémentaire que je viens de faire en acceptant de proroger à dix ans le délai proposé, les auteurs des amendements feront un geste en les retirant. Cela simplifierait notre débat, tout en faisant, à l'adresse de nos compatriotes rapatriés, un geste supplémentaire. Le Gouvernement aurait donc compris et reçu le signal que vous lui avez envoyé.

M. le président. Monsieur Francou, compte tenu des indications de M. le ministre, maintenez-vous l'amendement n° 21 rectifié ?

M. Jean Francou. Comme je l'ai indiqué, nous savions très bien que nos amendements n'étaient pas gagés et que, par conséquent, la menace de l'article 40 pourrait planer sur eux.

Nous retirons donc l'amendement n° 21 rectifié, en marquant notre satisfaction pour le pas accompli dans notre direction par le Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 21 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 22 rectifié *bis*, est présenté par MM. Francou et Arreckx.

Le second, n° 31, est présenté par M. Neuwirth et les membres du groupe du R.P.R.

Tous deux tendent, dans le troisième alinéa du *a* du paragraphe I de l'article 29, à supprimer les mots : « , à l'exclusion des prêts calamités agricoles ».

La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. En ce qui concerne les prêts agricoles, après les décisions prises hier matin par la conférence nationale agricole, qui sont des mesures très importantes pour l'avenir de notre agriculture, il est tout à fait légitime que je retire cet amendement.

En ce qui concerne le pas fait par M. le ministre, nous aurions, bien entendu, préféré un délai de quinze ans ; mais nous sommes heureux d'obtenir dix ans : c'est préférable à cinq ans. De plus, nous savons qu'il est possible de mettre en œuvre un aménagement en ce qui concerne les plans de prêt qui sont actuellement en cours d'étude.

Cela dit, monsieur le président, les amendements n°s 22 rectifié *bis* et 31 sont retirés.

M. le président. Les amendements n°s 22 rectifié *bis* et 31 sont retirés.

Par amendement n° 23 rectifié, MM. Francou, Neuwirth et Arreckx proposent de rédiger comme suit le quatrième alinéa du *a* du paragraphe I de cet article :

« - les prêts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration d'un logement lorsqu'il constitue la résidence principale et qu'il est attaché à l'exploitation, »

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 23 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 24 rectifié *bis*, est présenté par MM. Francou et Arreckx.

Le second, n° 32, est présenté par M. Neuwirth et les membres du groupe du R.P.R.

Tous deux tendent, dans le quatrième alinéa du *a* du paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « un délai de cinq ans », par les mots : « un délai de quinze ans ».

MM. Jean Francou et Lucien Neuwirth. Ils sont retirés également, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 24 rectifié *bis* et 32 sont retirés.

Par amendement n° 90, le Gouvernement propose, au quatrième alinéa du *a* du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « un délai de cinq ans », par les mots : « un délai de dix ans ».

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me suis déjà expliqué sur ce point, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 25 rectifié, MM. Francou, Neuwirth et Arreckx proposent de compléter le *a* du paragraphe I de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« - les prêts d'allégement de charges ».

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 25 rectifié est retiré.

Par amendement n° 26 rectifié, MM. Francou, Neuwirth et Arreckx proposent de compléter le *a* du paragraphe I de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« - les prêts à court terme et les ouvertures en compte courant accordés avant le 31 mai 1981 par des établissements de crédit ayant passé conventions avec l'Etat lorsqu'ils ont été utilisés pour le financement d'investissements de l'exploitation ».

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je le retire également, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 26 rectifié est retiré.

Par amendement n° 89, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe III de cet article :

« Les personnes définies au paragraphe I qui ont déposé, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, une demande de prêt de consolidation sans que celle-ci ait fait l'objet d'une proposition à l'établissement de crédit conventionné, peuvent demander au juge compétent la suspension des poursuites engagées à leur encontre, à raison des emprunts ou dettes directement liés à l'exploitation, à l'exclusion de toute dette fiscale, et contractés avant le 31 décembre 1985. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet amendement tend à rectifier une disposition du texte voté par l'Assemblée nationale qui prévoyait, dans sa formulation initiale, la remise des prêts, emprunts ou dettes directement liés à l'exploitation.

Il importe d'apporter une précision et de prévoir, comme cela a été le cas dans les dispositions prises antérieurement, notamment par la loi du 6 janvier 1982, d'exclure les dettes fiscales du dispositif de suspension des poursuites.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 29.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je voudrais souligner l'ampleur du geste généreux que vient de faire le Gouvernement et la rapidité assez exceptionnelle avec laquelle M. le Premier ministre a tenu les engagements qu'il avait pris devant l'Assemblée nationale.

Un geste aussi remarquable méritait d'être souligné, et c'est naturellement bien volontiers, en exprimant notre gratitude au Gouvernement, que nous voterons cet article.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Pierre Laffitte. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Au nom des parlementaires des Alpes-Maritimes, je tiens à m'associer à cette gratitude pour ce geste qui, dans toutes les régions méditerranéennes, où les rapatriés sont nombreux, sera certainement très vivement apprécié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, modifié.

(L'article 29 est adopté.)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, pour la clarté du débat, je demande la réserve de l'amendement n° 87 jusqu'après le vote des amendements nos 68 et 69, après l'article 30.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement en est d'accord.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Les articles L. 520-3 et L. 520-4 du code de l'urbanisme sont ainsi rédigés :

« Art. L. 520-3. - Le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher peut varier selon les périmètres considérés, sans pouvoir excéder 1 300 francs. Ce montant et ces périmètres sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction du taux d'emploi et de son évolution.

« Art. L. 520-4. - Le produit de la redevance est attribué à la région d'Ile-de-France pour être pris en recettes au budget d'équipement de la région, en vue du financement d'infrastructures routières et d'équipements nécessaires au desserrement d'activités industrielles ou tertiaires. » - (Adopté.)

Articles additionnels, après l'article 30

M. le président. Par amendement n° 68, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 30, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dates limites d'adoption du budget primitif et, s'il y a lieu, des taux des taxes directes locales, prévues aux articles 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et 1639 A du code général des impôts sont fixées, en ce qui concerne les groupements de communes et les syndicats mixtes, au 15 avril et, l'année du renouvellement général des conseils municipaux, au 30 avril. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Il s'agit ici de mettre le droit en conformité avec le fait s'agissant des délais donnés aux groupements de communes pour arrêter leurs décisions financières.

De très nombreux groupements de communes, notamment des syndicats à vocation unique ou multiple qui n'ont pas de fiscalité propre, sont déferés chaque année à la chambre régionale des comptes faute d'avoir adopté leur budget primitif avant le 31 mars.

Or, les communes ont jusqu'au 31 mars pour adopter leur budget primitif et beaucoup de maires ne souhaitent arrêter les ressources et les dépenses des groupements auxquels leur commune participe qu'une fois voté leur propre budget communal.

Ainsi, pour éviter aux groupements d'être déferés à la chambre régionale des comptes et pour ne pas surcharger le rôle de ces juridictions, alors qu'à l'évidence leur saisine, dans ce cas, ne s'impose pas, il est proposé de porter du 31 mars au 15 avril la date limite du vote du budget primitif des groupements de communes, ou au 30 avril l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Tel est le sens de cet amendement, sur lequel je souhaite qu'un accord puisse intervenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a estimé que l'amendement de notre collègue M. Régnauld était très pertinent. Elle l'a approuvé à l'unanimité et lui donne donc un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je ne suis pas favorable à cet amendement pour plusieurs raisons.

Les bases d'imposition sont notifiées aux collectivités locales par les services fiscaux à la fin du mois de janvier. Les groupements de communes et leurs communes membres disposent donc d'un délai de deux mois pour voter leurs budgets dans l'ordre qui leur paraît le meilleur. Ce délai me paraît largement suffisant.

La mesure proposée est, en outre, inutile pour les communautés urbaines ou les agglomérations nouvelles. Elle est même dangereuse dans le cas des groupements qui sont financés par une contribution budgétaire de leurs communes membres.

En effet, les recettes votées par ces groupements constituent une dépense obligatoire pour les communes membres. Il est donc nécessaire que le vote des syndicats intervienne avant celui des communes, afin que celles-ci puissent en tirer

les conséquences pour l'établissement de leur propre budget. L'adoption de l'amendement aboutirait à mettre les budgets de ces communes en déséquilibre.

Enfin, les chambres régionales des comptes n'ont été saisies que d'un nombre infime de budgets de groupements, alors qu'il y a environ 14 000 groupements.

Il ne me semble donc pas de bonne politique de bouleverser les dispositions actuellement en vigueur et de retarder la mise en recouvrement de l'ensemble des rôles d'impôts locaux pour quelques cas particuliers.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 68.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. L'explication apportée par M. le ministre me paraît dénoter une certaine méconnaissance de la réalité.

Puisque la situation est telle que je la décris et que, finalement, il y a des déferés à la chambre régionale des comptes qui, effectivement, sont inutiles - la chambre elle-même le reconnaît - mais qui résultent de l'application du droit, ajustons le droit au fait - il n'y a rien là de déshonorant - d'autant qu'il n'y a pas d'incidence fiscale. C'est toute l'ambition de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 68, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 30.

Par amendement n° 69 rectifié, MM. Régnauld, Méric, Larue, Masseret, Delfau, Perrein, Manet, Mille Rapuzzi, M. Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 30, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du 12^e alinéa de l'article 103-4 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est ainsi rédigée :

« Le représentant de l'Etat dans le département communique chaque année à la commission la liste des opérations présentées par les communes ou groupement puis arrête, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations subventionnées ainsi que le montant de l'aide de l'Etat qui leur est attribuée. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, l'an dernier, à peu près à la même époque, nous avons adopté une loi visant les modalités d'attribution de la deuxième part de la D.G.E., c'est-à-dire celle qui est réservée aux communes de moins de 2 000 habitants et quelques autres qui ont fait l'option.

La disposition visant les modalités d'attribution prévoit, en particulier, la constitution de commissions de maires. Ces commissions ont été élues il y a quelques semaines. Elles viennent donc de s'installer.

Au moment où elles doivent démarrer leurs travaux, il apparaît que la compétence d'attribution de la subvention appartient au représentant de l'Etat. Or le texte autorise le représentant de l'Etat, également secrétaire de la commission, à ne pas remettre à celle-ci tous les éléments d'information qui permettraient aux maires de fonder leurs propositions, à savoir, d'une part, le choix des opérations qu'ils considèrent comme devant être éligibles à la deuxième part et, d'autre part, la fixation des taux pour ces opérations compris entre 20 p. 100 et 60 p. 100.

Ces commissions, ainsi confrontées à une lecture intrinsèque peut-être un peu trop sévère du texte, ne disposent pas toujours des éléments d'information nécessaires.

Mon amendement vise à éviter cette situation relativement aberrante selon laquelle une commission serait amenée à définir des orientations et à fixer des taux alors qu'elle ne connaîtrait pas la nature même et l'origine des informations liées aux besoins exprimés par les maires.

C'est pourquoi nous précisons que le représentant de l'Etat communiquera aux membres de la commission la liste des opérations présentée par les communes et groupements, puis arrêtera, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations subventionnées ainsi que le montant de l'aide de l'Etat qui leur est attribuée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est un cas typique de cavalier budgétaire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 69 rectifié.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. J'observe que M. le ministre me fait valoir que mon amendement est un cavalier budgétaire alors que, tout à l'heure, tel était bien le cas aussi de l'amendement n° 46 - et il y en a eu d'autres. J'aurais préféré que, sur le fond, il soit plus ouvert à une disposition que la réalité impose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 30.

Article additionnel après l'article 29

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 87, qui avait été précédemment réservé.

Cet amendement, présenté par le Gouvernement, tend, après l'article 29, à insérer l'article suivant :

« I. - Les parties signataires de l'accord du 26 octobre 1983 prennent toutes dispositions pour permettre des avances de trésorerie et des transferts de disponibilités entre les organismes collecteurs mentionnés à l'article 30-IV de la loi de finances pour 1985. Elles peuvent créer à cet effet un compte unique auprès duquel les organismes collecteurs déposent leur trésorerie. Ce compte est habilité à consentir des avances de trésoreries aux organismes collecteurs connaissant des besoins de trésorerie.

« II. - Après agrément du ministre chargé de la formation professionnelle, ce compte reçoit également :

« 1^o Par dérogation aux dispositions de l'article 235 *ter* GA du code général des impôts, la différence entre les dépenses justifiées par l'employeur au titre des actions définies aux articles L. 980-2, L. 980-6 et L. 980-9 du code du travail et leur participation due au titre de ces mêmes formations telle que fixée par la loi de finances pour 1985.

« 2^o Par dérogation aux dispositions de l'article 230 E du code général des impôts, la différence entre les dépenses justifiées par l'employeur au titre des actions définies aux articles L. 980-2, L. 980-6 et L. 980-9 du code du travail et leur participation due au titre de ces mêmes formations telle que fixée par la loi de finances pour 1985.

« 3^o Les sommes que les organismes collecteurs n'ont pas affectées aux actions définies aux articles L. 980-2 et L. 980-6 du code du travail ou aux stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 980-9 du même code.

« Les sommes ainsi versées sont réparties entre les organismes collecteurs.

« III. - A défaut de l'accord mentionné au I ci-dessus avant le 31 janvier 1987, un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les organismes collecteurs mentionnés à l'article 30-IV de la loi de finances pour 1985 sont tenus de déposer à titre transitoire auprès d'un compte unique, d'une part, leur trésorerie et, d'autre part, leurs disponibilités au titre des collectes effectuées en 1985 et 1986.

« Le décret susvisé détermine les conditions dans lesquelles les sommes reçues en application de l'alinéa ci-dessus seront affectées aux organismes collecteurs.

« IV. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'applications du présent article. »

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je souhaiterais que M. le ministre veuille bien nous exposer la teneur de cet amendement n° 87 pour que l'ensemble de nos collègues en soient informés, à la suite de quoi je vous demanderai une suspension de séance pour réunir la commission des finances qui doit en délibérer.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je comprends bien les motifs qui poussent M. le rapporteur général à demander cette suspension de séance. Il suffit d'ailleurs qu'il la demande pour que, bien entendu, le Sénat la lui accorde.

Comme nous devons, par ailleurs, examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat, peut-être pourrions-nous utiliser le temps que la commission des finances se réunira à cet effet. Nous devrions, en effet, en avoir terminé en un quart d'heure.

Pour cela, il faudrait, bien entendu, que le Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour, accepte d'intercaler l'examen de cette demande, qui n'est inscrite qu'à l'ordre du jour complémentaire, dans la discussion du projet de loi de finances rectificative.

Cela permettrait d'éviter à nos collègues qui sont concernés par ce dernier texte d'avoir à se tenir éveillés trop longtemps. C'est pourquoi je fais cette suggestion, avec l'espoir qu'elle sera entendue du Gouvernement.

M. le président. Elle sera modérément entendue, monsieur Dailly, parce que, de toute façon, il va falloir que nous suspendions nos travaux pendant quelques minutes, ne serait-ce que pour permettre à tous ceux qui travaillent ici depuis vingt-deux heures de prendre un peu de repos.

M. Etienne Dailly. La question est retirée !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 87.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, qui constitue déjà le succès que vous savez - 720 000 jeunes sont concernés - s'appuie, pour l'essentiel, sur des formules de formation en alternance élaborées par les partenaires sociaux dans leur accord du 23 octobre 1983.

Le bon fonctionnement du dispositif de financement de ces formations peut être localement freiné - nous en avons quelques exemples - par la mauvaise circulation des fonds entre les différents organismes mutualisateurs agréés.

La répartition constatée des ressources ne présente pas, en effet, l'efficacité nécessaire pour opérer l'indispensable adéquation entre la demande des entreprises et celle des jeunes. Pour dire les choses plus simplement, il se trouve que certains organismes ont trop d'argent alors que d'autres n'en ont pas assez et que cela a donné lieu, dans certaines régions, à des blocages qui sont regrettables, compte tenu de l'importance que nous accordons à ce plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

La péréquation des disponibilités ne s'étant pas opérée spontanément entre les différents organismes agréés, il a paru nécessaire au Gouvernement d'inciter les partenaires sociaux à créer rapidement entre eux un compte unique centralisant les excédents de trésorerie des organismes collecteurs et les répartissant par la suite entre eux, de façon qu'il n'y ait pas d'un côté des excédents de trésorerie et de l'autre des insuffisances.

Ce compte unique devrait permettre d'atteindre une répartition optimale des ressources disponibles et donc d'accroître l'efficacité globale des circuits de mutualisation.

Pour renforcer encore les moyens financiers affectés aux actions de formation des jeunes, le Gouvernement a décidé de faire bénéficier ce compte unique des sommes jusqu'ici

perçues par le Trésor, correspondant à la non-réalisation par les entreprises de leur obligation de contribuer à la formation des jeunes. Vous savez, en effet, que les entreprises peuvent s'exonérer en versant au Trésor une partie de leur contribution. Cette décision confirme et traduit dans les faits la priorité que le Gouvernement accorde à la formation et à l'emploi des jeunes ; c'est le premier objectif de ce texte.

Toutefois, si un accord n'intervenait pas entre les parties signataires de l'accord du 26 octobre 1983 dans des délais suffisamment brefs pour être compatibles avec les besoins des entreprises et des jeunes, le Gouvernement serait conduit à organiser par décret les modalités de circulation des fonds entre les organismes collecteurs. L'impérieuse nécessité de mobiliser, avec une efficacité maximale, les moyens financiers affectés aux formations alternées résulte directement de l'enjeu que représente, pour les jeunes et les entreprises, le succès des actions de formations en alternance.

Telle est, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, la raison d'être de ce texte dont la lecture - je le reconnais bien volontiers - est un peu austère et même aride. Cependant, l'objectif du Gouvernement, qui a été saisi d'ailleurs par nombre d'élus locaux - présidents de conseils généraux ou régionaux - justifie amplement que vous acceptiez d'examiner à cette heure tardive cet amendement important.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Comme je vous l'ai indiqué voilà un instant, monsieur le président, je souhaite que la commission puisse se réunir pour examiner cet amendement.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 19 décembre 1986, à deux heures cinquante, est reprise à trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 87 présenté tout à l'heure par le Gouvernement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 87.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, compte tenu du fait que les conditions d'application de l'article additionnel sont renvoyées à un décret, le groupe communiste, ayant une confiance très limitée dans le contenu de ce type de décrets, s'abstiendra lors du vote sur l'amendement n° 87.

M. René Régnault. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je vous en donne acte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 29.

TITRE III DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Il est ouvert aux ministres pour 1986, au titre des dépenses ordinaires civiles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à 50 000 000 francs. »

Par amendement n° 85, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de symétrie ayant pour objet d'insérer cet article après l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 85, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 31 est supprimé.

Seconde délibération

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, en application de l'article 43 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 1^{er}, 9 A, 9, C et 13 bis du projet de loi de finances rectificative pour 1986, ainsi que de l'article 1^{er} pour coordination.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les amendements présentés par le Gouvernement en seconde délibération, à l'exclusion de tout autre amendement, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de seconde délibération ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
La seconde délibération est ordonnée.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les amendements présentés par le Gouvernement à l'occasion de cette seconde délibération ont pour objet, tout d'abord à l'article 1^{er}, d'opérer une coordination pour tenir compte des amendements votés en deuxième partie sur les dépenses, notamment sur le budget de l'agriculture.

A l'article 9 C nouveau, de supprimer cet article adopté à la suite du vote sur l'amendement n° 20, présenté par M. Fosset, concernant l'annexe budgétaire « jaune » relatif aux études commandées par l'administration, l'amendement concernant les associations pouvant être conservé.

A l'article 9 A nouveau, nous demandons de supprimer également cet article adopté à la suite du vote sur l'amendement n° 2 rectifié bis, présenté par M. Merli et instituant une réduction d'impôt au titre des dépenses de débroussaillage.

A l'article 13 bis nouveau, nous demandons de supprimer cet article adopté à la suite du vote de l'amendement n° 35 présenté par M. Chinaud soumettant au taux réduit de T.V.A. les activités foraines.

Je renouvelle donc ma demande, monsieur le président, d'un vote unique sur l'ensemble de ces modifications.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1986 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes	15 374	Dépenses brutes	16 697					
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts.....	3 000	A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts.....	3 000					
Ressources nettes	12 374	Dépenses nettes	13 697	- 1 570	500	12 627		
Comptes d'affectation spéciale.....	- 200		- 200			- 200		
Budgets annexes								
Postes et télécommunications..	3 785		635	3 150		3 785		
Totaux A.....	15 959		14 132	1 580	500	16 212		
Excédent des charges définitives.....								+ 253
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes de prêts :								
Fonds de développement économique et social.....	- 115						- 150	
Autres prêts							- 1 000	
Totaux B.....	- 115						- 1 150	

	RESSOURCES	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
Excédent des charges temporaires.....							- 1 035
Excédent net des charges.....							- 782

L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« ETAT A

« Dans le texte de cet article :

« Dépenses :

« A. - Opérations à caractère définitif

« Budget général :

« Dépenses ordinaires civiles : au lieu de : "16697", lire : "17180" ;

« Dépenses civiles en capital : au lieu de ; "moins 1570 ", lire : "moins 1603" ;

« En conséquence, majorer de 450 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi fixé à moins 332 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 9 A

M. le président. « Art. 9 A. - « I. - L'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un 3° ainsi rédigé : « 3° Dépenses effectuées par un contribuable ayant pour objet d'assurer le débroussaillage des terrains dont il est propriétaire et situés autour de son habitation.

« Le montant maximum des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est fixé à 8 000 F. Ces dispositions s'appliquent aux dépenses réalisées du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1989.

« II. - Le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 199 *sexies A* du même code est complété *in fine* par les mots suivants :

« et au 3° du même article »

« III. - Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés de 20 centimes. »

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas opposée à cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 9 C

M. le président. « Art. 9 C. - L'article 31 de la loi de finances rectificative pour 1967, n° 67-1172 du 22 décembre 1967, est ainsi rédigé :

« Art. 31. - Tous les deux ans, avant le 1^{er} novembre, le Gouvernement communique aux commissions des finances des deux assemblées la liste des organismes à caractère privé qui ont effectué, au cours des deux années précédentes, pour le compte de l'administration des études de quelque nature que ce soit ainsi que le montant des sommes versées à chacun de ces organismes. »

Par amendement n° 4, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 13 bis

M. le président. « Art. 13 bis. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les commerçants, les industriels et les entrepreneurs de spectacles forains ainsi que les marchands forains sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

Par amendement n° 5, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement, qui vise à supprimer l'article 13 bis.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de procéder au vote unique sur l'ensemble, je donne la parole à M. Francou, pour explication de vote.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste votera le projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Notre rapporteur général de la commission des finances, M. Maurice Blin - à qui je me permets de rendre un hommage particulier, pour sa compétence, la hauteur qu'il a su prendre et la patience dont il a fait preuve tout au long de ce débat - a fort bien fait remarquer que ce texte marque la poursuite de l'effort d'assainissement des finances publiques entrepris par le Gouvernement.

Pour la première fois depuis longtemps, le déficit budgétaire sera inférieur aux prévisions de la loi de finances initiale.

De plus, ce budget apporte une solution extrêmement intéressante aux problèmes auxquels sont confrontés nos agriculteurs après les décisions européennes et va permettre à la plupart d'entre eux d'affronter les marchés dans de meilleures conditions de concurrence et, surtout, améliorer une situation sociale très difficile pour beaucoup d'entre eux.

Nous voulons également souligner que, pour la première fois depuis cinq ans, ce budget prend en compte le coût des opérations que le ministère de la défense a engagées dans les territoires extérieurs. C'est la première fois que nous ne traînerons pas ces dépenses sur le budget de l'année suivante.

C'est là un effort remarquable, dont nous nous félicitons.

Par ailleurs, les recettes supplémentaires enregistrées résultent de l'amélioration de l'activité économique et non pas d'impositions nouvelles. C'est là une nouveauté que nous saluons.

Nos préoccupations sur l'état général des finances de notre pays restent toutefois entières. L'augmentation des charges de la dette publique, qui représente près de 10 p. 100 des recettes de l'Etat, est une préoccupation constante. Nous n'oublions pas que nous le devons au gouvernement précédent, qui a multiplié la dette dans une proportion jamais égalée. Il faudra du temps pour corriger les erreurs passées.

De même, nous souhaitons que les prélèvements effectués sur le budget annexe des P.T.T., sur E.D.F. et G.D.F. soient limités au maximum et, si nous comprenons la logique qui a

conduit le Gouvernement à opérer ces prélèvements, nous préférons, dans l'avenir, que de telles mesures soient encore plus limitées et, si possible, abandonnées le plus rapidement possible.

Nous souhaitons que la gestion de ces entreprises, conformément à la doctrine générale que nous partageons avec le Gouvernement, puisse être réalisée en parfaite autonomie, pour le plus grand bénéfice des usagers.

Mais il est vrai aussi que dans le passé et dans des années difficiles pour les télécommunications ou pour Electricité de France, c'est le budget de l'Etat et, par conséquent, les contribuables qui sont venus à différentes reprises participer à des efforts d'investissement que les résultats de leur exploitation ne permettaient pas.

Nous voterons donc ce projet de loi de finances rectificative pour 1986, apportant en cela notre appui à l'effort de redressement entrepris courageusement par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique libérale mise en œuvre par le Gouvernement commence à porter ses fruits.

Les Français savent que votre tâche, monsieur le ministre, est particulièrement difficile face à un Japon puissant, qui, d'une part, envahit tous les marchés avec ses produits et qui, d'autre part, est considéré comme le plus grand banquier du monde.

Votre politique est courageuse.

Elle a un triple objectif : rétablir la confiance, stimuler l'investissement, guérir cette maladie honteuse qu'est le chômage et qui frappe si gravement la nation.

Votre projet de loi de finances rectificative pour 1986 a le mérite de réduire le déficit budgétaire et, par là même, d'assainir les finances publiques.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier de la politique courageuse qui est menée dans les départements d'outre-mer.

Votre projet de loi de finances rectificative pour 1986 répare une injustice, puisque, dans son article 21, il fait disparaître la taxe de contrôle du conditionnement sur la vanille, les huiles essentielles et les exportations de bananes fraîches.

Par ailleurs, après l'article 16, vous avez accepté, monsieur le ministre, un amendement présenté à l'Assemblée nationale par mon homonyme, qui élargit le champ d'application de l'article 217 bis du code général des impôts. Cette dernière disposition va stimuler tous les secteurs concernés et, déjà, à la Réunion, je vous l'ai dit tout à l'heure, grâce à votre politique audacieuse, le chômage a tendance à baisser.

L'outre-mer, comme l'hexagone, attend de vous une grande politique économique. Vous en avez les moyens. Je vous souhaite la réussite, car il y va de l'intérêt de la nation tout entière.

C'est la raison pour laquelle je vous accorde mon soutien absolu, avec l'ensemble du groupe de l'union centriste. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, d'un mot, indiquer que ce n'est pas la discussion, article par article, qui aura été de nature à me rassurer ou à m'apporter des réponses aux questions que je posais hier matin dans la discussion générale.

Je voudrais bien être aussi sûr que notre collègue tout à l'heure que, lorsqu'on arrêtera les comptes de l'année 1986, le déficit sera effectivement inférieur à la prévision de la loi de finances initiale. Je m'interroge.

Finalement, ce collectif s'inscrit dans la ligne directrice de la politique menée depuis le 16 mars dernier : toutes les dispositions, fiscales en particulier, vont à ceux qui ont le moins de difficultés et oublient les catégories les plus défavorisées ou sont même prises contre eux.

S'agissant de l'agriculture, je le répète, monsieur le ministre, mes chers collègues, si vous aviez vu, hier jeudi, la première page du plus grand quotidien régional - et je devine déjà celle d'aujourd'hui, vendredi - vous seriez sans doute incités à mettre quelques bémols à vos satisfecits.

Certes, des mesures ont été annoncées aujourd'hui. Mais la gravité de la situation est telle que leur exacte portée doit être relativisée.

Ce collectif nous a également démontré qu'il aggravait la situation des collectivités locales. Ou bien elles sont oubliées ou bien, lorsque l'on pense à elles, c'est pour mieux puiser dans les moyens dont elles disposent. Citons, par exemple, l'annulation du crédit du B.A.P.S.A., essentiellement alimenté par de la surcompensation et par des cotisations provenant des collectivités locales. Comme je l'indiquais tout à l'heure, la disposition relative aux casinos va également à l'encontre de l'intérêt des finances de nos collectivités locales.

Si l'on s'intéresse aux collectivités locales, c'est pour les ponctionner. Voilà ce que traduit ce collectif.

Enfin, les prélèvements sur le budget annexe des P. et T., sur E.D.F.-G.D.F. et sur le B.A.P.S.A., dont je viens de parler à l'instant, permettent effectivement d'équilibrer votre deuxième collectif budgétaire. Mais, il faut bien l'avouer, heureusement que ces grandes entreprises sont de la qualité que vous savez ! Ainsi pouvez-vous prélever sur leur excédent de quoi ajuster non pas votre fin de mois, mais votre fin d'année !

Reste le chômage, qui demeure un problème essentiel. Je voudrais être sûr que les mesures qui ont été adoptées dans ce deuxième collectif pour l'année 1986 seront de nature à le réduire.

Ainsi que je l'ai dit hier matin, le chômage a augmenté de 100 000 unités dans notre pays.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à fond pour que, effectivement, la courbe du chômage s'inverse de façon concrète et qu'à notre prochain rendez-vous nous puissions constater une réduction réelle du nombre des demandeurs d'emploi.

Ce sont là quelques-unes des raisons qui entretiennent mon inquiétude eu égard aux propositions que vous nous faites et qui font que le groupe socialiste ne votera pas le collectif que vous nous avez soumis.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, je ne ferai pas durer le suspense plus longtemps : le groupe du rassemblement pour la République vous apportera, bien entendu, la totalité de ses voix...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est temps !

M. Lucien Neuwirth. ... comme il vous a apporté son soutien jusqu'à présent. J'ajouterai, puisque c'est la période, nos vœux pour la réussite économique et financière du Gouvernement, pour le plus grand bien de notre pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Robert Vizet. Nous avons tout dit !

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié en seconde délibération, et les amendements de suppression des articles 9A, 9C et 13 bis, ainsi que l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

En application de l'article 59 du règlement, il va être procédé à un scrutin public.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 97 :

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	227
Contre	85

Le Sénat a adopté.

13

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires. - MM. Michel Durafour, Maurice Blin, Jean Cluzel, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean-Pierre Masseret ;

Suppléants. - MM. Maurice Couve de Murville, Pierre Lafitte, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, André Fosset, Louis Perrein, Robert Vizet.

14

**DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUITES
CONTRE UN MEMBRE DU SÉNAT**

Adoption d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat [n° 83, 1986-1987].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes saisis d'une demande d'autorisation de poursuites formulée par M. le procureur général de la cour d'appel de Paris désigné à cet effet contre notre collègue Raymond Courrière, sénateur de l'Aude, en raison de faits diffamatoires qui seraient reprochés à ce dernier.

La commission que vous avez désignée pour examiner cette demande s'est réunie sous la présidence de M. Etienne Dailly et m'a chargé du rapport ; elle a fait état de la jurisprudence désormais bien assise de notre assemblée en la matière.

Cette jurisprudence, je vous le rappelle, se fonde sur la notion même d'inviolabilité parlementaire qui suppose que les poursuites pendant la session ne sont possibles qu'avec l'accord de l'assemblée.

Le Sénat doit, pour donner ou pour refuser cette autorisation, peser - c'est une tâche quelque peu délicate - les intérêts en cause dans l'affaire, d'un côté, et les nécessités du bon fonctionnement du Parlement, de l'autre côté.

S'agissant d'une affaire de diffamation, et sans entrer dans le fond même des faits qui sont à la base des poursuites demandées, votre commission s'est souvenue des précédents en la matière.

Elle avait décidé de manière constante que les intérêts en cause et l'urgence des poursuites étaient inférieurs à la nécessité du bon fonctionnement du Parlement et elle se souvenait donc d'avoir rejeté de manière constante les demandes d'autorisations de poursuites.

Cette affaire présentait un aspect particulier, s'agissant du délai. En effet, nous nous réunissons la veille - puisqu'il est maintenant quatre heures du matin - de la fin de la session ordinaire, c'est-à-dire à la fin de la période pendant laquelle notre collègue bénéficie de l'immunité ou de l'inviolabilité parlementaire.

De toute manière, que nous estimions inutile de statuer ou que nous rejetions la requête, les poursuites seraient impossibles avant demain soir et possibles après demain soir.

La commission s'est donc posée la question de savoir si elle devait, compte tenu du moment où nous délibérons, prendre un projet de résolution et le soumettre au Sénat ou si elle devait constater qu'en raison du temps qui court elle pouvait se dispenser de statuer.

Votre commission, à l'unanimité, a estimé que le Sénat ne devait en aucun cas se dérober. Quel que soit le jour où il est appelé à statuer, quelle que soit l'heure à laquelle ont lieu ces délibérations, le rôle du Sénat est permanent. Cette permanence doit donc se manifester par une délibération sur un projet de résolution.

J'ai donc l'honneur, au nom de la commission que vous avez désignée à cet effet, de vous soumettre la proposition de résolution suivante, fondée sur les motifs que j'ai exposés et que vous retrouverez dans mon rapport :

« Le Sénat,

« Vu l'article 26, alinéa 2, de la Constitution,

« Vu la requête en date du 13 novembre 1986, transmise le 24 novembre 1986 par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, par laquelle M. le procureur général près la cour d'appel de Paris demande au Sénat d'autoriser l'exercice de poursuites à l'égard de M. Raymond Courrière,

« N'autorise pas la levée de l'immunité parlementaire de M. Raymond Courrière. » (MM. Virapoullé et Dreyfus-Schmidt applaudissent.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Voici le texte de la proposition de résolution :

« Le Sénat,

« Vu l'article 26, alinéa 2, de la Constitution,

« Vu la requête en date du 13 novembre 1986, transmise le 24 novembre 1986 par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, par laquelle M. le procureur général près la cour d'appel de Paris demande au Sénat d'autoriser l'exercice de poursuites à l'égard de M. Raymond Courrière,

« N'autorise pas la levée de l'immunité parlementaire de M. Raymond Courrière. »

M. Etienne Dailly, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Etienne Dailly, président de la commission. Monsieur le président, je voudrais simplement indiquer au Sénat que la proposition de résolution qui a été soumise à la commission par son rapporteur, M. Rudloff, a été adoptée à l'unanimité des membres de la commission. Il convenait, me semble-t-il, de le préciser. Je souhaite que, suivant sa commission, le Sénat veuille bien, à l'unanimité également, ratifier la proposition de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe socialiste, me féliciter des conclusions unanimes de la proposition de résolution que M. Rudloff vient de rapporter très exactement et avec la connaissance qui est la sienne de ces problèmes.

Je sais bien qu'il avait été dit hier que tous les sénateurs sont des délinquants en puissance.

M. Jacques Habert. Et même des criminels !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela avait choqué un certain nombre d'entre eux. Pourtant, le fait même qu'il soit possible de demander la levée de l'immunité parlementaire d'un sénateur prouve bien que la loi prévoit que tous, autant que nous soyons, nous puissions ne pas respecter la loi pénale.

Il est désagréable que, pour des procès en diffamation, on puisse demander la levée de l'immunité parlementaire d'un sénateur. Lorsqu'il s'agit d'un ancien ministre comme M. Raymond Courrière répondant aux accusations injustes dont il était l'objet de la part de son successeur, cela prend une coloration particulière. Il est évident qu'il ne devrait pas y avoir le moindre délit qui puisse troubler nos travaux et retenir notre attention.

C'est pourquoi, encore une fois, je me félicite que notre commission ait conclu qu'il n'y avait pas lieu de lever l'immunité parlementaire.

Il devrait même être possible de dire qu'il n'y a pas lieu à poursuite. Cela n'est pas possible au Sénat tant que les poursuites ne sont pas engagées. Si elles doivent l'être lors de l'intersession, puisqu'il ne devrait pas y avoir de session extraordinaire - bien que l'on ne sache jamais, peut-être y en aura-t-il une -, il est possible aussi que, lors de la rentrée, le groupe socialiste ait à demander au Sénat de dire qu'il n'y a pas lieu de continuer les poursuites qui auraient été engagées entre-temps.

Voilà l'explication au Sénat que je me devais de donner. Bien entendu, nous voterons les conclusions de la commission telles qu'elles ont été présentées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

15

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Delaneau, Louis Boyer, Hubert Martin, Michel Miroudot, Jean Dumont, Richard Pouille et Pierre-Christian Taittinger une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

16

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions relatives aux casinos autorisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 128, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

17

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement du Sénat, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 127 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux procédures de licenciement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 130 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade, en remplacement de M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

18

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 19 décembre 1986 :

A quinze heures :

1. Discussion du projet de loi (n° 75 ; 1986-1987) relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Rapport (n° 102, 1986-1987) de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 *bis*, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 31 mars 1987 à dix-sept heures.

A vingt-et-une heures trente :

2. Discussion des conclusions du rapport (n° 79, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

M. Michel Sordel, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3. Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1986 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 19 décembre 1986, à quatre heures.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

COMITÉ CENTRAL D'ENQUÊTE SUR LE COÛT
ET LE RENDEMENT DES SERVICES PUBLICS

Conformément à l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la nomination, le 16 décembre 1986, par la commission des finances, de M. Georges Lombard au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (décret n° 65-129 du 19 février 1965), et de M. Jacques Oudin au sein du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (décret n° 86-440 du 14 mars 1986).

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Noël Berrier, sénateur de la Nièvre, survenu le 18 décembre 1986.

REMPACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. René-Pierre Signé est appelé à remplacer en qualité de sénateur de la Nièvre M. Noël Berrier, décédé le 18 décembre 1986.

**MODIFICATIONS
AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES**

GROUPE SOCIALISTE
(60 membres au lieu de 61)

Supprimer le nom de M. Noël Berrier.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe
(5 au lieu de 4)

Ajouter le nom de M. René-Pierre Signé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 18 décembre 1986

SCRUTIN (N° 95)

sur l'amendement n° 16 de MM. Maurice Blin, Jean Cluzel et Roger Chinaud au nom de la commission des finances à l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	316
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Jacques Bellanger
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Benedetti
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing

Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chipin
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay

Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Mme Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet

Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet
 Charles Lederman
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longueque
 Paul Loridan
 François Louisy
 Pierre Louvet

Roland du Luart
 Mme Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Bernard Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny

Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabinéau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Regnault
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucarter
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Marcel Bony à M. William Chervy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	309
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 96)

sur l'amendement n° 73 du groupe communiste tendant à supprimer l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)

Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)

Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié

Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet

Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvovour
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucared
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travet
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'a pas pris part au vote

M. René-Pierre Signé.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote
(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Marcel Bony à M. William Chervy.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 97)

sur les amendements de seconde délibération : n° 1 tendant à modifier l'article 1^{er} de l'état A, nos 3, 4, et 5 tendant à supprimer respectivement les articles 9 A, 9 C et 13 bis, et sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42 du Règlement).

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	228
Contre	86

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldagués
Robert Calmejjane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin

Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry

Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud

Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncet

Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann

Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vezet

Se sont abstenus

MM. François Abadie et Hubert Peyou.

N'a pas pris part au vote

M. René-Pierre Signé.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote
(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Marcel Bony à M. William Chervy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	227
Contre	85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.